3 1761 07969155 6

UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/pagesdhistoire1900pari

HMod
P1344

PAGES D'HISTOIRE

2E Série - j - m

Les Pourparlers Diplomatiques

265202
7/4/32

Librairie Militaire Berger-Levrault

Paris Nancy

Contents.

Nu. j Le Second Livre Blanc Allemand

" k La Reponse du Governement Belge au Livre Blanc Allemand

" l Lille 1916

" m Le Livre Blanc Grec

IV

LE

SECOND LIVRE BLANC ALLEMAND

Il a été tiré de ce volume cinquante-cinq exemplaires numérotés à la presse, dont :

5 sur papier du Japon (Nos 1 à 5);

50 sur papier de Hollande (Nos 6 à 55).

PAGES D'HISTOIRE — 1914-1916

Souscriptions du Ministère de l'Instruction publique et du Gouvernement Belge

1e Série 1

LE SECOND LIVRE BLANC ALLEMAND

(Aktenstücke zum Kriegsausbruch)

ESSAI CRITIQUE ET NOTES

SUR

L'ALTÉRATION OFFICIELLE

DES DOCUMENTS BELGES

Par FERNAND PASSELECQ

DIRECTEUR DU BUREAU DOCUMENTAIRE BELGE

Avec de nombreux fac-similés inédits

LIBRAIRIE MILITAIRE BERGER-LEVRAULT

PARIS — 5-7, RUE DES BEAUX-ARTS | NANCY — RUE DES GLACIS, 18

1916

AVERTISSEMENT

Le second Livre blanc allemand *ne pouvait être compris, en certaines de ses parties, sans un commentaire et des notes. Nous avons demandé l'un et les autres à M. F. Passelecq, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles, directeur du Bureau documentaire belge au Havre. Le lecteur trouvera son Essai critique en tête du présent fascicule.*

Des cas nouveaux d'altération intentionnelle de textes y sont révélés, avec démonstration et facsimilés à l'appui ; ils mettent en lumière l'incorrection des procédés de discussion de la Chancellerie impériale.

Quelques annexes, placées à la fin, complètent utilement les pièces officielles allemandes.

La traduction de celles-ci a pour auteur M. Maresquelle, professeur au Lycée de Nancy.

Janvier 1916.

LES ÉDITEURS.

Fac-similé de la couverture
du second
Livre blanc allemand.

LE

SECOND LIVRE BLANC ALLEMAND

ESSAI CRITIQUE

SUR LES DOCUMENTS BELGES

CONTENUS

dans les *Aktenstücke zum Kriegsausbruch.*

---

1. Le second *Livre blanc allemand* a été édité en mars ou avril 1915, semble-t-il, sous le titre : AKTENSTÜCKE ZUM KRIEGSAUSBRUCH. — *Herausgegeben vom Auswärtigen Amte* (Pièces diplomatiques relatives à l'explosion de la guerre. — Éditées par le Département des Affaires étrangères). — Verlag von Georg Stilke, Berlin N. W. 7 (1).

C'est une brochure de 78 pages in-4°. Elle contient 43 pièces numérotées, distribuées sous douze chefs différents :

1. Mémoire soumis au Reichstag le 3 août 1914, imprimé n° 19 (pp. 3-10).

---

(1) Il avait été précédé d'une double édition moins complète en allemand et en français, intitulée respectivement : *Deutsches Weissbuch, Aktenstücke zum Kriegsausbruch, mit nachträglichen Ergänzungen.* — *Livre blanc, traduction autorisée. Documents sur les préliminaires de la guerre augmentés de documents nouveaux* (sans date ni nom d'imprimeur). La pièce la plus récente qui y figure étant l'article de la *Nordd. Allg. Zeitg* du 13 octobre 1914, cette édition doit remonter à fin octobre ou début de novembre 1914.

2. Autriche-Hongrie et Serbie (pp. 11-23).
3. Extraits de la correspondance diplomatique allemande (pp. 24-39).
4. Un diplomate belge au sujet des efforts de l'Allemagne pour le maintien de la paix (pp. 40-43).
5. Pièces relatives à l'échange de vues entre l'Allemagne et l'Angleterre (pp. 44-47).
6. Entretiens du prince Lichnowsky avec Sir Edward Grey (pp. 47-49).
7. Extraits de l'histoire antérieure à la guerre (pp. 49-57).
8. Les documents de Bruxelles, I (pp. 58-60).
9. Les documents de Bruxelles, II (pp. 61-73).
10. Espionnage anglais à Bruxelles (p. 74).
11. Nouveaux documents sur la violation de la neutralité par l'Angleterre (pp. 75-77).
12. Pièces trouvées chez le secrétaire de la légation anglaise Grant-Watson (p. 77).

Les 30 premières pièces et les pièces numérotées **3** (nos 29 et 30) ont déjà été traduites en français dans le *Livre blanc allemand* (fascicule 25 des PAGES D'HISTOIRE).

Seuls un télégramme du Tsar à l'empereur Guillaume II, du 29 juillet 1914, et les pièces numérotées **3** (nos 27 et 28) et **4** à **12** restent à traduire. Ce seront les seuls documents du *Livre* dont se composera la présente édition française.

I

2. Il a paru utile de commenter quelques-unes des pièces traduites — celles qui se rapportent au cas de la Belgique — et de les compléter par la reproduction d'un certain nombre de textes diplomatiques et de documents spéciaux de source belge, afin de permettre au lecteur de se rendre compte du but spécial poursuivi par le Gouvernement allemand et d'apprécier la valeur

probante de son deuxième dossier diplomatique « sur l'explosion de la guerre ».

3. Cette nécessité d'un commentaire s'imposait, en effet, avec une force particulière dans le cas présent.

Un trait commun distingue les publications officielles allemandes : elles sont et on les a voulues *incomplètes*. De toutes les publications officielles des belligérants, ce sont certainement celles qui pèchent le plus par omission ou prétérition. Le Gouvernement allemand convie le lecteur à se former sur pièces un jugement sur la responsabilité respective des États belligérants quant aux origines et aux causes de la conflagration actuelle de l'Europe, et, cependant, il ne lui livre, pour sa part, que des dossiers tronqués. En formant ces dossiers, il en a écarté soigneusement — et souvent sans le dire ou en s'efforçant de ne pas le laisser deviner — toutes les pièces qui pouvaient contrecarrer ses prétentions ou ses thèses.

La chose est visible déjà dans le premier *Livre blanc allemand* (fascicule 25 des Pages d'histoire) pour peu qu'on le compare au *Livre bleu anglais* (fascicule 15 des Pages d'histoire) et au *Livre gris belge* (fascicule 20 de la même collection).

Elle est certaine pour le volumineux *Livre blanc allemand du 10 mai 1915* sur « La violation du droit des gens par l'organisation de la guerre populaire en Belgique » (*Die völkerrechtswidrige Führung des belgischen Volkskriegs*) : car la preuve est acquise qu'au cours de l'enquête dont les résultats sont consignés en cette publication, d'importants témoignages à *décharge,* recueillis par la Commission d'enquête allemande, ne sont pas rapportés et il n'y est même pas fait allusion dans l'ouvrage (Voir la note 118 du Bureau documentaire belge reproduite dans les *Cahiers documentaires,* publiés au Havre, livraison triple 11-13, pages 27-28, nos 71 à 74).

4. Pour nous borner aux présents *Aktenstücke,* c'est en vain qu'on y cherchera des pièces aussi essentielles que : la dépêche du Secrétaire d'État von Jagow à l'ambassadeur allemand à Londres, prince Lichnowsky,

du 4 août 1914 (*Livre bleu anglais,* n° 74); — ou encore la réponse du Gouvernement belge, en date du 3 août 1914, 7 heures du matin, à l'ultimatum allemand du 2 août, 7 heures du soir (premier *Livre gris belge,* n° 22); — non plus que la réplique du Gouvernement allemand, en forme de second ultimatum, du 4 août 1914 (premier *Livre gris belge,* n° 27); — non plus que la tentative de conciliation faite le 8 août par le Gouvernement allemand et le refus de la Belgique du 12 août 1914 (premier *Livre gris belge,* n°s 62 à 65 et 71); — non plus que les réponses faites les 19 octobre, 4 décembre et 15 décembre 1914, 13 février et 4 mars 1915, par le Gouvernement belge aux imputations allemandes parues dans la *Norddeutsche Allgemeine Zeitung* des 13 octobre et 25 novembre 1914 (deuxième *Livre gris belge,* n°s 98, 99, 100, 101 et 103); — non plus que la réponse de Sir Edward Grey du 27 janvier 1915 au Chancelier de l'Empire (*Ibid.*, n° 102); — etc.

Ces pièces, d'une importance capitale pour le jugement à prononcer sur les événements immédiatement antérieurs aux hostilités, sont soustraites délibérément à la connaissance du peuple allemand. Leur élimination rend tout bonnement inintelligibles certaines parties de la discussion à laquelle se livre à ce sujet le Gouvernement allemand dans ses communiqués à la *Norddeutsche Allgemeine Zeitung* reproduits parmi les *Aktenstücke.*

Si, de leur côté, les gouvernements et le public des pays neutres les connaissent, c'est uniquement à la vigilance des gouvernements en guerre avec l'Allemagne qu'ils le doivent.

5. Mais il y a dans les *Aktenstücke zum Kriegsausbruch* une particularité dont l'histoire diplomatique moderne offre peu d'exemples : plusieurs des documents qui y sont reproduits le sont d'une manière infidèle ou bien ont été l'objet, dans des éditions officielles antérieures, d'altérations graves sur lesquelles les premières discussions se sont établies et que l'on a fait ici disparaître à la dérobée, sans respect pour les règles et exigences d'un débat loyal.

Il importait que la lumière fût faite sur ces procédés incorrects, en même temps que la traduction des pièces dans leur état actuel était présentée au lecteur. Il ne faut pas que l'Allemagne puisse bénéficier de ses rectifications tardives, subreptices et d'ailleurs incomplètes, comme aurait le droit d'y prétendre un plaideur de bonne foi à qui serait arrivé l'accident de se tromper et qui aurait eu ensuite le courage de reconnaître spontanément et franchement son erreur.

Telles sont les raisons qui rendaient nécessaire le présent essai critique.

II

6. La guerre actuelle s'est ouverte par un forfait sans exemple dans l'histoire : la violation de la neutralité belge par l'une des puissances garantes de cette neutralité.

Ce forfait, s'il n'est pas la raison unique de l'intervention de la Grande-Bretagne dans le conflit, en a été du moins la cause déterminante immédiate. Il a provoqué contre l'Allemagne le soulèvement de la conscience universelle. C'est le centre de gravité d'une grande partie des discussions sur les causes de la guerre.

Le Chancelier allemand a fait, le 4 août 1914, au Reichstag l'aveu solennel de l'injustice (*Unrecht*) que l'Allemagne commettait dans un intérêt stratégique, en lançant ses armées à travers le territoire belge; il a confessé, en même temps, que, consciente de sa faute, l'Allemagne avait conscience aussi d'en devoir la réparation.

L'historien ne pourrait souhaiter une preuve plus certaine et plus incontestable de la culpabilité de l'Allemagne. Les paroles du Chancelier — que ses thuriféraires et les protagonistes maladroits de l'impérialisme allemand ont voulu faire passer plus tard pour l'effusion peut-être intempestive d'une âme trop magna-

nime — resteront, au contraire, imprimées comme un stigmate sur la mémoire de ceux qui présidaient à cette époque aux actes et destinées de l'Empire.

7. Elles n'ont pas empêché, d'ailleurs, l'Allemagne de chercher tout de suite à calomnier la petite nation dont l'égoïsme allemand venait de faire sa victime. Depuis un an, le monde stupéfait voit l'Allemagne s'acharner à démontrer sans répit ni relâche, — elle, la coupable en aveu, — que le Gouvernement belge avait déjà prostitué en secret, aux ennemis de l'Empire, la neutralité que l'Empire s'est ensuite ingénûment accusé d'avoir violée.

8. Détail éloquent : le Gouvernement allemand n'a pas inséré dans son premier *Livre blanc* une seule pièce, ni dit un seul mot concernant la Belgique. « La Belgique n'y est pas citée une seule fois, remarque M. Waxweiler (*La Belgique neutre et loyale,* Payot, Lausanne, 7e mille, p. 128), et l'on n'y trouve notamment aucune mention des entretiens si caractéristiques des 29 et 30 juillet à Berlin » (entre le Chancelier de l'Empire et l'ambassadeur britannique au sujet de l'attitude de l'Angleterre concernant la Belgique) (1).

Pourquoi ce silence, sinon parce qu'on se sentait en mauvaise posture vis-à-vis de la Belgique dans le fait de l'ultimatum du 2 août ?

Par contre, dans le présent *Livre blanc allemand* (*Aktenstücke zum Kriegsausbruch*), la Belgique est abondamment citée. La moitié environ du *Livre* lui est consacrée. Mais elle *n'y figure qu'en qualité d'inculpée* d'ores et déjà convaincue. L'ultimatum allemand du 2 août est relaté, — en texte tronqué, — mais non la réponse du Gouvernement belge ; le second ultimatum

---

(1) Autre détail curieux : le premier *Livre blanc allemand,* qui renferme des pièces allant jusqu'au 1er août 1914 après-midi et dont le mémoire d'ouverture a été « clôturé le 2 août à midi », fut déposé, imprimé, sur le bureau du Reichstag le 3 août 1914 ; ce court espace de temps n'autorise-t-il pas à penser que ce dossier si volumineux a été composé et imprimé *à l'avance,* avant l'ultimatum à la Russie et la déclaration de guerre à la France et que, dans les vingt-quatre heures comprises entre le 1er août après-midi et le 3 août, on n'a plus eu à y ajouter que le mémoire et les toutes dernières pièces, les « pièces de forme » de la déclaration de guerre ?

allemand du 4 août est omis ; omises aussi la proposition de paix séparée, faite par l'Empire le 8 août, et la réponse négative de la Belgique. Par contre, les documents « à charge », d'une découverte bien postérieure à la déclaration de guerre, foisonnent. Si bien que le peuple allemand et les gouvernements et publics neutres, à n'entrevoir l'intervention de la Belgique dans le conflit que par et dans ces *Aktenstücke,* n'y aperçoivent d'elle, rien d'autre que « son crime ».

Telle est la manière dont l'Allemagne entend et accomplit son obligation de contribuer pour sa part à l'élaboration des jugements du monde et à la préparation de ceux de l'histoire.

9. Le vrai ou le principal but de la publication du second *Livre blanc allemand*, nous paraît avoir été d'effacer l'impression produite par le discours du Chancelier de l'Empire, à la séance du Reichstag du 4 août 1914. L'Allemagne, ayant constaté l'effet fâcheux produit par ce discours, s'efforce de se reprendre ; elle cherche à rétracter l'aveu de son Chancelier ; elle rouvre, d'autorité, en accusatrice, le débat qu'elle avait d'abord clos, spontanément, en se condamnant elle-même. Et pour que son but ne soit pas trop apparent, ce qui serait le cas si les *Aktenstücke* publiés étaient exclusivement des « Belgische Aktenstücke », elle réimprime sans utilité appréciable, en tête de sa brochure, une série de pièces qui avaient déjà figuré dans son premier *Livre blanc.*

Nous ne pouvons pas nous expliquer autrement le double fait que la moitié seulement des pièces publiées soient inédites et que ces pièces concernent presque toutes « la culpabilité de la Belgique ».

III

10. Le Gouvernement allemand entreprend donc de démontrer que la Belgique, au moment même où elle se plaignait de voir sa neutralité violée, avait elle-

même déjà abdiqué cette neutralité et, avec sa neutralité, son indépendance politique, entre les mains du Gouvernement anglais, en vue de permettre à celui-ci d'attaquer traîtreusement l'Empire allemand.

Trois moyens sont mis en œuvre pour frapper en ce sens l'esprit du lecteur :

on omet systématiquement de placer sous les yeux du public les réponses faites par la Belgique aux communications officielles et accusations officieuses de l'Empire allemand ;

on place entre ses mains un dossier composé de pièces dérobées à Bruxelles à la faveur de l'invasion et de l'occupation du pays, et renforcé de traductions et commentaires qui ont subi, au préalable, une savante « préparation » ;

on mutile certains textes.

Cette méthode suffirait déjà, à elle seule, pour faire juger de la sincérité de l'œuvre.

Mais il faut examiner de plus près la thèse allemande et la rapprocher de la composition matérielle du dossier pour apprécier définitivement la prétendue « valeur probante » de l'argumentation.

11. Notre intention n'est point de refaire ici tout le procès de la violation de la neutralité belge.

Cette cause, après avoir été débattue dans des ouvrages et études telles que — pour n'en citer que quelques-unes parmi les meilleures : *De la Violation de la neutralité belge,* par J. Van den Heuvel, ministre d'État de Belgique (*Le Correspondant,* 10 déc. 1914); — *La Belgique neutre et loyale,* par E. Waxweiler (Payot, Lausanne, févr. 1915); — *La Violation de la neutralité de la Belgique,* par P. Hymans, ministre d'État de Belgique (Préface du *Livre gris belge,* édition officielle belge, Berger-Levrault, éditeurs, 1915); — *L'Allemagne avant la guerre : les causes et les responsabilités,* par le baron Beyens (Paris, Van Oest, 1915); — *La Neutralité belge,* par H. Welschinger, de l'Institut (Bloud et Gay, 1915); — *La Violation de la neutralité belge et luxembourgeoise par l'Allemagne,* par André Weiss (Paris, A. Colin); etc. — cette cause

est, croyons-nous, une cause entendue et même jugée. Nous demandons seulement — pour qu'on ne perde pas le fil conducteur dans l'appréciation des documents allemands — que l'on veuille bien se souvenir des principes fondamentaux sur lesquels reposaient les devoirs et droits issus de la neutralité belge.

12. Cette neutralité n'était pas une neutralité d'élection, mais une *neutralité imposée*. Elle avait été imposée en 1831-1839 à la Belgique par les cinq puissances (Prusse, Angleterre, France, Autriche et Russie), non pas tant dans son intérêt propre que plutôt dans le leur, que ces puissances confondaient, alors, avec celui de la paix et de l'équilibre européens.

Imposée, cette neutralité fut néanmoins *acceptée* par la Belgique qui eut toujours à cœur, depuis lors, de s'y conformer loyalement.

En retour de ses charges, la neutralité apportait, du reste, à la Belgique certains avantages réels, mais qui furent souvent surévalués : c'était une neutralité *perpétuelle* et *garantie*.

C'était enfin une *neutralité armée*, c'est-à-dire comportant pour la Belgique non seulement le *droit*, — que possède tout gouvernement en vertu de sa souveraineté, — de défendre l'intégrité territoriale et l'indépendance de la nation, mais encore l'*obligation* de faire elle-même respecter son état de neutralité par quiconque, et de coopérer de ses propres forces au maintien de son statut.

13. Il suit de là que la Belgique, dans la sphère de ses relations extérieures, ne pouvait pas disposer d'elle-même avec une pleine autonomie. Elle jouissait incontestablement du droit de guerre et de paix, mais seulement pour sa défense et non au delà. Elle n'avait pas, comme les États pleinement autonomes, la liberté de prendre, sous la dictée de ses propres intérêts ou les inspirations de l'opportunité politique, de ces déterminations de souveraineté qui dégagent brusquement un peuple de l'orbite des destinées de ses voisins, ou qui engagent son avenir dans une voie parallèle à la leur.

14. L'application de ce principe pouvait, il est vrai, en telles ou telles circonstances, présenter des difficultés ; néanmoins, la règle était certaine. En pratique même, une chose était hors de doute : la Belgique qui, non neutralisée, eût pu favoriser à son gré de son alliance n'importe lequel des belligérants de cette guerre, sans enfreindre par là et nécessairement le droit des gens, la Belgique, neutralisée, non seulement ne pouvait agir ainsi, en cas de guerre entre ses garants, mais, même, elle avait, vis-à-vis de tous et de chacun d'eux, le strict *devoir* contractuel de s'opposer par les armes à ce que son territoire et ses ressources fussent mis à profit, de quelque façon que ce fût, pour l'intérêt militaire de l'un d'entre eux en guerre contre l'autre.

Il est évident, du reste, que si les cinq puissances garantes avaient neutralisé et garanti la Belgique c'était directement pour le cas de guerre, et surtout pour le cas d'une guerre entre elles.

Les traités de 1831-1839 devaient trouver leur *casus fœderis* naturel et essentiel, précisément dans le cas d'un conflit éclatant entre les puissances garantes, et, au premier rang de celles-ci, entre l'Allemagne et la France.

Ce qui revient à dire, pratiquement parlant, que la Belgique sollicitée par l'un des belligérants de livrer passage à ses troupes pour aller attaquer l'autre, avait plus que le *droit* indiscutable : l'*obligation* contractuelle d'y opposer un refus, et d'appuyer ce refus du recours aux armes.

D'autre part, les obligations qui naissaient corrélativement, à charge des puissances garantes, de ces obligations imposées à la Belgique, sont assez claires pour qu'on ne doive pas s'y étendre ici.

En bref, les puissances devaient à la Belgique : 1° de s'abstenir vis-à-vis d'elle de toute atteinte à sa neutralité ou de tout acte auquel cette signification pouvait être attribuée ; 2° de l'aider et de l'assister éventuellement dans la défense de sa neutralité menacée. Telles étaient, entre autres, les obligations de l'Allemagne.

15. Fait digne de remarque, cependant : il n'est pas une seule circonstance de cette guerre où le Gouvernement allemand ait montré qu'il eût le moins du monde ces graves obligations présentes à l'esprit. Pas même allusion n'y est faite, par exemple, dans la dépêche du 2 août 1914, sommant la Belgique de livrer passage aux troupes allemandes : dans ce document capital n'apparaît nullement le souci ou seulement le point de vue du « devoir allemand de garantie ». On dirait que le rédacteur de la dépêche n'a jamais été effleuré par l'idée que l'Empire s'était interdit quelque chose vis-à-vis de la Belgique ; qu'il n'était pas libre d'en agir avec elle comme avec n'importe quel autre État, parce que l'Allemagne n'était pas seulement unie à la Belgique par de ces banaux rapports de voisinage fondés uniquement sur la contingence de la bonne entente et dans lesquels est toujours réservé, pour chacun, le droit souverain de recourir à l'*ultima ratio* des armes, en cas de dissentiment grave.

On eût pu comprendre, à la rigueur, que le premier contact de l'Allemagne avec la Belgique au sujet des graves événements qui se préparaient prît la forme d'une offre de secours ou de concours. C'eût été, du moins, logique. En fait, ce premier contact a pris la forme d'un *ultimatum,* c'est-à-dire qu'il fut, au lieu d'un acte d'amitié et de garantie, un acte virtuel d'hostilité. Dans sa sommation du 2 août 1914, l'Allemagne ne traita pas la Belgique autrement qu'elle eût traité le premier État venu : elle la prit pour sujet d'application de « son droit souverain de faire la guerre ». Les choses s'y passèrent tout à fait comme s'il n'y avait pas eu entre les deux pays un contrat de neutralité permanente imposée et garantie, interdisant à l'Empire d'impliquer jamais la Belgique dans ses entreprises politiques ni ses opérations militaires. Par pur intérêt stratégique, sans plus, l'Allemagne déchaîna les horreurs de la guerre sur une paisible et innocente nation, qu'elle-même avait contribué à affaiblir à son profit en lui imposant par traité la neutralité il y a trois quarts de siècle et en l'entretenant, depuis lors,

dans une trompeuse confiance sur l'efficacité de ce traité.

Ainsi, par sa forme même autant que par sa teneur, la dépêche-ultimatum du 2 août 1914 révèle que vraiment le traité de 1831-1839 ne gardait, dans l'esprit du Gouvernement allemand, d'autre valeur, ni qu'il n'a tenu, au moment décisif, dans l'ordre de ses préoccupations, d'autre place, que « tout juste celles d'un chiffon de papier ». Et telle est bien, en effet, l'expression, si topique, qui vint comme naturellement sur les lèvres du Chancelier de l'Empire, le jour de la violation de la frontière belge (4 août 1914), lorsqu'il essaya d'expliquer sa détermination à l'ambassadeur britannique, Sir W. E. Goschen.

16. Autre fait étrange : après s'être ainsi donné licence de considérer, à son profit, ce traité de 1831-1839, comme nul et non avenu, l'Allemagne a persisté néanmoins à lui attribuer, à charge de la Belgique, la valeur d'un lien permanent et obligatoire.

En effet, à peine le traité allégrement déchiré comme simple « chiffon de papier », l'Allemagne se livre contre la Belgique à un débordement extraordinaire d'insinuations, puis d'imputations de mauvaise foi, puis de récriminations indignées : on l'accuse de connivence et de complot avec l'Angleterre et la France ; on rassemble contre elle toutes sortes de témoignages; enfin, l'on annonce à grand fracas la découverte des preuves d'un traité secret et d'une alliance militaire de la Belgique avec la Triple Entente.

Quoi donc ? Et quelle est cette logique renversée ? Si le Chancelier a dit vrai dans son entretien avec Sir E. Goschen et si, *pour l'Empire,* le traité de neutralité n'engendrait que des obligations violables *ad nutum,* quel reproche la Belgique pourrait-elle, en toute hypothèse, avoir mérité, *de la part de l'Allemagne,* à supposer qu'elle eût, elle aussi, pris conseil de ses intérêts pour agir contre la foi jurée ?

L'Allemagne entendrait-elle, par hasard, que la Belgique dût être proclamée maintenue dans les liens du contrat vis-à-vis de l'Empire, tandis que l'Empire se

réserverait l'avantage de s'en dégager, au gré de son utilité ou de son bon plaisir ?... (1).

Il semble que l'Allemagne ne recule pas devant cette contradiction : dans ses écrits de propagande la neutralité belge devient, tour à tour, chose respectable ou caduque, pacte sacré ou « chiffon de papier », suivant que l'Allemagne croit trouver intérêt à s'en servir ou à s'en débarrasser.

Dans le second *Livre blanc,* c'est la thèse du « pacte sacré » qui prévaut parce qu'il faut pouvoir dire qu'il a été impudemment déchiré par la Belgique, en collusion avec l'hypocrite Angleterre, et que l'on a l'espoir de l'accabler sous l'amas des fameux « documents de Bruxelles » (*die Brüsseler Dokumente*) : rapport des entretiens Barnardiston-Ducarne, — rapport de l'entretien Bridges-Jungbluth ; — pièces de l'espionnage anglais à Bruxelles, etc.

IV

17. D'après le commentaire autorisé publié par la *Norddeutsche Allgemeine Zeitung,* journal officieux de la Chancellerie impériale (numéros du 13 octobre et du 25 novembre 1914, — ci-après traduits), ces documents constitueraient la preuve matérielle de la conclusion, dès 1906, d'un traité secret entre la Belgique et l'Angleterre, liant celle-là à la politique anti-allemande de celle-ci et l'obligeant à se ranger à ses côtés dans la guerre qu'elle méditait, — prétend-on, — de faire prochainement à l'Allemagne.

18. Les raisons directes et indirectes se pressent sous la plume, à l'encontre de cette argumentation :

Il n'y a pas trace de *convention* ni de *traité,* dans les documents publiés ;

---

(1) Le Chancelier a cru se tirer de ce mauvais pas en prétendant que, par l'expression « chiffon de papier », il avait voulu traduire, non pas son propre senti ment sur la valeur du traité, mais bien l'opinion qu'en manifestait depuis longtemps l'Angleterre. Malheureusement pour le Chancelier, cette explication est inconciliable avec le contexte de l'entretien où le propos fut tenu. Ce n'est, pour parler franc, qu'une mauvaise défaite.

Les entretiens Barnardiston-Ducarne (1906) et l'entretien Bridges-Jungbluth (1912) ont le caractère de simples conférences techniques, de réunions d'étude entre des techniciens attachés de part et d'autre aux organismes militaires de leurs pays respectifs, mais sans qualité pour engager ceux-ci ;

Les entretiens ont eu pour objet direct et exclusif de préparer non la violation, mais la *défense* en commun de la neutralité belge, et ce, dans une éventualité qui était simplement appréhendée alors, mais que l'événement ne devait que trop vérifier un jour : celle de la violation de cette neutralité par l'Allemagne ;

Ce n'est pas un plan d'attaque ni d'offensive, mais un plan de résistance et de *défensive* qu'on essaya de dresser ;

Les circonstances politiques et la connaissance, donnée par les principaux écrivains militaires de l'Allemagne même, de ses projets stratégiques d'agression par la Belgique, imposaient à celle-ci, comme à l'Angleterre, le devoir de prendre toutes précautions pour y parer et pour sauvegarder ainsi la neutralité belge menacée ;

Au cours de ces entretiens, les droits et devoirs engendrés pour la Belgique par le statut de sa neutralité, furent toujours formellement réservés par les généraux belges.

19. On ne pourrait même pas dire que les documents publiés font naître au moins la présomption de l'existence d'un traité militaire secret anglo-belge. Car l'entretien de 1912 (document Bridges-Jungbluth) montre, à simple lecture, que les deux pays en étaient encore, à cette époque, l'un vis-à-vis de l'autre, au même point qu'en 1906 ; et, d'autre part, la position prise par le général Jungbluth dans l'entretien prouve à elle seule que rien ne fut conclu non plus à cette date de 1912.

Le prétendu traité aurait-il, par hasard, été conclu après 1912 seulement ? Pas davantage. Car une telle hypothèse est inconciliable autant avec les actes politiques et militaires accomplis par le Gouvernement

belge dans le laps de temps compris entre 1912 et le début de la guerre : réforme militaire de 1913, plan de concentration de l'armée belge, etc. (Cf. *L'Action de l'armée belge*. Paris, Chapelot, éditeur, 1915), qu'avec les actes et dispositions militaires de la France et de l'Angleterre au début de la guerre (Voir spécialement la note officielle française du 24 mars 1915, reproduite en annexe), et enfin avec l'attitude de la Belgique du 2 au 4 août 1914, en présence de la violation de sa frontière par l'Allemagne (1).

D'ailleurs, le fait, pour un État neutre, de pourvoir, de concert avec l'un de ses garants, à la défense de sa neutralité, ne saurait en constituer la violation vis-à-vis d'un autre garant prêt à la violer au mépris de sa propre signature. Tous les organes et représentants importants de l'opinion dans les pays neutres l'ont reconnu et c'est l'évidence même (2).

V

20. Sans nous arrêter davantage au fond du débat, nous devons à présent attirer l'attention du lecteur sur les procédés de discussion et les sophistications de pièces auxquels le Gouvernement allemand a eu recours dans le dessein de faire prévaloir sa thèse.

Prenons d'abord la pièce 27 qui est l'ultimatum adressé le 2 août 1914 par l'Allemagne à la Belgique (*Aktenstücke*, n° 27, p. 38, voir ci-après p. 58).

Cette pièce est intitulée dans les *Aktenstücke* : « Télégramme du Chancelier de l'Empire à l'envoyé allemand à Bruxelles, du 2 août 1914. »

---

(1) On consultera avec fruit sur tous ces points les études citées ci-dessus et les notes du « Bureau documentaire belge », nos 44, 51, 59, 77 et 84, réimprimées dans les *Cahiers Documentaires* du Havre, livraisons 10, 14, 15, 19 et 22, et dont certaines figurent en annexes à la fin du volume.

(2) Les théoriciens du droit de la neutralité sont, de leur côté, d'accord pour reconnaître que l'État neutralisé garde le droit de contracter des alliances pour le maintien, la préservation et la défense de sa neutralité. Cf. entre autres Rivier, *Droit international* (II, 60), et E. Nys, *Notes sur la neutralité* (*Revue de Droit international*, 1900, p. 461-583, et 1900, p. 27).

Ayant eu l'idée de comparer ce document au communiqué officiel dont il a fait l'objet de la part de l'agence Wolff à la presse allemande, en date de « Berlin, 8 août », nous avons découvert entre les deux textes plusieurs différences restées jusqu'à présent inaperçues.

En premier lieu, une inexactitude au sujet de la signature : Alors que les *Aktenstücke* disent que le télégramme émane du Chancelier, le communiqué Wolff l'attribue au secrétaire d'État von Jagow : « *Gez. v. Jagow* » (signé : von Jagow). Ceci n'a peut-être pas en fait grande importance ; mais l'exactitude est l'exactitude ; il faut s'en piquer partout, et même l'on en fait coquetterie, d'ordinaire, dans des publications officielles de l'espèce des *Aktenstücke*.

En second lieu, — et ceci est plus grave, — les *Aktenstücke,* sans donner aucun avertissement au lecteur, ne reproduisent pas intégralement le texte de la dépêche envoyée de Berlin 2 août à M. von Below-Saleske, ministre de l'Empire allemand à Bruxelles : ils n'en publient qu'un texte tronqué, et même deux fois tronqué.

En vue de permettre au lecteur de se rendre compte de l'importance de la suppression et de l'intention qui l'a inspirée, nous reproduisons ci-après en fac-similé la fin du communiqué Wolff tel que le publia à l'époque (août 1914) la *Frankfurter Zeitung* et tel que ce journal le republia page 87 de son recueil *Der Grosse Krieg : Urkunden, Depeschen und Berichten der Frankfurter Zeitung* (Druck und Verlag der Frankfurter Societäts-Druckerei G. m. b. H., Frankfurt am Main, 1914), recueil composé au moyen du texte typographique des colonnes mêmes du journal ; en regard nous plaçons le fac-similé du même ultimatum tel qu'il figure aux *Aktenstücke,* page 38.

Les *Aktenstücke* arrêtent leur reproduction de ce document au mot : « ... *überlassen* » (à l'endroit marqué d'une croix au fac-similé), éliminant ainsi pas moins de seize lignes compactes de la dépêche originale envoyée de Berlin à M. von Below-Saleske.

Le texte des *Aktenstücke,* ainsi tronqué, ne contient

même pas l'intégralité de l'ultimatum remis par M. von Below-Saleske au ministre des Affaires étrangères de Belgique : on peut, en effet, se convaincre, en confrontant le texte allemand des *Aktenstücke* avec le texte allemand de la « note très confidentielle » du 2 août 1914 publié au premier *Livre gris belge* (PAGES D'HISTOIRE, n° 20, pp. 33-36) que ce dernier texte renferme les deux phrases qui suivent le mot « ... *überlassen* », et qui s'étendent jusqu'au mot : «... *erfahren* » (à l'endroit marqué du signe] au fac-similé ci-après).

Pourquoi la publication officielle allemande ne fournit-elle au public neutre qu'un texte ainsi tronqué et mutilé de l'ultimatum allemand à la Belgique?

On peut le deviner sans peine quand on connaît le sens des lignes omises.

Après avoir dit qu'en cas de refus de la Belgique, l'Allemagne : «... s'en remettrait pour le règlement ultérieur des relations réciproques des deux États à la décision des armes (...*überlassen*) », l'ultimatum allemand remis à la Belgique terminait comme suit (jusque : « ...*erfahren* ») :

« Le Gouvernement allemand se laisse aller à l'espoir déterminé que cette éventualité ne se produira pas et que le Gouvernement belge saura prendre les mesures appropriées pour empêcher de se produire des événements comme ceux auxquels il est fait allusion ci-dessus. Dans ce cas, les relations amicales qui unissent les deux États voisins en recevront une nouvelle et durable consolidation. *Ici s'arrêtait le texte de la « note très confidentielle » remise par M. von Below-Saleske à M. Davignon; mais le télégramme de M. von Jagow à l'envoyé impérial à Bruxelles continuait :* Votre Excellence voudra bien faire, de ceci, communication très confidentielle au Gouvernement belge aujourd'hui soir à 8 heures et lui demander d'y donner, dans les douze heures, c'est-à-dire au plus tard demain matin à 8 heures, une réponse ne laissant place à aucune équivoque. De l'accueil que rencontreront là-bas vos déclarations et de la réponse définitive du Gouvernement belge, Votre Excellence voudra bien me donner

— 87 —

französischen Vormarsch mit so großer Aussicht auf Erfolg abzuwehren, daß darin eine ausreichende Sicherheit gegen die Bedrohung Deutschlands gefunden werden kann. Es ist ein Gebot der Selbsterhaltung für Deutschland, dem feindlichen Angriff zuvorzukommen. Mit größtem Bedauern würde es daher die deutsche Regierung erfüllen, wenn Belgien einen Akt der Feindseligkeiten gegen sich darin erblicken würde, daß die Maßnahmen seiner Gegner Deutschland zwingen, zur Gegenwehr seinerseits belgisches Gebiet zu betreten.

Um jede Mißdeutung auszuschließen, erklärt die Kaiserliche Regierung folgendes: 1. Deutschland beabsichtigt keinerlei Feindseligkeiten gegen Belgien. Ist Belgien gewillt, in dem bevorstehenden Kriege Deutschland gegenüber wohlwollende Neutralität einzunehmen, so verpflichtet sich die deutsche Regierung, beim Friedensschluß den Besitzstand und die Unabhängigkeit des Königreichs in vollem Umfange zu garantieren; 2. Deutschland verpflichtet sich unter obiger Voraussetzung, das Gebiet des Königreichs wieder zu räumen, sobald der Friede geschlossen ist; 3. Bei einer freundschaftlichen Haltung Belgiens ist Deutschland bereit, im Einvernehmen mit den belgischen Behörden alle Bedürfnisse seiner Truppen gegen Barzahlung anzukaufen und jeden Schaden zu ersetzen, der etwa durch deutsche Truppen verursacht werden könnte. Sollte Belgien den deutschen Truppen feindlich entgegentreten, insbesondere ihrem Vorgehen durch Widerstand an den Maas-Befestigungen oder durch Zerstörung von Eisenbahnen, Straßen, Tunnels oder sonstigen Kunstbauten Schwierigkeiten bereiten, so würde Deutschland zu seinem Bedauern gezwungen sein, das Königreich als Feind zu betrachten. In diesem Falle würde Deutschland dem Königreich gegenüber keine Verpflichtungen übernehmen können, sondern müßte eine spätere Regelung der Verhältnisse beider Staaten zueinander einer Entscheidung durch die Waffen überlassen. Die kaiserliche Regierung gibt sich der bestimmten Hoffnung hin, daß diese Eventualität nicht eintreten, sondern daß die belgische Regierung die geeigneten Maßnahmen zu treffen wissen wird, um zu verhindern, daß Vorkommnisse wie die vorstehend erwähnten sich ereignen. In diesem Falle würden die freundschaftlichen Bande, die beide Nachbarstaaten verbinden, eine weitere dauernde Festigung erfahren. Ew. Hochwohlgeboren wollen heute Abend um 8 Uhr der belgischen Regierung hiervon streng vertrauliche Mitteilung machen und sie um Erteilung einer unzweideutigen Antwort binnen zwölf Stunden, also bis morgen früh 8 Uhr, ersuchen. Von der Aufnahme, welche Ihre Eröffnungen dort finden werden, und von der definitiven Antwort der belgischen Regierung wollen Ew. Hochwohlgeboren mir umgehend telegraphische Meldung zugehen lassen. Gez. v. Jagow.

Sr. Hochwohlgeb. d. Kais. Gesandten v. Below in Brüssel."

Auf diese Note erfolgte keine Antwort.

Fac-similé de la fin du communiqué Wolff de « Berlin, 8. Aug. (W. B.) », intitulé « Das Deutsche Ultimatum an Belgien » et figurant aux pages 86 et 87 du recueil « Der grosse Krieg » Heft II. — Ci-contre, fac-similé de la page 38 des « Aktenstücke ».

Nr. 27.

Telegramm des Reichskanzlers an den deutschen Gesandten in Brüssel vom 2. August 1914.

Der Kaiserlichen Regierung liegen zuverlässige Nachrichten vor über den beabsichtigten Aufmarsch französischer Streitkräfte an der Maas, Strecke Givet–Namur. Sie lassen keinen Zweifel über die Absicht Frankreichs, durch belgisches Gebiet gegen Deutschland vorzugehen. Die Kaiserliche Regierung kann sich der Besorgnis nicht erwehren, daß Belgien, trotz besten Willens, nicht imstande sein wird, ohne Hilfe einen französischen Vormarsch mit so großer Aussicht auf Erfolg abzuwehren, daß darin eine ausreichende Sicherheit gegen die Bedrohung Deutschlands gefunden werden kann. Es ist ein Gebot der Selbsterhaltung für Deutschland, dem feindlichen Angriff zuvorzukommen. Mit dem größten Bedauern würde es daher die deutsche Regierung erfüllen, wenn Belgien einen Akt der Feindseligkeit gegen sich darin erblicken würde, daß die Maßnahmen seiner Gegner Deutschland zwingen, zur Gegenwehr auch seinerseits belgisches Gebiet zu betreten. Um jede Mißdeutung auszuschließen, erklärt die Kaiserliche Regierung das Folgende.

1. Deutschland beabsichtigt keinerlei Feindseligkeiten gegen Belgien. Ist Belgien gewillt, in dem bevorstehenden Kriege Deutschland gegenüber eine wohlwollende Neutralität einzunehmen, so verpflichtet sich die deutsche Regierung, beim Friedensschluß Besitzstand und Unabhängigkeit des Königreich im vollen Umfang zu garantieren.

2. Deutschland verpflichtet sich unter obiger Voraussetzung, das Gebiet des Königsreichs wieder zu räumen, sobald der Friede geschlossen ist.

3 Bei einer freundschaftlichen Haltung Belgiens ist Deutschland bereit, im Einvernehmen mit den Königlich Belgischen Behörden alle Bedürfnisse seiner Truppen gegen Barzahlung anzukaufen und jeden Schaden zu ersetzen, der etwa durch deutsche Truppen verursacht werden könnte.

Sollte Belgien den deutschen Truppen feindlich entgegentreten, insbesondere ihrem Vorgehen durch Widerstand der Maasbefestigungen oder durch Zerstörungen von Eisenbahnen, Straßen, Tunneln oder sonstigen Kunstbauten Schwierigkeiten bereiten, so wird Deutschland zu seinem Bedauern gezwungen sein, das Königreich als Feind zu betrachten In diesem Falle würde Deutschland dem Königreich gegenüber keine Verpflichtung übernehmen können, sondern müßte die spätere Regelung des Verhältnisses beider Staaten zueinander der Entscheidung der Waffen überlassen.

Nr. 28.

Telegramm des Staatssekretärs des Auswärtigen Amts an den Kaiserlichen Botschafter in Tokio vom 12. August 1914.

Ostasiatisches Geschwader angewiesen, feindliche Akte gegen England zu unterlassen, falls Japan neutral bleibt. Bitte japanische Regierung benachrichtigen.

Hierauf ist japanischerseits eine Antwort nicht eingegangen.

---

connaissance immédiatement par voie télégraphique. (s) von Jagow.

« A Son Excellence l'envoyé impérial von Below, à Bruxelles. »

On le voit, l'omission subreptice des deux dernières phrases de l'ultimatum remis à Bruxelles doit avoir pour effet de soustraire à la connaissance du public des pays neutres le témoignage de confiance spontanément donné par l'Allemagne à la Belgique à la veille même des hostilités, et l'attestation des relations d'amitié inaltérée qui unissaient jusqu'alors les deux pays. Or l'Allemagne avait intérêt à ce que cela ne fût plus mis ou remis sous les yeux du public après que, comme on le verra plus loin, son Chancelier impérial avait affirmé, dans son discours du 2 décembre 1914 au Reichstag, que déjà, le 2 août, il soupçonnait la Belgique d'infidélité à ses obligations de neutre, et aussi après que la Chancellerie impériale avait, en octobre-novembre 1914, dénoncé l'existence, dès 1906, d'un traité conclu entre la Belgique et l'Angleterre, pour faire en commun la guerre à l'Empire.

D'autre part, l'omission des instructions données à M. von Below-Saleske, pour le mode de remise de l'ultimatum, a visiblement pour effet de soustraire à la connaissance du public des pays neutres une autre circonstance que l'Allemagne a intérêt à faire oublier parce qu'elle est particulièrement odieuse : c'est que l'Empire, en menaçant de violence la petite nation neutralisée et garantie par lui, ne lui avait laissé, comme délai de délibération, que douze heures de nuit (1), temps insuffisant pour négocier ou obtenir l'intervention d'aucun de ses autres garants.

Dès lors, le dessein poursuivi par le département des Affaires étrangères de l'Empire, en opérant la double suppression, devient clair.

Enfin, le premier fac-similé reproduit fait aussi la lumière sur l'intention qu'a eue la Chancellerie d'abuser

(1) L'ultimatum fut remis le 2 août à 7 heures du soir (heure belge), soit 8 heures (heure allemande).

même le public allemand. En effet, s'il est vrai que le communiqué Wolff du 8 août à la presse allemande (remarquer la tardiveté de cette publication) a donné le texte complet de la dépêche du 2 août, que les *Aktenstücke* devraient ensuite tronquer pour les neutres, il a été, par contre, enrichi, dans le texte de la *Frankfurter Zeitung,* d'une petite phrase qui n'est ni plus ni moins qu'un mensonge flagrant :

« A cette note, — y lisait-on, — il n'a été fait aucune réponse » (*Auf diese Note erfolgte keine Antwort*). C'était catégoriquement faux.

Au contraire, la Belgique avait répondu à l'Allemagne par une note explicite et ferme, dans le délai de douze heures imparti pour la réponse : 3 août, 7 heures du matin, soit 8 heures, *heure allemande* (*Livre gris belge*, n° 22), et même ce n'était pas la dernière pièce de correspondance échangée, puisque M. von Below-Saleske avait répliqué à M. Davignon, le 4 août 1914, à 6 heures du matin, par une nouvelle note officielle, en forme de deuxième ultimatum (*Livre gris belge*, n° 27).

De ces deux documents, les *Aktenstücke* non seulement ne publient pas le texte, mais ne font même pas mention. Si bien que, par ce moyen détourné, le public des pays neutres, lui aussi, comme le public allemand, est amené à croire que la Belgique n'a jamais répondu à l'ultimatum allemand du 2 août 1914.

21. Prenons ensuite l'article publié par la *Nordd. Allg. Zeitg* du 13 octobre 1914 et qui forme le n° 8 des *Aktenstücke* (p. 58 de l'édition allemande, p. 83 de la présente édition).

Dans cette analyse des entretiens Barnardiston—Ducarne, la *Nordd. Allg. Zeitg* omet systématiquement d'énoncer le point le plus important, à savoir l'hypothèse sur laquelle s'est ouverte la série des entretiens entre l'attaché militaire anglais à Bruxelles, lieutenant-colonel Barnardiston, et le chef de l'État-major belge, général Ducarne.

Cette hypothèse est essentielle à connaître pour se rendre un compte exact de la genèse des entretiens,

de leur objet et de la nature des résultats auxquels ils pouvaient aboutir.

Quelle est donc l'hypothèse ?

C'est exclusivement l'éventualité d'une violation de la neutralité belge par l'Allemagne.

Cette éventualité était rendue plausible par l'allure générale de la politique internationale à cette époque (on était au lendemain de l'alerte d'Algésiras). L'officier anglais et le général belge n'ont eu de conférences entre eux que parce que l'observation du cours des événements leur inspirait à tous deux la crainte d'une agression allemande contre la France *à travers la Belgique*. Ils n'ont causé que des conséquences d'une telle supposition. Il ne s'agissait nullement, dans leur pensée, d'une initiative de guerre à exécuter en commun contre l'Allemagne, mais d'une défense éventuelle de la Belgique à organiser, d'accord avec les autres garants de la neutralité belge, contre l'attaque allemande prévue.

Le document analysé le dit en propres termes : il s'agissait du « cas de la *Belgique attaquée* », spécialement du « cas d'une *agression de la part de l'Allemagne* ayant comme objectif Anvers », du « cas d'une *traversée de la Belgique* pour atteindre les Ardennes françaises ».

Et le rédacteur de l'article officieux allemand pouvait d'autant moins hésiter sur le véritable but de l'intervention anglaise considérée dans les entretiens, que le rapport du général Ducarne dit expressément : « L'entrée des Anglais en Belgique *ne se ferait qu'après la violation de la neutralité belge par l'Allemagne.* »

Or, de cette hypothèse, qui est le fondement de tout l'entretien et qui seule peut en révéler la raison d'être, l'exposé de la *Nordd. Allg. Zeitg* du 13 octobre 1914 ne contient pas un mot dans sa première partie (celle où l'on résume la pièce); on n'en parle que dans la deuxième partie (celle où l'on en discute la portée), et encore n'en parle-t-on que par prétérition, uniquement pour y opposer tout de suite

certaines réflexions du baron Greindl, écrites à la fin de 1911.

Ce procédé est de nature à égarer le lecteur. Il est d'autant plus grave que l'article du 13 octobre 1914 n'était pas accompagné de la reproduction textuelle des pièces analysées et que le lecteur en était ainsi réduit à croire le journal allemand sur parole.

22. La lettre du comte (alors baron) Greindl, ministre de Belgique à Berlin, y est-elle mieux traitée ?

La *Nordd. Allg. Zeitg* représente cette lettre, du 23 décembre 1911, comme une critique des entretiens Barnardiston-Ducarne de 1906 et aussi comme un reproche adressé par le diplomate au Gouvernement belge pour avoir « pris parti exclusivement en faveur des puissances de l'Entente ».

En quoi, le journal allemand se méprend doublement, si même il n'a voulu tromper ses lecteurs. M. Waxweiler (*op. cit.*, p. 181 et suiv.) a déjà relevé cette erreur. La lettre du comte Greindl — explique-t-il d'après des renseignements puisés à une source officielle — n'a pas de rapport direct avec les entretiens Barnardiston-Ducarne, qui remontaient à plus de cinq années auparavant. Elle se réfère directement à un travail rédigé en 1910-1911 par un fonctionnaire supérieur, dont la *Norddeutsche* n'a pas eu connaissance et qui portait pour titre : « Que ferait la Belgique en cas de guerre franco-allemande ? » Ce travail, qui rentrait en tous points dans la compétence du fonctionnaire qui en était l'auteur, exposait un plan de défense d'une partie de la Belgique (la province de Luxembourg) ; il visait le cas d'une violation de la neutralité de la Belgique par l'Allemagne, sur la rive droite de la Meuse (traversée des Ardennes belges). Le ministre belge soumit cette étude au comte Greindl, diplomate expérimenté, dont le jugement était hautement apprécié à Bruxelles, et à qui l'on communiquait souvent les documents qui intéressaient la situation internationale du pays (1).

---

(1) Pour le dire en passant, le fait que le Gouvernement belge communi-

Le comte Greindl émit l'avis très net que l'hypothèse d'une violation de la neutralité belge par l'Angleterre et la France était, pour le moins, tout aussi vraisemblable que celle d'une telle violation par l'Allemagne, et que, dès lors, la prudence politique imposait au Gouvernement le devoir... de quoi?... De s'abstenir de préparer de cette façon la défense du pays? Nullement : mais de compléter cette préparation, en faisant étudier et dresser à l'avance par ses fonctionnaires, pour parer à cet autre danger, un autre plan stratégique, analogue à celui qui venait de lui être soumis mais visant la seconde hypothèse d'invasion : l'invasion franco-anglaise. Le pays devait, en effet, disait le comte Greindl, se prémunir contre *tous* les périls, d'où qu'ils pussent venir.

M. Waxweiler affirme, en outre, que le comte Greindl, loin d'être en désaccord avec le Gouvernement, exprimait au contraire exactement le jugement des dirigeants de la politique belge et que, déjà en 1906, notamment, cette parfaite communauté de vues avait apparu dans une autre correspondance diplomatique (1).

---

qua ce document au baron Greindl, dont les sympathies pour l'Allemagne étaient connues, est une présomption de plus que le Gouvernement belge n'a jamais eu l'intention de se lier en secret à la Triple Entente ; la lettre du baron Greindl montre d'ailleurs qu'il avait été mis aussi, précédemment, au courant des entretiens de 1906. La remarque est d'autant plus importante à faire que le Gouvernement allemand n'a cessé d'opposer le baron Greindl au Gouvernement belge, dont il était l'envoyé, allant jusqu'à reprocher à ce Gouvernement d'avoir méprisé les avis du diplomate et de s'en être écarté pour négocier et traiter en secret avec la Triple Entente.

(1) Il serait aussi déraisonnable qu'injuste de se faire une opinion des idées du comte Greindl uniquement d'après les rapports ou passages des rapports de l'ancien ministre de Belgique à Berlin qu'il a convenu au Gouvernement allemand de livrer, entre beaucoup d'autres, à la publicité.

Déjà le choix de ces rapports ou extraits de rapports est suspect au plus haut point: on devine dans quel esprit il a été fait. C'est ainsi que la *Nordd. Allg. Zeitg*, en reproduisant une partie du rapport du 23 décembre 1911, a eu soin de ne pas dire à ses lecteurs que ce document débute par certaines considérations sur le « péril allemand », auxquelles le comte Greindl ne trouve rien à reprendre.

D'autres circonstances encore appellent l'attention.

Le comte Greindl, après avoir servi son pays avec honneur pendant cinquante années et, en dernier lieu, représenté la Belgique à Berlin de 1888 à 1912, a pris sa retraite deux ans avant le début de la guerre (12 mai 1912); si, durant la plus grande partie de son temps de mission à Berlin, il a fait confiance à la politique de l'Empire, il a aussi dénoncé, comme un

23. Au reste, et en fait, le Gouvernement belge a-t-il manqué au devoir, que lui recommandait le comte Greindl, de se prémunir contre *toute* agression *de quelque côté qu'elle pût venir?*

A cette question, répondent entre autres les dispositions résultant de la réforme militaire de 1912-1913, en ce qui concerne la mobilisation et la concentration de l'armée belge. La mobilisation s'opérait, en quelque sorte, sur place; la concentration se faisait en quatre points géographiques choisis en vue de répondre à toutes les hypothèses d'attaque possible soit de la part de l'Angleterre, soit de la part de la France, soit de la part de l'Allemagne. De ces quatre points, un seul regardait l'Allemagne (Liége), deux (Namur et Mons) regardaient la France, le quatrième (Gand) l'Angleterre [1].

---

péril menaçant la sécurité de la Belgique, le changement qui lui est apparu vers la fin de son séjour, dans l'état des esprits en Allemagne.

D'une manière générale, le comte Greindl, dans ses rapports, défend sans cesse, avec une conviction, une gravité et une énergie singulières, la nécessité absolue pour la Belgique de développer ses moyens de défense militaire proportionnellement à sa population et à ses ressources. Il fut l'un des diplomates belges qui insistèrent le plus sur les dangers inhérents à la situation géographique du pays. Il puisait dans son expérience même de la politique le sentiment qu'il est sage de tenir la sainteté des traités abritée derrière un solide rempart de baïonnettes. Nul doute que ses rapports et avis n'aient exercé une influence considérable sur la décision et le vote en 1912-1913 de la loi de renforcement de la défense nationale. A ce point de vue, lorsque la correspondance du comte Greindl pourra être publiée, la Belgique y retrouvera avec bonheur l'expression, souvent lapidaire, des principes de sa meilleure tradition diplomatique, telle qu'elle a été établie par les fondateurs de son indépendance et entretenue par ses patriotes les plus clairvoyants.

(1) « Le Gouvernement du Roi avait établi le plan de réorganisation (de l'armée) de telle sorte que, même pendant la période de transformation, l'armée pouvait être à tout moment mobilisée et rassemblée avec sûreté et facilité...

« En temps de paix, l'armée de campagne, qui comprenait, en ordre principal, six divisions d'armée et une division de cavalerie, avait ses quartiers généraux localisés comme suit : 1re division à Gand; 2e division à Anvers; 3e division à Liége; 4e division à Namur; 5e division à Mons; 6e division à Bruxelles. La division de cavalerie avait son quartier général à Bruxelles.

« Les positions de concentration avaient été choisies en vue d'assurer la défense du territoire, tout en se conformant strictement aux obligations qu'imposait à la Belgique sa neutralité, définie par les traités de r839.

« En effet, les 1re, 3e, 4e et 5e divisions remplissaient les rôles d'avant-garde et se trouvaient placées respectivement dans chacune des directions d'où un péril pouvait menacer la Belgique :

« La 1re division, ou division des Flandres, regardait l'Angleterre;

« La 3e division, ou division de Liége, regardait l'Allemagne;

« Les 4e et 5e divisions regardaient la France, la 4e devant faire face à une

Ces dispositions militaires n'étaient évidemment ignorées ni de l'État-major allemand, ni de la Chancellerie impériale. Néanmoins la *Nordd. Allg. Zeitg* n'en parle pas. Elle fait même pis que les passer sous silence : elle affirme catégoriquement que le Gouvernement belge a refusé de suivre les sages recommandations du comte Greindl et qu'en agissant ainsi et en ne concluant pas avec l'Allemagne des accords analogues à ceux qu'il avait conclus, d'après elle, avec la France et l'Angleterre, ce Gouvernement a failli aux devoirs de la neutralité. Elle donne par là au lecteur l'impression que, dans la pensée du comte Greindl, la Belgique eût dû entamer des négociations en vue d'une convention militaire avec l'Allemagne. La lettre du comte Greindl, cependant, ne permet pas d'attribuer à celui-ci une telle intention : il ne parle que de la nécessité de dresser à l'avance un second plan de combat pour l'éventualité d'une agression française ou franco-anglaise.

VI

24. Le deuxième article de la *Nordd. Allg. Zeitg* (25 novembre 1914 — *Aktenstücke,* n° 9 ; ci-après p. 88) révèle plus nettement encore l'intention délibérée de surprendre la bonne foi du lecteur. Ici, ce ne sont plus seulement des infidélités d'exposé que l'on a à reprocher à la Chancellerie impériale : ce sont aussi des altérations matérielles des documents versés au débat.

Cet article parut accompagné de la reproduction, en fac-similé, du brouillon du rapport du général Ducarne sur ses entretiens avec le lieutenant-colonel Barnardiston, et d'une traduction allemande de ce brouillon.

A un certain endroit de son brouillon, écrit en fran-

---

attaque sur Namur, la 5e à une attaque qui déboucherait de Maubeuge—Lille... » Cf. *L'Action de l'armée belge pour la défense du pays et le respect de sa neutralité :* Rapport du commandement de l'armée (période du 31 juillet au 31 décembre 1914), p. 1 à 3. Paris, Chapelot, 1915.

çais, le général avait tracé, lisiblement, cette phrase : « Notre *conversation était* absolument confidentielle ; elle ne *pouvait* lier son Gouvernement, etc... »

La Chancellerie impériale, dans sa version allemande de la *Nordd. Allg. Zeitg,* traduisit *conversation* par *Abkommen,* qui veut dire *convention,* de manière que le lecteur devait croire que la Belgique avait contracté un vrai *traité* d'alliance avec l'Angleterre ; elle traduisit, en outre, « *était* » par « *serait* absolument confidentielle » ; « ne *pouvait* lier » par « ne *lierait* pas ».

Cette altération fut répétée ensuite, des semaines et des mois durant, par tous les journaux allemands et germanophiles ; elle fut réitérée dans les traductions du document que la propagande allemande édita en une foule de langues étrangères.

Par exemple, la traduction hollandaise (brochure jaune éditée à La Haye, chez R.-W.-E. Wijnmalen, 1914, p. 3) rend le mot *conversation* par *overeenkomst* (convention).

25. La *Nordd. Allg. Zeitg* aggrava cette altération par deux autres :

a) Dans son brouillon, le général Ducarne avait, comme nous l'avons dit, précisé avec soin la portée de l'entretien : « L'entrée des Anglais en Belgique ne se ferait qu'après la violation de notre neutralité par l'Allemagne. » Il avait écrit cette phrase dans la marge, mais sous un signe de renvoi indiquant qu'elle devait s'intercaler dans le texte proprement dit, dont elle faisait partie intégrante. La *Nordd. Allg. Zeitg,* traduisant, avait dès lors le devoir de suivre cette indication de l'auteur et d'intercaler la traduction allemande de la phrase dans le corps de la traduction du document, à l'endroit indiqué par le signe de renvoi. Au lieu de cela, elle la traduisit *séparément* et la plaça *à part, tout à la fin du document,* en l'appelant une « annotation marginale » (*Randvermerk*), faisant croire ainsi que c'était la réflexion d'une tierce personne qui aurait annoté, après coup, la pièce en la lisant. Cette altération de texte, qui est l'équivalent d'un faux, fut réitérée par les agents de la propagande allemande, dans

toutes leurs publications; elle est conservée dans les *Aktenstücke* (Voir plus loin, pages 94 et 100).

b) D'autre part, une date écrite au bas du brouillon par le général Ducarne : « fin septembre 1906 », fut traduite en ces termes : « *Abgeschlossen September 1906.* » *Abgeschlossen* est un mot qui peut avoir deux sens : il peut signifier « conclu », ou aussi « clos, clôturé ». Mais comme c'est, en tout cas, le terme usuel en matière de contrat, le lecteur allemand, après ce qui précède, devait presque nécessairement le comprendre dans le premier sens (« conclu ») plutôt que dans le second (« clôturé »). Tel est bien, semble-t-il, le résultat que visait et escomptait le journal allemand en vue de confirmer le lecteur dans l'idée qu'une *convention* avait été réellement *conclue* entre la Belgique et l'Angleterre.

26. Contre ces altérations du document et infidélités de traduction, le Gouvernement belge éleva immédiatement des protestations véhémentes (4 et 15 décembre 1914, puis 13 janvier 1915 : voir 2e *Livre gris belge,* nos 99 à 101). Elles restèrent vaines. Organes de presse et de propagande allemands continuèrent de répandre le texte tronqué et faussé et de s'en prévaloir pour affirmer l'existence d'un *traité* anglo-belge *conclu* contre l'Allemagne.

Après plusieurs mois seulement, quand la calomnie eut bien fait son chemin, on daigna corriger deux des trois altérations relevées ci-dessus.

Mais il vaut la peine de noter comment et dans quelle mesure s'effectua la correction.

27. Matériellement l'opération se fit de la manière suivante.

On substitua à *Abkommen* (convention) le mot *Unterredung* (conversation), avec cette conséquence que *Abkommen* étant substantif neutre, et *Unterredung*, substantif féminin, il fallut pratiquer d'autres remaniements encore pour respecter les règles d'accord grammatical.

Le texte qui était primitivement (*Nordd. Allg. Zeitg* 25 novembre 1914) :

« ... betonte er, 1. dass *unser Abkommen* absolut

vertraulich sein sollte, 2. dass *es* seine Regierung nicht binden sollte, 3. dass... » etc. devint :

« ... 1. dass *unsere Unterredung* absolut vertraulich sein sollte, 2. dass *sie* seine Regierung nicht binden sollte, 3. dass... » etc.

On substitua ensuite à la date, au bas du document : « *Abgeschlossen* September 1906 », l'expression juste : « *Ende* September 1906 ».

Mais, fait à noter : l'on fit ces corrections sans en avertir le lecteur, tout en continuant de présenter la version allemande corrigée comme étant la répétition littérale de celle de la *Nordd. Allg. Zeitg* du 25 novembre 1914. De telle sorte que le lecteur qui prend connaissance des documents pour la première fois dans la version amendée, n'y trouvant aucune trace de rectification, est hors d'état de se douter des incorrections primitivement commises et ne peut plus guère comprendre la raison d'être des protestations du Gouvernement belge, non plus que des polémiques de presse qui s'ensuivirent.

Tel est le moyen puéril que le Gouvernement allemand a trouvé pour cacher sa faute.

Du reste, il a, ce faisant, laissé subsister le conditionnel pour l'imparfait dans les passages : « *serait* absolument confidentielle » pour « *était* absolument confidentielle » et « elle ne *lierait* pas son gouvernement » pour « elle ne pouvait lier son gouvernement » : nuances pourtant non négligeables ; — il a laissé subsister aussi le rejet et l'isolement de la phrase capitale : « L'entrée des Anglais ne se ferait qu'après la violation de notre neutralité par l'Allemagne », de même que la fausse qualification de *Randvermerk* (annotation marginale) qu'il lui avait donnée.

Pourquoi cette dernière exception ? Nous l'ignorons. On aura peut-être jugé qu'à cet endroit il était impossible d'opérer le remaniement nécessaire sans qu'il en restât traces apparentes, ce qui eût révélé le fait du premier truquage.

28. A quelle date et dans quelle mesure la rectification se fit-elle ?

Il ne nous a pas été possible de déterminer avec précision la date à laquelle elle débuta dans les publications officielles allemandes.

En fait, ainsi que nous le disons plus loin, il y eut dès novembre-décembre 1914 à Berlin et à Bruxelles, certaines éditions de brochures de propagande qui, aux endroits visés, ne portaient pas d'altération (sauf le *Randvermerk*); mais on verra que ce fut là un fait directement voulu et exprès, et nullement l'effet d'une volonté sincère *de réparer la faute commise*.

Les *Aktenstücke* donnent le texte rectifié sauf le *Randvermerk*, d'ailleurs sans avertissement.

Par contre, une brochure de propagande d'émanation officielle et éditée à Berlin, sous couverture jaune (petit in-4° carré), en un grand nombre de langues, a comporté, peut-être dans plusieurs de ses éditions, le texte primitif de la *Norddeutsche Allgemeine Zeitung* avec ses altérations. Nous avons, en effet, relevé celles-ci dans l'édition allemande de cette brochure intitulée : *Die Belgische Neutralität. — Verlag von Georg Stilke in Berlin.* Nous ne les avons pas relevées dans une édition espagnole de la même brochure dont la préface est datée de janvier 1915 et dont il est question ci-après ; mais l'édition allemande décrite ci-dessus était encore vendue en Allemagne et écoulée en pays neutres, en juin-juillet 1915, par les soins des organismes de propagande allemands.

Enfin, comme nous l'avons dit ci-dessus, les altérations furent répétées ponctuellement et longtemps, non seulement par les institutions de propagande allemande, mais encore par une foule de publicistes, auteurs de brochures, de volumes et d'articles de revue.

Quant à la presse quotidienne, à notre connaissance, aucune explication de « l'erreur », aucun avertissement de la correction n'y furent jamais donnés au public avant l'explication de la *Nordd. Allg. Zeitg* du 10 mars 1915 dont il va être question : cette explication resta unique et elle n'est pas reproduite aux *Aktenstücke*.

VII

29. Au mois de mars 1915, à la suite d'une nouvelle protestation du Gouvernement belge (4 mars 1915, deuxième *Livre gris belge,* n° 103) et en présence du scandale provoqué dans la presse du monde entier tant par la découverte de la machination que par l'immense diffusion des documents falsifiés, le Gouvernement allemand se vit contraint, bon gré mal gré, de présenter une explication.

Elle ne fut d'ailleurs que partielle : la Chancellerie impériale chargea la *Nordd. Allg. Zeitg* (n° 69 du 10 mars 1915, zw. Ausgabe, p. 1) de dire que pour le mot « conversation » traduit par *Abkommen* (convention), il y avait eu simplement une « erreur de lecture », — d'ailleurs sans conséquence — « due à la mauvaise écriture du général Ducarne » (1).

30. Excuse mensongère et on ne peut plus maladroite

---

(1) Voici le texte intégral de cette « justification » tardive :

« ENCORE LES DOCUMENTS BELGES

« Les hommes d'État du Havre, trois mois après la publication des documents trouvés à Bruxelles au sujet de la violation de la neutralité de la Belgique, publient dans les journaux français une déclaration, qui se fait moins remarquer par le bien-fondé de son argumentation que par son ton injurieux. Le « mensonge érigé en système » du Gouvernement allemand, est développé dans cette déclaration avec la phraséologie française bien connue ; il est opposé à l'irréductible honnêteté du Gouvernement belge.

« On peut comprendre aisément que les hommes d'État belges doivent avoir recours à des phrases bruyantes, là où les arguments leur font défaut ; leur surprise, en effet, aura dû être grande quand ces documents, pour eux si pénibles et si gênants, ont été publiés d'une façon qui exclut tout doute sur leur authenticité.

« Il faut à peine prendre au sérieux le fait que le Gouvernement belge croit pouvoir déprécier la valeur d'ensemble des documents, par des coups d'épingle contre le traducteur. — C'est ainsi qu'on fait le reproche qu'à un certain endroit du texte publié, le mot « conversation » ait été traduit par « Abkommen » ; on en déduit naturellement une intention de tromper.

« Il est, en effet, établi à présent que, par suite de l'écriture très peu lisible du texte original du rapport du général Ducarme, le mot « conversation » a été lu une fois « convention » et a été traduit en conséquence.

« La niaiserie de cette tentative consistant à vouloir faire d'une faute de traduction sans conséquence, une falsification préconçue, ressort déjà de la publication simultanée du fac-similé de la source, où chacun a pu trouver le véritable terme. Le sens donné officiellement au document par le Gouvernement belge ressort sans aucun doute possible du fac-similé de la

imaginée pour donner le change tardivement sur la culpabilité du faussaire.

Car l'écriture du général Ducarne est régulière et lisible.

Conversation, mot de 12 lettres en 4 syllabes, est correctement tracé dans le document et malaisé à confondre avec *convention,* mot de 10 lettres en 3 syllabes.

Ce mot avait retenu l'attention de la Chancellerie impériale. La preuve en est que, dans la brochure jaune éditée par ordre du Gouvernement allemand sous le titre : *Die Belgische Neutralität. — Verlag von Georg Stilke in Berlin* (34 pages in-4° carré), le commentaire d'introduction insiste particulièrement sur la valeur du mot *Abkommen :*

« Au cours de ces négociations, y lit-on, il ne s'est pas agi seulement de discussions théoriques, comme on a d'abord voulu le faire croire en Angleterre, où l'on ignorait que nous fussions en possession des documents. Le général Ducarne dit formellement que Barnardiston déclara que « notre convention » serait absolument confidentielle (*General Ducarme* (sic) *sagt ausdrücklich, Barnardiston habe betont, das « unser Abkommen » absolut vertraulich sein sollte* » (1).

---

couverture de la pièce, qui porte clairement et intelligiblement l'inscription « Conventions anglo-belges ».

« Le deuxième reproche que la déclaration élève contre la traduction n'est pas moins déraisonnable que le premier. On prétend que nous avons omis la phrase du rapport Ducarme suivant laquelle l'entrée des troupes anglaises n'aurait lieu qu'après la violation de la neutralité de la Belgique. En réalité, dans notre traduction, et en voici la preuve, il est dit textuellement : « Sur la pièce se trouve encore la note marginale suivante : « L'entrée des Anglais en Belgique ne se ferait qu'après la violation de « notre neutralité par l'Allemagne. » Il ne peut donc être question de l'omission de la phrase.

« Si le Gouvernement belge veut à présent supprimer à la face du monde l'existence des documents compromettants, par une déclaration « sur l'honneur », dans laquelle il dément qu'aucun accord ait été conclu par n'importe quel gouvernement, ou même que des promesses aient été faites ou des négociations engagées, cette déclaration faite sur l'honneur est vraiment trop naïve pour qu'il se trouve quelque part, quelqu'un qui, après l'ensemble des preuves impressionnantes qui la contredisent, y ajouterait foi. »

(1) Les mots « unser Abkommen » sont guillemetés dans ce texte allemand.

Détail piquant : quand plus tard, en raison de la rectification apportée à

31. Le bon sens indique, d'ailleurs, qu'il était impossible qu'une telle « faute de lecture » fût commise.

L'étude du document Ducarne n'a certainement pu être confiée qu'à des personnes connaissant parfaitement la langue et habituées à déchiffrer l'écriture française.

Bien plus, la prudence la plus élémentaire exigeait que cette pièce, venue aux mains du Gouvernement allemand dans les conditions irrégulières que l'on sait, fût soumise, *avant* toute étude d'interprétation, à un examen *graphique* approfondi. L'emploi de la loupe est, en pareil cas, de rigueur pour quiconque est rompu aux difficultés de la critique des textes et connaît les rudiments de l'art de la vérification documentaire. Or, sous le grossissement de la loupe, il est *matériellement impossible* que la lecture erronée *convention* puisse se produire. Un journal danois, *Dagens Nyheter* (numéro du 11 mars 1915), en a fait spontanément la remarque et la démonstration en publiant en regard l'un de l'autre le fac-similé de la ligne manuscrite en grandeur naturelle et le fac-similé grossi trois fois du mot isolé *conversation*. Voici ce dernier cliché :

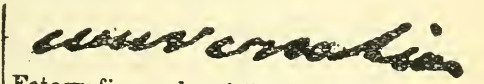

Fotografi av det fellästa "conversation" efter det tyska faksimilet, tre gånger förstorat.

32. Enfin, nous avons découvert récemment une autre preuve presque directe du peu de sincérité de l'explication de la *Nordd. Allg. Zeitg.*

---

la version du document, il fallut aussi la transférer dans le susdit commentaire, ou se borna — pour ne pas rendre la modification trop apparente — à y substituer *sans plus*, les mots *unsere Unterredung* (notre conversation) à *unsere Abkommen* (notre convention); par le fait même l'argument s'évanouissait et la remarque du commentateur perdait à cette substitution toute valeur pratique !...

Plusieurs auteurs allemands ont, eux, bravement maintenu « l'erreur » de traduction ; on la retrouvera, par exemple, dans l'ouvrage du député Ernest Muller-Meiningen, l'un des chefs de parti politique au Reichstag : *Der Weltkrieg und das Völkerrecht*, publié en 1915 (p. 52).

Il nous est venu, en effet, entre les mains quelques fascicules de la revue mensuelle de propagande officiellement éditée à Berlin, en plusieurs langues, depuis le mois d'août 1914 (et répandue à foison en tous pays neutres), sous le titre de : *Kriegschronik : Kriegstagebuch, Soldatenbriefe, Kriegsbilder* (en français : *Journal de la Guerre, Lettres de soldats en campagne, Illustrations ;* — en hollandais : *Oorlogskroniek ;* — etc.) et avec la mention « Imprimé et édité par M. Berg à Berlin ». Parmi ces fascicules, se trouvaient, pour le « mois de novembre 1914 » : un exemplaire de l'édition en langue allemande, et un de l'édition en langue française. En voici les fac-similés :

KRIEGS-
CHRONIK

KRIEGSTAGEBUCH
SOLDATENBRIEFE
KRIEGSBILDER

MONAT·NOVEMBER 1914

Fac-similé de la couverture extérieure du numéro de novembre 1914 de la « Kriegschronik » ; l'exemplaire que nous possédons porte, en outre, un cachet au tampon humide à l'encre violette, que la photographie n'a pu faire ressortir et dont le texte est : « Abteilung Iena des Thüringische Verbandes zur Verbreitung wahrer Kriegsnachrichten im Ausland. Geschäftsstelle : Salierhaus » (Section de Iena de la Fédération thuringienne pour la diffusion, à l'étranger, de nouvelles de guerre vraies. — Bureau : Salierhaus).

JOURNAL DE LA GUERRE

LETTRES DE SOLDATS EN CAMPAGNE ILLUSTRATIONS

MOIS DE NOVEMBRE 1914

Fac-similé de la couverture extérieure du numéro de novembre 1914 du « Journal de la Guerre » (édition française de la « Kriegschronik » ci-avant représentée).

Tous deux reproduisent l'article de la *Nordd. Allg. Zeitg* du 25 novembre 1914, ainsi que les divers fac-similés y annexés; quant à la version allemande du document Ducarne publiée par la *Nordd. Allg. Zeitg* à l'intention du public allemand, l'édition allemande de *Kriegschronik* la reprend aussi, tandis que l'édition française la remplace par une répétition *typographiée* du texte du manuscrit.

Or quelle n'a pas été notre surprise, en comparant ces deux éditions simultanées de la même brochure, de constater que, tandis que l'édition allemande comporte, dans la version allemande du manuscrit Ducarne, les altérations de la *Nordd. Allg. Zeitg* (*Abkommen*

et *Abgeschlossen*), l'édition en langue française ne les comporte pas, mais, au contraire, porte, correctement *typographié*, le texte *exact* du manuscrit :

Fac-similé des lignes extraites de la « Kriegschronik » de novembre 1914, dans lesquelles sont conservées les altérations de traduction de la « Nordd. Allg. Zeitg » du 25 novembre 1914.

Page 5 (haut de la page).

5

Ich antwortete ihm, daß die Plätze Namur und Lüttich mit einem Handstreich nicht zu nehmen seien, und daß unsere 100000 Mann starke Feldarmee in vier Tagen imstande sein würde, einzugreifen.

Nachdem Herr Barnardiston seine volle Genugtuung über meine Erklärungen ausgesprochen hatte, betonte er, 1. daß unser Abkommen absolut vertraulich sein sollte, 2. daß es seine Regierung nicht binden sollte, 3. daß sein Gesandter, der englische Generalstab, er und ich allein über die Angelegenheit unterrichtet seien, 4. er nicht wisse, ob man die Meinung seines Souveräns vorher eingeholt habe.

In einer folgenden Unterredung versicherte mir der Obers[illegible]

Page 7 (bas de la page).

[illegible] Armee
den Erfolg [illegible] die Lan[illegible] 0 Mann
gesichert sei, s[illegible] daß [illegible] durch auch [illegible] ktion des Heeres
in einer kürzeren Zeit gewährleistet werde, als im vorstehenden angenommen wurde.

Abgeschlossen September 1906.

Unterschrift.

Auf dem Schriftstück findet sich noch der folgende Randvermerk: «L'entrée des Anglais en Belgique ne se ferait qu'après la violation de notre neutralité par l'Allemagne.» Welche Bewandtnis es hiermit hatte, erhellt aus einer im belgischen Ministerium des Äußern aufgefundenen Aufzeichnung über eine Unterredung eines Nachfolgers des Oberstleutnants Barnardiston, des englischen Militärattachés in Brüssel, Oberstleutnant Bridges, mit dem belgischen Generalstabschef General Jungbluth. Das Schriftstück, das

Fac-similé des lignes correspondantes extraites du « Journal de la Guerre » de novembre 1914, dans lesquelles le texte du brouillon Ducarne est correctement reproduit, sauf que le renvoi figurant en marge du brouillon est rejeté à la fin en « annotation marginale » (Randvermerk).

Page 4 (bas de la page).

Je [illegible] d'un coup de main et que, en 4 jours, notre armée de campagne, forte de 100,000 hommes, serait en état d'intervenir.

Après avoir exprimé toute sa satisfaction au sujet de mes déclarations, mon interlocuteur insista sur le fait que : 1° notre conversation était absolument confidentielle ; 2° elle ne pouvait lier son gouvernement ; 3° son ministre, l'état-major général anglais, lui et moi, étions seuls, en ce moment, dans la confidence ; 4° il ignorait si mon Souverain avait été pressenti.

Dans un entretien subséquent, le Lt-col. Barnardiston m'assura qu'il n'avait jamais reçu de confidences d'autres attachés militaires.

Page 7 (partie du premier tiers).

l'armée anglaise aurait pour résultat, non-seulement d'assurer le débarquement de 150,000 hommes, mais de permettre leur action dans un délai plus court que celui dont il est question précédemment.

Fin septembre 1906

Signature.

Une autre note, écrite en marge du rapport précédent, porte la mention suivante : « L'entrée des Anglais en Belgique ne se ferait qu'après la violation de notre neutralité par l'Allemagne. » La signification de cette [illegible] phrase ressort [illegible] autre do-

Il n'est donc pas vrai que les altérations de la version allemande soient dues à une « erreur de lecture » du traducteur du manuscrit.

En effet, de deux choses l'une : ou bien la *copie* du manuscrit Ducarne que les fonctionnaires de la Chancellerie ont remise « à composer » au typographe de l'édition française, était conforme à ce manuscrit, ou bien elle ne l'était pas. Si elle l'était, c'est donc que les fonctionnaires avaient lu le manuscrit sans erreur. Si elle ne l'était pas et que, néanmoins, le texte typo-

graphié dans l'édition française se trouve être conforme au texte du manuscrit, c'est évidemment que les fonctionnaires, revisant leurs épreuves, au cours du travail de correction, se sont aperçus de « l'erreur » et l'ont fait corriger avant le tirage ; mais, en ce cas, « l'erreur », si « erreur » il y avait eu, était découverte à Berlin *dès novembre 1914*.

Cela étant, dans l'une comme dans l'autre hypothèse, le Gouvernement allemand, s'il était de bonne foi, avait le devoir, dans son édition simultanée en langue allemande de la même brochure (et aussi dans ses autres publications ultérieures de propagande pour l'Allemagne et l'étranger), de ne pas réimprimer telle quelle et continuer à reprendre, comme on voit qu'il l'a fait, la primitive version *altérée* de la *Nordd. Allg. Zeitg*.

33. La *Nordd. Allg. Zeitg* du 10 mars 1915 a cru se laver de tout reproche en alléguant que la publication du fac-similé du manuscrit permettait, de toute façon, aux lecteurs le contrôle de la traduction.

Argument sans valeur, car précisément ceux pour qui la traduction en allemand était nécessaire, faute de connaissance du français, étaient aussi ceux pour qui était impossible un contrôle personnel de la version allemande par la comparaison avec le manuscrit français.

Et puis comment expliquer que ce soit précisément dans l'édition française que l' « erreur de lecture » n'a pas été commise? N'est-ce pas parce que les lecteurs de cette édition étaient justement des lecteurs capables de contrôler par eux-mêmes l'exactitude du texte typographié par lecture directe du texte manuscrit au fac-similé, et qu'ils n'eussent pas manqué de découvrir l'altération (1)?

---

(1) Cette supposition trouve une confirmation dans le fait ci-après.

Il résulte de renseignements particuliers reçus de Belgique que l' « erreur de lecture » n'a pas été commise non plus dans une brochure-pamphlet (du format du *Moniteur belge* et imprimée aux ateliers de ce journal) qui fut déposée dans toutes les maisons à Bruxelles au début du mois de décembre 1914. Cette brochure, *publiée en français et en flamand*, contenait : *a*) les fac-similés des documents découverts ; *b*) leur version flamande, ou, selon le cas, pour les lecteurs français, leur répétition typo-

Enfin, si la double altération devait être attribuée réellement et sincèrement à une « erreur de lecture », il resterait encore que cette « erreur » — à preuve l'édition française du *Journal de la guerre* — aurait été constatée dès novembre 1914 : en ce cas, aucun homme de bonne foi n'eût attendu quatre mois avant de la confesser et de la rectifier et de faire ainsi cesser le scandale.....

VIII

34. Comme si cette accumulation d' « erreurs », de supercheries et de subterfuges ne suffisait pas encore, la Chancellerie impériale revint à la charge en août 1915.

Elle avait, en effet, vers cette époque, jugé expédient d'utiliser, pour ses desseins de politique extérieure et aussi (ou surtout) de politique intérieure, un certain nombre de nouveaux documents diplomatiques trouvés aux Archives du ministère des Affaires étrangères à Bruxelles, à savoir les rapports officiels envoyés par les ministres de Belgique à Berlin, à Paris et à Londres au Gouvernement belge pendant la période s'étendant de 1905 au début de 1914. Comme ces rapports montraient que les diplomates belges nourrissaient, alors, une grande confiance dans la loyauté politique de l'Empire allemand, la Chancellerie allemande, pour se justifier de l'accusation d'avoir provoqué la guerre, crut habile de publier leurs appréciations, non, d'ailleurs, sans les avoir soumises à un savant triage ni sans en avoir éliminé préalablement bien d'autres jugements

---

graphique ; *c*) leur commentaire. La « faute » de traduction *overeenkomst* (*Abkommen*) ne figure pas dans la version flamande, ni la fausse leçon « convention » dans la répétition typographique française du manuscrit. Le cas est donc le même que pour l'édition française du *Journal de la guerre* imprimé à Berlin. Et tout s'explique quand on réfléchit que la brochure imprimée à Bruxelles était destinée à des lecteurs bruxellois connaissant presque tous le français et le flamand, donc capables de lire personnellement le fac-similé et, par conséquent, en état de découvrir la supercherie.

défavorables à sa thèse. Elle se flattait de produire par là un grand effet sur l'opinion publique universelle ou du moins rassurer les consciences allemandes sur le bon droit de l'Allemagne.

Mais, fascinée par ce dessein ou emportée par la passion, elle semble ne s'être pas doutée qu'en mettant au jour la confiance sincère de la diplomatie belge dans la loyauté présumée de l'Empire allemand, pendant la période antérieure à la guerre, elle allait enlever, par le fait même, toute valeur à la légende calomnieuse d'un traité secret conclu, dès 1906, entre la Belgique et la Triple Entente, contre l'Allemagne.

La presse des pays neutres, plus judicieuse qu'on ne le croit à Berlin, ne manqua pas de faire d'elle-même cette observation élémentaire et d'opposer les nouvelles révélations de la Chancellerie à celles de novembre 1914 : à son avis, les appréciations et l'attitude des diplomates belges accrédités dans les grandes capitales européennes rendaient pour le moins hautement invraisemblable la supposition d'une alliance secrète anglo-franco-belge.

Touchée au bon endroit, la Chancellerie fit aussitôt télégraphier par ses agences à la presse une note explicative ou rectificative (Voir presse allemande du 7 et du 8 août 1915), dans laquelle elle essayait de nier la contradiction manifeste où elle s'était laissé induire (1).

Puis, allant plus loin et voulant directement concilier, tant bien que mal, la deuxième série de ses « documents belges » avec la première, elle fit soutenir par l'officieuse *Nordd. Allg. Zeitg* (n° 238 du 28 août 1915, zw. Ausgabe) que le Gouvernement allemand n'avait jamais affirmé l'existence d'un véritable traité entre la Belgique et l'Angleterre, liant la première à la seconde de telle façon qu'elle ne pût pas se détacher d'elle

---

(1) *Nordd. Allg. Zeitg*, 7 août 1915 :
Télégramme Wolff : « ... La connivence militaire de la Belgique avec l'Angleterre et la France est si indubitablement établie par les documents qui ont été publiés à ce propos et est encore confirmée par les rapports des envoyés (diplomatiques), qu'il est superflu d'encore perdre un mot à ce propos. »

au moment où la guerre éclaterait, ni non plus d'un complot ourdi par la Belgique avec l'Angleterre contre l'Allemagne ; « du côté de l'Allemagne, on avait seulement parlé d'une coopération belge aux plans militaires de l'Angleterre et dénoncé le fait que la Belgique s'était abstenue de protester auprès du Gouvernement anglais [1] contre l'audacieuse déclaration de l'attaché militaire anglais Bridges disant que l'Angleterre avait l'intention de violer en tout cas la neutralité belge ». C'était en cela et pour cela seulement que le Gouvernement allemand avait accusé la Belgique d'avoir violé sa neutralité.

35. Cette explication est passablement embarrassée et obscure.

Si nous la comprenons bien, elle revient à dire ceci : « Nous avons affirmé seulement qu'il y a eu entre la Belgique et l'Angleterre simple connivence sans complot et simple coopération sans traité, le tout, d'ailleurs, fait en secret. »

Il fallait de l'audace pour oser produire une telle affirmation après ce qui avait été prétendu et soutenu depuis novembre 1914 et en présence aussi de ce que maintenaient encore tous les jours et les journaux et les publicistes allemands.

Dans l'article de la *Nordd. Allg. Zeitg* du 28 août 1915, la Chancellerie impériale joue sur les mots ou bien elle se joue de ses lecteurs.

On lira plus loin (Annexe n° II) le texte de cet article et l'on voudra bien le rapprocher des articles de la *Nordd. Allg. Zeitg* des 13 octobre, 25 novembre, 2 et 15 décembre 1914 et 10 mars 1915. On remarquera dans ces derniers avec quelle précision et quelle énergie est portée, à charge de la Belgique, l'accusation de complot et de traité d'alliance offensive, avec l'Angleterre, contre l'Allemagne.

36. Le 13 octobre 1914, la *Nordd. Allg. Zeitg* fait

---

(1) Cette assertion allemande est erronée. Elle est en contradiction avec le compte rendu, paru dans le *Times* du 7 décembre 1914, d'une conversation qui eut lieu entre Sir Edward Grey et le comte de Lalaing, le 7 avril 1913 (2e *Livre gris belge*, n° 100).

un grief à la Belgique de n'avoir pas « *conclu* avec l'Allemagne des *accords* analogues (*analoge Vereinbarungen*) à ceux qu'elle a conclus avec la France et l'Angleterre ».

Le 25 novembre 1914, la *Nordd. Allg. Zeitg* insiste sur les « *accords* (*Abmachungen*) militaires anglo-belges datant de l'année 1906 »; elle prétend démontrer, à l'encontre du Gouvernement anglais, la grande différence qu'il y a, d'après elle, entre ces « *accords* » et de simples « discussions académiques »; elle affirme que ce qui a été *convenu* dans les entretiens de 1906 avait, pour la Belgique et pour l'Angleterre, *force obligatoire;* il y a eu « *plan de guerre anglo-belge dirigé contre l'Allemagne* » et « préparé dans ses moindres détails »; elle met en relief l'importance de la suscription de la chemise du dossier « *Conventions anglo-belges* » qu'elle reproduit en fac-similé spécial.

Le 2 décembre 1914, la *Nordd. Allg. Zeitg* renouvelle les mêmes accusations : « Préparation par l'Angleterre, *d'accord avec la Belgique, et dans les moindres détails,* de la guerre contre l'Allemagne. »

« L'Angleterre et la Belgique avaient, dès le temps de paix, concerté une coopération militaire. En effet, la Belgique n'était plus *politiquement et militairement qu'une vassale de l'Angleterre.* »

Le 15 décembre 1914, la *Nordd. Allg. Zeitg* confirme que « les deux gouvernements (belge et anglais) *vivaient de façon permanente dans l'accord militaire le plus étroit* »; — « la Belgique était devenue *membre actif de la coalition qui s'était formée pour combattre l'Empire allemand* ».

Est-ce clair? Peut-on dire après cela que l'on s'est borné du côté de l'Allemagne à affirmer l'existence d'une simple « connivence » anglo-belge?

37. Mieux encore.

En octobre-novembre-décembre 1914, la *Nordd. Allg. Zeitg* ne s'était montrée si hardie à parler de l'existence d'*accords* entre les deux gouvernements anglais et belge que parce qu'elle avait d'abord faussé la traduc-

tion et violenté le texte du rapport Ducarne par la substitution de *Abkommen* (convention) à *conversation* (*Unterredung*). Le 10 mars 1915, la gazette officieuse allemande proteste contre la mesquinerie de cette querelle de mots par laquelle on cherche, dit-elle, à déprécier « la valeur d'ensemble des documents » ; et pour prouver, d'un même coup, sa bonne foi et l'exactitude de son interprétation, elle affirme que le Gouvernement belge a donné lui-même, officiellement, au rapport Ducarne, le sens d'une *convention* en inscrivant sur « la couverture de la pièce » (reproduite en fac-similé spécial) « clairement et intelligiblement l'inscription : *Conventions anglo-belges* ». (Voir ci-dessus note du n° 29, p. 38.)

Elle termine en se moquant dédaigneusement de la naïveté du Gouvernement belge qui s'imagine que, par un démenti « sur l'honneur », il fera accroire qu'aucun *accord* n'a été *conclu* par n'importe quel Gouvernement. « *Personne n'ajoutera foi à un tel démenti*, dit-elle, *après l'ensemble des preuves qui le contredisent.* »

Peut-on être plus formel ?

38. Au surplus, l'utilisation faite par la propagande allemande des documents et des articles publiés dans la *Nordd. Allg. Zeitg* achève de mettre en lumière quelle fut la pensée véritable du Gouvernement allemand et ce qu'il chercha à faire croire au public. Bornons-nous à deux ou trois exemples.

La brochure jaune officielle (citée ci-dessus) éditée chez G. Stilke, à Berlin, sous le titre : *Die Belgische Neutralität*, analysant ces documents dans un chapitre intitulé : « Comment la Belgique livra (*preisgab*) sa neutralité », parle à plusieurs reprises des « conventions conclues » (*Abreden traf*) par la Belgique avec l'Angleterre, conventions qui la forçaient (*zwang*) de se ranger aux côtés de celle-ci dans la guerre contre l'Allemagne (p. 6, 8 et 9). Elle parle de prétendus avertissements qui furent donnés à la Belgique par ses propres diplomates sur le danger de sa politique anti-allemande, et ajoute : « Le Gouvernement belge ne voulait pas être mis en garde. Il était empêtré trop

profondément dans les *conventions* concernant l'action militaire commune. » (P. 8.) — Plus loin encore (p. 9) : « Depuis lors l'Angleterre a continué incessamment à préparer la guerre contre l'Allemagne, *en association* (Verein) *avec la Belgique... La neutre Belgique était réellement devenue un membre agissant de la coalition contre l'Allemagne.* »

Une autre brochure caractéristique de propagande allemande, éditée en français sous couverture rouge, sous le titre : *A propos de la guerre,* 1er cahier (Prix 25 centimes. Vendu au profit de la Croix-Rouge suisse ; sans nom d'éditeur, ni d'imprimeur), dit (p. 11) :

« Après les documents publiés dans la *Gazette de l'Allemagne du Nord* on peut affirmer que la Belgique était secrètement *liée* avec l'Entente bien avant l'ultimatum allemand, non seulement par la politique du Gouvernement, *mais encore par un accord militaire bien détaillé,* lequel assurait une intervention anglaise sur le territoire belge. » Ajoutons que la Croix-Rouge suisse n'avait nullement autorisé la propagande de cette brochure et que le Gouvernement fédéral la fit saisir et en interdit la vente.

La brochure de M. Bernhard Dernburg : *The Case of Belgium in the Light of Official Reports found in the Secret Archives of the Belgian Government after Occupation of Brussel; with Facsimiles of the Documents,* éditée à New-York (sans date ni firme d'éditeur ; — imprimeur : The International Monthly Inc. 1123, Broadway, New-York), reproche, entre autres, à la Belgique (p. 2, colonne 2) de n'avoir pas écouté l'avis du comte Greindl et de n'avoir pas essayé d'assurer son indépendance de la même manière, en ouvrant des pourparlers avec l'Allemagne et en faisant avec elle un semblable *contrat* (a similar *contract*).

39. Il n'y a donc point de doute : la Chancellerie de l'Empire a bel et bien affirmé explicitement et avec persistance qu'il y avait eu, *dès 1906, un traité secret conclu* entre la Belgique et l'Angleterre, comportant un plan militaire bien préparé, *en vue de faire la*

guerre en commun à l'Allemagne, liant la Belgique à l'Angleterre et faisant de la Belgique à la fois un *membre actif de la coalition* contre l'Allemagne et la *vassale de l'Angleterre.*

Il en résulte que, lorsque après cela, le 17 août 1915, la *Nordd. Allg. Zeitg* affirme, en réponse à Sir E. Grey, que, « du côté de l'Allemagne, on n'a jamais dit que la Belgique eût vendu sa neutralité à l'Angleterre ni qu'elle eût forgé un complot avec elle contre l'Allemagne », la Chancellerie impériale, dont ce journal est le porte-parole officieux, manque à coup sûr de mémoire et très probablement de sincérité.

Le fait devient encore plus sensible lorsque, après la collection de la *Nordd. Allg. Zeitg,* on prend le temps, que nous n'avons pas ici, de feuilleter celles d'autres journaux allemands importants, par exemple de la *Kölnische Zeitung,* ou de la *Vossische Zeitung,* qui jouèrent souvent, eux aussi, le rôle d'organes officieux du Gouvernement allemand (1).

IX

40. Du reste et d'une manière générale, lorsque l'on procède au dépouillement attentif de la presse allemande officieuse, l'une des choses qui frappent le plus l'esprit, c'est l'inconstance singulière du Gouvernement allemand dans ses affirmations au sujet du cas de la Belgique. Successivement on l'a vu avancer des thèses inconciliables entre elles.

Le 4 août 1914, au Reichstag, le Chancelier de l'Em-

---

(1) Le 3 novembre 1915 encore, la *Vossische Zeitung,* oubliant sans doute le nouveau mot d'ordre donné par la *Nordd. Allg. Zeitg* du 17 août 1915, répétait derechef (n° 562) :

« Malgré tous les démentis du Havre on peut tranquillement affirmer que les négociations avec l'attaché militaire anglais en 1906 et les pourparlers complémentaires de 1911 étaient plus qu'une discussion académique. On peut même affirmer qu'il existait des conventions plus étendues encore, qui ne sont connues non seulement du peuple belge mais non plus du Parlement belge. »

pire, sous l'incompressible évidence des faits, avoue que l'Empire commet une injustice (*Unrecht*) envers la Belgique et que l'Allemagne a conscience de son méfait, à tel point qu'elle s'engage solennellement à le réparer. Il serait impossible d'attester plus énergiquement l'innocence de la Belgique.

Le 8 août 1914, le Gouvernement allemand, dans son offre de paix séparée à la Belgique, s'excuse encore d'avoir été forcé, par la contrainte des événements, de pénétrer sur le territoire belge.

Moins d'une semaine après, quand la Belgique envahie et déjà accablée sous le nombre a fièrement refusé (12 août 1914) les offres de paix séparée du vainqueur (*Livre gris belge,* n° 71), la campagne de presse commence contre elle. On l'accuse d'abord de toutes sortes de complaisances secrètes envers la France; elle a laissé des troupes françaises pénétrer sur son territoire avant la fin de juillet; son artillerie de forteresse, à Liége, était commandée par des officiers français (affirmation du général von Stein dans un communiqué du grand quartier général du 17 août 1914 : *Frankfurter Zeitg,* 17 août 1914). Le 2 septembre 1914, le Chancelier de l'Empire laisse entendre dans une interview accordée à l'*Associated Press* (*Nordd. Allg. Zeitg,* numéro du 7 septembre 1914) que le Gouvernement belge n'attendait que l'entrée des Français en Belgique pour se mettre avec eux contre l'Allemagne, qui, heureusement pour elle, avait éventé ce beau dessein.

Puis on fouille les papiers des ministères à Bruxelles : on met à jour les documents Barnardiston et Bridges. Cette fois plus de doute : la Belgique avait lié secrètement partie dès 1906 avec l'Angleterre, ou même avec la Triple Entente, pour faire la guerre à l'innocente Allemagne. Cette calomnie fait fureur partout où il y a une voix ou une plume allemande pour la répéter.

Le 2 décembre 1914, au Reichstag, le Chancelier de l'Empire la consacre de son autorité : l'Allemagne n'a rien à se reprocher puisque ses armées en pénétrant en Belgique n'ont trouvé à fouler que le sol d'un État qui

n'était déjà plus neutre depuis longtemps (Voir Annexe n° I).

Cette thèse est nouvelle dans la bouche du Chancelier. Elle est en contradiction avec l'aveu solennel de la culpabilité de l'Allemagne qu'il a fait le 4 août 1914, en ce même Reichstag, où c'est maintenant sa victime qu'il charge du crime. Le Chancelier sent qu'il faut essayer d'accorder ces deux affirmations. Dans ce dessein, il n'hésite pas à prétendre que sa déclaration du 4 août ne correspondait pas à sa pensée intime et a été dictée par des considérations de tactique : déjà alors, il existait des présomptions de la faute de la Belgique, mais on n'en possédait pas de preuves formelles ; et puis, il fallait, par intérêt militaire, essayer d'amadouer la Belgique pour l'amener à renoncer à toute résistance armée.

Or, le Chancelier oubliait que, dans sa déclaration du 4 août, il ne s'était pas borné à faire l'aveu de l'injustice dans des termes qui ne laissent place à aucun doute ; il avait encore formellement attesté qu'il parlait sincèrement (1) : « Le tort — *je parle ouver-*

(1) Le texte du discours du Chancelier à la séance du 4 août 1915 présente des différences de termes dans les publications allemandes qui l'ont reproduit :

La brochure française : *A propos de la guerre,* correspondant à la brochure allemande : *Die Wahrheit über den Krieg,* donne le texte ci-après :

« Messieurs, nous sommes à présent en défense légitime et nécessité n'a point de loi ! Nos troupes ont occupé le Luxembourg et ont peut-être déjà mis le pied sur le territoire belge. Messieurs, cela est contre les lois du droit international. Le Gouvernement français a déclaré à Bruxelles vouloir respecter la neutralité de la Belgique, tant que l'adversaire la respectera. Mais nous savions que la France était prête à l'invasion. La France pouvait attendre, mais non pas nous. Une invasion française dans notre flanc au bas Rhin aurait pu être désastreuse. Aussi étions-nous forcés de passer outre devant les protestations justifiées des gouvernements luxembourgeois et belge.

« Le tort — je parle ouvertement — le tort que nous faisons par cela nous chercherons à le réparer, aussitôt que notre but militaire sera atteint. Celui qui est menacé comme nous, et qui lutte pour son dernier bien, celui-là ne doit penser qu'au moyen de se frayer une route. »

Cette version est conforme au texte allemand de la brochure *Der Kriegsausbruch :* Thron- und Kanzlerrede, Denkschrift und Aktenstücke (Berlin, C. Heymann). C'est le texte qui fut le plus fréquemment cité et qui n'a jamais, à notre connaissance, soulevé de protestation. Une publication intitulée : *Der Völkerkrieg : eine Chronik der Ereignisse seit dem 1. Juli 1914* (Stuttgart, J. Hoffmann), Heft 2, p. 42 et suiv., donne un texte qu'elle dit « sténographique » et dans lequel les mots importants : « protestations *justifiées* » et « *je parle ouvertement* » sont... biffés.

tement — le tort que nous faisons par cela, nous chercherons à le réparer aussitôt que notre but militaire sera atteint. » Il oubliait aussi que toute la presse allemande avait alors célébré, en termes lyriques, la noblesse, l'élévation morale de cette franchise...

Telle quelle, néanmoins, cette accusation, appuyée sur un aveu de duplicité, et suivant de près la publication par la *Nordd. Allg. Zeitg* et la multiplication à l'infini des fac-similés accompagnés de leurs versions altérées, relance la calomnie à travers le monde.

La propagande allemande en vit, s'en alimente et s'en repaît des mois durant jusqu'au moment où, les événements ayant marché et la vérité commençant malgré tout à se faire dangereusement jour en certains esprits sur la responsabilité de l'Allemagne dans l'explosion de la guerre, le Gouvernement allemand estime urgent d'apaiser les inquiétudes de conscience du public allemand et le trouble de l'opinion des pays neutres (1), en faisant publier dans la *Nordd. Allg. Zeitg*, incomplètement d'ailleurs et après un savant triage, les rapports diplomatiques des ministres belges à Berlin, Paris et Londres de 1905 à 1914 : « Voici, s'écrie-t-elle, un témoignage décisif et non suspect rendu en faveur de l'innocence de l'Allemagne : si les diplomates belges eux-mêmes disculpent l'Allemagne et rendent hommage à ses intentions pacifiques, qui oserait encore soutenir que c'est nous qui avons déchaîné le fléau sur le monde ? »

Le Gouvernement allemand, cependant, ne voit pas que, s'il dit vrai, ces témoignages rendus apparemment

---

(1) Ces inquiétudes de conscience ont trouvé une expression retentissante dans le célèbre livre *J'accuse, von einem Deutschen* (Payot, Lausanne, 1915), qui réussit à pénétrer en Allemagne et y fit sensation. On se rappellera aussi l'émotion provoquée par la révélation tardive en Allemagne de la lettre de démission envoyée au professeur Kohler, par son collègue, Dr H. Wehberg, le 23 novembre 1914, pour protester contre son approbation *en droit* de l'invasion allemande en Belgique. (Le texte complet de cette lettre parut d'abord dans la presse hollandaise où il fut peu remarqué ; des allusions y furent faites ensuite à plusieurs reprises ; l'association *Neues Vaterland* la répandit, assure-t-on, en secret ; enfin, un journal socialiste suisse, *Berner Tagwacht* [numéro du 24 août 1915], en reproduisit de nouveau le texte complet, ce qui provoqua en Allemagne une assez violente polémique.)

en sa faveur et fondés sur la présomption de sa loyauté, prouvent, par le fait même, que la Belgique ne pactisait pas, dans le même temps, avec les ennemis de l'Allemagne.

A peine le lui a-t-on fait remarquer et s'est-il aperçu de sa bévue que le Gouvernement allemand revient précipitamment à sa première accusation. Mais comme il faut bien, malgré tout, essayer de la concilier avec les exigences de sa nouvelle thèse, il n'hésite pas, au mépris de ses propres déclarations, — dont il s'imagine peut-être qu'on a perdu le souvenir — à transformer radicalement l'inculpation originelle : désormais la Belgique sera encore coupable vis-à-vis de l'Allemagne, mais non plus d'une violation précise et caractéristique de sa neutralité par conclusion d'un traité secret d'alliance offensive avec la Triple Entente contre l'Allemagne ; elle sera seulement coupable d'une vague connivence politico-militaire se limitant à l'ordre intime des intentions ou des résolutions non écrites.

La thèse allemande officielle en est là présentement. Est-ce son dernier stade? Rien n'assure que le cycle de son évolution ait été entièrement parcouru et qu'elle ne subira plus de nouvelle métamorphose... (1).

Au lecteur impartial de juger maintenant par lui-même de la valeur probante des « documents belges » figurant dans les *Aktenstücke zum Kriegsausbruch*.

Fernand Passelecq.

---

(1) Un collaborateur de la *Frankfurter Zeitg* (29 déc. 1915, 1. Morgenbl.), F. S., analysant une étude du professeur Rathgen parue dans les *Preussische Jahrbücher* (déc. 1915), se demande si la dépendance de la Belgique à l'égard de la politique mondiale par suite de l'annexion du Congo « l'avait déjà conduite, avant la guerre, à conclure des conventions diplomatiques », et il écrit : « Conventions (*Abmachungen*), c'est trop dire. Car, en tant qu'Etat neutre, la Belgique n'aurait pas pu conclure de traité formel. Mais un accord tacite (*ein stilles Einverständnis*) serait bien concevable. Il n'a pas encore été donné de réponse à cette question... » — Quel recul depuis les inculpations formelles de novembre 1914 !...

SECOND LIVRE BLANC ALLEMAND

DOCUMENTS

RELATIFS

A LA DÉCLARATION DE GUERRE

3.

Extraits de la correspondance diplomatique allemande.

N° 22 [fragment de IV (1)]. — *Le Tsar à Sa Majesté.*

Palais de Peterhof, 29 juillet, 8h 20 soir.

Je te remercie pour ton télégramme, qui est conciliant et amical, tandis que la communication officielle faite aujourd'hui par ton ambassadeur à mon ministre ne lui ressemblait guère. Je te prie de m'expliquer cette différence. Il serait préférable de soumettre le problème austro-serbe à la Conférence de La Haye. J'ai confiance en ta sagesse et en ton amitié.

NICOLAS.

(1) Ce télégramme ne figure pas au premier *Livre blanc allemand :* on l'en avait éliminé, sans avertissement. (Il ne figure pas non plus dans l'édition partielle du *Livre blanc allemand* complémentaire, signalée en note de la p. 7.) La presse russe (31 janvier 1915) dénonça cette omission en lui attribuant, non sans vraisemblance, un caractère intentionnel. C'est à la suite de cette dénonciation que le Gouvernement allemand se décida à reproduire dans ses présents *Aktenstücke* le télégramme en question.

N° 27. — *Télégramme du Chancelier impérial au Ministre d'Allemagne à Bruxelles.*

2 août 1914.

Le Gouvernement impérial possède des informations sûres concernant un projet de déploiement de forces militaires françaises le long de la Meuse, dans la région de Givet à Namur. Ces renseignements ne nous laissent aucun doute sur l'intention de la France de traverser le territoire belge pour marcher sur l'Allemagne.

Le Gouvernement impérial ne peut se défendre de l'appréhension, que la Belgique, en dépit de sa bonne volonté, ne soit pas en mesure, sans aide, de repousser une marche en avant des Français avec des chances de succès qui assurent à l'Allemagne une sécurité suffisante contre la menace dont elle est l'objet. — C'est un devoir impérieux de conservation personnelle pour l'Allemagne de prévenir cette attaque de l'ennemi. Le Gouvernement allemand regretterait donc vivement que la Belgique pût voir un acte d'hostilité dirigé contre elle dans le fait que l'Allemagne est contrainte, par les mesures de ses adversaires, à pénétrer à son tour sur le territoire belge pour s'opposer à ces mesures. — Pour écarter tout malentendu, le Gouvernement impérial fait la déclaration suivante :

1. L'Allemagne ne se propose aucun acte d'hostilité contre la Belgique. Si celle-ci a l'intention d'observer dans la guerre imminente une neutralité bienveillante à l'égard de l'Allemagne, le Gouvernement allemand s'engage à garantir intégralement, lors de la conclusion de la paix, le territoire et l'indépendance du royaume.

2. L'Allemagne s'engage, sous la condition ci-dessus, à évacuer le territoire du royaume dès la conclusion de la paix.

3. Si la Belgique observe une attitude amicale, l'Allemagne est disposée, après entente avec les autorités du royaume de Belgique, à pourvoir, par paiements au comptant, à tous les besoins de ses troupes et à réparer tous les dommages qui pourraient être causés par l'armée allemande.

Si la Belgique se montrait hostile aux troupes allemandes, si en particulier elle mettait obstacle à leur marche en avant, par la résistance des fortifications de la Meuse ou par la destruction de chemins de fer, de routes, de tunnels ou

d'autres ouvrages d'art, l'Allemagne se verrait obligée, à son regret, de considérer le royaume comme ennemi. Dans ce cas, l'Allemagne ne pourrait prendre à l'égard du royaume aucun engagement, mais devrait s'en remettre pour le règlement ultérieur des relations réciproques des deux États à la décision des armes [1].

---

(1) Cette dépêche constitue, en réalité, un *ultimatum*.

Elle fut remise, en texte allemand, avec la mention « très confidentiel » à M. Davignon, ministre des Affaires étrangères de Belgique, par M. von Below-Saleske, ministre d'Allemagne à Bruxelles, le dimanche 2 août 1914, à 7 heures du soir. Voir le fac-similé de la première page de ce document historique dans l'album *La Belgique et l'Allemagne*, par H. Davignon (Paris, Hachette, 1915, p. 8).

Il est à remarquer que le texte ci-dessus qui est celui des *Aktenstücke* n'est pas le texte intégral du télégramme envoyé par M. von Jagow à M. von Below-Saleske ; ce n'est même pas le texte complet de la « note très confidentielle » remise le 2 août 1914 par M. von Below-Saleske au ministre des Affaires étrangères de Belgique (Voir p. 23 et suiv. le texte non tronqué).

Le texte est aussi tronqué dans l'édition partielle *Deutsches Weissbuch*.

Le ministre d'Allemagne déclara à M. Davignon, en lui remettant l'ultimatum, qu'on fixait un délai de réponse de douze heures. En d'autres termes, il n'était laissé à la Belgique pour traduire, délibérer et répondre que *douze heures de nuit*, temps calculé évidemment en vue de la priver de toute possibilité de négociation ou de consultation de ses autres garants. La traduction officielle belge de l'ultimatum, insérée au premier *Livre gris belge*, n° 20, se ressent, dans son exactitude, de la hâte avec laquelle il fallut y procéder.

La Belgique répondit dans le délai fixé. La rédaction de la réponse était approuvée vers 3 heures du matin. Elle est datée de Bruxelles le 3 août 1914, 7 heures du matin. En voici le texte :

« Par sa note du 2 août 1914, le Gouvernement allemand a fait connaître que, d'après des nouvelles sûres, les forces françaises auraient l'intention de marcher sur la Meuse par Givet et Namur, et que la Belgique, malgré sa meilleure volonté, ne serait pas en état de repousser sans secours une marche en avant des troupes françaises.

« Le Gouvernement allemand s'estimerait dans l'obligation de prévenir cette attaque et de violer le territoire belge. Dans ces conditions, l'Allemagne propose au Gouvernement du Roi de prendre vis-à-vis d'elle une attitude amicale et s'engage au moment de la paix à garantir l'intégrité du royaume et de ses possessions dans toute leur étendue. La note ajoute que, si la Belgique fait des difficultés à la marche en avant des troupes allemandes, l'Allemagne sera obligée de la considérer comme ennemie et de laisser le règlement ultérieur des deux États l'un vis-à-vis de l'autre à la décision des armes.

« Cette note a provoqué chez le Gouvernement du Roi un profond et douloureux étonnement.

« Les intentions qu'elle attribue à la France sont en contradiction avec les déclarations formelles qui nous ont été faites le 1er août, au nom du Gouvernement de la République.

« D'ailleurs, si, contrairement à notre attente, une violation de la neutralité belge venait à être commise par la France, la Belgique remplirait tous ses devoirs internationaux, et son armée opposerait à l'envahisseur la plus vigoureuse résistance.

« Les traités de 1839 confirmés par les traités de 1870 consacrent l'indé-

N° 28. — *Télégramme du Secrétaire d'État aux Affaires étrangères à l'Ambassadeur impérial, à Tokio.*

12 août 1914.

L'escadre de l'Asie Orientale a reçu l'ordre de s'abstenir de tout acte hostile à l'égard de l'Angleterre, si le Japon reste neutre. — Prière d'informer le Gouvernement japonais.

Aucune réponse n'a été donnée par le Japon à cette dépêche.

---

pendance et la neutralité de la Belgique sous la garantie des puissances et notamment du Gouvernement de Sa Majesté le Roi de Prusse.

« La Belgique a toujours été fidèle à ses obligations internationales ; elle a accompli ses devoirs dans un esprit de loyale impartialité ; elle n'a négligé aucun effort pour maintenir ou faire respecter sa neutralité.

« L'atteinte à son indépendance dont la menace le Gouvernement allemand constituerait une flagrante violation du droit des gens. Aucun intérêt stratégique ne justifie la violation du droit.

« Le Gouvernement belge, en acceptant les propositions qui lui sont notifiées, sacrifierait l'honneur de la nation en même temps qu'il trahirait ses devoirs vis-à-vis de l'Europe.

« Conscient du rôle que la Belgique joue depuis plus de quatre-vingts ans dans la civilisation du monde, il se refuse à croire que l'indépendance de la Belgique ne puisse être conservée qu'au prix de la violation de sa neutralité.

« Si cet espoir était déçu, le Gouvernement belge est fermement décidé à repousser par tous les moyens en son pouvoir toute atteinte à son droit. »

Le présent *Livre blanc allemand* omet de reproduire cette réponse. Elle ne figure, à notre connaissance, dans aucune autre publication officielle allemande. Nous pensons même, avec M. Waxweiler (*op. cit.*, p. 128, 7e mille), que la presse allemande ne l'a jamais publiée. Si bien que, d'une part, le lecteur du second *Livre blanc* doit avoir l'impression qu'il n'a pas été répondu par la Belgique à l'ultimatum allemand ; d'autre part, le public allemand ignore peut-être encore maintenant s'il y a eu une réponse et, dans l'affirmative, quelle réponse a faite la Belgique.

Bien plus, le service de presse officieux du Gouvernement allemand a pris ses mesures pour faire croire positivement en Allemagne que la Belgique n'avait fait aucune réponse. En effet, « c'est le 8 août seulement, remarque M. Waxweiler (*op. cit.*, p. 128), qu'un télégramme du Bureau Wolff donne le texte de la note (allemande) « très confidentielle » du 2, et — j'appelle sur ce fait l'attention du lecteur — le texte est suivi de cette phrase : « Cette note est restée sans réponse » : « *Auf diese Note erfolgte keine Antwort* » (Voir *Urkunden, Depeschen, Berichte der « Frankfurter Zeitung »*, p. 87).

Telle est la flagrante contre-vérité sous l'impression de laquelle a été et est, sans doute, encore tenu le public allemand.

L'ouvrage de M. Waxweiler a paru en français et en allemand en Suisse, au mois de février 1915. Il a pénétré en Allemagne à un grand nombre d'exemplaires. Le Gouvernement allemand ne l'a pas ignoré puisqu'il y a fait répondre par ses offices et publicistes à gages. Dès lors en persistant malgré tout à ne pas reproduire dans son second *Livre blanc*,

4.

Opinion d'un diplomate belge sur les efforts faits par l'Allemagne en vue du maintien de la paix.

(*Gazette générale de l'Allemagne du Nord* du 12 septembre 1914.)

Le 31 juillet dernier une lettre portant l'adresse suivante fut mise à la poste à Berlin :

MADAME COSTERMANS,

107, rue Froissart, Bruxelles (Belgique).

On sait que ce même jour le territoire de l'Empire fut déclaré en état de guerre, et que par conséquent l'expédition des lettres privées destinées à l'étranger fut arrêtée. La lettre fut donc renvoyée au bureau récepteur avec cette mention

---

la réponse belge du 3 août 1914, en persistant à ne pas dire même qu'il a été répondu à son ultimatum du 2 août, le Gouvernement allemand se rend hautement suspect d'avoir voulu délibérément confirmer et exploiter derechef à son profit l'erreur dans laquelle il avait, dès le début, induit l'opinion publique allemande et neutre.

Il est d'autant plus certain, à nos yeux, que l'omission de la réponse belge est l'effet d'une volonté délibérée que le Gouvernement allemand s'est vu obligé par là d'omettre, en outre, la reproduction d'un document allemand, c'est-à-dire sa propre réplique au Gouvernement belge, adressée par lettre du 4 août 1914, 6 heures du matin, de M. von Below-Saleske, à M. Davignon.

Voici le texte de cette réplique qui a eu le caractère d'un second ultimatum :

« Monsieur le Ministre,

« J'ai été chargé et j'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que, par suite du refus opposé par le Gouvernement de Sa Majesté le Roi aux propositions bien intentionnées que lui avait soumises le Gouvernement impérial, celui-ci se verra, à son plus vif regret, forcé d'exécuter — au besoin par la force des armes — les mesures de sécurité exposées comme indispensables vis-à-vis des menaces françaises.

« Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

« VON BELOW. »

de la poste : « Retour pour cause d'état de guerre. » La lettre y resta en souffrance et, à l'expiration du délai prescrit, elle fut ouverte officiellement par la Direction supérieure des Postes impériales, à Berlin, en vue de découvrir l'expéditeur. Dans l'enveloppe extérieure s'en trouvait une autre, portant cette adresse :

Son Excellence Monsieur Davignon,
Ministre des Affaires étrangères.

Comme cette deuxième enveloppe ne portait pas non plus le nom de l'expéditeur, elle fut également ouverte. On y trouva un rapport officiel du chargé d'affaires du royaume de Belgique à Pétersbourg, M. B. de L'Escaille, concernant la situation politique en cette ville au 30 juillet dernier. En considération de son importance politique, le rapport fut remis par la Direction des Postes impériales au ministère des Affaires étrangères.

Le rapport est ainsi conçu :

Légation de Belgique à Saint-Pétersbourg.

795/402

SITUATION POLITIQUE

30 juillet 1914.

« Monsieur le Ministre,

« Les journées d'hier et d'avant-hier se sont passées dans l'attente d'événements qui devaient suivre la déclaration de guerre de l'Autriche-Hongrie à la Serbie. Les nouvelles les plus contradictoires ont circulé sans qu'il soit possible de démêler exactement le vrai du faux touchant les intentions du Gouvernement impérial. Ce qui est incontestable, c'est que l'Allemagne s'est efforcée, autant ici qu'à Vienne, de trouver un moyen quelconque d'éviter un conflit général, mais qu'elle a rencontré d'un côté l'obstination du Cabinet de Vienne à ne pas faire un pas en arrière, et de l'autre la méfiance du Cabinet de Saint-Pétersbourg devant les assurances de l'Autriche-Hongrie qu'elle ne songeait qu'à punir la Serbie, et non à s'en emparer.

« M. Sazonoff a déclaré qu'il était impossible à la Russie

de ne pas se tenir prête et de ne pas mobiliser, mais que ces préparatifs n'étaient pas dirigés contre l'Allemagne. Ce matin un communiqué officiel aux journaux annonce que « les réservistes ont été appelés sous les armes dans un « certain nombre de gouvernements ». Connaissant la discrétion des communiqués officiels russes, on peut hardiment prétendre qu'on mobilise partout.

« L'ambassadeur d'Allemagne a déclaré ce matin qu'il était à bout des essais de conciliation qu'il n'a cessé de faire depuis samedi et qu'il n'avait plus guère d'espoir. On vient de me dire que l'ambassadeur d'Angleterre s'était prononcé dans le même sens. La Grande-Bretagne a proposé dernièrement un arbitrage, M. Sazonoff a répondu : « Nous l'avons proposé nous-mêmes à l'Autriche-Hongrie, « elle l'a refusé. » A la proposition d'une conférence, l'Allemagne a répondu par la proposition d'une entente entre Cabinets. On peut se demander vraiment si tout le monde ne désire pas la guerre et tâche seulement d'en retarder un peu la déclaration pour gagner du temps.

« L'Angleterre a commencé par donner à entendre qu'elle ne voulait pas se laisser entraîner dans un conflit. Sir George Buchanan le disait ouvertement. Aujourd'hui on est fermement convaincu à Saint-Pétersbourg, on en a même l'assurance, que l'Angleterre soutiendra la France. Cet appui est d'un poids énorme et n'a pas peu contribué à donner la haute main au parti de la guerre.

« Le Gouvernement russe a laissé dans ces derniers jours libre cours à toutes les manifestations pro-serbes et hostiles à l'Autriche, et n'a aucunement cherché à les étouffer. Il s'est encore produit des divergences de vues dans le sein du Conseil des ministres, qui s'est réuni hier matin ; on a retardé la publication de la mobilisation. Mais depuis s'est produit un revirement, le parti de la guerre a pris le dessus, et ce matin, à 4 heures, cette mobilisation était publiée.

« L'armée, qui se sent forte, est pleine d'enthousiasme et fonde de grandes espérances sur les énormes progrès réalisés depuis la guerre japonaise. La marine est si loin d'avoir réalisé le programme de sa reconstruction et de sa réorganisation qu'elle ne peut vraiment pas entrer en ligne de compte. C'est bien là le motif qui donnait tant d'importance à l'assurance de l'appui de l'Angleterre.

« Comme j'ai eu l'honneur de vous le télégraphier aujourd'hui (T. 10), tout espoir de solution pacifique paraît écarté. C'est l'opinion des cercles diplomatiques.

« Je me suis servi pour mon télégramme de la voie via Stockholm, par le Nordisk Kabel, comme plus sûre que l'autre. Je confie cette dépêche à un courrier privé qui la mettra à la poste en Allemagne.

« Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de mon plus profond respect.

« B. DE L'ESCAILLE. »

Pour nous calomnier, et déformant à dessein la réalité des faits, nos ennemis déclarent aujourd'hui au monde entier que les puissances de la Triple Entente n'avaient eu en vue, jusqu'au dernier moment, que le maintien de la paix universelle, mais qu'elles avaient été contraintes à la guerre par l'attitude rogue de l'Allemagne, qui aurait rendu tout accord impossible : dans son sauvage désir de conquête, l'Allemagne aurait voulu la guerre à tout prix.

En réponse à ces affirmations, le document ci-dessus fournit la preuve précieuse que, le 30 juillet, donc deux jours avant la mobilisation allemande, les cercles diplomatiques de Pétersbourg avaient la conviction que l'Allemagne avait fait, aussi bien à Vienne qu'à Pétersbourg, les plus grands efforts pour localiser le conflit austro-serbe et pour conjurer une conflagration générale (1). En outre, ce rapport est pour nous d'un grand prix parce qu'il prouve que ces mêmes cercles étaient persuadés dès ce jour-là qu'en assurant qu'elle ne resterait pas neutre dans une guerre éventuelle, mais qu'elle soutiendrait la France contre l'Allemagne, l'Angleterre avait fortifié le parti russe de la guerre (2) : elle aurait contribué ainsi d'une façon essentielle à déchaîner les hostilités.

Enfin ce document est encore intéressant pour nous, parce que son auteur diplomatique croyait devoir informer son Gouvernement qu'il considérait comme peu dignes de foi les assurances de la Russie prétendant qu'elle n'avait appelé les troupes sous les drapeaux que dans quelques gouvernements, mais que la mobilisation générale n'avait pas lieu.

---

(1) M. B. de L'Escaille ne dit nullement cela. En fait d'opinion commune des cercles diplomatiques de Saint-Pétersbourg, il dit seulement que l'opinion des cercles diplomatiques est que « tout espoir de solution pacifique paraît écarté ».

(2) Même remarque : M. de L'Escaille donne seulement une opinion personnelle qu'il présente d'ailleurs comme « incontestable », mais sans dire sur quoi il la fonde.

5.

Pièces relatives à l'échange de vues politiques entre l'Allemagne et l'Angleterre.

(*Gazette générale de l'Allemagne du Nord* du 21 août 1914.)

Ci-après nous livrons à la publicité des pièces qui se rapportent à l'échange de vues politiques qui se fit entre l'Allemagne et l'Angleterre immédiatement avant l'ouverture des hostilités. Il résulte de ces informations que l'Allemagne était prête à ménager la France si l'Angleterre restait neutre et garantissait la neutralité de la France.

Télégramme de Son Altesse Royale le Prince Henri au Roi d'Angleterre.

30 juillet 1914.

Je suis ici depuis hier : ce que tu as eu l'amitié de me dire à Buckingham-Palace, dimanche dernier, je l'ai communiqué à Guillaume, qui a accueilli ton message avec reconnaissance.

Guillaume, qui est très préoccupé, fait tout son possible pour donner satisfaction à Nicolas qui l'a prié de travailler au maintien de la paix. Il est en communication télégraphique constante avec Nicolas, lequel, aujourd'hui, confirme la nouvelle qu'il a ordonné des mesures militaires équivalant à une mobilisation et que ces mesures furent prises il y a déjà cinq jours. En outre, nous avons appris que la France fait des préparatifs militaires, tandis que nous n'avons ordonné aucune mesure militaire. Cependant nous pouvons y être obligés à tout instant ; si nos voisins continuent à mobiliser cela signifierait guerre européenne. Si tu désires réellement et sincèrement empêcher ce terrible malheur, je suis autorisé à te proposer d'user de ton influence sur la France et la Russie, en vue d'obtenir leur neutralité. A mon avis, c'est là ce qui serait le plus utile. Je considère cela comme un moyen sûr, peut-être le seul, de sauvegarder la paix de l'Europe. J'ajouterai qu'en ce moment, plus que jamais, l'Allemagne et l'Angleterre devraient se soutenir mutuellement pour conjurer une terrible catastrophe, qui, autrement, m'apparaît comme inévitable. Crois-moi, Guillaume est de la plus grande sincérité dans les efforts qu'il

fait pour sauvegarder la paix. Mais les préparatifs militaires de ses deux voisins peuvent en définitive l'obliger à suivre leur exemple, pour assurer la sécurité de son propre pays, qui autrement resterait sans défense. J'ai informé Guillaume que je t'adressais ce télégramme, et j'espère que tu accueilleras mes communications avec un esprit aussi amical que celui qui l'a inspiré.

HENRI.

Télégramme du Roi d'Angleterre au Prince Henri de Prusse.

30 juillet 1914.

Je te remercie de ton télégramme. Très heureux d'apprendre les efforts que fait Guillaume pour s'unir avec Nicolas en vue du maintien de la paix. J'ai le sérieux désir de voir conjuré un malheur tel qu'une guerre européenne : il serait irréparable. Mon Gouvernement fait son possible pour obtenir de la Russie et de la France qu'elles ajournent leurs préparatifs militaires dans le cas où l'Autriche se contenterait de l'occupation de Belgrade et du territoire serbe avoisinant comme gage d'un règlement satisfaisant de ses réclamations : en même temps, les autres pays suspendraient simultanément leurs préparatifs de guerre. Je compte que Guillaume usera de sa grande influence pour déterminer l'Autriche à accepter cette proposition; il prouverait ainsi que l'Allemagne et l'Angleterre agissent de concert pour empêcher ce qui pourrait être une catastrophe internationale. Je te prie de donner à Guillaume l'assurance que je fais tout et continuerai à faire tout ce qui est en mon pouvoir pour sauvegarder la paix de l'Europe.

GEORGE.

Télégramme de Sa Majesté l'Empereur au Roi d'Angleterre.

31 juillet 1914.

Je te remercie vivement pour ton aimable communication. Tes propositions concordent avec mes idées et les informations que j'ai reçues de Vienne cette nuit et que j'ai transmises à Londres. Je reçois à l'instant du Chancelier la nouvelle qu'il vient d'apprendre que Nicolas a donné cette nuit l'ordre de mobilisation générale de l'armée et de la

flotte. Il n'a même pas attendu les résultats de la médiation dont je m'occupe, et m'a laissé sans aucune nouvelle. Je me rends à Berlin pour assurer la sécurité de mes frontières orientales où déjà des forces importantes russes ont pris position.

GUILLAUME.

Télégramme du Roi d'Angleterre à Sa Majesté l'Empereur.

1er août 1914.

Je te remercie vivement pour ton télégramme de la nuit dernière. J'ai envoyé à Nicolas un télégramme pressant dans lequel je lui ai fait savoir que j'étais disposé à faire tout ce qui est en mon pouvoir pour activer la reprise des pourparlers entre les puissances intéressées.

GEORGE.

Télégramme de l'Ambassadeur d'Allemagne à Londres au Chancelier.

1er août 1914.

Sir Edward Grey vient de m'appeler au téléphone et m'a demandé si je pensais pouvoir déclarer que nous n'attaquerions pas la France si la France restait neutre dans une guerre germano-russe. J'ai dit que je pensais pouvoir assumer la responsabilité de cette déclaration.

LICHNOWSKY.

Télégramme de Sa Majesté l'Empereur au Roi d'Angleterre.

1er août 1914.

Je viens de recevoir la communication de ton Gouvernement m'offrant la neutralité de la France avec la garantie de la Grande-Bretagne. A cette offre était liée la question de savoir si, à cette condition, l'Allemagne n'attaquerait pas la France. Pour des raisons techniques, ma mobilisation, qui a été ordonnée cet après-midi sur les deux fronts, est et ouest, doit s'accomplir selon les préparatifs commencés.

Des contre-ordres ne peuvent être donnés et ton télégramme est malheureusement venu trop tard. Mais si la France offre sa neutralité, qui sera alors garantie par la flotte et l'armée anglaises, je m'abstiendrai d'attaquer la France et j'emploierai mes troupes ailleurs. Je souhaite que la France ne montre aucune nervosité.

Les troupes, sur ma frontière, sont en ce moment arrêtées par ordres télégraphiques et téléphoniques dans leur marche en avant au delà de la frontière française.

GUILLAUME.

Télégramme du Chancelier à l'Ambassadeur d'Allemagne à Londres.

1er août 1914.

L'Allemagne est prête à acquiescer aux propositions anglaises, si l'Angleterre garantit avec ses forces militaires et navales la neutralité française dans le conflit russo-allemand. La mobilisation allemande s'est effectuée aujourd'hui, en réponse aux provocations russes, et avant l'arrivée des propositions anglaises. Par conséquent notre concentration à la frontière française ne peut être modifiée. Nous garantissons d'ailleurs que, d'ici au lundi 3 août, à 7 heures du soir, la frontière française ne sera pas franchie si l'assentiment de l'Angleterre nous est parvenu à ce moment.

BETHMANN-HOLLWEG.

Télégramme du Roi d'Angleterre à Sa Majesté l'Empereur.

1er août 1914.

En réponse à ton télégramme qui vient de me parvenir, je pense qu'il s'est produit un malentendu à propos de la suggestion qui aurait été faite au cours d'une conversation amicale entre le prince Lichnowsky et Sir Edward Grey, où ils discutaient comment un conflit armé entre l'Allemagne et la France pouvait être retardé jusqu'à ce qu'on ait trouvé un moyen d'entente entre l'Autriche-Hongrie et la Russie. Sir Edward Grey verra le prince Lichnowsky demain matin pour déterminer s'il y a bien un malentendu de la part de ce dernier.

GEORGE.

Télégramme de l'Ambassadeur d'Allemagne à Londres au Chancelier.

2 août 1914.

Les suggestions de Sir Edward Grey, basées sur le désir de rendre possible la neutralité permanente de l'Angleterre, ont été faites sans qu'il y eût accord préalable avec la France et sans qu'on eût connaissance de la mobilisation; elles ont été, depuis, abandonnées comme futiles.

LICHNOWSKY.

Les explications fournies par l'Allemagne ont leur centre de gravité dans le télégramme de l'Empereur au roi d'Angleterre. Même s'il s'était produit un malentendu au sujet de la proposition anglaise, l'offre de l'Empereur n'en donnait pas moins à l'Angleterre l'occasion de manifester sincèrement son amour de la paix et d'empêcher la guerre franco-allemande (1).

6.

Négociation du Prince Lichnowsky avec Sir Edward Grey.

(*Gazette générale de l'Allemagne du Nord* du 6 septembre 1914.)

D'après les renseignements dont nous disposons, Sir Edward Grey a déclaré à la Chambre des Communes que la publication — faite sous les auspices du Gouvernement allemand — de l'échange des télégrammes germano-anglais antérieurs à la guerre était incomplète. Le prince Lichnowsky aurait retiré, par télégramme, son information concernant la conversation téléphonique que l'on connaît, dès qu'il aurait appris qu'il y avait eu malentendu. C'est ce télégramme qui n'aurait pas été publié. Le *Times*, s'appuyant, en apparence, sur des informations de source officielle, a donné la même affirmation en y joignant cette observation que le Gouvernement allemand aurait supprimé ce télégramme

(1) Voir la note au bas de la pièce suivante.

pour pouvoir accuser l'Angleterre de perfidie et démontrer l'amour de la paix de l'Allemagne.

En réponse à ces allégations, nous établissons le fait que ce télégramme n'existe pas. Outre le télégramme déjà publié, parti de Londres à 11 heures du matin, le prince Lichnowsky a encore expédié le 1er août les télégrammes suivants :

1° A 1h 15 après midi :

« ...Le secrétaire particulier de Sir Edward Grey est venu me trouver à l'instant, pour me dire que le ministre désirait me faire des propositions concernant la neutralité de l'Angleterre, même pour le cas où nous serions en guerre à la fois avec la Russie et la France. Je verrai Sir Edward Grey cet après-midi et vous enverrai un rapport immédiat. »

2° A 5h 30 du soir :

« Sir Edward Grey vient de me lire la déclaration suivante qui a été adoptée à l'unanimité par le Cabinet (traduction du texte anglais) :

« La réponse du Gouvernement allemand concernant la « neutralité de la Belgique est un sujet qui cause de vifs « regrets, puisque la neutralité de la Belgique affecte les sen- « timents de ce pays. Si l'Allemagne pouvait trouver un « moyen pour donner une réponse aussi positive que celle « qui a été donnée par la France, cela contribuerait réelle- « ment à diminuer ici l'anxiété et la tension, tandis que « d'autre part, s'il y avait violation de la neutralité de la « Belgique par l'un des belligérants, pendant que l'autre la « respecterait, il serait extrêmement difficile de modérer le « sentiment public dans ce pays. »

« Comme je demandais au ministre si, en supposant que nous respections la neutralité belge, il pourrait me faire une déclaration précise concernant la neutralité de la Grande-Bretagne, il me répliqua que cela ne lui serait pas possible, mais que cette question jouerait un grand rôle dans l'opinion publique anglaise. Si nous devions violer la neutralité belge dans une guerre avec la France, il se produirait assurément dans l'opinion un revirement qui rendrait plus difficile au Gouvernement anglais la tâche d'adopter une neutralité bienveillante. Pour le moment, on n'aurait pas la moindre intention de nous manifester de l'hostilité. On l'éviterait autant qu'il serait possible. Mais il n'était pas facile, disait le ministre, de tracer une ligne de démarcation, jusqu'à laquelle nous pourrions nous avancer, sans qu'on

intervînt du côté anglais. Il en revenait toujours à la neutralité belge et affirmait que cette question jouerait assurément un rôle important. Il s'était aussi posé la question, disait-il, s'il ne serait pas possible que nous et la France, dans le cas d'une guerre russe, nous restions les uns en face des autres, l'arme au pied, sans nous attaquer. Je lui demandai s'il était à même de me déclarer que la France accepterait un tel pacte. Puisque nous n'avions l'intention ni de détruire la France, ni de conquérir des territoires, je pensais que nous pourrions consentir à un pareil arrangement, qui nous assurerait la neutralité de la Grande-Bretagne. Le ministre me répondit qu'il s'informerait. Il n'était pas sans reconnaître qu'il serait difficile de maintenir des deux côtés les troupes dans l'inaction. »

3° A 8h 30 du soir :

« ...Mon information de ce matin est annulée par celle de ce soir. Puisqu'il ne nous vient de l'Angleterre aucune proposition ferme, il ne me restera qu'à faire des démarches dans le sens des instructions qui m'ont été données. »

Comme on le voit, ces télégrammes ne contiennent aucune allusion à un malentendu ni à aucune explication que l'on allègue, du côté anglais, d'un prétendu malentendu (1).

---

(1) Le Gouvernement allemand se donne ici beaucoup de peine pour essayer de démontrer le sincère amour de la paix qui l'aurait animé jusqu'à la fin de la période qui précéda l'ouverture des hostilités. Il se défend contre le reproche d'avoir celé un télégramme du prince Lichnowsky du 1er août 1914 et cherche à donner au lecteur inattentif l'impression que *toutes* les pièces importantes lui ont été mises sous les yeux.

Il est bon de faire observer qu'il n'en est pas ainsi. Par exemple, en ce qui concerne la question capitale de la neutralité de la Belgique, le Gouvernement allemand reproduit le texte de la déclaration adoptée à l'unanimité par le Cabinet anglais. Mais il a soin de ne livrer sur ce sujet aucun autre renseignement. Or, la question de la neutralité de la Belgique est une de celles qui ont donné lieu au plus actif échange de vues entre les deux gouvernements. Jusqu'au dernier moment avant la déclaration de guerre entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne, le Gouvernement allemand essaya de donner le change sur ses intentions pour se ménager la neutralité de l'Angleterre, qui était l'objet de tous ses soucis.

On trouvera les pièces de l'échange de vues dont nous parlons, dans le *Livre bleu anglais* (Pages d'histoire, fascicule 15).

Rappelons seulement le texte du télégramme adressé le matin du 4 août 1914 par le Gouvernement allemand à son ambassadeur à Londres, prince Lichnowsky, et lu, le 4 août après-midi, à la Chambre des Communes par M. Asquith (*Livre bleu anglais*, p. 74) :

« Berlin, 4 août 1914.

« Prière de dissiper tout soupçon qui pourrait subsister dans l'esprit du Gouvernement britannique au sujet de nos intentions. Répétez positivement l'assurance formelle que, même en cas de conflit armé avec la Belgique, l'Allemagne ne s'annexera du territoire belge sous aucun pré-

7.

Pièces officielles relatives à la préhistoire de la guerre.

(*Gazette générale de l'Allemagne du Nord* du 16 octobre 1914.)

En présence des efforts que font nos adversaires pour charger le « parti militaire » et le militarisme allemand de la responsabilité de la guerre actuelle, nous publions ci-dessous une série de rapports des représentants diplomatiques allemands à l'étranger, qui ont pour objet les relations politiques et militaires entre les puissances de l'Entente avant la déclaration de guerre. Pour des raisons faciles à comprendre, nous nous sommes abstenus de désigner le lieu d'où partit le rapport ainsi que la date précise. Ces pièces se passent de tout commentaire.

I

... mars 1913.

Les mailles du filet dans lequel la diplomatie française réussit à envelopper l'Angleterre se resserrent de plus en plus. On sait que dès les premières phases du conflit marocain, l'Angleterre a fait à la France des promesses d'ordre militaire, qui depuis lors se sont consolidées et sont devenues des accords concrets entre les deux états-majors. Au sujet des ententes concernant une coopération sur mer j'apprends de source généralement bien informée ce qui suit :

La flotte anglaise se charge de la protection de la mer du Nord, de la Manche et de l'Océan Atlantique, pour donner à la France la possibilité de concentrer ses forces navales dans le bassin occidental de la Méditerranée, l'île de Malte étant

---

texte. La sincérité de cette déclaration est prouvée par notre engagement solennel à l'égard de la Hollande de respecter strictement sa neutralité. Il est évident que nous ne pourrions annexer profitablement du territoire belge sans nous agrandir en même temps aux dépens de la Hollande. Faites bien comprendre à Sir E. Grey que l'armée allemande ne saurait s'exposer à une attaque française par la Belgique, attaque qui a été envisagée, selon des informations absolument sûres. L'Allemagne est donc obligée de ne pas tenir compte de la neutralité belge : c'est pour elle une question de vie ou de mort de prévenir l'avance de l'armée française. »

Ce télégramme, dont la teneur a grandement alarmé, et à juste titre, l'opinion hollandaise lorsque le texte en fut divulgué par le *Livre bleu anglais*, n'a pas encore été l'objet d'une publication officielle en Allemagne. Le public allemand n'en connaît l'existence que parce que la presse allemande a été forcée, à la longue, d'intervenir pour essayer de calmer les appréhensions de la presse hollandaise.

mise à sa disposition comme base pour sa flotte. Les détails concernent l'emploi des flottilles de torpilleurs et de sous-marins français, et de l'escadre britannique de la Méditerranée qui à la déclaration de guerre serait commandée par l'amiral français.

Entre temps survint la crise marocaine de 1911, au cours de laquelle le Gouvernement anglais se révéla comme un instrument privé d'esprit critique autant que docile de la politique française et éveilla par le discours de Lloyd George des espérances nouvelles chez les chauvins français : l'attitude qu'il adopta alors fournit au Gouvernement français le moyen pour enfoncer un nouveau clou dans le cercueil dans lequel la politique de l'Entente a enseveli la liberté de décision de l'Angleterre.

Une information particulière me met au courant d'un échange de notes qui eut lieu l'an dernier, en automne, entre Sir Edward Grey et l'ambassadeur Cambon et que j'ai l'honneur de vous soumettre en le recommandant à votre plus rigoureuse discrétion. Cet échange de notes nous fait voir les gouvernements anglais et français s'accordant en prévision d'une attaque menaçante de la part d'une tierce puissance pour procéder aussitôt à un échange de vues sur ces deux questions : la nécessité d'une action commune s'impose-t-elle pour repousser l'attaque et, le cas échéant, les accords militaires qui existent doivent-ils être appliqués et dans quelle mesure ?

La rédaction de ces conventions tient compte, d'une façon subtile et judicieuse, de la mentalité anglaise. L'Angleterre n'assume aucune obligation formelle de fournir une collaboration militaire. Le texte lui laisse toute liberté de n'agir toujours que d'une manière conforme à ses intérêts. Mais que, par ces conventions, jointes aux accords militaires déjà intervenus, l'Angleterre ait dès lors souscrit, en fait et sans recours, à l'idée de revanche française, à peine est-il besoin de le démontrer.

Le Gouvernement anglais joue un jeu dangereux. Par sa politique lors des affaires bosniaque et marocaine, elle a provoqué des crises qui deux fois menèrent l'Europe sur le seuil de la guerre. Les encouragements qu'elle donne, d'une façon continue, par voie directe ou indirecte, au chauvinisme français, pourront amener un jour une catastrophe qui fera payer, de leur sang, à des soldats anglais et français sur des champs de bataille français, la politique anglaise de l'encerclement.

Elle lève, la semence jetée par le roi Édouard.

Lettre de Sir Edward Grey
à M. Paul Cambon, Ambassadeur de France.

TRADUCTION DU TEXTE ANGLAIS.

« Ministère des Affaires étrangères, 22 novembre 1912.

« Mon cher Ambassadeur,

« A diverses reprises, dans les dernières années, les experts navals et militaires, français et anglais, se sont concertés. Il a toujours été entendu que ces délibérations ne porteraient nulle atteinte à la liberté, qu'a chacun des gouvernements, de décider, à n'importe quel moment à venir, s'il y aurait lieu ou non d'assister l'autre par la force armée. — Nous avons reconnu qu'une délibération entre experts n'est pas et ne doit pas être considérée comme un engagement forçant l'un ou l'autre gouvernement à agir dans une éventualité qui n'a pas surgi et qui peut ne jamais surgir. Par exemple, la disposition respective des flottes française et anglaise à cette heure n'est pas basée sur une obligation de coopérer en cas de guerre. — Vous avez toutefois fait ressortir que si l'un ou l'autre des gouvernements avait de sérieux motifs de s'attendre de la part d'une tierce puissance à une attaque non provoquée, il serait essentiel de savoir s'il pourrait, dans ce cas, compter sur l'assistance armée de l'autre.

« Je concède que si l'un ou l'autre gouvernement avait des raisons sérieuses de s'attendre, de la part d'une tierce puissance, à une attaque non provoquée ou à un événement quelconque menaçant la paix générale, il devrait immédiatement discuter avec l'autre s'il y aurait lieu pour les deux gouvernements d'agir de concert pour prévenir l'agression et garantir la paix et, en cas de décision affirmative, arrêter les mesures à prendre en commun. Si ces mesures comportaient une action, les plans des états-majors devraient être pris aussitôt en considération et les gouvernements décideraient alors de la suite qui devrait leur être donnée. »

Lettre de l'Ambassadeur de France,
M. Paul Cambon, à Sir Edward Grey.

« Londres, 23 novembre 1912.

« Par votre lettre en date d'hier 22 novembre, Vous m'avez

rappelé que dans ces dernières années les autorités militaires et navales de la France et de la Grande-Bretagne s'étaient consultées de temps en temps ; qu'il avait toujours été entendu que ces consultations ne restreignaient pas la liberté pour chaque gouvernement de décider dans l'avenir s'ils se prêteraient l'un l'autre le concours de leurs forces armées ; que de part et d'autre ces consultations entre spécialistes n'étaient et ne devaient pas être considérées comme des engagements obligeant nos gouvernements à agir dans certains cas ; que cependant je Vous avais fait observer que, si l'un ou l'autre gouvernement avait de graves raisons d'appréhender une attaque non provoquée de la part d'une tierce puissance, il deviendrait essentiel de savoir s'il pourrait compter sur l'assistance armée de l'autre. Votre lettre répond à cette observation ; je suis autorisé à vous déclarer que, dans le cas où l'un de nos gouvernements aurait un motif grave d'appréhender soit l'agression d'une tierce puissance, soit quelque événement menaçant pour la paix générale, ce gouvernement examinerait immédiatement avec l'autre si les deux gouvernements doivent agir de concert en vue de prévenir l'agression ou de sauvegarder la paix. Dans ce cas, les deux gouvernements délibéreraient sur les mesures qu'ils seraient disposés à prendre en commun ; si ces mesures comportaient une action, les deux gouvernements prendraient aussitôt en considération les plans de leurs états-majors et décideraient alors de la suite qui devrait être donnée à ces plans. »

II

... mai 1914.

Au sujet des résultats politiques de la visite du roi d'Angleterre à Paris j'apprends que Sir Edward Grey et M. Doumergue ont examiné une série de questions politiques. D'autre part, le Gouvernement français a suggéré de compléter les accords particuliers qui existent au point de vue militaire et politique entre la France et l'Angleterre par des accords analogues entre l'Angleterre et la Russie. Sir Edward Grey a accueilli l'idée avec sympathie, mais s'est déclaré incapable de prendre aucun engagement sans consulter le Cabinet anglais. L'accueil qui a été fait aux hôtes anglais par le Gouvernement français ainsi que par la population parisienne aurait fait une vive impression sur le ministre. On peut craindre que l'homme d'État anglais, qui a séjourné

pour la première fois à l'étranger à titre officiel et qui même, affirme-t-on, a quitté pour la première fois le sol anglais, ne subisse à l'avenir les influences françaises plus vivement que jusqu'ici.

III

... juin 1914.

On me confirme le renseignement qu'à l'occasion de la visite du roi d'Angleterre à Paris des conventions militaires entre l'Angleterre et la Russie ont été suggérées par la France. — Au sujet des préliminaires de ces conventions, j'apprends de source sûre que c'est M. Iswolsky qui en fut l'instigateur. L'ambassadeur avait eu l'idée de profiter de l'enthousiasme que l'on attendait des journées de Paris pour transformer la Triple Entente en une alliance analogue à la Triple Alliance. Si à Paris et à Pétersbourg on a fini par se contenter de moins, il semble qu'on y fut déterminé par cette considération qu'en Angleterre une importante fraction de l'opinion publique demeure nettement réfractaire à la conclusion de traités formels d'alliance avec des puissances étrangères. En présence de ce fait et bien que les preuves abondent que la politique anglaise manque de toute force de résistance à l'égard des influences de l'Entente (je me permets de rappeler la docilité dont récemment l'Angleterre a fait preuve à l'égard de la Russie à propos de la question de la mission militaire allemande en Turquie), on a craint manifestement de brusquer les choses. On a préféré adopter la tactique d'une marche lente, progressant pas à pas. Au Conseil des ministres anglais, Sir Edward Grey a défendu avec chaleur la suggestion franco-russe et le Cabinet s'est rangé à son opinion. Il a été décidé d'envisager tout d'abord une entente navale : les pourparlers devront avoir lieu à Londres entre l'amirauté anglaise et l'attaché naval russe. — La diplomatie russe et française est très satisfaite d'avoir enlevé ainsi, par un nouveau coup de main, l'assentiment des hommes politiques anglais. On considère la conclusion d'un traité formel d'alliance comme n'étant plus qu'une question de temps Pour amener plus rapidement ce résultat, on serait même disposé, à Pétersbourg, à faire à l'Angleterre quelques concessions apparentes dans la question de la Perse. Les divergences d'opinion qui dans les derniers temps ont surgi à cet égard entre les deux puissances ne sont pas encore réglées. — Pour le moment, on s'efforce en Russie

de donner des assurances destinées à calmer les appréhensions qui, dans les derniers temps, se sont encore fait jour en Angleterre au point de vue de l'avenir de l'Inde.

IV

... juin 1914.

A Pétersbourg et à Londres on est très alarmé par des indiscrétions françaises concernant la convention navale russo-anglaise. Sir Edward Grey redoute des interpellations au Parlement. L'attaché naval, capitaine Wolkow, qui a passé quelques jours à Pétersbourg, sans doute pour recevoir des instructions au sujet des pourparlers, est revenu à Londres. Les pourparlers sont engagés dès maintenant.

V

... juin 1914.

A la Chambre des Communes, un groupe ministériel posa au Gouvernement cette question : la Grande-Bretagne et la Russie ont-elles conclu récemment une convention navale, et des pourparlers en vue de la conclusion d'une entente de cette nature ont-ils eu lieu il y a quelque temps entre les deux pays, ou bien ces négociations sont-elles présentement en train? Pour sa réponse, Sir Edward Grey se référa à des questions analogues posées l'an dernier au Gouvernement. A ce moment le premier ministre, poursuivit Sir Edward Grey, aurait répondu qu'il n'existait, en vue de l'éventualité d'une guerre entre les puissances européennes, aucune entente non publiée qui dût limiter ou entraver la liberté de résolution du Gouvernement ou du Parlement sur la question de savoir si la Grande-Bretagne devait prendre part à une guerre ou non. Cette réponse était aujourd'hui aussi juste que l'année précédente. Depuis lors on ne se serait engagé avec aucune puissance dans une négociation quelconque qui pût rendre moins juste la déclaration en question : il n'y avait point, disait-il, de pourparlers de ce genre en train; et, autant qu'il pouvait en juger, il n'était pas vraisemblable qu'on s'y engageât : mais, s'il devait être conclu un accord quelconque qui obligeât le premier ministre soit à retirer, soit à modifier la susdite déclaration faite par lui l'an dernier, il faudrait à son avis — et c'est bien ce qui arriverait — que cet accord fût soumis au Parlement.

La presse anglaise dans sa grande majorité s'abstint de

tout commentaire sur la déclaration du ministre. Seules, les deux feuilles radicales *Daily News* et *Manchester Guardian* expriment leur opinion dans de brefs articles de fond. Le premier de ces deux journaux accueille avec satisfaction les paroles de Sir Edward Grey et dit qu'elles sont assez nettes pour dissiper toute équivoque. L'Angleterre n'est pas, dit-il, à la remorque de n'importe quelle autre puissance. Elle n'est ni la vassale de la Russie, ni l'alliée de la France, ni l'ennemie de l'Allemagne. La déclaration est une leçon salutaire à l'adresse des membres de la presse anglaise qui voudraient faire croire qu'il existe une Triple Entente identique à la Triple Alliance.

En revanche, le *Manchester Guardian* n'est pas satisfait de la déclaration du ministère. Il critique sa forme entortillée et essaie de démontrer qu'elle autorise des interprétations qui n'écarteraient pas absolument l'existence de certaines conventions, peut-être conditionnelles, de même nature que celles qui furent divulguées par la rumeur publique.

Les déclarations de Sir Edward Grey correspondent à une confidence faite par une personnalité de l'entourage immédiat du ministre :

« Celui-ci pourrait affirmer de la façon la plus précise et la plus péremptoire qu'il n'existait aucune espèce d'accord d'ordre militaire ou naval entre l'Angleterre et la France, bien que cette dernière eût à plusieurs reprises manifesté le désir d'en conclure. Ce que le Cabinet anglais avait refusé à la France, il ne l'accorderait pas à la Russie. Aucune convention navale n'avait été ni ne serait conclue avec la Russie. »

VI

... juin 1914.

Il est manifeste que Sir Edward Grey a éprouvé le besoin de contredire sans retard et énergiquement les commentaires du *Manchester Guardian* sur la réponse donnée par lui au sujet d'une prétendue entente navale anglo-russe. La *Westminster Gazette* donne en première page et par la plume de Mr Spender, que l'on connaît comme l'un des amis politiques les plus intimes de Sir Edward Grey, un démenti dont la netteté ne laisse rien à désirer. On y dit : Il n'existe point de convention navale et il n'y a point de pourparlers en perspective concernant une convention navale entre la Grande-Bretagne et la Russie. Tous ceux qui connaissent le

caractère et les méthodes de Sir Edward Grey n'admettront pas un instant que la déclaration faite par lui se propose de voiler la vérité.

VII

... juin 1914.

On a éprouvé ici et à Pétersbourg un grand soulagement à constater que la déclaration faite par Sir Edward Grey à la Chambre des Communes au sujet de l'entente navale russo-anglaise avait été si facilement admise par l'opinion publique anglaise. Ceux qui tiennent les fils de l'action craignaient déjà que le beau rêve d'une nouvelle Triple Alliance ne se fût évanoui. Au surplus il m'est difficile de croire qu'il fût réservé au seul *Manchester Guardian* de percer à jour l'artifice dont s'est servi Sir Edward Grey, lequel, esquivant la question de savoir si des pourparlers avec la Russie sur une entente navale étaient en perspective ou en voie de réalisation, répondit négativement à une question qui ne lui était pas posée sur des engagements qui lieraient l'Angleterre au point de vue de sa participation à une guerre européenne. Je suis plus disposé à croire que dans cette occurrence la presse anglaise a donné une preuve nouvelle de sa discipline bien connue dans la discussion des questions de politique étrangère et a gardé le silence, soit sur un mot d'ordre, soit par instinct politique.

A quelles critiques et à quels blâmes de la part des représentants du peuple allemand et de la presse allemande le Gouvernement impérial ne se serait-il pas exposé et quelles criailleries s'élèveraient contre notre politique extérieure et nos diplomates, si pareille déclaration avait été faite au Reichstag. Dans la parlementaire Angleterre chacun se tait quand un ministre cherche de façon si manifeste à induire en erreur son propre parti, les représentants du peuple et l'opinion publique du pays entier. Quels sacrifices l'Angleterre ne consentirait-elle pas à faire à sa germanophobie !

VIII

... juin 1914.

C'est d'un milieu qui a conservé ses anciennes sympathies pour l'Allemagne que j'ai reçu, avec la prière d'observer la plus stricte discrétion, les notes ci-incluses concernant une conférence qui a eu lieu le 26 mai dernier chez le chef de

l'État-major naval de Russie et au cours de laquelle on a élaboré le plan des négociations qui ont pour objet la convention navale russo-anglaise. Quel est le résultat actuel de ces négociations? la personne sûre qui m'a renseigné l'ignorait encore, mais elle exprimait l'appréhension très sérieuse que le nationalisme russe ne fût fortifié, si le projet d'entente devenait un fait accompli. Dès que l'on serait assuré de la coopération de l'Angleterre, les provocateurs panslavistes n'hésiteraient pas à utiliser la première occasion qui s'offrirait pour déchaîner la guerre. M. Sazonoff lui aussi s'engagerait visiblement de plus en plus dans les eaux du parti russe de la guerre.

Annexe

Pétersbourg, 13/26 mai 1914.

Partant de cette considération qu'une entente entre la Russie et l'Angleterre était désirable en vue de la collaboration de leurs forces navales dans l'éventualité d'opérations de guerre de la Russie et de l'Angleterre avec la participation de la France, la conférence aboutit aux conclusions suivantes :

La convention navale projetée doit réglementer dans tous leurs détails les rapports entre les forces navales de la Russie et de l'Angleterre; c'est pourquoi il faut provoquer une entente sur les signaux et les chiffres secrets, les radiotélégrammes, et établir un mode de communications entre les états-majors navals russe et anglais.

En outre, les deux états-majors doivent se renseigner réciproquement et régulièrement sur les flottes des tierces puissances et sur leurs propres flottes, en particulier sur les données techniques ainsi que sur les machines et inventions récemment adoptées.

Sur le modèle de la convention navale franco-russe, on instituera entre les états-majors navals russe et anglais un échange régulier de vues pour examiner les questions qui intéressent les ministères de la Marine des deux États.

La convention navale russe conclue avec l'Angleterre doit, de même que la convention navale franco-russe, envisager des actions concertées d'avance, mais séparées, des marines de guerre russe et anglaise. Au point de vue des buts stratégiques, il y a lieu de distinguer d'une part les opérations maritimes dans les régions de la Mer Noire et de la mer du Nord, d'autre part la lutte navale à prévoir dans la Méditer-

ranée. Dans ces deux zones, la Russie devra s'efforcer d'obtenir de l'Angleterre des compensations pour la tâche qui lui incombera de détourner sur la flotte russe une partie de la flotte allemande.

Dans la région du Bosphore et des Dardanelles on envisagera des manœuvres temporaires dans le Détroit, en vue d'opérations stratégiques de la Russie en cas de guerre.

Les intérêts russes dans la Baltique exigent que l'Angleterre maintienne une fraction aussi importante que possible de la flotte allemande dans la mer du Nord. Par ce fait la prépondérance écrasante de la flotte allemande sur la flotte russe serait supprimée et peut-être un débarquement en Poméranie deviendrait-il possible. A cet égard le Gouvernement anglais pourrait rendre un service essentiel en envoyant dans les ports de la Baltique, avant le début des opérations de guerre, un nombre de navires de commerce assez grand pour compenser le manque de bâtiments de transport russes.

Quant à la situation dans la Méditerranée, il est fort important pour la Russie que la supériorité des forces de l'Entente sur la flotte austro-italienne soit assurée. Car dans le cas où les forces austro-italiennes l'emporteraient dans cette mer, des attaques de la flotte autrichienne seraient possibles dans la Mer Noire, ce qui constituerait pour la Russie un grave danger. Il faut admettre que les forces austro-italiennes sont supérieures aux forces françaises. Il faudrait donc que l'Angleterre, en laissant dans la Méditerranée le nombre nécessaire de navires, assurât la supériorité des forces de l'Entente, aussi longtemps du moins que le développement de la marine russe n'aurait pas fait de progrès suffisants pour qu'elle pût assumer elle-même la solution de ce problème. Des navires russes devraient être autorisés par l'Angleterre à utiliser comme bases les ports anglais dans la Méditerranée orientale, de même que la convention navale française permet à la flotte russe de s'appuyer dans la Méditerranée occidentale sur des ports français.

IX

... juillet 1914.

A l'occasion de mon entretien d'aujourd'hui avec M. Sazonoff, la conversation s'orienta sur la visite de M. Poincaré. Le ministre souligna le ton pacifique des toasts échangés. Je ne pus m'empêcher de faire remarquer à M. Sazonoff que ce n'étaient pas les toasts échangés à l'occasion

de semblables visites qui avaient fait naître l'inquiétude, mais bien plutôt les commentaires de la presse se rattachant à ces toasts. — Cette fois encore, ces commentaires n'avaient pas fait défaut, on avait même répandu le bruit de la prétendue conclusion d'une convention navale russo-anglaise. M. Sazonoff releva cette phrase et dit avec mauvaise humeur que pareille convention n'existait que dans l'imagination du *Berliner Tageblatt* et dans la lune.

X

... juillet 1914.

J'ai l'honneur de transmettre ci-contre à Votre..., etc. copie d'une lettre écrite par l'aide de camp d'un grand-duc actuellement en séjour ici et adressée de Pétersbourg au grand-duc à la date du 25 courant. Il m'a été loisible de faire déjà sur les principales idées qu'elle contient un rapport télégraphique. Cette lettre, dont j'ai eu connaissance par un moyen confidentiel, prouve, si vous me permettez d'exprimer mon avis, qu'en Russie on est décidé à la guerre depuis le 24 courant.

Annexe

12/25 juillet, Pétersbourg.

Il y a eu à Pétersbourg parmi les ouvriers de graves désordres qui ont étrangement coïncidé avec la présence des Français chez nous et avec l'ultimatum de l'Autriche à la Serbie. J'ai appris hier par l'agent militaire français, le général de La Guiche, qu'on lui avait dit que l'Autriche n'était pas innocente de ces troubles. Mais à présent la situation devient rapidement normale. Il me semble, qu'encouragé par les Français, notre Gouvernement a cessé de trembler devant les Allemands. Il était grand temps! Il vaut mieux, une bonne fois, s'expliquer nettement, que continuer éternellement à se dissimuler derrière les « mensonges professionnels » des diplomates. L'ultimatum de l'Autriche est d'une impudence inouïe, comme le disent unanimement tous les journaux d'ici. Je viens de lire le journal du soir : Hier il y avait séance du Conseil des ministres; le ministre de la Guerre a parlé avec une grande énergie et a confirmé que la Russie est prête à la guerre : les autres ministres se sont pleinement ralliés à lui; c'est dans cet esprit que l'on rédigea un rapport à l'Empereur, lequel rapport fut approuvé le soir même. — Aujourd'hui on a publié dans l'*Invalide russe*

un communiqué préalable du Gouvernement disant que « le Gouvernement est fort préoccupé des événements survenus et de l'envoi de l'ultimatum autrichien à la Serbie. Le Gouvernement poursuit avec attention le développement des collisions serbo-autrichiennes qui ne peuvent pas laisser la Russie indifférente ». Cette information a été reproduite par tous les journaux, accompagnée de commentaires très favorables.

Nous sommes tous persuadés que cette fois il n'y aura pas de Raspoutine pour empêcher la Russie d'accomplir son devoir. L'Allemagne qui met l'Autriche en avant est fermement résolue à se mesurer avec nous avant que nous ayons achevé de reconstituer notre flotte, et les États balkaniques ne se sont pas encore remis de la guerre. Nous aussi nous devons regarder le danger en face et ne pas fermer les yeux comme lors de la guerre des Balkans, alors que Kokowzow ne songeait qu'à la Bourse. A ce moment-là, la guerre eût été plus facile, puisque la Ligue balkanique était bien armée. Mais chez nous la police dispersa les démonstrations de la rue qui étaient dirigées contre la misérable Autriche ! Aujourd'hui on saluerait avec joie de telles manifestations. Au surplus, espérons que le régime des lâches (genre Kokowzow) et de certains criards et mystiques est passé. La guerre est un orage. Que des catastrophes fondent sur nous, cela vaudrait toujours mieux que de rester dans cet air lourd et intolérable. L'expérience m'a appris clairement que l'endroit le plus calme pour moi c'est le front, où l'on voit le danger dans son étendue réelle, et cela n'a rien de si terrible : ce qu'il y a de pire, c'est l'arrière-garde, où règne une atmosphère de lâcheté, où circulent des bruits invraisemblables et où surgissent des paniques. Mais dans la guerre future, c'est l'intérieur de la Russie qui sera l'arrière-garde.

8.

Les Documents de Bruxelles I.

(*Gazette générale de l'Allemagne du Nord*, 13 octobre 1914.)

Les propres déclarations de Sir Edward Grey ont déjà montré comme insoutenable la thèse du Gouvernement anglais affirmant que c'était la violation de la neutralité belge par l'Allemagne qui avait déterminé l'intervention de

l'Angleterre dans la guerre actuelle. L'affectation d'indignation morale, avec laquelle l'entrée des Allemands en Belgique a été exploitée par les Anglais pour déterminer chez les neutres un état d'esprit hostile à l'Allemagne, s'éclaire à nouveau, et d'une façon originale, grâce à certains documents que l'administration de l'armée allemande a découverts dans les Archives de l'État-major belge à Bruxelles.

Il ressort du contenu d'un carton portant la suscription : « Intervention anglaise en Belgique » (1), que, dès 1906, l'envoi en Belgique d'un corps expéditionnaire anglais était envisagé pour le cas d'une guerre germano-française. D'après un écrit du 10 avril 1906 qu'on a trouvé et qui était adressé au ministre belge de la Guerre, le chef de l'État-major, de concert avec l'attaché militaire anglais qui était à ce moment-là à Bruxelles, le lieutenant-colonel Barnardiston, a élaboré, à l'instigation de ce dernier et dans plusieurs entretiens, le plan détaillé d'opérations qu'un corps expéditionnaire anglais de 100.000 hommes devait entreprendre en liaison avec l'armée belge contre l'Allemagne. Le plan reçut l'approbation du chef de l'État-major anglais, le major général Grierson.

---

(1) Dans l'article de la *Norddeutsche Allgemeine Zeitung* du 25 novembre 1914, publié en même temps que le fac-similé des documents, il n'est plus question de la suscription : « Intervention anglaise en Belgique », attribuée au carton (*Mappe*) renfermant les documents ; l'on y dit que la chemise du dossier (*Umschlag*) où les documents furent découverts portait comme suscription : « Conventions anglo-belges. » (Voir fac-similé, p. 102.)

Y a-t-il là une contradiction, comme l'ont dit certains critiques (Cf. E. Brunet, *Les Calomnies allemandes*, Paris, Hachette, 1915) qui ont cru y trouver des raisons de douter de l'authenticité de la mention « Conventions anglo-belges » ?

Les organes de la propagande allemande ont manifesté, en général, si peu de respect pour l'intégrité des textes et documents, que l'on a sujet de se montrer *a priori* extrêmement circonspect à l'égard de tout ce que publie l'Allemagne.

Toutefois le Gouvernement belge manquant, par suite des circonstances, du moyen de contrôler matériellement les affirmations de la *Norddeutsche Allgemeine Zeitung*, il nous est impossible de nous prononcer avec assurance sur l'authenticité des mentions alléguées comme figurant sur la chemise du dossier et sur le carton.

La *Norddeutsche Allgemeine Zeitung* a donné l'explication ci-après : la mention *Intervention anglaise en Belgique* figure sur le carton (*Mappe*) contenant un ensemble des pièces ; les pièces publiées en fac-similé et traductions y étaient contenues dans une chemise spéciale, portant elle-même la suscription *Conventions anglo-belges*.

Dans cette hypothèse, il n'y aurait pas de contradiction formelle entre l'article du 13 octobre et l'article du 25 novembre 1914 de la *Norddeutsche Allgemeine Zeitung*.

Ajoutons en outre — toujours à titre documentaire, — que M. E. Brunet croit pouvoir émettre des doutes même sur l'authenticité de l'écriture de la mention *Conventions anglo-belges;* il tire ses arguments de l'analyse graphique : le *g* du mot *belges* serait, d'après lui, un *g* allemand.

On donnait à l'Etat-major belge toutes les indications sur la force et le fractionnement des corps de troupes anglais, sur la composition du corps expéditionnaire, les points de débarquement, avec une estimation précise du temps nécessaire pour amener les troupes, etc... C'est en s'appuyant sur ces renseignements que l'État-major belge a fait des préparatifs détaillés en vue d'assurer le transport des troupes anglaises dans la zone de concentration belge, leur cantonnement et leur approvisionnement. La coopération a été soigneusement élaborée jusque dans les moindres détails. C'est ainsi qu'un grand nombre d'interprètes et de gendarmes belges devaient être mis à la disposition de l'armée anglaise, et les cartes nécessaires devaient être fournies. On avait même pensé à l'hospitalisation de blessés anglais.

Dunkerque, Calais et Boulogne étaient prévus comme points de débarquement des troupes anglaises. De là leur transport dans la zone de concentration devait être assuré au moyen du matériel des chemins de fer belges. Le débarquement projeté dans des ports français et le transport à travers le territoire français prouvent que les accords anglo-belges avaient été précédés d'un accord avec l'État-major français. Les trois puissances ont établi les plans précis d'une collaboration des « armées alliées », comme on dit dans le document. Ce qui le prouve aussi, c'est qu'une carte de la concentration française a été trouvée parmi les pièces secrètes.

L'écrit mentionné contient quelques observations d'un intérêt tout particulier. On dit, dans un certain passage, que le lieutenant-colonel Barnardiston aurait fait observer que, pour le moment, on ne pouvait pas compter sur l'appui de la Hollande. Il aurait en outre fait savoir confidentiellement que le Gouvernement anglais avait l'intention de transférer à Anvers la base des convois de ravitaillement anglais dès que la mer du Nord serait débarrassée de tous les navires de guerre allemands. En outre l'attaché militaire anglais suggéra l'organisation d'un service d'espionnage belge dans la province rhénane.

Une pièce qui se trouve également dans les papiers secrets est pour nous un précieux complément au dossier militaire découvert à Bruxelles : il s'agit d'un rapport du baron Greindl, qui fut pendant de longues années ministre de Belgique à Berlin, adressé au ministre belge des Affaires étrangères, et dans lequel les arrière-pensées qui se dissimulaient sous la proposition anglaise sont dévoilées avec une grande sagacité ; le ministre de Belgique indique aussi la gravité de la situation que s'est créée la Belgique en prenant

parti exclusivement en faveur des puissances de l'Entente. Dans son rapport très circonstancié, daté du 23 décembre 1911, et dont la publication complète demeure réservée, le baron Greindl expose que le plan de l'État-major belge à lui communiqué, en vue de la défense de la neutralité belge dans une guerre franco-allemande, ne s'occupait que de la question des mesures militaires à prendre dans l'éventualité d'une violation de la neutralité belge par l'Allemagne.

Mais, dit-il, l'hypothèse d'une attaque française de l'Allemagne à travers la Belgique est exactement aussi vraisemblable. Le ministre dit ensuite textuellement : « Du côté français, le danger ne menace pas seulement par le sud du Luxembourg. Il existe pour nous sur toute l'étendue de notre frontière commune.

« Pour une telle affirmation nous n'en sommes pas réduits à de simples présomptions, nous possédons des preuves positives.

« Il est hors de doute que l'idée d'un mouvement enveloppant par le nord est au nombre des combinaisons de l'Entente cordiale. Si cela n'était pas, le plan de fortifier Flessingue n'aurait pas provoqué de si bruyantes protestations à Paris et à Londres. On n'y a nullement dissimulé le motif pour lequel on désirait que l'Escaut restât sans défense. Le but que l'on poursuivait était de pouvoir faire passer sans obstacle une garnison anglaise à Anvers, c'est-à-dire de se créer chez nous une base d'opérations en vue d'une offensive dirigée contre le Rhin inférieur et la Westphalie, et ensuite de nous entraîner, ce qui n'eût pas été difficile. Car, après avoir livré notre refuge national, nous nous serions privés par notre faute de toute possibilité de résister aux exigences de nos problématiques protecteurs, après avoir eu l'imprudence de les laisser y prendre pied. Les ouvertures aussi perfides que naïves du colonel Barnardiston, à l'époque de la conclusion de l'Entente cordiale, nous ont montré clairement de quoi il s'agissait.

« Lorsqu'il fut établi que nous ne nous laissions pas intimider par le danger soi-disant menaçant d'une fermeture de l'Escaut, le projet ne fut pas abandonné, mais modifié en ce sens que l'armée anglaise de secours ne devait plus être débarquée sur la côte belge, mais dans les ports français les plus proches. Ce fait est attesté aussi par les révélations du capitaine Faber, qui n'ont pas été plus démenties que les renseignements des journaux qui les ont confirmées et complétées en quelques points. Cette armée anglaise, débarquée à Calais et à Dunkerque, ne marcherait pas le long de notre

frontière vers Longwy pour gagner l'Allemagne. Elle pénétrerait tout de suite chez nous, venant du nord-ouest : cela lui procurerait l'avantage de pouvoir entrer en action sans retard, de rencontrer l'armée belge dans une région dans laquelle nous ne pourrions nous appuyer sur aucune forteresse, pour le cas où nous voudrions risquer une bataille. Cela lui permettrait d'occuper des provinces riches en ressources de toute nature, d'empêcher en tout état de cause notre mobilisation, ou de ne la laisser se faire qu'après un engagement formel de notre part de ne réaliser notre mobilisation qu'au profit de l'Angleterre et de son alliée.

« L'obligation s'impose de dresser à l'avance pour cette éventualité un plan de combat de l'armée belge. Cela nous est imposé autant par l'intérêt de notre défense militaire que par la direction de notre politique extérieure dans le cas d'une guerre entre l'Allemagne et la France. »

Ces explications, qui émanent d'un milieu exempt de toute prévention, établissent de façon convaincante le fait que cette même Angleterre, qui aujourd'hui se pose en protectrice de la neutralité belge, a déterminé la Belgique à prendre parti exclusivement en faveur des puissances de l'Entente et que, à un certain moment, elle a même pensé à violer la neutralité hollandaise. En outre, il en ressort que le Gouvernement belge, en prêtant l'oreille aux suggestions anglaises, s'est rendu coupable d'une grave transgression des devoirs qui lui incombent comme puissance neutre. L'accomplissement de ces devoirs eût exigé que le Gouvernement belge, dans ses plans de défense, eût prévu également la violation de la neutralité belge par la France et que, en prévision de cette éventualité, il eût conclu avec l'Allemagne des accords analogues à ceux qu'il a conclus avec la France et l'Angleterre. Les pièces découvertes fournissent la preuve documentaire d'une connivence belge avec les puissances de l'Entente, fait connu des milieux dirigeants allemands longtemps avant la guerre.

Elles servent à justifier notre action militaire et à confirmer les informations parvenues au commandement de l'armée allemande sur les intentions françaises. Qu'elles ouvrent les yeux au peuple belge, en lui montrant à qui il doit la catastrophe qui maintenant s'est abattue sur ce malheureux pays (1).

---

(1) A cet article officieux, le Gouvernement belge répondit par une note officielle du 19 octobre 1914 (deuxième *Livre gris belge*, n° 98) que le Gouvernement allemand, suivant son procédé ordinaire, omet de reproduire

9.

Les Documents de Bruxelles II.

Supplément spécial de la *Gazette générale de l'Allemagne du Nord* du 25 novembre 1914.

La violation de la neutralité de la Belgique.

En réponse à nos révélations puisées aux Archives du ministère belge de la Guerre au sujet des accords militaires anglo-belges datant de l'année 1906 (1), le Gouvernement anglais s'est contenté de déclarer que le major général Grierson, qui avait participé à l'élaboration de ces accords, était mort, et que le colonel Barnardiston était le chef des troupes anglaises devant Kiao-tchéou.

Il est bien possible, dit-il, qu'il y ait eu entre les deux officiers anglais et les milieux militaires belges une discussion académique, tendant à déterminer dans quelle mesure l'armée anglaise pourrait fournir des secours à la Belgique dans le cas où sa neutralité serait violée par un de ses voisins.

Le Gouvernement belge, de son côté, a déclaré qu'il n'était que naturel que, pendant la crise d'Algésiras, l'attaché militaire anglais à Bruxelles se soit informé auprès du chef de l'État-major belge des mesures qu'il avait prises pour empêcher la violation de la neutralité belge, garantie par l'Angleterre. Le chef de l'État-major, le général Ducarme (2), aurait répondu que la Belgique était en mesure de repousser une attaque, de quelque côté qu'elle vînt. Le Gouvernement belge ajoute cette remarque : « L'entretien a-t-il dépassé ces limites, et le colonel Barnardiston a-t-il exposé le plan de guerre, que l'État-major britannique désirerait observer dans le cas où cette neutralité serait violée ? Nous en doutons. »

En exigeant la publication intégrale des documents trouvés

---

(1) On remarquera le terme dont le journal officieux allemand se sert : *die englisch-belgischen militärischen* Abmachungen *aus dem Jahre 1906* (les *accords* militaires anglo-belges datant de l'année 1906). Le Gouvernement allemand affirme donc que les documents analysés dans l'article du 13 octobre 1914 de la *Norddeutsche* ont démontré l'existence dès 1906 de réelles *Conventions*, obligeant les Etats en cause.

(2) La *Norddeutsche* et le second *Livre blanc* allemand impriment *Ducarme* au lieu de *Ducarne*.

dans les dossiers secrets belges, le Gouvernement belge donne l'assurance solennelle qu'il n'a jamais été invité ni directement ni indirectement, dans le cas d'une guerre germano-française, à se joindre à la Triple Entente.

Comme on peut le voir par les déclarations résumées ci-dessus, le Gouvernement anglais a renoncé de prime abord à contester les constatations du Gouvernement impérial. Il s'est contenté d'essayer de les pallier. Il a dû se dire que, vu l'abondance écrasante des preuves dont nous disposons, il serait inutile et dangereux de nier les faits. La découverte faite entre temps d'un service anglo-belge de renseignements militaires ainsi que des cartes de guerre de la Belgique dressées par les soins des services officiels anglais, prouvent à nouveau combien le plan de guerre anglo-belge dirigé contre l'Allemagne avait été préparé dans ses moindres détails (1).

Nous donnons ci-contre en *fac-similé* le texte du brouillon du rapport du général Ducarme adressé au ministre belge de la Guerre, à la date du 10 avril 1906 : il est peu probable que ce rapport ne fût pas connu du Gouvernement belge, attendu que le ministre de Belgique à Berlin, le baron Greindl, dans son rapport du 23 décembre 1911, se réfère formellement à son contenu. Si cependant le Gouvernement belge devait en avoir perdu le souvenir, ses doutes concernant les sujets traités dans les entretiens du général Ducarme avec le lieutenant-colonel Barnardiston seraient levés par la lecture du texte ci-dessous du rapport qui fut conservé, au ministère de la Guerre belge, dans une enveloppe portant la suscription « Conventions anglo-belges ».

Voici en traduction allemande le rapport du général Ducarme :

Brief an den Herrn Minister über die vertraulichen Unterhaltungen. An den Herrn Kriegsminister.

Vertraulich. Brüssel, den 10. April 1906.

Herr Minister !

Ich habe die Ehre, Ihnen kurz über die Unterhaltungen Bericht zu erstatten, die ich mit dem Oberstleutnant

(1) L'expression « plan de guerre anglo-belge dirigé contre l'Allemagne » qui n'est pas dans le rapport Ducarme, a été choisie à dessein par le traducteur allemand pour faire croire à l'intention de la Belgique de participer à une guerre offensive contre l'Allemagne, alors qu'il ne s'agissait que d'étudier les meilleurs moyens de se défendre contre une agression éventuelle de sa part.

Barnardiston gehabt habe, und die Gegenstand meiner mündlichen Mitteilungen waren. Der erste Besuch datiert von Mitte Januar. Herr Barnardiston machte mir Mitteilung von den Besorgnissen des Generalstabes seines Landes hinsichtlich der allgemeinen politischen Lage und wegen der Möglichkeit eines alsbaldigen Kriegsausbruches. Eine Truppensendung von im ganzen ungefähr 100.000 Mann sei für den Fall vorgesehen, dass Belgien angegriffen würde.

Der Oberstleutnant fragte mich, wie eine solche Massregel von uns ausgelegt werden würde. Ich antwortete ihm, dass es vom militärischen Gesichtspunkte nur günstig sein könnte, aber dass diese Interventionsfrage ebensosehr die politischen Behörden angehe, und dass es meine Pflicht sei, davon alsbald dem Kriegsminister Mitteilung zu machen.

Herr Barnardiston antwortete mir, dass sein Gesandter in Brüssel darüber mit unserem Minister des Auswärtigen sprechen würde.

Er fuhr etwa folgendermassen fort : Die Landung der englischen Truppen würde an der französischen Küste stattfinden, in der Gegend von Dünkirchen und Calais, und zwar würde die Truppenbewegung möglichst beschleunigt werden. Eine Landung in Antwerpen würde viel mehr Zeit erfordern, weil man grössere Transportschiffe brauche, und andererseits die Sicherheit weniger gross sei.

Nachdem man über diesen Punkt einig sei, blieben noch verschiedene andere Fragen zu regeln, nämlich : die Eisenbahntransporte, die Frage der Requisitionen, die die englische Armee machen könnte, die Frage des Oberbefehls der verbündeten Streitkräfte.

Er erkundigte sich, ob unsere Vorkehrungen genügten, um die Verteidigung des Landes während der Ueberfahrt und der Transporte der englischen Truppen eine Zeit, die er auf etwa zehn Tage schätzte, sicherzustellen.

Ich antwortete ihm, dass die Plätze Namur und Lüttich mit einem Handstreich nicht zu nehmen seien, und dass unsere 100.000 Mann starke Feldarmee in vier Tagen imstande sein würde, einzugreifen.

Nachdem Herr Barnardiston seine volle Genugtuung über meine Erklärungen ausgesprochen hatte, betonte er, 1. dass unsere Unterredung absolut vertraulich sein sollte, 2. dass sie seine Regierung nicht binden sollte, 3. dass sein Gesandter, der englische Generalstab, er und ich allein über die Angelegenheit unterrichtet seien, 4. dass er nicht wisse, ob man die Meinung seines Souveräns vorher eingeholt habe.

In einer folgenden Unterredung versicherte mir der Oberst-

leutnant Barnardiston, dass er niemals vertrauliche Mitteilungen der anderen Militärattachés über unsere Armee erhalten habe. Er gab darauf genau die numerischen Daten über die englischen Kräfte an; wir könnten darauf rechnen, dass in 12 oder 13 Tagen zwei Armeekorps, 4 Kavalleriebrigaden und 2 Brigaden berittener Infanterie gelandet werden könnten.

Er bat mich darum, die Frage des Transports dieser Streitkräfte nach demjenigen Landesteil zu studieren, wo sie nützlich sein könnten, und versprach mir, zu diesem Zwecke die detaillierte Zusammensetzung der Landungsarmee zu geben.

Er kam auf die Frage der Effektivstärke unserer Feldarmee zurück und bestand darauf, dass man keine Detachements nach Namur und Lüttich abzweigen sollte, denn diese Plätze hätten genügende Garnison. Er bat mich, meine Aufmerksamkeit auf die Notwendigkeit zu richten, der englischen Armee zu gestatten, an den Vergünstigungen teilzuhaben, die das Reglement über die Kriegsleistungen vorsehe. Endlich bestand er auf der Frage des Oberbefehls.

Ich antwortete ihm, dass ich über diesen letzten Punkt nichts sagen könne, und versprach ihm, die anderen Fragen aufmerksam zu studieren.

Später bestätigte der englische Militärattaché seine frühere Schätzung: 12 Tage würden wenigstens notwendig sein, um die Landung an der französischen Küste zu bewerkstelligen. Es würde bedeutend längere Zeit notwendig sein (1 bis 2 $^1/_2$ Monate), um 100.000 Mann in Antwerpen zu landen.

Auf meinen Einwand, dass es unnötig sei, die Beendigung der Landung abzuwarten, um mit den Eisenbahntransporten zu beginnen, und dass man sie besser nach Massgabe der jeweiligen Truppenankünfte an der Küste einrichten sollte, versprach mir Herr Barnardiston genaue Daten über den täglichen Landungsetat.

Was die Kriegsleistungen anlangt, so teilte ich Herrn Barnardiston mit, dass diese Frage leicht geregelt werden könne.

Je mehr die Pläne des englischen Generalstabs Fortschritte machten, desto klarer wurden die Einzelheiten des Problems. Der Oberst versicherte mir, dass die Hälfte der englischen Armee in 8 Tagen gelandet werden könne, der Rest bis zum Ablauf des 12. oder 13. Tages, ausgenommen die berittene Infanterie, auf die man erst später zählen dürfe.

Trotzdem glaubte ich von neuem auf der Notwendigkeit bestehen zu müssen, die Ziffer der täglichen Ausladung genau zu kennen, um die Eisenbahntransporte für jeden Tag zu regeln.

Der englische Militärattaché unterhielt sich weiter mit mir über verschiedene andere Fragen, nämlich :

1. Notwendigkeit, die Operationen geheimzuhalten und von der Presse strikte Geheimhaltung zu verlangen,

2. Vorteile, die sich daraus ergeben würden, wenn jedem englischen Generalstab ein belgischer Offizier, jedem Truppenkommandanten ein Dolmetscher und jeder Truppeneinheit Gendarmen zugeteilt werden könnten, um den englischen Polizeitruppen zur Seite zu stehen.

Bei einer anderen Unterhaltung prüften der Oberstleutnant Barnardiston und ich die kombinierten Operationen für den Fall eines deutschen Angriffs auf Antwerpen und unter der Annahme eines Durchmarsches durch unser Land, um die französischen Ardennen zu erreichen.

In der Frage erklärte mir der Oberst sein Einverständnis mit dem Plane, den ich ihm vorgelegt hatte, und versicherte mich der Zustimmung des Generals Grierson, Chefs des englischen Generalstabs.

Andere Fragen von untergeordneter Bedeutung wurden ebenfalls geregelt, besonders hinsichtlich der Spezialoffiziere, der Dolmetscher, der Gendarmen, Karten, Abbildungen der Uniformen, von ins Englische zu übersetzenden Sonderabzügen einiger belgischer Reglements, das Reglement für die Verzollungskosten, für die englischen Proviantsendungen, die Unterbringung der Verwundeten der verbündeten Heere usw. Es wurde nichts vereinbart über die Einwirkung der Regierung oder der Militärbehörden auf die Presse.

Bei den letzten Begegnungen, die ich mit dem englischen Attaché gehabt habe, teilte er mir mit, wie sich das tägliche Ergebnis der Ausschiffungen in Boulogne, Calais und Cherbourg gestalten dürfte. Die Entfernung dieses letzteren Punktes, der aus technischen Notwendigkeiten in Betracht kommt, bringt eine gewisse Verzögerung mit sich. Das I. Korps würde am 10. Tage ausgeschifft werden, das II. Korps am 15. Tage. Unser Eisenbahnmaterial würde die Transporte so ausführen, dass die Ankunft, sei es in der Richtung Brüssel—Löwen, sei es nach Namur—Dinant, des I. Korps für den 11. Tag, die des II. Korps für den 16. Tag gesichert wäre.

Ich habe noch ein letztes Mal, so energisch, wie ich konnte, auf die Notwendigkeit hingewiesen, die Seetransporte

noch zu beschleunigen, damit die englischen Truppen zwischen dem 11. und 12. Tage bei uns sein könnten. Die glücklichsten, günstigsten Resultate können durch eine gemeinsame und gleichzeitige Aktion der verbündeten Streitmächte erreicht werden. Es würde aber im Gegenteil einen ernsten Misserfolg bedeuten, wenn das Zusammenwirken nicht stattfinden könnte. Der Oberst Barnardiston versicherte mir, dass alles zur Erreichung dieses Zweckes getan werden würde.

Im Laufe unserer Unterhaltung hatte ich Gelegenheit, den englischen Militärattaché davon zu überzeugen, dass wir willens seien, soweit das möglich sei, die Bewegungen des Feindes zu hemmen und uns nicht gleich von Anfang an nach Antwerpen zu flüchten.

Seinerseits teilte mir der Oberstleutnant Barnardiston mit, dass er zur Zeit auf eine Unterstützung oder eine Intervention Hollands wenig Hoffnung setze. Er teilte mir zugleich mit, dass seine Regierung beabsichtige, die englische Verpflegungsbasis von der französischen Küste nach Antwerpen zu verlegen, sobald die Nordsee von allen deutschen Schiffen gesäubert sei.

Bei allen unseren Unterhaltungen setzte mich der Oberst regelmässig von den vertraulichen Nachrichten in Kenntnis, die er über die militärischen Verhältnisse bei unseren östlichen Nachbarn erhalten hatte. Zur selben Zeit betonte er, dass für Belgien eine gebieterische Notwendigkeit vorliege, sich dauernd darüber unterrichtet zu halten, was in dem uns benachbarten Rheinland vor sich gehe. Ich musste ihm gestehen, dass bei uns der ausländische Ueberwachungsdienst in Friedenszeiten nicht unmittelbar dem Generalstab unterstehe, wir hätten keine Militärattachés bei unseren Gesandtschaften. Ich hütete mich indessen sehr, ihm einzugestehen, dass ich nicht wusste, ob der Spionagedienst, der durch unsere Reglements vorgeschrieben ist, in Ordnung war oder nicht. Aber ich halte es für meine Pflicht, hier auf diese Lage aufmerksam zu machen, die uns in einen Zustand offenbarer Unterlegenheit gegenüber unseren Nachbarn und eventuellen Feinden versetzt.

Generalmajor, Chef des Generalstabs.
Unterschrift.

NOTIZ.

Als ich den General Grierson während der Manöver 1906 traf, versicherte er mir, dass die Reorganisation der

englischen Armee den Erfolg herbeiführe, dass nicht nur die Landung von 150.000 Mann gesichert sei, sondern dass hierdurch auch die Aktion des Heeres in einer kürzeren Zeit gewährleistet werde, als im vorstehenden angenommen wurde.

Ende September 1906.

Unterschrift.

Auf dem Schriftstück findet sich noch der folgende Randvermerk : « L'entrée des Anglais en Belgique ne se ferait qu'après la violation de notre neutralité par l'Allemagne. » Welche Bewandtnis es hiermit hatte, etc...

(Note de l'éditeur français : *A partir de cet endroit la* Gazette générale de l'Allemagne du Nord *poursuit son commentaire tel qu'on le verra plus loin* (*p. 99*). *Avant d'en continuer la traduction, nous croyons utile de donner une transcription littérale du manuscrit du rapport Ducarne reproduit ci-après page 103 en fac-similé. Les mots barrés de ce manuscrit sont placés par nous entre parenthèses.*)

Transcription du rapport manuscrit Ducarne par l'éditeur français

Confidentielle.

Lettre à Monsieur le Ministre
au sujet des entretiens confidentiels.

Bruxelles, le 10 avril 1906.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous rendre compte sommairement des entretiens que j'ai eus avec le lieutenant-colonel Barnardiston et qui ont fait (déjà) l'objet de mes communications verbales.

La première visite date de la mi-janvier. M. Barnardiston me fit part des préoccupations de l'état-major de son pays relativement à la situation politique générale et aux éventualités de guerre du moment. Un envoi de troupes, d'un total de 100.000 hommes environ, était projeté pour le cas où la Belgique serait attaquée.

Le lieutenant-colonel m'ayant demandé comment cette action serait interprétée par nous, je lui répondis que, au point de vue militaire, elle ne pourrait qu'être favorable ; mais que cette question d'intervention (relevant) relevait également du (domaine) pouvoir politique et que, dès lors, j'étais tenu d'en entretenir le ministre de la Guerre.

M. Barnardiston me répondit que son ministre à Bruxelles en parlerait à notre ministre des Affaires étrangères.

Il continua dans ce sens : Le débarquement (de nos) des troupes anglaises se ferait sur la côte de France, vers Dunkerque et Calais, de façon à hâter le plus possible le mouvement [1]. Le débarquement par Anvers demanderait beaucoup plus de temps parce qu'il faudrait (disposer) des transports plus considérables et, (que) d'autre part, la sécurité serait moins complète.

Ceci admis, il resterait à régler divers autres points, savoir : les transports par chemin de fer, la question des réquisitions auxquelles l'armée anglaise pourrait avoir recours, la question du commandement supérieur des forces alliées.

Il s'informa si, (durant la traversée et les transports,) nos dispositions étaient (prises) suffisantes pour assurer la défense du pays durant la traversée et les transports des troupes anglaises, (qu') temps qu'il évaluait à une dizaine de jours.

Je répondis que les places de Namur et de Liége étaient à l'abri d'un coup de main et que, en 4 jours, notre armée de campagne, forte de 100.000 hommes, serait en état d'intervenir. (— ce qui lui donna complet provoqua)

(En me quittant,) Après avoir exprimé toute sa satisfaction au sujet de mes déclarations, mon interlocuteur insista sur le fait que : 1° notre conversation était absolument confidentielle ; 2° (qu') elle ne pouvait lier son Gouvernement ; 3° (que) son ministre, l'État-major général anglais, lui et moi étions seuls, en ce moment, dans la confidence ; 4° il ignorait si son souverain avait été pressenti.

*
* *

Dans un entretien subséquent, le lieutenant-colonel Barnardiston m'assura qu'il n'avait jamais reçu de confidences

---

(1) Ici se place le renvoi, avec, en marge, l'ajouté de la main du général Ducarne : « L'entrée des Anglais en Belgique ne se ferait qu'après la violation de notre neutralité par l'Allemagne. »

d'autres attachés militaires au sujet de notre (état militaire) armée. Il précisa ensuite ses données numériques concernant les forces anglaises ; nous pouvions compter que, en 12 ou 13 jours, seraient débarqués : 2 corps d'armée, 4 brigades de cavalerie et 2 brigades d'infanterie montée.

Il me demanda d'examiner la question du transport de ces forces vers la partie du pays où elles seraient utiles et, dans ce but, il me promit la composition détaillée de l'armée de débarquement.

Il revint sur la question des effectifs de notre armée de campagne en insistant pour qu'on ne fît pas de détachement de cette armée à Namur et à Liége, puisque ces places étaient pourvues de garnisons suffisantes.

Il me demanda de fixer mon attention sur la nécessité de permettre à l'armée anglaise de bénéficier des avantages prévus par le Règlement sur les prestations militaires. Enfin, il insista sur la question du commandement suprême.

Je lui répondis que je ne pouvais rien (répondre) dire quant à ce dernier point, et je lui promis un examen attentif des autres questions.

*
* *

Plus tard, l'attaché militaire anglais confirma son estimation précédente : 12 jours seraient au moins indispensables pour faire le débarquement sur la côte de France. Il faudrait beaucoup plus (1 à 2 1/2 mois) pour débarquer 100.000 hommes à Anvers.

Sur mon objection qu'il était inutile d'attendre l'achèvement du débarquement pour commencer les transports par chemin de fer, et qu'il valait mieux les faire au fur et à mesure des arrivages à la côte, le lieutenant-colonel Barnardiston me promit des données exactes sur l'état journalier du débarquement.

Quant aux prestations militaires, je fis part à mon interlocuteur que (bien que le Règlement fût muet pour les prestations à des troupes alliées,) cette question serait facilement réglée.

*
* *

A mesure que les études de l'État-major anglais avançaient, les données du problème se précisaient. Le colonel m'assura que la moitié de l'armée anglaise pourrait être débarquée en 8 jours, et que le restant le serait à la fin du 12e ou 13e jour, sauf l'infanterie montée sur laquelle il ne fallait compter que plus tard.

Néanmoins, je crus devoir insister à nouveau sur la nécessité de connaître le rendement journalier (par jour), de façon à régler les transports (journaliers) par chemin de fer de chaque jour.

L'attaché anglais m'entretint ensuite de diverses autres questions, savoir :

1°) nécessité de tenir le secret des opérations et d'obtenir de la presse qu'elle l'observât soigneusement ;

2°) avantages qu'il y aurait à adjoindre un officier belge à chaque état-major anglais, un traducteur à chaque commandant de troupes, des gendarmes à chaque unité pour aider les troupes de police anglaises.

*
* *

Dans une autre entrevue, le lieutenant-colonel Barnardiston et moi examinâmes les opérations combinées dans le cas d'une agression de la part de l'Allemagne ayant comme objectif Anvers, et dans l'hypothèse d'une traversée de notre pays pour atteindre les Ardennes françaises.

Par la suite le colonel me marqua son accord sur le plan que je lui avais présenté et m'assura de l'assentiment du général Grearson, chef de l'État-major anglais.

D'autres questions secondaires furent également réglées, notamment en ce qui regarde les officiers intermédiaires, les traducteurs, les gendarmes, les cartes, les albums des uniformes, les tirés à part traduits en anglais de certains règlements belges, (etc) le règlement des frais de douane pour les approvisionnements anglais, l'hospitalisation des blessés de l'armée alliée, etc. Rien ne fut arrêté quant à l'action que pourrait exercer sur la presse le gouvernement ou l'autorité militaire.

*
* *

Dans les dernières rencontres que j'ai eues avec l'attaché anglais, il me communiqua le rendement journalier des débarquements à Boulogne, Calais et Cherbourg. L'éloignement de ce dernier point, imposé par des considérations d'ordre technique, (retarde) occasionne un certain retard. Le Ier corps serait débarqué le 10e jour, et le IIe corps, le 15e jour. Notre matériel des chemins de fer exécuterait les transports, de sorte que l'arrivée, soit vers Bruxelles—Louvain, soit vers Namur—Dinant, du Ier corps (aurait lieu) serait assurée le 11e jour, et celle du IIe corps, le 16e jour.

J'ai insisté une dernière fois et aussi énergiquement que

je le pouvais sur la nécessité de hâter encore les transports maritimes, de façon que les troupes anglaises fussent près de nous entre le 11e et le 12e jour; les résultats les plus heureux, les plus favorables peuvent être obtenus par une action convergente et simultanée des forces alliées. Au contraire, ce sera un échec grave si cet accord ne se produit pas. Le colonel Barnardiston m'a assuré que tout serait fait dans ce but.

*
* *

Au cours de nos entretiens, j'eus l'occasion (d'assurer à) de convaincre l'attaché militaire anglais (que de) de la volonté que nous avions d'entraver, dans la limite du possible, les mouvements de l'ennemi et de ne pas nous réfugier, dès le début, dans Anvers.

De son côté, le lieutenant-colonel Barnardiston me fit part de son peu de confiance actuellement dans l'appui ou l'intervention de la Hollande. Il me confia également que son gouvernement projetait de transporter la base d'approvisionnement anglaise de la côte française à Anvers, dès que la mer du Nord serait nettoyée de tous les navires de guerre allemands.

*
* *

Dans tous nos entretiens, le colonel me (fit part des) communiqua également les renseignements confidentiels qu'il possédait sur l'état (des garnisons rhénanes, sur la situation de l'armement, de la) militaire et la situation de nos voisins de l'Est, etc. En même temps, il insista sur la nécessité impérieuse pour la Belgique de se tenir au courant de ce qui se passait dans les pays rhénans qui nous avoisinent. Je dus lui confesser que, chez nous, le service de surveillance au delà de la frontière, en temps de paix, ne relève pas directement de notre état-major; (et que) nous n'avons pas (, comme l'Angleterre et les autres États militaires,) d'attachés militaires auprès de nos légations. Je me gardai bien, cependant, de lui avouer que j'ignorais si le service d'espionnage, qui (cependant) est prescrit par nos règlements, était ou non préparé. Mais il est de mon devoir de signaler ici cette situation (que) qui nous met en état d'infériorité flagrante vis-à-vis de nos voisins, nos ennemis éventuels.

Le Général major, chef du corps d'État-major.
Signature.

Note. — Lorsque je rencontrai le général Grearson à Compiègne, pendant les manœuvres de 1906, il m'assura que

la réorganisation de l'armée anglaise aurait pour résultat, non seulement d'assurer le débarquement de 150.000 hommes, mais de permettre leur action dans un délai plus court que celui dont il est question précédemment.

Fin septembre 1906.
Signature.

La « *Nordd. Allg. Ztg* » continue : sur les documents se trouve encore l'annotation marginale suivante :

« L'entrée des Anglais en Belgique ne se ferait qu'après la violation de notre neutralité par l'Allemagne. »

Ce que vaut une telle affirmation ressort d'une note trouvée au ministère belge des Affaires étrangères, concernant l'entretien d'un successeur du lieutenant-colonel Barnardiston, de l'attaché militaire anglais à Bruxelles, lieutenant-colonel Bridges, avec le chef de l'État-major belge, général Jungbluth. Le document, qui est daté du 23 avril et remonte probablement à l'année 1912, porte, de la main du comte van der Straaten, directeur au ministère belge des Affaires étrangères, la mention « Confidentielle », et est conçu dans les termes suivants [Voir texte au fac-similé p. 107] (1).

---

(1) Il est facile de voir que cet entretien repose exclusivement, comme ceux de 1906, sur l'éventualité d'une agression de la Belgique par l'Allemagne, et non sur celle d'une participation de la Belgique à une guerre offensive qu'entreprendrait la Triple Entente contre l'Allemagne. « L'attaché militaire anglais pensait que nous n'étions pas à même d'empêcher les Allemands de passer chez-nous », dit le document : ce que la traduction allemande rend peut-être plus énergiquement encore, par les termes : *...die Deutschen abzuhalten, durch unser Land zu marschieren...* Et plus loin, le général belge, à son tour, dit de même que « nous étions d'ailleurs parfaitement à même d'empêcher les Allemands de passer » ; ce que la traduction allemande rend clairement par les mots : *...dass wir übrigens vollkommen in der Lage seien, die Deutschen zu hindern durch Belgien zu marschieren.*

Il y avait donc parfait accord des deux interlocuteurs de 1912, comme de ceux de 1906, sur la limitation de l'entretien à l'hypothèse d'une violation préalable de la neutralité belge par l'Allemagne. C'est cette violation qu'il s'agissait d'empêcher. Toutefois il y avait dissentiment entre eux sur un point : à savoir que, même en cas d'agression de la part de l'Allemagne, il fallait, pour un débarquement anglais, d'après le général belge, l'assentiment préalable du Gouvernement belge, tandis que, d'après l'officier anglais, l'Angleterre n'avait pas à attendre, pour agir, la formalité d'un appel du Gouvernement belge.

Ce dissentiment portait donc sur une question qui laissait intacte l'hypothèse fondamentale de la discussion, c'est-à-dire l'agression de l'Allemagne.

Il n'est pas étonnant que, sur un point aussi délicat, les deux officiers aient été en désaccord : chacun d'eux se plaçait, dans sa conception des conséquences pratiques de la neutralité, plus spécialement au point de vue des droits de son pays.

En fait, l'envoi d'une armée de secours à la Belgique attaquée par l'Alle-

Dans cette pièce on dit sans ambages que le Gouvernement anglais se proposait, dans le cas d'une guerre germano-française [1], de faire pénétrer sans retard ses troupes en Belgique, par conséquent de violer la neutralité belge, et de faire exactement ce qu'il a avancé comme prétexte pour déclarer la guerre à l'Allemagne, lorsque, pour sa juste défense, l'Allemagne le prévint. En outre, le Gouvernement anglais a exploité avec un cynisme sans exemple la violation de la neutralité belge par l'Allemagne en vue de créer dans le monde entier un état d'esprit hostile à l'Allemagne, et pour jouer le rôle de protecteur des puissances petites et faibles.

Quant au Gouvernement belge, son devoir eût été non

---

magne n'est pas une opération qui se puisse improviser : elle exige une minutieuse préparation pour pouvoir réussir, le cas échéant ; de plus, en cas de guerre et surtout au début d'une guerre, les minutes sont précieuses et l'on n'en peut pas perdre en vaines formalités sans s'exposer à des risques graves.

D'autre part, en droit strict, un État garant peut défendre la neutralité violée de l'État garanti, non seulement en répondant à l'appel de l'État neutralisé, mais même d'office et contre le gré de cet État (Cf. Waxweiler, *op. cit.*, p. 181 et suiv.). La neutralité garantie est, en effet, imposée et acceptée, non seulement dans l'intérêt de l'État neutralisé, mais aussi dans l'intérêt des puissances garantes. Même si l'État neutralisé manquait à son devoir d'avertir et d'appeler à temps à son secours l'État garant, celui-ci garderait le droit de protéger lui-même, d'initiative, ses intérêts.

Il est remarquable que, néanmoins, la Belgique ait toujours maintenu le principe de la nécessité de son assentiment. C'était bien une revendication caractéristique de sa souveraineté et une preuve qu'elle avait gardé toute son indépendance vis-à-vis de l'Angleterre, loin d'être liée à elle. Et, en fait, lorsque, au mois d'août 1914, se réalisa l'éventualité, prévue en 1906 et en 1912, de l'agression par l'Allemagne, c'est seulement sur l'appel formel du Gouvernement belge que l'intervention militaire de l'Angleterre et de la France s'est produite. La Belgique a attendu pour recourir à ses garants, que sa neutralité eût été effectivement violée par les troupes allemandes. Voir sur ce point la note n° 84 du Bureau documentaire belge reproduite à la fin du volume (p. 128).

(1) L'hypothèse du rapport Ducarne n'est nullement aussi large : le rapport ne vise que le cas d'une guerre franco-allemande débutant *par agression venant de l'Allemagne et violation par elle de la neutralité belge*. La différence est de taille ! Mais précisément, le Gouvernement allemand cherche à faire croire que la Belgique s'est liée à la politique de l'Entente et c'est pour cela qu'il élargit à dessein l'hypothèse étroite où s'étaient placés les deux interlocuteurs de 1906 et qu'il parle d'*accords*, là où il n'y eut que des conférences d'ordre technique entre deux spécialistes d'études militaires.

Une ligne plus loin, nouvelle perfidie : « le Gouvernement anglais se proposait... de faire pénétrer sans retard ses troupes en Belgique, *par conséquent de violer la neutralité belge*... » Or le rapport Jungbluth repose lui aussi sur l'hypothèse d'une violation de la neutralité belge *par l'Allemagne*. Ce fait d'un garant venant défendre l'État neutre garanti contre une attaque est donc représenté ici par l'agresseur comme une violation de la neutralité par le défenseur !... Il ne serait pas possible de mieux intervertir les rôles.

seulement de repousser avec la plus grande énergie les insinuations anglaises, mais il devait encore appeler l'attention des autres puissances signataires de l'Acte de Londres en 1839, et, en particulier, celle du Gouvernement allemand, sur les tentatives réitérées faites par l'Angleterre pour l'amener à une violation des obligations qui lui incombaient comme puissance neutre (1). Voilà ce que le Gouvernement belge n'a pas fait. Il est vrai qu'il s'est cru autorisé et obligé à prendre, d'accord avec l'État-major anglais, des précautions militaires pour se prémunir contre le projet, qu'il prétendait connaître, d'une invasion allemande. Mais jamais il n'a fait la tentative, même la plus légère, pour se mettre d'accord avec le Gouvernement allemand ou avec les milieux militaires allemands compétents, en vue de se défendre contre l'éventualité d'une invasion franco-anglaise en Belgique, bien qu'il fût exactement instruit des intentions que nourrissaient les puissances de l'Entente à cet égard, ainsi que le prouvent les documents découverts. Le Gouvernement belge avait donc décidé de prime abord de se rallier aux ennemis de l'Allemagne et de faire cause commune avec eux.

Comme cela rentre dans le système de calomnies de nos adversaires, de nier tout simplement les faits qui les gênent, le Gouvernement impérial a livré à la publicité les facsimilés des documents ci-dessus mentionnés et les a portés ainsi à la connaissance des gouvernements des États neutres (2).

---

(1) Le Gouvernement belge n'ayant été, en réalité, l'objet d'aucune « tentative pour l'amener à une violation de ses obligations d'Etat neutre », n'avait pas à faire part à l'Allemagne des entretiens Barnardiston-Ducarne et Bridges-Jungbluth. Ces entretiens, dont l'initiative avait été prise, du reste, par les officiers anglais, avaient précisément pour but d'aviser aux meilleurs moyens de repousser une agression allemande ou d'empêcher la traversée du territoire national : dès lors, il eût fallu, en vérité, une naïveté impardonnable au Gouvernement belge, pour appeler à l'avance l'attention de l'Allemagne sur le plan de la résistance que l'on comptait lui imposer.

Celui qui médite un mauvais coup contre son paisible voisin, au mépris de la protection qu'il lui a promise, n'a assurément aucun droit d'être mis dans le secret des préparatifs de défense que ce voisin, dans sa faiblesse, se voit obligé de faire pour parer à l'attaque qui le menace.

Le Gouvernement belge n'avait décidé de « se rallier aux ennemis » de personne. Il n'était décidé qu'à une chose : à se ranger pour sa défense du côté de ses garants fidèles, contre le garant infidèle et violateur de sa neutralité, *quel qu'il pût être*.

(2) A cet article, le Gouvernement belge fit quatre réponses omises par le second *Livre blanc allemand*, l'une le 4 décembre 1914, la seconde le 15 décembre 1914, la troisième le 13 janvier 1915 et la quatrième le 4 mars 1915. On les trouvera reproduites au second *Livre gris belge*, nos 99, 100, 101 et 103.

Umschlag.

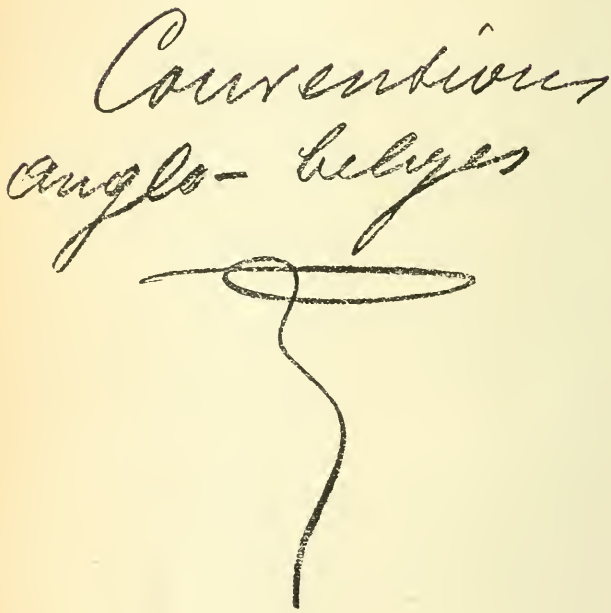

Note de l'éditeur. — *Le fac-similé ci-dessus et les suivants reproduisent, sous réduction de moitié environ, ceux des* Aktenstücke. *Dans la publication officielle allemande, les corps d'écriture du rapport Ducarne mesurent 14 × 21,5 cm. et, à hauteur des renvois marginaux, 17 × 21,5 cm. L'écriture y est parfaitement lisible.*

Confidentielle

Lettre à M. le Ministre
au sujet des entretiens confidentiels

Bruxelles, le 10 Avril 1906

M. le Ministre,

J'ai l'honneur de vous rendre compte sommairement des entretiens que j'ai eus avec le Lieut.-Colonel Barnardiston et qui ont fait suite à l'objet de mes communications récentes.

La première partie de la conversation a fait part des préoccupations de l'état-major de ses pays relativement à la situation politique générale et aux circonstances de guerre de manière les mettre à l'heure, d'un total de 100.000 hommes environ, chiffre jugé pour le cas où la Belgique serait attaquée.

Le Général a ajouté immédiatement cette activité serait intégrale par nous, je lui répondis que, au point de vue militaire, elle ne pourrait qu'être favorable; mais que cette question d'intervention ~~[illegible]~~ intéressait de ~~[illegible]~~ publique et que, dès lors, j'étais heureux d'en entretenir le Ministre de la guerre.

M. Barnardiston me répondit que son ministère à Bruxelles en parlerait à notre Min. des aff. ext.

Il continua dans un sens : les débarq. des transports anglais sur la côte de France, vers Dunkerque et Calais, de façon à isoler le plus possible le mouvement. Le débarq. par convois demandant beaucoup plus de temps parce qu'il faudrait ~~[illegible]~~ des transports plus considérables et, ~~[illegible]~~ que la sécurité serait moins complète.

Ici encore, il voulait à éviter bien autres points, savoir : les transports par ch. de fer, la questions des réquisitions auxquelles l'armée anglaise pourrait avoir recours, la question du commandement suprême des forces alliées.

Il informa et ~~[illegible]~~ aux réquisitions ~~[illegible]~~ suffisante pour assurer la défense du pays durant la traversée et le transport des troupes anglaises, ~~[illegible]~~ qu'il voulait à nous éviter le pour.

Je répondis que les plans de défense ch. Leur étaient à l'abri d'un coup de main étrangère, en ~~[illegible]~~ pays, notre armée de campagne, forte de 100 000 hommes, consiste en état d'intervention. ~~[illegible]~~

A M. le Ministre de la guerre

Si l'armée des anglais en Belgique est de fait, qu'après la réalisation le nation neutralité fait allemagne.

— 69 —

après avoir reçu mes lettres des 18 et 19 courant, le Lieut.-Gouverneur, [illegible] mes interlocutrices, m'avertit que le fort que : l'autre [illegible] clairement compté ; 3/4 de ce pouvoir leur [illegible] ; 3/4 [illegible] ministres, l'Ill.me anglais, les [illegible] seuls, que [illegible], dans le [illegible] ; 4/4 [illegible] ignorais [illegible] ici présents.

X

Après cette entrevue préliminaire, le Ill. Commandant m'informa qu'il m'avait fait [illegible] pour [illegible] d'officiers d'autres attachés mil.ts au [illegible] de notre [illegible].

Il fallait [illegible] les [illegible] anglaises, mais pouvions compter que, au 12 ou 13 [illegible], serions débarrassés : 2 corps d'armée, 4 brig. de cav.ie et 2 corps d'infanterie noire.

Il me demanda d'examiner les questions du transport de nos forces vers la partie du pays où elles devaient agir et, dans ce but, il me présenta le correspondance détaillée de l'armée de débarq.t.

Il revint sur la question des effs de notre armée de campagne en insistant pour qu'on ne fît pas de détach.ts de cette armée à Kumasi et à Cape-Coast, pendant les plus étroits pourvus à ses besoins [illegible].

Il me demanda de faire mon abandon dans les mêmes de permettre à l'armée anglaise de bénéficier des avantages prévus par le Right-hand, pentalonier mil.ts. Enfin, il insista sur la question du commandement supérieur.

Je lui répondis que je ne pouvais rien répondre quant à la dernière partie, et je lui promis une réponse définitive des autres questions.

X

En tout, l'attaché mil.re anglais confirma son abandon précédent : 1° pour diverses raisons, non indispensables pour faire le débarquement sur la côte d'Ivoire. Il faudrait beaucoup plus (1 à 2/3 moins) pour débarquer 100.000 h. à Accra.

Sur mes objections qu'il était inutile d'attendre l'achèvement des [illegible] pour commencer le transport par ch. de fer et qu'il valait mieux les faire au fur et à mesure du débarq. à la côte, le Ill. Commandant me prouva des [illegible] sur l'état journalier du débarq.t.

Quant aux pentaloniers mil.ts, je fis part à mes interlocuteurs que ~~[illegible]~~ cette question devait particulièrement intéresser [illegible].

X

A mesure que les chiffres de l'état-major anglais augmentaient, les [illegible] du pental. se faisaient moins. Le colonel m'annonça [illegible] que les [illegible] anglaises pourraient être débarquées en 8 jours, et le rembarq. le serait à la fin du 11e ou 12e jour, [illegible] ; [illegible] ne pouvait compter que plus tard.

Néanmoins, je crus devoir insister à nouveau sur l'importance de la question du pentalonier pour [illegible], de faire à régler le transport [illegible] pour-Cl. du fait de chaque jour.

L'attaché anglais a insisté ensuite de termes assez gracieux, sur ce :
1°/ Il avait été mis à la suite des opér.ns et l'estime de la France que l'armée allemande
s'avancait régulièrement,
2°/ Il regrettait que il n'ait pas été à exprimer son aff.ne belge à chaque état major
anglais, au bombardement et chaque commandant de troupes, des qualités
à chaque unité, pour aider les troupes de police anglaises.

Dans une autre entrevue, le Col. Kamarabitsch a encore recommandé les
opérations combinées dans le cas d'une agression de la part de l'Allem.
agissant comme offensif dessus et dans l'hypothèse d'une intervention
de autres pays pour attaquer les Anglais ou Français.
Par la suite le Colonel me marqua, sans accord sur le plan que
les avait permis et m'assura de l'assentiment du Gén.al Joffre,
chef de l'état anglais.

D'autres guichets divisaient fournis également anglais, notamment
en ce qui regarde les off. mitrailleuses, les bombardiers, les grenadiers,
les cordes, les allemands en uniformes, les bris d'ipart bachelet au
anglais de Malaise anglais belges, etc. Le anglais les prêts de tonnes pour les
appareils anglais, l'infiltration des blessés de l'armée alliée, etc. Rien ne fait

Mais les dernières entrevues que j'ai eues avec l'attaché anglais,
et une conversation le rechercher journalier des débarquements à
Boulogne, Calais et Cherbourg. L'débarquement de ce dernier pays,
surpris par des considérations d'ordre technique, [illegible] occasionnant
une certaine retard. Le Tr.C. avait débarqué le 10.e jour, et l'Aff.C.
le 11.e jour.

Notre matériel ne est de pas suffisamment les transports, de
sorte que l'arrivé, tout vers Bruxelles Louvain, 105 vers Louvain Tirlemont,
du 1.er Corps [illegible] le 11.e jour, [illegible] Corps, le 16.e jour.

Mes visites aux Bureaux pour et avec mes [illegible] que je le pouvais
sur la nécessité de faire marcher les transports [illegible] plus que les
troupes anglaises [illegible] peu de mon entre le 11.e et le 7.e jour. Les
résultats le plus heureux, les plus favorables pourront être obtenus
par une action commune et simultanée des forces alliées. Des
contacts, il avait un échec général si cet accord ne se produisait pas.
Le Col. Kamarabitsch m'a assuré que tout serait fait dans ce but.

×

Au cours de mes entretiens, j'ai pu constater l'attitude
[illegible] anglais [illegible] la colonie que nous avons d'entretenir,
dans les limites du possible, les rapports de l'amitié et de ne
pas nous refroidir, dès le début, dans Anvers.

De mon côté, le Col. Kamarabitsch m'a fait parade de son
[illegible] à appuyer mon bombardement de la Hollande.
Il a insisté également que nous [illegible] les transports

— 71 —

La base d'appui anglaise
de la 11e armée à Anvers, dès que la mise du nord-ouest [illegible]
de tous les moyens de guerre allemands.

Dans nos entretiens, le Colonel [illegible] indiqué la considérable qui il possédait dans l'état [illegible] et les [illegible] en même temps, il m'indiqua son [illegible] pour la Belg. de se tenir au courant de ce qui se passait dans les pays ennemis qui nous avoisinent. Je lui ai répondu que, chez nous, la Belgique de travailleuse au lieu de la frontière, en temps de paix, ne utilise pas directement de notre état major [illegible] nous n'avons pas [illegible] d'attaché mil.re auprès de nos légations. Je me garde bien, cependant, de lui avouer que j'ignorais de la mission d'approvisionnement, qui [illegible] est [illegible] par nos règl.ts, étant en voie préparat. Aussi, il est de mon devoir de signaler ici cette situation qui nous met en état d'infériorité flagrante vis-à-vis de nos voisins, nos ennemis éventuels.

Le Gl major, Chef de l'état major de l'A.

Note. Lorsque je rencontrai le Général Grierson à Compiègne, pendant les manœuvres de 1906, il m'assura que les troupes de l'armée anglaise auraient pour résultat, sous seulement d'assurer le débarq.t de 150.000 h.s, mais de permettre leur action dans un délai plus court que celui dont il est question ici.

Fait Septbre 1906

[illegible]

Die Aufzeichnung vom 23. April, vermutlich 1912.

Confidentielle

L'Attaché militaire anglais a demandé à voir le Général Jungbluth. Ces Messieurs se sont rencontrés le 23 avril.

Le Lieutenant Colonel Bridges a dit au Général que l'Angleterre disposait d'une armée pouvant être envoyée sur le continent, composée de six divisions d'infanterie et de huit brigades de cavalerie-en tout 160.000 hommes. Elle a aussi tout ce qu'il lui faut pour défendre son territoire insulaire Tout est prêt.

Le Gouvernement britannique, lors des derniers événements, aurait débarqué immédiatement chez nous, même si nous n'avions pas demandé de secours.

Le Général a objecté qu'il faudrait pour cela notre consentement.

L'Attaché militaire a répondu qu'il le serait, mais que comme nous n'étions pas à même d'empêcher les Allemands de passer chez nous, l'Angleterre aurait débarqué ses troupes en Belgique en tout état de cause.

Quant au lieu de débarquement, l'Attaché militaire n'a pas précisé; il a dit que la côte était assez longue, mais le Général sait que M. Bridges a fait, d'Ostende, des visites journalières à Zeebrugge pendant les fêtes de Pâques.

Le Général a ajouté que nous étions, d'ailleurs, parfaitement à même d'empêcher les Allemands de passer.

En raison de sa grande étendue, il n'a pu être établi en fac-similé qu'une partie de la première page du rapport du baron Greindl, qui fut pendant de longues années ministre de Belgique à Berlin. Nous avons publié en temps utile des extraits de ce rapport, adressé, le 23 décembre 1911, au ministre belge des Affaires étrangères. Cette pièce-ci, également trouvée à Bruxelles, n'est qu'une copie du rapport original. Toutefois, il est facile d'en reconnaître le caractère officiel par l'en-tête de la feuille utilisée pour la copie.

—SECTION

N° ... ANNEXE

Réponse au N°

Dépêche ... Bureau

du ...

Copie.

Berlin, le 23 Décembre 1911

Légation de Belgique.
N° 3022/1226

Très Confidentielle

Que fera la Belgique en cas de guerre?

Monsieur le Ministre.

J'ai eu l'honneur de recevoir la dépêche du 27 courant, Affaires Politiques, Sans numéro de dossier, n° d'ordre 1108,

10.

Espionnage anglais à Bruxelles.

(*Gazette générale de l'Allemagne du Nord*, 6 novembre 1914.)

— 71 —

10. Englische Spionage in Brüssel.

(Norddeutsche Allgemeine Zeitung vom 6. November 1914.)

E. M. de L'ARMEE ANGLAISE

Je soussigné DALE LONG, attaché à l' E. M.

réquisitionne .....

.....

.....

A le 1914

Von dem oben abgedruckten Formular ist ein ganzes Paket in der Schreibstube der englischen Spionagezentrale in Brüssel aufgefunden worden.

Schon lange vor dem Kriege war bekanntgeworden, daß ein gewisser Dale Long in Brüssel wohnte und Spionage gegen Deutschland für England trieb. Es war auch gelungen, eine ganze Reihe seiner Agenten dem Richter zuzuführen, es konnte indes nicht sicher festgestellt werden, daß Dale Long zum englischen Generalstab gehörte. Aus dem aufgefundenen Formular geht aber hervor, daß Dale Long im Kriegsfalle zum englischen Generalstabe treten sollte, daß er als Mitglied des englischen Heeres in Belgien berechtigt war, Requisitionen zu stellen, und daß diese Berechtigung durch die englische Gesandtschaft in Brüssel bescheinigt worden ist, wie der Stempel beweist. Das Vorhandensein eines ganzen Stoßes unausgefüllter Formulare dieser Art beweist ferner in völlig zweifelsfreier Weise, daß es sich hier um eine Mobilmachungsmaßregel handelt, die ohne Zustimmung der Belgischen Regierung gar nicht denkbar ist.

On a retrouvé dans le bureau de l'Office central d'espionnage anglais à Bruxelles tout un paquet de formules pareilles à celle qui est reproduite ci-dessus. Longtemps avant la guerre on savait qu'un certain Dale Long habitait Bruxelles où il se livrait pour le compte de l'Angleterre à l'espionnage contre l'Allemagne. On avait même réussi à citer devant la Justice toute une série de ses agents ; toutefois, il ne put être établi sûrement que Dale Long fît partie de l'État-major anglais. Mais, de la formule qu'on a découverte, il ressort que, en cas de guerre, Dale Long devait entrer à l'État-major, que, en qualité de membre de l'armée anglaise, il était autorisé en Belgique à faire des réquisitions, et que cette autorisation a été légalisée par la Légation anglaise à Bruxelles, comme le prouve le cachet. L'existence de toute une liasse de ces formules non remplies démontre, en outre, sans laisser de place au doute qu'il s'agit ici d'une mesure de mobilisation qui ne serait pas concevable sans l'assentiment du Gouvernement belge (1).

11.

Nouveaux documents sur la violation de la neutralité par l'Angleterre.

(*Gazette générale de l'Allemagne du Nord*, 2 décembre 1914.)

Les preuves s'accumulent qui démontrent que, dès le temps de paix et d'accord avec la Belgique, l'Angleterre a préparé dans ses moindres détails la guerre contre l'Allemagne, non seulement sur le terrain diplomatique, mais

---

(1) Tout homme de bon sens se demandera comment l'organisation en Belgique d'un centre d'*espionnage* anglais ayant pour objet de recueillir des renseignements militaires *sur la Belgique*, pourrait démontrer l'existence d'un traité d'alliance anglo-belge. Le fait que les Anglais se seraient trouvés réduits à recourir à l'espionnage pour se procurer de tels renseignements tend, au contraire, à exclure toute hypothèse d'accord ou de connivence militaire entre les deux gouvernements.

Du reste, à quelle date ces formules de réquisition ont-elles été préparées ? Avant ou après l'ouverture des hostilités ? Si c'est après, que présentent-elles d'anormal ? Si c'est avant, qu'est-ce qui permet au Gouvernement allemand d'affirmer que ces formules (dactylographiées) n'ont pu être préparées « sans l'assentiment du Gouvernement belge » ?

encore au point de vue militaire. Récemment nos troupes se sont emparées de manuels militaires secrets sur « *Les Routes et Rivières de Belgique* » publiés par l'état-major anglais (*Belgium, Road and River Reports,* prepared by the general Staff, War Office). Nous disposons de quatre volumes de ces manuels dont le premier fut imprimé dès 1912, le deuxième en 1913, le troisième (en deux parties) et le quatrième en 1914.

Ils portent la remarque : « Confidentiel. Ce livre est la propriété du Gouvernement britannique et est destiné à l'instruction personnelle de..., qui est responsable de la conservation en lieu sûr du volume. Le contenu ne doit en être communiqué qu'aux personnes autorisées. »

Ces manuels contiennent les descriptions de terrain les plus exactes qu'il soit possible d'imaginer, basées sur des renseignements militaires. Au début se lit l'observation suivante :

« Ces rapports ne peuvent donner d'indications sur l'état des routes que pour l'époque où elles ont été explorées. Il sera toujours utile de les explorer à nouveau avant de les utiliser, pour s'assurer qu'elles ne sont pas barrées par des réparations, des poses de canalisations, etc... »

C'est ainsi, par exemple, que, dans le tome I, pages 130 et suivantes, on s'occupe de la grande route Nieuport — Dixmude — Ypres — Menin — Tourcoing — Tournai ; on étudie, avec cartes annexées à l'appui, la nature de la route, le terrain, les considérations tactiques, les points d'observation et le régime des eaux. Dans cette étude, les localités situées le long de la route sont dénombrées et décrites. Nous y trouvons consignées les distances exactes de l'une à l'autre de même que des indications détaillées sur le réseau de chemins correspondant à ces localités, au point de vue des différences de niveau, des ponts, des croisements, des postes téléphoniques et télégraphiques, des stations de chemins de fer (y compris la longueur des plates-formes et des rampes), des voies secondaires, des réservoirs à pétrole. Toujours on fait savoir si la population, dans sa totalité ou partiellement, parle français.

Comme exemple nous communiquerons textuellement les observations tactiques concernant Dixmude, page 151 :

« Dixmude sera difficile à prendre par le nord ou par le sud. La meilleure position de défense contre le sud serait le remblai du chemin de fer, à l'ouest de la grande route et jusqu'à celle-ci ; à l'est de la route, une ligne de petits coteaux. A l'ouest de la route, le champ de tir jusqu'à

1.500 yards est bon; à l'est, la vue est masquée par des arbres.

« Deux bataillons suffiraient pour l'occupation. L'artillerie ennemie serait sans doute établie près de Hoogmolen et de Veartkant. Autrement il n'y a là rien d'important au point de vue tactique, rien non plus qui puisse ralentir le rythme de la marche. Points d'observation : le moulin de Reencheeck, avec vue circulaire et dégagée; et le Kœlberg, à 7 1/2 milles d'Ypres, avec échappée vers l'est et le sud. »

Accessoirement on indique en général les clochers comme de bons postes d'observation.

Ensuite, et d'une façon non moins détaillée, on décrit tout le cours de l'Escaut avec tous les affluents, les localités, les endroits qui se prêtent à un débarquement ou à un passage, les largeurs et profondeurs, les ponts, les approvisionnements en barques, etc...

C'est ainsi que ces manuels offrent aux chefs, aux officiers d'état-major et aux subalternes de tout grade un guide excellent. A ces ouvrages sont annexés :

1° Un tableau général des ressources du pays pour le cantonnement des troupes, divisé par communes et villages avec des chiffres indiquant la quantité de troupes que le pays est susceptible de loger, les moyens de transport, enfin tous autres renseignements utiles à l'officier qui commande un cantonnement;

2° Un ensemble d'indications importantes pour pilotes d'aéroplanes dans la partie de la Belgique qui est située au sud de la ligne Charleroi—Namur—Liége, de même que pour les environs de Bruxelles.

Ce carnet rédigé avec un soin et une clarté extrêmes se complète d'une carte des lieux de débarquement, porte la remarque « Secret » et date de juillet 1914.

Ces manuels de géographie militaire n'ont pas été établis peu avant ou pendant la guerre. Même abstraction faite du temps nécessaire à l'impression, cela n'eût pas été possible. Au contraire, tous les documents, comme l'indiquent les remarques qui sont en tête des divers paragraphes, ont été acquis depuis 1909 par des renseignements individuels. Le premier tome fut imprimé en 1912. Nos fils conducteurs nous révèlent ainsi que, depuis cinq ans, on préparait la campagne dans tous ses détails au sein de la Belgique neutre.

Toutes ces pièces ne sont que des ordres de service secrets pour une armée anglaise combattant en Belgique. L'état-major anglais s'est donc organisé depuis un temps assez

long en vue de cette éventualité et l'a si sûrement prévue, qu'il a exécuté le travail pénible de la composition de ces manuels militaires.

Sans l'appui empressé et persévérant du Gouvernement et des autorités militaires belges, pareil travail n'était pas réalisable. On ne peut se procurer par d'autres moyens des indications stratégiques et tactiques aussi complètes et aussi minutieuses que celles que nous avons communiquées ci-dessus, ni des données aussi précises sur l'ensemble du réseau des chemins de fer et des voies de communication, sur le matériel roulant, les écluses et les ponts. Les listes indiquant les ressources du pays au point de vue du cantonnement, qui disposent de la Belgique comme si l'on était chez soi, ne peuvent avoir été établies que par le Gouvernement belge. Il est hors de doute que sur ce point on a utilisé des documents officiels belges. On les a adaptés à des fins anglaises ; en maints endroits, on s'est contenté de les traduire en anglais.

Voilà avec quelle précision l'Angleterre et la Belgique avaient, dès le temps de paix, concerté une coopération militaire. En effet la Belgique n'était plus politiquement et militairement qu'une vassale de l'Angleterre. L'indignation affectée aujourd'hui par l'Angleterre devant le monde entier à l'occasion de la prétendue violation de la neutralité belge par l'Allemagne, apparaît, à la lumière de ces documents, absolument sans consistance et injustifiée. S'il est quelqu'un qui ait le droit d'être révolté, c'est nous !

Lorsqu'à l'occasion de nos opérations sur la côte, la presse anglaise et française disait ironiquement que nous n'étions pas renseignés sur les dangers de la zone d'inondation dans ce qu'on appelle le *pays des polders*, elle avait raison en ce sens qu'au début de la guerre nous ne connaissions en effet de la nature du terrain belge que ce que nous avaient appris les ouvrages existant en librairie.

Les rapports anglais et les excellentes cartes anglaises furent donc pour nous un butin d'autant plus précieux. Nous pûmes utiliser aussitôt pour nos propres fins ces documents d'une utilité extraordinaire, et ainsi combattre l'Angleterre avec ses propres armes. Voilà ce qui caractérisera le mieux le travail soigné de nos adversaires (1).

---

(1) Une remarque analogue à la précédente s'impose au sujet des manuels militaires préparés sur l'état des routes et rivières par l'État-major anglais. L'événement a démontré que l'État-major anglais avait bien raison de se préparer à soutenir une guerre en Belgique contre l'Allemagne. Celle-ci

12.

Documents trouvés chez le Secrétaire de la Légation anglaise, Grant-Watson.

(*Gazette générale de l'Allemagne du Nord*, 15 décembre 1914.)

On a découvert des preuves nouvelles et d'un grand poids, qui établissent la complicité anglo-belge.

Il y a quelque temps, on a arrêté à Bruxelles le secrétaire de la Légation anglaise, Grant-Watson, qui était resté à l'hôtel de la Légation anglaise après que la Légation eût été transférée à Anvers, et dans la suite au Havre.

Ledit secrétaire fut récemment pris sur le fait au moment où il allait faire disparaître des pièces qu'il avait emportées de la Légation quand il fut arrêté. L'examen des documents prouve qu'il s'agissait de pièces fournissant les données les plus intimes sur la mobilisation belge et la défense d'Anvers, datant des années 1913 et 1914. Dans le nombre on trouve des décrets-circulaires adressés aux commandements supérieurs belges, avec la signature en fac-similé du ministre de

---

affichait son plan d'attaque depuis des années dans les écrits de ses généraux les plus en vue. Nulle preuve n'est apportée de la coopération du Gouvernement belge ni des autorités militaires belges à l'élaboration de ces manuels. Le Gouvernement allemand avoue, au contraire, qu'il s'agit de manuels *secrets*, que « tous les documents ont été acquis par des renseignements individuels ». L'argument consistant à dire d'autorité que l'on ne pourrait se procurer des indications si exactes autrement que par l'appui empressé et persévérant du Gouvernement et des autorités militaires du pays, fera sourire tous ceux qui connaissent l'ingéniosité des organismes modernes de renseignements militaires, leur fertilité de ressources et les facilités extraordinaires offertes par l'état des mœurs en Belgique, pays confiant s'il en fût, où tout était ouvert et accessible à tous, étrangers comme nationaux, où tout se passait au grand jour, où enfin pullulaient les espions de tous pays, principalement les espions allemands. Le Gouvernement allemand a-t-il par hasard envoyé ses troupes en Belgique sans avoir préparé leur marche, depuis de longues années, par une étude approfondie du terrain et des ressources du pays ? Le Gouvernement anglais a fait dessiner et graver en Angleterre la carte de Belgique dressée par l'État-major belge : quelle peut être la portée de ce fait au point de vue de la thèse allemande ? De même quelle est la valeur probante du fait qu'on a trouvé aussi au ministère de la Guerre à Bruxelles un exemplaire de cette édition anglaise ? D'ailleurs, le Gouvernement allemand avait lui aussi fait réimprimer en Allemagne la carte belge de l'État-major, avec des notes marginales en langue allemande : les troupes allemandes entrées en Belgique possédaient des feuilles de cette édition. (Cf. Waxweiler, *op. cit.*, p. 187.)

la Guerre belge et du chef de l'État-major belge, en outre le rapport d'une séance de la « Commission pour la base de ravitaillement d'Anvers », du 27 mai 1913. Le fait, que ces pièces se trouvaient à la Légation anglaise, démontre assez que le Gouvernement belge n'avait au point de vue militaire aucun secret pour le Gouvernement anglais, qu'au contraire les deux gouvernements vivaient de façon permanente dans l'accord militaire le plus étroit.

Il y a une note manuscrite qui offre un intérêt particulier et qui fut trouvée parmi les papiers que le secrétaire anglais se préoccupait de détruire. Elle est ainsi conçue :

Renseignements.

« 1° Les officiers français ont reçu l'ordre de rejoindre dès le 27, après midi.

« 2° Le même jour, le chef de gare de Feignies a reçu l'ordre de concentrer vers Maubeuge tous les wagons fermés disponibles, en vue de transport de troupes.

« Communiqué par la brigade de gendarmerie de Frameries. »

Il faut noter que Feignies est une station de chemin de fer située en France à 3 kilomètres environ de la frontière belge, sur la ligne Maubeuge—Mons ; Frameries est sur la même ligne, en Belgique, à 10 kilomètres de la frontière française.

Il ressort de cette note que la France a pris dès le 27 juillet ses premières mesures de mobilisation et que la Légation anglaise a aussitôt eu connaissance de ce fait par la Belgique (1).

S'il fallait d'autres preuves encore pour démontrer les relations qui existaient entre l'Angleterre et la Belgique, les documents découverts offriraient à ce point de vue de précieux compléments. Ils prouvent à nouveau que la Belgique avait abandonné sa neutralité en faveur de l'Entente, qu'elle était devenue membre actif de la coalition qui s'était formée pour combattre l'Empire allemand. Quant à l'Angleterre, la neutralité belge n'avait pas en fait plus de valeur pour elle qu'un « scrap of paper » dont elle se réclamait dans la mesure où cela répondait à ses intérêts et dont elle ne tenait plus compte dès que cela paraissait utile à ses fins.

---

(1) Où est la preuve de cette dernière assertion ?

Il est manifeste que le Gouvernement anglais n'utilisa la violation de la neutralité belge par l'Allemagne que comme un prétexte pour présenter à l'univers et au peuple anglais la guerre, qu'il nous fait, comme juste [1].

---

(1) Le lecteur fera, de lui-même, à propos de ces « preuves nouvelles et d'un grand poids », les mêmes remarques que nous, à propos des pièces numérotées 10 et 11. Comme le dit M. Waxweiler (*op. cit.*, p. 189) : « Pour tout esprit qui a conservé le sens critique, cette « révélation » (de la *Nordd. Allg. Zeitg*) prouve simplement que l'Angleterre — comme toutes les puissances voisines — entretenait en Belgique un service d'informations secrètes, que le Gouvernement belge ignorait d'ailleurs, parfaitement, loin de l'alimenter ouvertement ou tacitement. Rien de plus, rien de moins. »

Fin du SECOND LIVRE BLANC ALLEMAND

ANNEXES

(*Documents ajoutés par l'éditeur français*)

I. — Extrait du discours du Chancelier de l'Empire à la séance du Reichstag du 2 décembre 1914.

Nous avons donné ci-dessus (p. 53 en note) l'extrait du discours du Chancelier de l'Empire du 4 août 1914, relatif à l'invasion de la Belgique. Voici la traduction des passages de son discours au Reichstag, du 2 décembre 1914, sur le même sujet ; le rapprochement des deux textes accuse l'évolution survenue dans la pensée de l'orateur d'une date à l'autre :

« La neutralité belge, que l'Angleterre a prétendu défendre, est un masque. (*Vive approbation.*) Le 2 août, à 7 heures du soir, nous avons fait connaître à Bruxelles que les plans de guerre français, que nous connaissions, nous forçaient à traverser la Belgique, pour sauvegarder notre propre existence. Mais, dès l'après-midi du 2 août, c'est-à-dire avant que Londres connût ou pût connaître notre démarche à Bruxelles, l'Angleterre avait assuré la France de son appui, sans conditions, pour le cas d'une attaque allemande contre la côte française. (*Écoutez, écoutez.*) Pas un mot de la neutralité belge. (*Approbations.*) Ce fait est établi par la déclaration faite par Sir Edward Grey le 3 août à la Chambre des Communes, que je ne connaissais pas *in extenso,* lorsque je parlai, le 4 août, à cause de l'interruption dans les communications télégraphiques. Le même fait est confirmé par le *Livre bleu anglais.* Comment l'Angleterre a-t-elle pu prétendre qu'elle avait tiré l'épée parce que nous avions violé la neutralité belge ? (*Vives approbations et cris : Tartufes anglais !*) Comment les hommes d'État anglais, dont le passé était connu, pouvaient-ils parler de la neutralité belge ?

« Lorsque, le 4 août, j'ai parlé de l'action contraire au droit commise par nous par la pénétration en territoire belge, il n'était pas encore certain que le Gouvernement belge au moment du péril ne se résoudrait pas à épargner le pays et à se retirer sur Anvers, après une protestation. Après la prise de Liége, à la demande de notre administration militaire, une nouvelle demande fut adressée à Bruxelles. Pour

des raisons militaires, il fallait, en tout état de cause, maintenir ouverte, le 4 août, la possibilité d'un tel développement de la situation. Il y avait alors des présomptions de la faute de la Belgique. Des preuves écrites et certaines manquaient, mais les hommes d'État anglais connaissaient ces preuves. Maintenant que, par les documents trouvés à Bruxelles et livrés à la publicité, on a constaté comment et dans quelle mesure la Belgique avait abandonné sa neutralité au profit de l'Angleterre, deux faits sont certains pour tout le monde. Lorsque nos troupes sont entrées en Belgique dans la nuit du 3 au 4 août, elles se trouvèrent dans un pays qui avait lui-même violé sa neutralité au profit de l'Angleterre. (*Approbation très vive.*) L'autre fait, c'est que l'Angleterre n'a pas déclaré la guerre à l'Allemagne en raison de la neutralité belge qu'elle avait elle-même violée, mais parce qu'elle voulait nous détruire avec l'aide des deux plus grandes puissances militaires du continent. (*Ovation.*) Depuis le 2 août, depuis la promesse faite à la France de l'aider, l'Angleterre n'était plus neutre vis-à-vis de nous, elle se trouvait en réalité en état de guerre avec nous. Le fait de justifier la déclaration de guerre du 4 août par la violation de la neutralité belge, c'était une mise en scène propre à tromper l'opinion anglaise et les États neutres sur les vrais motifs de la guerre. Aujourd'hui que le plan de guerre anglo-belge a été divulgué jusque dans ses moindres détails, — une publication est faite ce matin, une a été faite hier soir dans la *Gazette générale d'Allemagne du Nord* — la politique anglaise est également fixée pour toujours devant l'histoire à ce point de vue. (*Très bien.*) La diplomatie anglaise s'est d'ailleurs contredite. En effet, c'est à son appel que le Japon a pris les armes et nous a enlevé l'héroïque Kiao-tchéou en violant la neutralité chinoise. A-t-elle montré tant de chagrin pour la violation des droits de la Chine ?... »

II. — Extrait de la « Norddeutsche Allgemeine Zeitung » du 28 août 1915, n° 238, erste Ausgabe.

(*A comparer avec les articles du même journal des 13 octobre, 25 novembre, 2 et 15 décembre 1914, et du 10 mars 1915.*)

« .....Du côté de l'Allemagne il n'a jamais été prétendu que la Belgique avait vendu sa neutralité à l'Angleterre et

avait forgé avec celle-ci un complot contre l'Allemagne. Du côté de l'Allemagne il a été affirmé, et prouvé par les documents découverts, que les autorités militaires belges, au su du Gouvernement belge, *ont prêté assistance aux plans militaires de l'Angleterre* et que, par là, la Belgique s'est rendue coupable d'une infraction à ses devoirs de neutralité.....

« .....Grey invoque le fait qu'en 1913 il a déclaré très catégoriquement au ministre de Belgique que l'Angleterre n'enverrait pas de troupes en Belgique aussi longtemps que sa neutralité ne serait pas violée par une autre puissance. Nous laissons de côté la question de savoir si cette déclaration a été vraiment catégorique. Nous avons déjà vu plus d'une fois quelle valeur possèdent les déclarations anglaises. Ce n'est pas là le point décisif. Le point décisif c'est que l'*État-major anglais a amené l'État-major général belge à collaborer si étroitement avec lui et à prendre tellement en considération les plans militaires anglais* que la Belgique fut portée par là à une décision militaire unilatérale au profit de l'Angleterre.

« Au reste, nous posons en fait que, du côté de l'Allemagne, on n'a jamais tenté de justifier l'invasion allemande en Belgique comme une conséquence d'une attitude coupable du Gouvernement belge. Les raisons qu'il y avait pour l'Allemagne d'envahir la Belgique ont été exposées par le chancelier de l'Empire dans son discours du 2 décembre 1914, où il déclare simplement que lorsque les troupes allemandes pénétrèrent sur le territoire belge, elles se trouvèrent sur le sol d'un État qui avait déjà depuis longtemps déchiré sa neutralité. Nous ne pouvons d'ailleurs nous abstenir de faire observer que l'indignation au sujet de la méconnaissance d'un traité qui fut conclu il y a soixante-quinze ans, pour des fins particulières et dans des conditions tout autres que celles d'aujourd'hui, est extraordinairement amusante à trouver dans la bouche du représentant d'un pays qui, en 1904, est passé à l'ordre du jour sur une promesse solennelle faite il y a vingt-cinq ans à l'Europe, et qui a appuyé la méconnaissance de l'obligation contractuelle que la France avait assumée par rapport au Maroc, constamment de la manière la plus explicite et même jusqu'à affronter, comme en 1911, le risque de provoquer par là l'explosion d'une guerre..... »

(*Les passages en italique de cet extrait sont en caractères espacés dans le texte allemand.*)

III. — La portée des « documents Barnardiston » appréciée par un journal de la Suisse alémanique.

Extrait de la note 51 du « Bureau documentaire belge » du 17 mars 1915 (Cahiers documentaires, livr. 14).

Les *Basler Nachrichten,* l'un des journaux les plus importants de la Suisse allemande, ont émis l'appréciation suivante, à l'occasion de la publication d'une note officieuse du Bureau Wolff qui leur avait été communiquée par le Consulat impérial allemand de Bâle (N° 131, du 13 mars 1915, erstes Blatt) :

« Le résultat essentiel de la découverte qu'ils (les Allemands) ont faite, est, pour tout lecteur impartial, parfaitement clair :

« Des pourparlers ont eu lieu en 1906 entre les organes militaires anglais et belges — non pas entre les gouvernements — pour le cas où l'Allemagne violerait la neutralité de la Belgique. Telle était la découverte du 13 octobre. Elle était propre (*sie war geeignet*) à compromettre la Belgique ; elle montrait, en effet, que dans les cercles militaires belges, on se représentait le danger allemand d'une façon unilatérale ; elle suscitait la présomption que peut-être les pourparlers entre les militaires avaient conduit à des accords, contraires à la neutralité, entre les gouvernements. Que cette présomption, qui se présentait tout d'abord à l'esprit, fût fausse, c'est ce que démontra, en effet, la deuxième découverte allemande, faite le 25 novembre. Elle montra que, quelques années plus tard, probablement en 1912, le général belge Jungbluth avait discuté, avec l'attaché militaire anglais, la question de savoir si l'Angleterre avait le droit de débarquer des troupes sans appel au secours de la part de la Belgique ; elle montra aussi que l'attaché militaire anglais était allé, à cette époque, de sa propre autorité, reconnaître la côte belge.

« Donc les pourparlers de 1906 n'avaient pas abouti à un traité contraire à la neutralité.

« La deuxième découverte allemande annihilait, en ce qui concerne la Belgique, la première. Elle aboutissait à compromettre plutôt l'Angleterre ; et les auteurs de la découverte semblent, dans la chaleur de leur zèle, avoir perdu de vue à quel point ils déchargeaient la Belgique. Le fait que la chemise (*Umschlag*) du document de 1906 portait, dans les

Archives, l'inscription : « Conventions anglo-belges », n'est nullement en contradiction avec l'inexistence d'une convention anglo-belge. Si l'on avait classé, dans les Archives fédérales, les pourparlers relatifs au traité de commerce mort-né de 1892 avec la France, sous le titre : « Traité de commerce avec la France », il n'eût pas résulté de là que le traité eût été effectivement conclu.

« Il était nécessaire pour nous d'exposer ces considérations une fois de plus, car tout ce qui pourrait excuser la violation de la neutralité par un grand Etat est, pour notre petit État neutre, une chose qui doit retenir l'attention. Au surplus, il nous est absolument impossible de comprendre pour quel motif la propagande allemande à l'étranger éprouve toujours à nouveau le besoin de renouveler la discussion sur ce thème. »

IV. — Pourquoi l'État-major belge a-t-il étudié avec des attachés militaires anglais le problème technique d'une invasion allemande?

Note 59 du « Bureau documentaire belge » (22 mars 1915) (Cahiers documentaires, livr. 15).

Le général hollandais Prins a défendu, dans le journal *Vaderland*, l'opinion suivante, reproduite dans la presse allemande, notamment par la *Norddeutsche Allgemeine Zeitung* du 7 mars 1915 (*zweite Ausgabe*, n° 66, p. 1) :

La Belgique, dans des conversations avec l'Angleterre au sujet de la défense de sa neutralité, n'a pas considéré le cas où celle-ci serait violée par la France; elle n'a donc pas examiné les différentes éventualités possibles, avec une commune mesure : son attitude n'a pas été strictement neutre.

A l'encontre de cette opinion, il importe de préciser les quelques points ci-après :

1. — Les conversations relatives à la défense de la neutralité de la Belgique contre une violation éventuelle de celle-ci par l'Allemagne, ont eu lieu entre des personnalités militaires anglaises et belges, n'ayant aucune autorité pour engager leurs pays respectifs.

2. — Ces conversations étaient dues à l'initiative des attachés militaires anglais.

3. — Elles ont eu un caractère exclusivement technique et ne furent jamais suivies d'aucun accord ni diplomatique, ni politique. La presse neutre impartiale le reconnaît mainte-

nant d'une manière formelle (voir notamment le jugement catégorique du plus grand journal suisse de langue allemande, *Basler Nachrichten*, numéro du 13 mars 1915, reproduit dans la note n° 51 du *B. D. B.*).

4. — La neutralité belge était essentiellement une *neutralité armée :* l'étude approfondie des moyens techniques à mettre en œuvre, pour une défense efficace de la neutralité de la Belgique contre l'agression d'une puissance quelconque, constituait de la part des autorités militaires belges une mesure de précaution indispensable et rentrant dans les fonctions essentielles de l'État-major. Celui-ci eût trahi un devoir de sa charge en négligeant ou en refusant de faire une telle étude, même en dehors de l'hypothèse d'une agression imminente.

5. — Le général Prins, en reprochant à l'État-major belge de la partialité au détriment de l'Allemagne, semble croire que cet état-major avait négligé systématiquement l'étude des moyens propres à assurer la défense de la frontière méridionale et des côtes maritimes de la Belgique ; aucun fait n'autorise une présomption aussi invraisemblable à charge de l'État-major belge.

6. — Si l'État-major belge s'est soucié plus particulièrement des moyens d'assurer la sécurité de la frontière orientale du pays, et s'il a estimé de son devoir professionnel de ne pas opposer la question préalable à l'initiative d'études prise par des attachés militaires anglais, la raison en est simple : c'est que, de fait, cette frontière orientale était la frontière belge la plus directement menacée.

Depuis plus de dix ans, en effet, les écrivains militaires allemands les plus autorisés ne cessaient de préconiser un seul plan de campagne : l'attaque brusquée allemande à travers la Belgique, sans aucun souci de la neutralité belge. Appliquant ces idées dès le temps de paix, l'Allemagne n'avait cessé, dans sa zone frontière proche de la Belgique, de multiplier les chemins de fer stratégiques, de construire des kilomètres de quais de débarquement, d'établir des camps de concentration, etc. ; toutes mesures annonçant clairement, de sa part, la résolution prise *a priori* de traverser la Belgique.

L'événement est venu justifier avec éclat ces prévisions ; mais, même avant la guerre, ainsi que l'opinion des critiques militaires en fait foi, personne ne pouvait se méprendre sur le sens et la portée de ces préparatifs.

« Les plans d'opérations des états-majors sont en partie tracés sur le terrain par les voies ferrées, les quais de débar-

quement. » (Général Foch, *De la Conduite de la guerre,* cité par Raoul de Diesbach dans « L'offensive allemande contre la France », *Revue militaire suisse,* n° 2, LXe année, février 1915, p. 57.)

« Les mesures de préparation à la guerre ne sauraient, dans leur ensemble, être tenues secrètes; elles sont prises au vu et au su de tout le monde. » (Général von Bernhardi, — *ibid.*)

« Le développement du réseau des lignes de transport et la création des quais de débarquement de la frontière militaire; la densité et le tracé de ce réseau déterminent dans le temps et dans l'espace la concentration et par suite l'offensive. » (Raoul de Diesbach, *ibid.*, p. 58.)

« La voie d'invasion préconisée par le général de Bernhardi est la Belgique méridionale et le Luxembourg. » (R. de Diesbach, p. 62.)

« Différents indices, écrit le commandant Mahon, et notamment le grand nombre de lignes nouvelles ou de tronçons de raccordement, tracés depuis peu dans le Luxembourg belge, ont fait croire qu'une partie de l'offensive déborderait de ce côté jusqu'à la Meuse, peut-être même au delà. » (*Revue des Deux-Mondes,* du 15 avril 1913, cité par R. de Diesbach, p. 63.)

« Le tracé de la ligne secondaire d'Aix-la-Chapelle à Saint-Vith, parallèle à la frontière belge et reliée à Cologne et Coblentz, la création récente du grand camp d'Elsenborn, près de Malmédy, facilitaient dans une très large mesure les opérations préliminaires de l'offensive par la Belgique. » (R. de Diesbach, pp. 67 et 68.)

Ces citations ne font qu'exprimer la sentence de la raison impartiale.

Les Allemands avaient ainsi, — pour reprendre l'expression du colonel Boucher (*La France victorieuse dans la guerre de demain,* cité par R. de Diesbach, p. 60), « écrit avec du fer leur intention... ».

Mais alors, si la menace d'une invasion allemande était écrite « avec du fer » à la frontière orientale de la Belgique, l'État-major belge pouvait-il rester indifférent? Pouvait-il, sans manquer à son devoir professionnel, s'abstenir d'étudier avec les attachés militaires de l'une des puissances garantes de la neutralité belge, les moyens techniques de résister à l'agression injuste préparée ostensiblement par le garant infidèle? Quant au secret qui a entouré les entretiens, il s'imposait, à peine de rendre inefficaces les mesures de défense étudiées précisément à l'encontre des desseins de l'agresseur.

7. — Enfin, que la menace contre la neutralité belge existât exclusivement du côté de l'Est, avec un caractère d'imminence, c'est là un fait évident. Il suffirait déjà, pour le prouver, de constater que l'Allemagne n'allègue pas avoir jamais pris l'initiative d'un avertissement à la Belgique sur un péril sérieux apparu soit au sud, soit à l'ouest de ses frontières, ni d'une offre de secours pour la défense éventuelle de la neutralité belge en cas d'attaque.

C'est encore le capitaine suisse R. de Diesbach qui fixe la vérité et le bon sens à ce sujet (*Revue militaire suisse,* même numéro, pp. 68 et 69):

« Tandis que la guerre contemporaine est venue confirmer les prévisions des critiques militaires perspicaces dont nous avons fait mention, un simple coup d'œil sur la carte montre mieux qu'un long raisonnement combien l'intention prêtée aux armées de la République d'envahir le territoire belge était peu fondée. Charleroi, où eut lieu la première grande rencontre (22-24 août), est à 25 kilomètres seulement de la frontière française et à près de 100 kilomètres de la frontière allemande. Si la concentration des corps des généraux Ruffey, de Langle de Cary et Lanrezac avait été antérieure à celle de l'armée du Bas-Rhin, le contact aurait été pris sur la Meuse, vers Liége, avant le 10 août, et non pas sur la Sambre, après le 20 août. »

*
* *

Le journal hollandais *Nieuwe Courant,* du 13 mars 1915, édition du soir, publie sous le titre : « L'opinion hollandaise et la violation de la neutralité belge », les lignes suivantes :

« Le *Vaderland* a publié un certain nombre de petites lettres, la plupart datées de Velp. Ces lettres donnent le compte rendu d'un voyage entrepris en Belgique par le général hollandais Prins pour le *Vaderland,* à la suite d'une invitation des autorités allemandes. S'il nous était permis de donner notre avis sur lesdites lettres, nous dirions qu'elles n'ont pas répondu à ce qu'en attendaient la rédaction et les lecteurs. Malgré toute la polémique qu'elles ont déjà soulevée, nous n'aurions aucune raison d'attirer sur elles l'attention du public si l'une des dernières lettres, — traitant un sujet de guerre étranger au voyage du général Prins, — n'avait obtenu une distinction que, dans les circonstances actuelles, on n'enviera ni au général, ni à son journal. (Suit l'analyse de l'article concernant la neutralité belge, signalé ci-dessus.)

« Or maintenant nous apprenons de Bruxelles que l'article du général Prins a été affiché à Bruxelles par ordre du gouverneur allemand. (Suit le texte de l'affiche.)

« Ce n'est évidemment pas la faute du *Vaderland*, ni du général, s'il a été fait de sa lettre un usage qui va à l'encontre des sentiments du peuple néerlandais. Une des conséquences regrettables de cet affichage a été, ainsi que nous l'apprenons à l'instant de Bruxelles, d'aigrir et de gâter davantage l'opinion à l'égard des Pays-Bas, — qui n'est jamais devenue tout à fait amicale dans la population bruxelloise.

« Nous estimons donc qu'il n'est pas superflu d'exprimer notre conviction que, non seulement l'article du général Prins ne rend pas l'opinion hollandaise, mais que ce même article n'est pas considéré comme faisant autorité. »

V. — Une thèse du général von Bernhardi. — La vérité sur le plan de concentration français.

Dans une longue apologie de la violation de la neutralité belge par l'Allemagne publiée par le *New-York Sun* (*Times*, 23 mars 1915, p. 2, et 24 mars 1915, p. 9), le général allemand von Bernhardi reprend à son compte l'accusation portée par la *Nordd. Allg. Zeitung* contre la Belgique d'avoir conclu avec l'Angleterre une convention militaire pour attaquer l'Allemagne.

A l'appui de cette thèse, le général apporte l'argument que voici : « C'est la France, dit-il, et non l'Allemagne qui a imaginé de violer la neutralité belge ; en effet, le général Joffre avait arrêté un plan de campagne consistant à contenir défensivement les Allemands vers l'Est, pendant qu'avec le gros de ses forces, il envahirait brusquement la Belgique et tournerait les défenses du Rhin par Cologne et Wesel ; donc l'Allemagne, en attaquant la France par la Belgique, n'a fait que devancer son adversaire : elle n'avait pas le choix d'autres moyens de défense. »

Le Gouvernement français a relevé ces allégations, d'ailleurs dénuées de preuves, dans une note officielle du 24 mars 1915 dont voici la teneur :

« Dans un article publié par un journal américain, le général allemand von Bernhardi, revenant sur les origines de la guerre, prétend établir que la concentration française et la présence à notre aile gauche de nos forces principales

démontrent la résolution bien arrêtée du Gouvernement français de violer, de concert avec la Grande-Bretagne, la neutralité belge.

A cette allégation du général von Bernhardi, le plan de concentration français répond péremptoirement.

I. — *Notre plan de concentration.*

La totalité des forces françaises, en vertu du plan de concentration, était orientée quand la guerre a été déclarée, face au Nord-Est, entre Belfort et la frontière belge, savoir :

Ire armée : entre Belfort et la ligne générale Mirecourt-Lunéville ;

IIe armée : entre cette ligne et la Moselle ;

IIIe armée : entre la Moselle et la ligne Verdun—Audun-le-Roman ;

Ve armée : entre cette ligne et la frontière belge ;

La IVe armée était en réserve à l'ouest de Commercy.

Par conséquent, la totalité des armées françaises était orientée face à l'Allemagne et rien que face à l'Allemagne.

II. — *Les variantes de notre concentration.*

Cela est si vrai que, lorsque fut connue la violation de la neutralité belge par les troupes allemandes, l'État-major français dut prescrire des variantes au plan de concentration.

L'éventualité de ces variantes avait été, naturellement, étudiée, car de nombreux indices nous avaient permis de redouter la violation par l'Allemagne de la neutralité belge.

Lorsque cette violation fut accomplie et que le Gouvernement belge (4 août, *Livre jaune*, p. 161) nous eût demandé notre appui, l'action de notre IIe armée fut étendue jusqu'à la région de Verdun ; la IVe armée fut intercalée entre la IIIe et la Ve sur la Meuse ; la Ve glissa vers le nord-ouest, le long de la frontière belge, jusqu'à la hauteur de Fourmies.

En outre, deux corps de la IIe armée, le 18e et le 9e, furent transportés de la région de Nancy, vers Mézières et Hirson.

Dans cette direction, également, furent envoyées les deux divisions d'Algérie et la division du Maroc.

Enfin, un corps de cavaliers reçut l'ordre de pénétrer en Belgique pour reconnaître les colonnes allemandes et ralentir leurs mouvements (6 août), trois jours après que celles-ci avaient violé la frontière belge.

Grâce à cette variante, l'État-major français fut en état de faire face, à l'ouest de la Meuse, au choc allemand, en y amenant nos forces principales.

S'il y avait eu de sa part préméditation, ce brusque déplacement de nos troupes n'aurait pas été nécessaire et nous aurions pu arriver à temps pour interdire à l'ennemi, en Belgique, le passage de la Meuse.

Un détail peut servir d'illustration à cet argument péremptoire : notre corps de couverture gauche, le 2e, c'est-à-dire celui d'Amiens, était, en vertu du plan de concentration, non point face à la frontière belge, mais dans la région de Montmédy—Longuyon.

III. — *La concentration de l'armée anglaise.*

Quant à l'armée anglaise, son concours ne nous a été assuré qu'à la date du 5 août, c'est-à-dire après la violation de la frontière belge par les Allemands, accomplie le 3 août (*Livre jaune*, p. 151).

La concentration de l'armée britannique s'est effectuée en arrière de la place de Maubeuge, du 14 au 24 août.

IV. — *Ordres divers confirmant les intentions du Gouvernement français.*

Le 30 juillet, le Gouvernement français, malgré les mesures militaires de l'Allemagne, donne l'ordre à nos troupes de couverture de se maintenir à 10 kilomètres de la frontière.

Le 2 août, une seconde instruction prescrit à nos troupes de laisser aux Allemands l'entière responsabilité des hostilités et de se borner à repousser toute troupe assaillante pénétrant en territoire français.

Le 3 août, un nouveau télégramme prescrit d'une façon absolue d'éviter tout incident sur la frontière franco-belge. Les troupes françaises devront s'en tenir éloignées de 2 ou 3 kilomètres.

Le même jour, 3 août, un nouvel ordre confirme et précise les instructions du 2 août.

Le 4 août, un ordre du ministre de la Guerre porte :

« L'Allemagne va tenter par de fausses nouvelles de nous amener à violer la neutralité belge. Il est interdit rigoureusement et d'une manière formelle, jusqu'à ce qu'un ordre contraire soit donné, de pénétrer, même par des patrouilles ou de simples cavaliers, sur le territoire belge, ainsi qu'aux aviateurs de survoler ce territoire. »

Le 5 août seulement, à la demande du Gouvernement belge (formulée le 4), les avions et dirigeables français sont autorisés à survoler le territoire belge et nos reconnaissances à y pénétrer.

VI. — La défense de la neutralité belge et ses causes déterminantes pour la Belgique.

Note 84 du « Bureau documentaire belge » (20 avril 1915) (Cahiers documentaires, livr. 22).

Des notes concordantes qui, de la presse allemande et autrichienne, tendent à se répandre dans les pays neutres, traduisent, depuis un certain temps déjà, une conception de l'attitude de la Belgique contraire à la réalité des faits. Dans une chronique de la guerre, la *Neue Freie Presse* de Vienne écrivait, par exemple (24 février 1915, n° 55, p. 5) :

« ... les Anglais, par toutes les promesses possibles, ont bien *poussé* la Belgique à risquer cette audacieuse entreprise de la résistance armée, mais ils ont ensuite laissé dans le bourbier le pays qui comptait sur leur secours »....

Dans une note récente, répondant à un discours prononcé à Londres, le 22 mars 1915, par Sir Edward Grey (Voir note du B. D. B. n° 83), la *Norddeutsche Allgemeine Zeitung*, organe officieux, écrivait parallèlement que :

« Si la Belgique a été impliquée dans la présente guerre, c'est Sir Edward Grey seul (*einzig und allein*) qui en porte la responsabilité; c'est lui qui a déterminé le Gouvernement belge à s'opposer à l'entrée des Allemands (*Livre bleu anglais,* n° 155), alors que le roi des Belges se bornait à demander une intervention diplomatique pour garantir l'intégrité de la Belgique (*Livre bleu anglais,* n° 153). »

Plus récemment encore, M. von Jagow, secrétaire d'État allemand aux Affaires étrangères, déclarait, dans une interview publiée par la presse américaine et reproduite dans la presse allemande (Voir notamment *Berliner Tageblatt,* du 1er avril 1915, n° 167), que :

« La Belgique a été entraînée dans la guerre par l'Angleterre, tandis que l'Allemagne désirait ne pas mêler le pays au conflit et sauvegarder son indépendance et sa neutralité. »

De semblables paroles tendent à faire croire que la Belgique, incitée et circonvenue par la Grande-Bretagne, n'aurait offert de résistance armée à l'Allemagne que sur les sollicitations de la Grande-Bretagne.

Il y a lieu de confronter cette opinion avec les faits.

La Belgique, sommée par le Gouvernement impérial d'ouvrir ses frontières aux armées allemandes, s'y refuse. Elle se voit par là traitée en ennemie par l'Allemagne, dont les troupes pénètrent de force sur son territoire.

Ce refus, la Belgique s'y est résolue *seule*, et *en complète indépendance*. Les faits le démontrent sans conteste.

Tout d'abord, la réponse du Gouvernement à la sommation allemande se justifie par des raisons excluant toute influence étrangère ; elle était impérieusement dictée à la fois par le devoir imprescriptible de la neutralité et par la considération des intérêts supérieurs du pays.

Le Gouvernement belge, en effet, n'avait pas le *droit* de permettre la violation de son territoire, l'eût-il voulu. Par le traité de 1839, la Belgique s'est engagée à l'égard de la Grande-Bretagne, l'Autriche-Hongrie, la France, la Prusse, la Russie, non seulement à ne jamais sortir elle-même de sa neutralité, mais à défendre celle-ci en cas d'attaque, par tous les moyens en son pouvoir, et, par conséquent, à empêcher les troupes de l'un quelconque de ses garants de franchir ses frontières pour en attaquer un autre. C'était là, pour elle, non seulement un droit, comme État souverain, mais une *obligation* contractuelle absolue, et à laquelle il ne lui était pas loisible de se soustraire, ni à son gré, ni au gré de l'Allemagne seule.

D'autre part, *l'intérêt supérieur* du pays était d'accord avec son devoir pour commander au Gouvernement belge de répondre négativement à la sommation allemande. En présence de cette sommation et de la violation de frontière qui l'a suivie, la Grande-Bretagne, la France et la Russie, puissances solidairement garantes de la neutralité belge aux côtés de l'Autriche-Hongrie et de la Prusse, eussent été justifiées à s'opposer d'*office* à la violation de cette neutralité, c'est-à-dire qu'en accédant injustement à la proposition allemande, le Gouvernement belge n'eût tout de même pas évité au pays les maux et les ruines de la guerre. En outre, il l'eût exposé inévitablement, après la conclusion de la paix, à un assujettissement politique vis-à-vis de la partie victorieuse ; il l'eût enfin discrédité dans le monde, par sa déloyauté.

La succession des événements démontre, avec non moins d'évidence, l'indépendance absolue avec laquelle le Gouvernement belge a pris la détermination de défendre la neutralité du pays. Quant au texte des documents, il démontre que, le moment venu, ce n'est pas seulement à l'intervention diplomatique, mais bien aussi à l'intervention armée des puissances garantes que la Belgique a fait appel.

C'est le 2 août 1914, *à 7 heures du soir*, que le ministre des Affaires étrangères de Belgique reçoit, des mains du ministre d'Allemagne à Bruxelles, la note (ultimatum) demandant libre accès sur le territoire belge pour les troupes allemandes (*Livre gris belge*, n° 20). Cette note porte la mention : « Très confidentiel » ; on la traduit en français ; son caractère impératif, et la menace directe qu'elle contient à l'égard de la neutralité belge, sont, pour le Gouvernement belge, tout à fait *inattendus :* encore quelques heures auparavant, le ministre et l'attaché militaire d'Allemagne se portaient garants des dispositions amicales de l'Allemagne envers la Belgique. Un conseil des ministres est réuni d'urgence, auquel sont convoqués les ministres d'État ; il se tient à 9 heures du soir, sous la présidence du Roi ; il délibère, il prend une décision ; la réponse négative est rédigée la nuit même ; elle est remise le lendemain 3 août, à *7 heures du matin*, c'est-à-dire, *dans le délai de douze heures*, extraordinairement court, fixé par la note allemande (*Livre gris belge*, n° 21).

Dans ce court espace d'*une seule nuit*, il était matériellement impossible que la Belgique fût l'objet d'aucune sollicitation étrangère, sur la base de la brusque initiative prise par l'Allemagne, ni même que le Gouvernement belge prît avis à l'extérieur sur la conduite à tenir, ou qu'il s'assurât, avant de délibérer, de l'appui des puissances garantes de la neutralité belge.

Dans la *même journée du 3 août*, le ministre des Affaires étrangères de Belgique informe télégraphiquement les représentants du pays, à l'étranger, de la demande faite par l'Allemagne et de la réponse qui vient d'y être spontanément donnée (*Livre gris belge*, n° 23). L'une et l'autre sont portées, *alors seulement*, à la connaissance de Sir Edward Grey, par la légation de Belgique à Londres. Le Cabinet anglais se réunit. Le ministre de Belgique près de S. M. Britannique apprend de Sir Edward Grey que, si la neutralité belge est violée, c'est la guerre avec l'Allemagne (*Livre gris belge*, n° 26). Le roi des Belges, dans un télégramme adressé au roi d'Angleterre, fait appel à *l'intervention diplomatique* du Gouvernement britannique pour la sauvegarde de la neutralité de la Belgique (*Livre bleu anglais*, n° 153 ; *Livre gris belge*, n° 25).

Le 4 août, à *6 heures du matin*, M. von Below-Saleske, ministre d'Allemagne à Bruxelles, informe M. Davignon, ministre belge des Affaires étrangères, que, par suite du refus opposé par le Gouvernement du roi Albert à la demande de

libre passage des armées impériales, celles-ci pénétreront, au besoin de force, en territoire belge (*Livre gris belge,* n° 27).

Quelques heures après, dans la matinée, l'État-major belge reçoit la nouvelle de la *violation du territoire.* Un conseil des ministres se tient à Bruxelles et décide de faire appel, pour la défense du territoire belge, au *concours armé* de celles des puissances garantes sur l'appui desquelles il est encore permis de compter (*Livre gris belge,* n° 40); l'angoisse est grande à Bruxelles, sur la réponse qu'elles feront à cet appel; l'armée belge, à ce moment, *combat déjà.*

Le même jour, le Gouvernement belge apprend quelles sont les *intentions* de la Grande-Bretagne. D'une part, Sir Edward Grey fait informer le Gouvernement belge à Bruxelles que « si l'Allemagne exerce une pression dans le but d'obliger la Belgique à abandonner son rôle de pays neutre, le Gouvernement de S. M. Britannique s'attend à ce que la Belgique résiste par tous les moyens possibles » (Sir Edward Grey doutait donc encore si l'Allemagne mettrait sa menace à exécution); et il ajoute que « le Gouvernement de S. M. Britannique, dans ce cas, *est prêt* à se joindre à la Russie et à la France, *si la Belgique le désire,* pour *offrir* au Gouvernement belge une action commune en vue de résister aux mesures de forces *employées* par l'Allemagne contre la Belgique ». (*Livre gris belge,* n° 28.) D'autre part, le Gouvernement belge apprend par son ministre à Londres que cette communication, avec offre de coopération, n'est pas spéciale à la Belgique, mais que le Gouvernement britannique l'a faite simultanément aux trois royaumes de Norvège, Hollande et Belgique (*Livre bleu anglais,* n° 153; *Livre gris belge,* n° 37).

Le lendemain, 5 août, le ministre d'Angleterre à Bruxelles porte enfin à la connaissance du Gouvernement belge que « le Gouvernement de S. M. Britannique considère l'action commune dans le but de résister à l'Allemagne comme étant justifiée par le traité de 1839 ». (*Livre gris belge,* n° 48.) C'est alors, *pour la première fois,* que l'attitude de la Grande-Bretagne à l'égard de la Belgique est définie de façon précise et que le Gouvernement belge est assuré du concours de ses armées.

Il ressort de la simple énumération de ces faits successifs :

1° Que la réponse de la Belgique à l'ultimatum allemand avait un caractère évident de spontanéité ;

2° Que, dès ce moment et dans ce refus même, le Gouvernement belge signifiait à l'Allemagne être fermement décidé

à repousser, *par tous les moyens en son pouvoir,* toute atteinte à son droit (*Livre gris belge,* n° 22);

3° Que si, dans son télégramme du 3 août, adressé au roi d'Angleterre, le roi des Belges se bornait à faire appel à l'intervention *diplomatique* du Gouvernement britannique (*Livre bleu anglais,* n° 153; *Livre gris belge,* n° 25), c'est qu'à ce moment le Gouvernement allemand n'avait pas encore signifié au Gouvernement belge qu'il *mettrait à exécution* les menaces contenues dans son ultimatum du 2 août, et qu'aucun fait de guerre ne s'était encore produit;

4° Que la note anglaise du 4 août, informant le Gouvernement belge que « le Gouvernement de S. M. Britannique s'attend à ce que la Belgique résiste *par tous les moyens possibles* » à la menace de l'Allemagne dirigée contre la neutralité belge (*Livre bleu anglais,* n° 155; *Livre gris belge,* n° 27), est *postérieure* à la résolution prise et signifiée le 3 août par la Belgique d'en agir ainsi, et même à la note de M. von Below-Saleske, ministre d'Allemagne à Bruxelles, signifiant à la Belgique la mise à exécution des menaces contenues dans l'ultimatum allemand du 2 août;

5° Que cette même note anglaise du 4 août a fait connaître, *pour la première fois,* au Gouvernement belge les *intentions* du Gouvernement britannique, dans le cas, considéré encore comme douteux à Londres, d'une violation consommée de la neutralité de la Belgique, et qu'à ce moment, les troupes allemandes avaient déjà franchi la frontière et se heurtaient à la résistance énergique de l'armée belge;

6° Que le Gouvernement belge a attendu que les forces armées de l'Allemagne eussent pénétré sur le territoire belge, pour *faire appel,* le 4 août, à la *coopération armée* de la Grande-Bretagne, de la France et de la Russie, en leur qualité de garantes, en vue de défendre le territoire belge (*Livre gris belge,* n° 40);

7° Que le Gouvernement belge a eu connaissance le 5 août seulement, — à un moment où *l'armée belge combattait depuis plus de vingt-quatre heures,* — de la réponse de l'Angleterre à cet appel et de sa décision de coopérer effectivement à la défense de la neutralité belge (*Livre gris belge,* n° 48).

L'ensemble de ces faits démontre avec évidence que le Gouvernement belge s'est résolu, *seul, en pleine indépendance et en dehors de toute influence étrangère,* à repousser, par tous les moyens en son pouvoir, toute violation de la neutralité de la Belgique.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Avertissement des éditeurs 5

Essai critique sur les documents belges contenus dans les *Aktenstücke zum Kriegsausbruch* . . 7 à 55

Traduction des pièces inédites du deuxième *Livre blanc allemand* . . . . . 57 à 116

3. Télégramme du Tsar à l'Empereur allemand (29 juillet 1914). 57
   Télégramme du Chancelier impérial au ministre d'Allemagne à Bruxelles (2 août 1914) 58
   Télégramme du secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères à l'ambassadeur impérial à Tokio (12 août 1914) 60
4. Opinion d'un diplomate belge sur les efforts faits par l'Allemagne en vue du maintien de la paix (*Nordd. Allg. Zeitg* du 12 septembre 1914) . . 61
5. Pièces relatives à l'échange de vues politiques entre l'Allemagne et l'Angleterre (*Nordd. Allg. Zeitg* du 21 août 1914) 65
6. Négociation du prince Lichnowsky avec Sir Edward Grey (*Nordd. Allg. Zeitg* du 6 septembre 1914). 69
7. Pièces officielles relatives à la préhistoire de la guerre (*Nordd. Allg. Zeitg* du 16 octobre 1914). 72
8. Les documents de Bruxelles I (*Nordd. Allg. Zeitg* du 13 octobre 1914). 83
9. Les documents de Bruxelles II (*Nordd. Allg. Zeitg* du 25 novembre 1914). 88
10. Espionnage anglais à Bruxelles (*Nordd. Allg. Zeitg* du 6 novembre 1914) 109
11. Nouveaux documents sur la violation de la neutralité par l'Angleterre. 110
12. Documents trouvés chez le secrétaire de la légation anglaise, Grant-Watson 114

ANNEXES

Pages

DOCUMENTS AJOUTÉS PAR L'ÉDITEUR FRANÇAIS . . 117 à 132

I. Extrait du discours du Chancelier de l'Empire à la séance du Reichstag du 2 décembre 1914. 117
II. Extrait de la *Nordd. Allg. Zeitg* du 28 août 1915. 118
III. La portée des « documents Barnardiston » appréciée par un journal de la Suisse alémanique. 120
IV. Pourquoi l'État-major belge a-t-il étudié avec des attachés militaires anglais le problème technique d'une invasion allemande? 121
V. Une thèse du général von Bernhardi. — La vérité sur le plan de concentration français. . . 125
VI. La défense de la neutralité belge et ses causes déterminantes pour la Belgique. 128

NANCY-PARIS, IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT — FÉVRIER 1916
ACHEVÉ D'IMPRIMER APRÈS LE 4e BOMBARDEMENT DE NANCY

PAGES D'HISTOIRE — 1914-1916

Souscriptions du Ministère de l'Instruction publique et du Gouvernement Belge

2e Série

k

LA RÉPONSE

DU GOUVERNEMENT BELGE

AU LIVRE BLANC ALLEMAND

DU 10 MAI 1915

Die völkerrechtswidrige Führung des belgischen Volkskriegs

ÉTUDE ANALYTIQUE DE LA PUBLICATION OFFICIELLE DU GOUVERNEMENT BELGE

PAR

FERNAND PASSELECQ

DIRECTEUR DU BUREAU DOCUMENTAIRE BELGE

CINQUIÈME MILLE

LIBRAIRIE MILITAIRE BERGER-LEVRAULT

PARIS
5-7, RUE DES BEAUX-ARTS

NANCY
RUE DES GLACIS, 18

02

Prix : 60 centimes.

LIBRAIRIE MILITAIRE BERGER-LEVRAULT

PARIS, 5-7, rue des Beaux-Arts — rue des Glacis, 18, NANCY

Germania. *L'Allemagne et l'Autriche dans la civilisation et l'histoire,* par René LOTE, agrégé de l'Université. 1916. Volume in-12. . . . . **3 fr. 50**

Les Violations des lois de la guerre par l'Allemagne (Publication faite par les soins du ministère des Affaires étrangères). 1915. Volume grand in-8 de 208 pages, avec de nombreuses photographies . . . . . **1 fr.**

L'Allemagne et le Droit des gens, *d'après les sources allemandes et les archives du Gouvernement français,* par Jacques DE DAMPIENRE, archiviste-paléographe. 1915 Volume in-4, avec 103 gravures (vues, portraits, fac-similés de documents) et 13 cartes . . . . . **6 fr.**

Êtes-vous neutres devant le Crime? par *Un Pacifiste logique,* par Paul Hyacinthe LOYSON. Avec une lettre de Émile VERHAEREN. 1916. Volume grand in-8, couverture illustrée par Louis RAEMAEKERS . . . . . **3 fr. 50**

La Guerre à l'allemande, par Jeanne et Frédéric RÉGAMEY. 2e édition. 1915. Volume in-12 . . . . . **1 fr. 50**

Culture et Kultur, par Gaston GAILLARD. 2e édition, revue et corrigée. 1915. Volume in-8 . . . . . **3 fr.**

La Guerre des Nations (*Août-décembre 1914*), par Angelo GATTI, capitaine d'état-major dans l'armée italienne, critique militaire du *Corriere della Sera.* Traduit de l'italien avec l'autorisation de l'auteur. 1915. Vol. in-8 . . **3 fr. 50**

L'Adversaire. *Aperçu historique sur le développement de la puissance militaire de l'Allemagne, de ses origines à juin 1915,* par C.-H. D'ESTRE, breveté d'état-major. Volume in-8. . . . . **1 fr**

Des Lignes de Tchataldja au canal de l'Yser. *Kirkilissé-Charleroi.* — *Lule-Burgas-La Marne.* — *Tchataldja-Les Flandres,* par ***. 1915. Un volume in-8, avec 14 croquis dans le texte. . . . . **1 fr. 50**

Jusqu'au Rhin. *Les Terres meurtries et les Terres promises,* par A. DE POUVOURVILLE. 1916. Volume in-12, avec 32 cartes . . . . . **3 fr. 50**

En Alsace reconquise. *Impressions du Front 1915,* par Ed. BAUTY, rédacteur en chef de la *Tribune de Genève.* 1915. Volume in-8, avec 10 photographies hors texte . . . . . **2 fr.**

Le Général Joffre, par R. BIZET. 1915. Volume in-12, avec portrait. **60 c.**

Le Général Skobeleff, par Mme Juliette ADAM. 1916. Volume in-16 jésus, avec un portrait. . . . . **1 fr. 25**

La Vie de guerre 1914-1915, contée par les soldats. Lettres recueillies et publiées par Charles FOLEY. 1915. Volume in-12. . . . . **3 fr. 50**

Les Lettres héroïques. 1915. Volume in-12 . . . . . **60 c.**

L'Aviation pendant la Guerre, par Gustave CROUVEZIER. Préface de Maurice BARRÈS, de l'Académie Française. Édition remaniée et augmentée. 1916. Volume in-8, avec 93 photographies, schémas et silhouettes des avions et hydravions des armées belligérantes . . . . . **3 fr. 50**

Le Crédit de Banque en Allemagne et en France et notre avenir économique, par F. DUPLESSIS, expert-comptable près la Cour d'appel de Paris. 1916. Volume in-8 . . . . . **2 fr.**

HISTOIRE GÉNÉRALE ET ANECDOTIQUE DE LA GUERRE DE 1914

Par JEAN-BERNARD

Paraissant par fascicules grand in-8, avec illustrations et cartes.

Prix du fascicule . . . . . **75 c.**

Tome I (fascicules 1 à 8) . . . . . **6 fr.**

LA RÉPONSE

DU GOUVERNEMENT BELGE

AU LIVRE BLANC ALLEMAND

DU 10 MAI 1915

Die völkerrechtswidrige Führung des belgischen Volkskriegs

Il a été tiré de ce volume cinquante-cinq exemplaires numérotés à la presse, dont :

5 sur papier du Japon (Nos 1 à 5);
50 sur papier de Hollande (Nos 6 à 55).

Copyright by Berger-Levrault 1916.

PAGES D'HISTOIRE — 1914-1916

LA RÉPONSE

DU GOUVERNEMENT BELGE

AU LIVRE BLANC ALLEMAND

DU 10 MAI 1915

Die völkerrechtswidrige Führung
des belgischen Volkskriegs

ÉTUDE ANALYTIQUE DE LA PUBLICATION OFFICIELLE
DU GOUVERNEMENT BELGE

PAR

FERNAND PASSELECQ

DIRECTEUR DU BUREAU DOCUMENTAIRE BELGE

LIBRAIRIE MILITAIRE BERGER-LEVRAULT

PARIS
5-7, RUE DES BEAUX-ARTS

NANCY
RUE DES GLACIS, 18

1916

AVERTISSEMENT DES ÉDITEURS

La « Réponse du Gouvernement belge au Livre Blanc allemand *du 10 mai 1915 sur la prétendue guerre de francs-tireurs menée par la population civile belge en violation du droit des gens* (Die völkerrechtswidrige Führung des belgischen Volkskriegs) » *est officiellement datée du 25 février 1916 et est sortie de nos presses à la fin d'avril 1916.*

Ce document capital ne pouvant, en raison de son ampleur (528 pages in-4°), se répandre dans la masse du public des pays belligérants ou non belligérants, il a paru opportun d'en publier, sous un format commode, une analyse donnant les grandes lignes de l'argumentation générale et résumant les principales pièces inédites.

Le Ministère des Affaires Étrangères de Belgique a bien voulu autoriser cette publication très abrégée, dans un dessein de vulgarisation, et tout en réservant le caractère officiel exclusivement à l'édition intégrale.

Une partie de la présente étude a paru dans la Revue des Deux Mondes *du 15 avril 1916.*

LA RÉPONSE

DU GOUVERNEMENT BELGE

AU LIVRE BLANC ALLEMAND

DU 10 MAI 1915

Die völkerrechtswidrige Führung des belgischen Volkskriegs

Depuis qu'elle a si outrageusement méconnu la neutralité belge et si affreusement ravagé le petit pays qui ne lui avait fait aucun mal, l'Allemagne paraît être animée contre la Belgique d'une véritable passion de dénigrement. Vingt mois de guerre — et de quelle guerre! — ont passé, et, dans tous les pays non belligérants, on retrouve encore, comme au début, les moyens d'attaque de la propagande allemande concentrés principalement sur l'honneur de la nation belge. Tacite a quelque part un mot qui explique cet acharnement : « *Proprium est generis humani odisse quem læseris.* » L'Allemagne a conscience du double forfait

qu'elle a commis : la Belgique, violée et martyrisée, a personnifié aussitôt toutes les aspirations idéales où s'exaltait la résolution commune de guerre des Alliés ; son image est dressée devant le colosse aux 6.000 bataillons, comme l'indestructible attestation de son parjure et de leur barbarie. L'Empire hait sa victime dans la mesure même où il a profané en elle le temple vivant de la foi publique et le symbole des droits de l'humanité.

Au mois de mai dernier, cette fureur calomniatrice s'est épanchée dans la publication d'un *Livre Blanc,* tout entier consacré à la soi-disant « guerre populaire menée par la Belgique en contradiction des règles du droit des gens » (*Die völkerrechtswidrige Führung des belgischen Volkskriegs*).

L'apparition de ce monumental in-4° officiel de 328 pages a fait quelque bruit. Il offrait les apparences d'un genre de travail « scientifique », où l'Allemagne s'est fait une réputation de maîtrise dont on voit bien aujourd'hui qu'elle pouvait être usurpée. Outre un mémoire introductif, daté du 10 mai 1915 et émanant du Département des Affaires Étrangères, il comportait quatre rapports d'ensemble sur les événements d'Aerschot, d'Andenne, de Dinant et de Louvain, œuvre d'un Bureau militaire d'enquête institué à Berlin, en vue de relever les violations du droit des gens commises par les Alliés, ainsi qu'un nombre considérable d'annexes documentaires (extraits de journaux de guerre, rapports militaires et

dépositions d'officiers, de médecins militaires et de soldats) provenant de l'enquête menée par ce Bureau.

La passion d'incriminer y était poussée au point qu'on y rééditait, en les généralisant, des accusations répandues depuis le début de la guerre par la presse allemande et déjà démenties, tant par une partie de cette presse que par certaines enquêtes officielles ouvertes en Allemagne même. Œuvre d'apologie et non d'impartialité, son but était de réagir contre la réprobation soulevée dans le monde par les violences des troupes allemandes, et de détourner de la Belgique les sympathies engendrées par la noblesse de son attitude et l'immensité de son malheur. Il s'agissait pour le Gouvernement impérial de faire impression dans les pays non mêlés à la lutte et dont l'opinion n'était pas encore fixée définitivement sur les procédés de guerre allemands (1).

Trois chefs d'accusation y étaient développés :

1° La population civile belge avait opposé aux troupes allemandes une résistance armée irrégulière et exercé d'horribles sévices sur les blessés allemands ;

2° Le Gouvernement belge non seulement n'avait rien fait pour empêcher cette « guerre populaire » (*Volkskrieg*) contraire au droit des gens, mais il l'avait clandestinement provoquée ou soutenue ;

---

(1) On se garda bien, d'ailleurs, de provoquer la discussion sur ce « dossier » en Belgique, où la réplique des faits et des témoins eût été trop facile pour la nation calomniée et peut-être dangereuse pour le pouvoir occupant.

3° La Commission belge d'enquête avait répandu des calomnies sur le compte de l'armée allemande.

Le Gouvernement belge ne pouvait évidemment laisser exploiter contre lui de telles incriminations. Son honneur exigeait même qu'il confondît l'accusation.

Après plusieurs mois d'investigations, et bien qu'il fût fortement entravé dans ses moyens de contrôle par l'occupation de la presque totalité du territoire national, il est parvenu à réunir un faisceau de preuves qui font dès à présent justice du réquisitoire allemand.

Sa « Réponse au *Livre Blanc* » sort de presse sous la forme d'un Livre officiel, daté du 25 février 1916 et contresigné par les Ministres de la Justice et des Affaires Étrangères (1). Elle est, sans doute, la plus considérable publication de l'espèce qui ait paru du côté des Alliés depuis le début de la guerre. Elle ne le cède en rien au *Livre Blanc* allemand pour l'ampleur du développement et le nombre des documents rassemblés; elle lui est supérieure par la dignité du ton et par le souci de la vérité historique.

Il serait réellement impossible de résumer en quelques pages l'énorme quantité de faits et d'arguments qui y sont accumulés. Nous nous limiterons à un abrégé de l'argumentation générale et à un résumé des pièces nouvelles, avec indication de quelques-uns des renseignements inédits les plus importants.

---

(1) Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1916. In-4° de 528 pages.

I

La *Réponse belge* au *Livre Blanc* allemand est divisée en trois parties.

La *première partie,* qui a le caractère d'un exposé général, analogue au Mémoire introductif (*Denkschrift*) du *Livre Blanc,* est consacrée à la discussion raisonnée et synthétique des diverses accusations portées par l'Allemagne contre le Gouvernement belge (chap. 1), contre la population belge (chap. 2) et contre la Commission belge d'enquête (chap. 3).

La *deuxième partie,* d'un caractère plus analytique, est constituée par l'examen et la critique détaillée des quatre rapports d'ensemble du Bureau militaire d'enquête allemand, ainsi que de leurs pièces annexes concernant d'abord des localités diverses (chap. 1), puis les quatre villes d'Aerschot (chap. 2), d'Andenne (chap. 3), de Dinant (chap. 4) et de Louvain (chap. 5).

Enfin une *troisième partie,* en forme d'*appendice* documentaire, groupe les pièces justificatives et annexes belges invoquées à l'appui des démonstrations qui précèdent.

En premier lieu, que faut-il penser des accusations élevées par le *Livre Blanc* contre le Gouvernement et contre la population belges ?

Les apologistes de la conduite des troupes alle-

mandes ont varié de système : on a commencé par nier systématiquement la réalité des atrocités commises, en en attribuant le récit à l' « hystérie collective » de la foule en Belgique ; puis, quand la négation générale est devenue impossible, on a tenté d'expliquer et d'excuser les actes commis en les attribuant, en partie, peut-être à des excès individuels de soldats allemands ou à des méprises excusables chez des combattants, mais surtout à des actes d'hostilité perfide de la part de la population belge. Le *Livre Blanc* a adopté exclusivement cette dernière hypothèse : il justifie délibérément les atrocités allemandes en les décorant du nom de « représailles nécessaires » et en en rejetant la responsabilité sur le Gouvernement et la population belges, coupables selon lui d'avoir opposé aux armées allemandes une résistance non autorisée par le droit des gens.

Pour la première fois, le *Livre Blanc* a ainsi placé la discussion sur le terrain de la Convention de La Haye. Est-ce franchise ? Non, mais tactique : on espérait, sans doute, en passant directement à la question de droit, pouvoir esquiver, au moins en partie, la redoutable question de fait, la nécessité d'établir avant tout, par preuves historiques directes, la réalité de la prétendue résistance irrégulière attribuée aux Belges.

En fait, la population belge n'a pas participé aux hostilités contre les troupes allemandes ; partant, il est vain autant que captieux de disputer, avec l'insis-

tance vétilleuse qu'y apporte le *Livre Blanc,* sur le point de savoir si la résistance de la population belge est, ou non, restée dans les limites fixées par les Conférences de La Haye de 1899 et de 1907. C'est donc seulement pour la forme que le Gouvernement belge admet lui-même cette position du problème et consent à raisonner hypothétiquement sur les affirmations du *Livre Blanc,* comme s'il n'était pas acquis déjà que la population belge s'est abstenue de participer aux hostilités.

Il n'était pas inutile, d'ailleurs, de prendre acte de ce que le Gouvernement allemand reconnaît maintenant, en principe, que la population civile a droit, en territoire non occupé, aux privilèges de la belligérance, même lorsque, faute de temps, elle n'a pu s'organiser sous des chefs responsables et avec des signes distinctifs reconnaissables à distance, du moment qu'elle porte les armes ouvertement et respecte les lois et coutumes de la guerre (Règlement de La Haye, art. 2). Car, ce droit, le fameux *Kriegsbrauch im Landkriege* (1902) renfermant la doctrine de guerre de l'État-major allemand, le tenait encore pour contestable; et, dans la réalité, l'Allemagne n'a pas hésité entre ces deux théories de guerre : c'est sur celle du *Kriegsbrauch,* postérieur de trois ans à la première Conférence de La Haye (1899), que ses armées ont réglé leur conduite; elles n'ont pas eu, comme l'eût voulu la doctrine de La Haye, une conduite différente à l'égard des civils soupçonnés de

participation aux hostilités, suivant qu'il s'agissait de régions déjà occupées ou de régions encore inoccupées. Mais, de plus, dans le cas particulier de la Belgique, le *Livre Blanc* conteste par principe la légitimité de la résistance spontanée de la population, en invoquant, comme prétexte, que le *Gouvernement* avait eu le temps d'organiser lui-même la population pour la défense du territoire. Or, la *Réponse belge* montre très bien que cette interprétation de l'article 2 du Règlement de La Haye repose sur une double erreur : l'article reconnaît, en effet, à la *population* le droit de résistance *spontanée,* moyennant certaines précautions, mais sans le subordonner à l'impossibilité de l'organisation gouvernementale ; d'autre part, il est manifeste qu'en présence de la soudaineté de l'invasion, le temps manqua, aussi bien à la population qu'au Gouvernement, pour instituer, l'eussent-ils voulu, la résistance des civils dans les conditions d'organisation prescrites par l'article 1 du Règlement de La Haye.

Il s'ensuit que l'adhésion théorique, donnée dans le *Livre Blanc,* à la doctrine du Règlement de La Haye, non seulement n'a pas été traduite en fait par les armées allemandes, mais a été imaginée après coup pour permettre aux autorités militaires allemandes d'afficher maintenant un respect apparent pour les Actes de La Haye qu'elles sont inculpées d'avoir violés.

Accusant faussement la population belge d'avoir

fait acte d'hostilité sans organisation, et prétendant tout aussi faussement que le Gouvernement belge eût eu, pourtant, le temps d'instituer cette organisation, le *Livre Blanc* est naturellement à l'aise pour engager la responsabilité du Gouvernement belge. Il porte d'abord la responsabilité générale, dit-il, de tout acte quelconque de la population en territoire non occupé. Il a ensuite à répondre spécialement de sa connivence inavouée avec les meneurs de la résistance irrégulière; car, loin de rien faire pour entraver leur activité coupable, il a, au contraire, lâché la bride aux passions populaires et même il a mis clandestinement à la disposition des « francs-tireurs » des munitions (grenades), des fusils, des mitrailleuses, voire des détachements de soldats et de gardes civiques en habits civils!

La *Réponse belge* proteste avec énergie contre ces imputations aussi fausses qu'odieuses.

Il n'est peut-être pas, dans l'histoire des guerres modernes, de gouvernement qui ait pris plus de précautions administratives que le Gouvernement belge, pour instruire de ses droits et devoirs la population civile d'un pays, que son statut de neutralité perpétuelle et garantie devait normalement tenir à l'abri de la guerre, et qui avait la plus parfaite confiance dans l'efficacité des traités.

La collection des circulaires, avis et affiches émanés des autorités belges, tant centrales que communales et provinciales, en août et septembre 1914,

est connue. Partout où la rapidité de la marche des troupes d'invasion n'y fit pas obstacle, les autorités communales ordonnèrent le dépôt immédiat des armes à feu, — consignation de désarmement que les Allemands s'empressèrent, d'ailleurs, de représenter comme l'institution officielle d'arsenaux locaux d'armement. Aucun détachement de soldats ne fut chargé d'aider, nulle part, à la prétendue résistance de la population. Aucun appel ne fut jamais adressé à celle-ci pour des opérations de guerre.

Quant à la Garde civique, institution constitutionnelle, il en fut fait un emploi absolument régulier : seuls quelques corps de la Garde *active* furent employés par l'autorité militaire ; la Garde *non active*, appelée à l'activité, resta confinée dans un rôle de police et d'ordre public ainsi qu'il résulte des instructions du Ministère de l'Intérieur, duquel elle dépend administrativement.

Telle est la raison fort simple pour laquelle, nulle part, l'armée allemande ne s'est heurtée à des gardes porteurs de l'uniforme sommaire décrit dans les instructions ministérielles d'armement des Gardes non actives (le brassard et la cocarde tricolores ainsi que la blouse bleue historique des patriotes de la Révolution brabançonne et des Volontaires de 1830). Le *Livre Blanc* reconnaît ce fait. Mais, chose curieuse, loin d'y voir une preuve de la correction du Gouvernement belge, il en déduit, au contraire, que ses instructions n'ont été qu'un trompe-l'œil

destiné à couvrir, sous les apparences de l'appel des Gardes non actives à l'activité, l'organisation clandestine de la guerre de « francs-tireurs », tant sont arrêtés les préjugés et préventions du Gouvernement allemand !

Le *Livre Blanc* atteste, au surplus, par quantité de méprises, une singulière ignorance au sujet de l'organisation de la Garde civique. Par exemple : jamais la distinction n'y est faite entre la Garde civique active et la Garde non active ; le *Livre Blanc* place à Louvain le siège du commandement général de la Garde, alors qu'il y avait, en Belgique, quatre commandements supérieurs de la Garde civique établis à Bruxelles, Gand, Anvers et Liége ; des témoins, officiers, ignorent manifestement que l'organisation de la Garde non active est essentiellement communale, et que les unités formées en chaque commune ne sont pas groupées régionalement.

Pour qui prend-on, aussi, les lecteurs du *Livre Blanc*, lorsqu'on leur propose à croire des inventions aussi inqualifiables que celle-ci : l'État-major général belge déguisant en civil un corps de troupes régulières et l'envoyant participer dans cet accoutrement à une insurrection populaire préparée à Louvain ? Il est superflu de dire que jamais le commandement belge n'a eu recours à un semblable procédé. D'autre part, que l'on ait constaté la présence de soldats isolés en arrière des troupes allemandes, qu'y a-t-il là d'extraordinaire ? Toute armée en retraite laisse après

elle des traînards qui, en pays ami, revêtent des habits civils pour éviter de devoir se rendre [1].

Le *Livre Blanc* veut aussi voir une preuve de la complicité du Gouvernement belge dans le fait que les « francs-tireurs » belges disposaient, d'après lui, d'armes perfectionnées, telles que des mitrailleuses (notamment à Dinant et à Louvain) et des bombes et grenades à main. Or, l'armement de la Belgique en mitrailleuses était vraiment trop réduit pour qu'on aille encore prêter à l'État-major belge l'idée saugrenue d'en confier à des « civils » (En réalité, à Dinant, les mitrailleuses dont les Allemands essuyèrent le feu étaient celles de l'armée française). Il n'en va pas autrement des grenades à main : l'armée de campagne belge elle-même n'en possédait pas à l'ouverture des hostilités et elle n'en eut à sa disposition qu'à partir de l'année 1915.

La *Réponse belge* s'étonne à bon droit de l'extraordinaire obstination du Gouvernement allemand dans son parti pris d'incrimination. Quoi que fasse le Gouvernement belge, ses actes sont méconnus ou ses intentions travesties; tour à tour, on l'accuse de n'avoir rien fait pour prévenir une explosion des passions populaires et de les avoir délibérément

---

(1) On a pu identifier presque toutes les personnes massacrées à Louvain : il n'y a, dans les listes, aucun nom de soldat, et les autorités allemandes, de leur côté, n'ont fait connaître les inscriptions d'aucune des médailles d'identité soi-disant trouvées sur les prétendus soldats « francs-tireurs » de Louvain.

déchaînées; quand il invoque le témoignage des faits à l'encontre de la seconde accusation, on se rabat sur la première; quand il produit contre celle-ci la série des circulaires qui démontrent son irréprochable prudence, c'est sur leur sincérité qu'on s'empresse de jeter la suspicion. De tels procédés rendent la discussion impossible. En réalité, le Gouvernement allemand s'attache à pratiquer une fois de plus le précepte connu du maréchal de Moltke, d'après lequel faire la guerre, c'est attaquer l'ennemi dans toutes ses ressources : armée, finances, voies ferrées, subsistances, etc., et *même dans le prestige de son Gouvernement.*

A nulle remontrance, cependant, le Gouvernement belge ne pouvait moins s'attendre de la part du Gouvernement allemand, dit la *Réponse belge,* qu'à celle d'avoir omis telle ou telle précaution dans la préparation de la défense du pays (par exemple, d'avoir négligé d'armer et d'organiser la population civile s'il voulait s'en servir dans les combats...).

Le Gouvernement impérial allemand était garant de la neutralité de la Belgique et avait, un an encore avant la guerre, donné à la Commission du budget du Reichstag des assurances formelles de son intention de respecter ses engagements. Une partie de l'opinion belge a même fondé sur la foi due aux traités son opposition au développement de l'organisation militaire en Belgique. Et c'est ce même Gouvernement qui, dans le mémoire d'introduction du *Livre Blanc,* fait entendre au Gouvernement belge qu'il n'a qu'à s'en prendre à lui-même d'avoir eu trop de confiance dans sa parole !

II

Que valent les accusations d'actes d'hostilité et de cruauté portées contre la population même et spécialement contre le clergé belge?

Un point doit être ici fixé avant tout débat : l'énormité des actes dont le *Livre Blanc* avait le devoir de fournir la justification. La gravité n'en a d'égale que l'étendue, tant en ce qui concerne les destructions matérielles qu'en ce qui concerne les massacres, les prises d'otages et les déportations, sans même porter en ligne de compte les effroyables souffrances de toute espèce, infligées à une multitude d'innocents à qui ne fut laissée que la vie.

Les indications encore incomplètes reçues par le Gouvernement belge ne permettent pas d'établir une statistique détaillée de l'ensemble des atrocités commises. Ne faisant état que des renseignements acquis, on obtient déjà un tableau de certitudes qui épouvante l'imagination.

Près de 5.000 Belges non combattants (dont plusieurs centaines de femmes, de vieillards et d'enfants) mis à mort; de 13.000 à 14.000 bourgeois déportés en Allemagne comme otages et prisonniers civils (vers le 1er octobre 1915, 3.000 d'entre eux seulement avaient été renvoyés dans leurs foyers); environ 20.000 maisons incendiées sans nécessité militaire;

des violences de toutes sortes et des pillages accomplis sur tous les points du pays sous l'œil indulgent des officiers, sinon avec leur complicité ou sous leurs ordres [1]; toutes les règles du droit des gens violées de la manière la plus éhontée : tel est le bilan sommaire des « représailles » ou « châtiments » infligés par l'envahisseur à la population belge.

Ces « châtiments », elle les avait mérités, affirme-t-il. Mais il ne suffit pas d'une affirmation pour se disculper d'un amas de forfaits sans exemple dans l'histoire moderne de l'Occident : l'Allemagne alors jette le *Livre Blanc* dans la balance.

Quelles preuves contient donc ce dossier?

Deux cent onze documents (*Anlagen*) provenant, les uns d'archives militaires, les autres d'enquêtes expressément ordonnées pour les besoins de la cause.

Tout de suite surgit la question de savoir quelle est la valeur apodictique de ces enquêtes. Avons-nous affaire ici à une œuvre d'investigation sérieuse et impartiale, conduite selon les règles de la pratique judiciaire, ou bien à une entreprise d'ordre et d'inspiration politiques?

---

(1) 16.448 maisons ont été pillées dans la seule province du Brabant; des viols ont eu lieu dans de nombreuses localités ; même des religieuses ont été victimes de la bestialité des soldats; des groupes de civils ont été utilisés comme boucliers par les troupes allemandes pendant tout le cours de la campagne, entre autres à Liége, Tamines, Dinant, Andenne, Mons, Charleroi, Tournai, Termonde, Alost, Melle, Sempst, Hofstade, Keyem, etc.

Il est élémentaire, en matière de rapport d'enquêtes, de commencer par fournir des renseignements exprès sur la méthode qui a été arrêtée et suivie en vue de conférer force probante aux données de fait recueillies. Or, le *Livre Blanc* est absolument muet là-dessus : on laisse ignorer quand les enquêtes furent ordonnées, quel programme on fixa aux enquêteurs, dans quelles conditions ils accomplirent leur tâche, quelles précautions avaient été prises pour assurer la véracité et l'indépendance des témoignages, etc. La technique des enquêtes reste donc incontrôlable. C'est une première lacune grave qui affecte l'ensemble du dossier allemand.

Mais il y a plus ou pis : le mobile de l'enquête en rend les résultats suspects. Elle a été entreprise non pas en vue de rechercher simplement la vérité, mais dans un dessein délibéré d'apologie.

La considération de la date des documents et dépositions produits est frappante à cet égard. Sur quelque 209 documents portant une date déterminée ou déterminable, 60 seulement paraissent avoir été rédigés immédiatement ou peu de temps après les événements et l'on peut, à la rigueur, les attribuer à une initiative spontanée des autorités allemandes. Les 149 autres (des dépositions, pour la plupart) ont une date postérieure au mois de septembre 1914; presque tous sont le fruit d'une enquête accomplie de novembre 1914 à mars 1915, c'est-à-dire après seulement que les procédés de guerre de l'Allemagne

avaient soulevé contre elle l'indignation du monde entier; du reste, l'examen des textes et des faits ne permet pas de s'y tromper : c'est pour se procurer les moyens de réagir contre ce soulèvement d'opinion que le Gouvernement allemand a ordonné l'enquête. En d'autres termes, les trois quarts des documents du *Livre Blanc* répondent à une exigence préétablie de disculpation : ce ne sont pas des procès-verbaux, mais des plaidoyers.

A ce vice résultant de l'inspiration générale de l'enquête, s'en ajoutent une série d'autres qui ne sont pas moins graves.

L'enquête est unilatérale. Elle est instituée et conduite, sans contrôle ni contradiction, par l'une des deux parties en cause.

Elle est essentiellement partiale. Le *Livre Blanc*, en effet, ne produit que des dépositions allemandes et seulement deux dépositions belges directes : celles du Dr Lemaire, à Louvain, et du domestique d'un Allemand résidant à Bruxelles. Ce n'est pas cependant qu'on n'ait pas entendu plus de témoins belges ; mais leurs dépositions étaient gênantes : on les a éliminées du dossier, et, chose grave, on l'a fait sans mentionner l'omission (1).

D'autre part, les dépositions allemandes produites ne méritent pas le nom de témoignages. Outre qu'un

(1) On a, par exemple, éliminé du dossier des dépositions aussi capitales que celles, à Louvain, du R. P. Parijs, prieur des Dominicains, et de Mgr Ladeuze, recteur de l'Université.

grand nombre contiennent des relations indirectes, toutes, à part deux (celle d'un Allemand établi à Bruxelles et celle d'un député au Reichstag, M. Sittart, laquelle est remplie d'erreurs avérées), toutes émanent de militaires, officiers et soldats, faisant partie des troupes qui commirent les atrocités incriminées. Ces militaires eux-mêmes comparaissent devant leurs propres supérieurs hiérarchiques ou devant des collègues de ceux-ci, c'est-à-dire que l'enquête est menée par ceux qui ont à se justifier eux-mêmes des ordres dont les « témoins » qu'ils interrogent ont été les agents d'exécution, ou, en tout cas, par des personnes vis-à-vis desquelles les « témoins » sont dans un lien de dépendance disciplinaire absolue ! Vit-on jamais ailleurs ce spectacle inconcevable d'un collège d'accusés, investi du pouvoir de requérir et d'acter, sur leur délit collectif, la déposition de coaccusés, leurs égaux ou leurs subalternes, et produisant ensuite les dires de ces complices à titre de témoignages ? Dans de telles conditions, quelle autorité peut encore s'attacher au serment prêté ?

L'enquête a encore le défaut d'être tardive. Un quart seulement des témoignages et documents produits furent recueillis endéans les trente jours ; les trois autres quarts, consistant principalement en dépositions, sont, en grande partie, d'une époque de loin postérieure au 30 septembre 1914 ; la proportion de ceux qui datent de 1915 est de plus du tiers ; et

quelques-uns (34 sur 209) sont de mars 1915, soit de plus de 150 jours après les faits [1].

Que dire, enfin, de l'insuffisance des interrogatoires, des contradictions, des inventions manifestes, des racontars, des puérilités et des niaiseries dont les dépositions abondent, des doubles emplois aussi, dont la discrimination n'a pas été faite (ce qui aboutit à rendre apparemment multiple un fait unique) et surtout des réticences et des lacunes volontaires !

Un « témoin » invoque sur un acte grave la déclaration d'un compagnon d'armes « témoin » oculaire et direct : ce « témoin » n'est pas entendu, et même presque toujours il reste anonyme.

On recueille des racontars de soldats sur de prétendus cas de mutilation ; et l'on ne produit pas de certificats ou attestations des médecins et officiers qui eussent dû en avoir connaissance, surtout quand la prétendue constatation a été faite dans les lignes d'arrière. Le nombre de dépositions de médecins et d'officiers est d'ailleurs extraordinairement réduit, dans le *Livre Blanc,* sur les faits de cruauté allégués, c'est-à-dire précisément dans le cas où leur témoignage technique s'imposait avec le plus d'urgence.

Aucune précaution ne semble avoir été prise

---

(1) Voir un relevé détaillé et une statistique des dates des dépositions en annexe à l'ouvrage de M. F. VAN LANGENHOVE : *Comment naît un cycle de légendes : Francs-tireurs et atrocités en Belgique* (Paris, Payot, 1916).

contre les divagations de l'imagination des témoins ; on trouve dans le *Livre Blanc* des « dépositions » sur des actes d'hostilité suivis de « représailles », qui auraient eu lieu dans des communes (Lessines, par exemple) où il ne s'est *rien* passé, de part ni d'autre.

Nulle part le souci ne parait avoir existé, pas plus avant qu'après l'ordre de « représailles », de pousser à fond, autant qu'on le pouvait dans le moment même, les investigations sur la nature, la cause et les auteurs des actes d'hostilité ou de cruauté allégués. Il semble que les officiers allemands se soient toujours contentés des primes apparences pour édicter des « châtiments » terribles ; dans la plupart des cas, les éléments d'appréciation sur la base desquels ils ont décidé la « punition » apparaissent, après coup, d'une insuffisance étonnante. Le *Livre Blanc* reprend, néanmoins, tels quels, ces mêmes éléments insignifiants, incomplets, voire informes, et les représente, à son tour, non comme des circonstances atténuantes, mais comme des justifications.

Quant au parti pris de réticence et d'étouffement de la vérité, il dépasse tout ce qu'on peut imaginer. Le dossier n'aurait pas été autrement composé si l'on avait eu pour but direct de masquer la plus grande partie des crimes en simulant l'acceptation d'un débat approfondi sur quelques-uns d'entre eux.

Le *Livre Blanc* se garde bien de révéler le nombre de communes et de victimes sur lesquelles s'est

abattu ce qu'aux jours des premières victoires l'on appelait arrogamment « le poing de fer de la nation allemande ».

Les communes ou sections de communes citées dans le *Livre Blanc* ne sont qu'au nombre d'environ 80, soit, par province : Brabant, 10; Flandre Occidentale, 4; Flandre Orientale, 1; Hainaut, 10; Liége, 10; Luxembourg, 21; Namur, 23. Des dévastations et massacres des provinces du Limbourg et d'Anvers, pas un mot; rien non plus, sauf pour 5 localités, des sévices dont la province du Brabant a été le théâtre.

En réalité, le nombre des localités, dans lesquelles ont eu lieu des *incendies* et des *destructions,* s'élève, pour la province de Liége, à 107 communes, de Namur, à 141, d'Anvers, à 51, du Brabant, à 118. Il y eut, dans la province de Liége, 3.444 maisons détruites; de Namur, 5.243; d'Anvers, 3.553; du Brabant, 5.833 maisons incendiées; du Luxembourg (renseignement approximatif), plus de 3.000 maisons brûlées [1].

Quant au nombre de *meurtres de civils,* le Gouvernement allemand a pu sur place en établir ou contrôler le total, mais il s'en tait. La *Réponse belge* publie une statistique (encore incomplète), commune

---

(1) Voir le détail de la statistique à l'appendice. — Pour les quatre autres provinces, des renseignements complets manquent encore. On n'a pas tenu compte, dans le calcul ci-dessus, des maisons pillées sans être détruites. Il y a eu, dans le seul Brabant, 16.448 maisons pillées.

par commune, des habitants tués dont l'identité a pu être établie (chiffre très souvent inférieur à celui des massacres). En voici le résumé pour 5 provinces sur 9 :

Brabant : renseignements sur 105 communes ; 839 tués identifiés.

Hainaut : renseignements sur 23 communes ; 351 tués identifiés.

Liége : renseignements sur 42 communes ; 1.032 tués identifiés.

Luxembourg : renseignements sur 23 communes ; 575 tués identifiés.

Namur : renseignements sur 33 communes ; 1.545 tués identifiés.

La *Réponse belge* énumère quelques-unes des tragédies les plus horribles sur lesquelles le *Livre Blanc* allemand a cherché à tirer subrepticement le rideau du silence :

Le *Livre Blanc* ne fait aucune allusion, notamment, à la destruction presque complète des villes de Visé (4.000 habitants) et de Termonde (10.000 habitants) ; — ni aux effroyables hécatombes de Barchon (32 tués), de Melen-la-Bouxhe (129 tués), d'Olne (62 tués), de Romsée (31 tués), de Soumagne (165 tués), de Sprimont (48 tués), de Wandre (32 tués), de Tamines (plus de 400 tués et 200 blessés), de Namur (75 tués), de Surice (25 tués), de Spontin (45 tués), de Jemappes et Quaregnon (70 tués), de Latour (71 tués), d'Ethe (197 tués) ; — ni aux massacres de Fléron (15 tués), d'Haccourt (18 tués), d'Heure-le-Romain (27 tués), de Liége (29 tués), de Magnée (21 tués), de Pontisse (23 tués), de Saint-André (4 tués), de Neufchâteau (26 tués), d'Hastières-par-delà (18 tués), de Mar-

chienne-au-Pont (24 tués), de Farciennes (23 tués), de Lodelinsart (24 tués), de Nimy (17 tués), de Gelrode (18 tués), de Sempst (18 tués), de Wespelaer (21 tués), de Werchter (15 tués); — ni au martyre des habitants de Linsmeau (18 tués), de Lebbeke, de Schaffen (22 tués)[1].

Y a-t-il eu, en fait, des « francs-tireurs » en Belgique? La *Réponse belge* confirme sur ce point les conclusions de la Commission belge d'enquête.

Sans doute, la preuve directe de ce qu'on appelle un « fait négatif » ne se peut rapporter; par suite, il demeure théoriquement possible que des actes isolés de résistance se soient produits; toutefois, la Commission d'enquête déclare qu'elle n'en a eu aucun à constater, et une chose, en tout cas, est certaine : on ne saurait, sans offenser la vérité, imputer *à la population belge* d'avoir opposé une résistance armée à l'envahisseur allemand, ni dire qu'il a existé en Belgique aucun corps de « francs-tireurs ». La population belge, — mainte déposition du *Livre Blanc* le prouve, — a accueilli correctement les troupes allemandes; elle faisait, au début, crédit à leur réputation de discipline; elle n'avait nulle idée de ce qu'on appelle « les horreurs de la guerre ». Il suffit d'examiner avec quelque soin les circonstances dans lesquelles les événements se sont produits pour se rendre compte qu'il est vraiment contraire au bon

(1) Les chiffres cités sont ceux seulement des cadavres identifiés, sauf pour Tamines, où est donné le chiffre approximatif du total des victimes.

sens de soutenir que des « soulèvements populaires » aient eu lieu le 19 août à Aerschot, les 25-26 août à Louvain, le 19 août à Andenne, et que la population de la petite ville de Dinant ait livré, les 25-26 août, un « combat populaire » à toute une armée allemande.

Si, néanmoins, dans ces conditions, des troupes allemandes ont imputé à la population des actes de résistance irrégulière, le fait peut cependant, en certains cas, s'expliquer encore sans intervention nécessaire de la mauvaise foi, par le jeu combiné du préjugé extraordinaire du « franc-tireur » sous l'empire duquel les troupiers allemands étaient entrés en Belgique, et de la doctrine particulière de guerre inculquée à l'armée allemande (1). Le commandement allemand a certainement imputé en plusieurs circonstances à la population des opérations de « guerre de chicane » exécutées par des détachements de troupes régulières. Mais, par-dessus tout, les actes de rigueur de l'armée allemande ont été l'exécution d'un plan raisonné et systématique ; en tous lieux, ces violences se présentent à l'observateur comme l'application réfléchie d'une méthode de terrorisation, profondément étudiée et arrêtée dès le temps de paix en vue de maîtriser ou de contenir la population des

(1) Voir, sur ce sujet, l'ouvrage cité de M. F. van Langenhove ; — notre « Lettre à un neutre sur les atrocités allemandes » (*Nineteenth Century and After*, avril 1916) ; — et les notes du Bureau documentaire belge du Havre recueillies dans les *Cahiers documentaires* (en particulier, livraison 11-13).

pays envahis et de vinculer la liberté d'opérations de la défense. Les armées allemandes ont cherché simplement à se procurer la sécurité par l'exploitation de l'épouvante.

De là vient, entre autres, ce trait absolument caractéristique des atrocités allemandes : la disproportion inouïe qui s'observe entre les soi-disant « représailles » exercées, et l'importance des méfaits qu'elles étaient censées devoir châtier.

Quand bien même les actes de résistance imaginaires que l'on allègue eussent été réalité, quand bien même ils eussent été commis par des civils — encore cela n'eût-il conféré au commandement allemand le droit d'édicter ni des exécutions d'un caractère collectif, ni en tout cas des exécutions aussi étendues et aussi barbares.

En droit, la répression pénale n'a rien de commun avec la faculté des représailles, qui ressortit à la légitime défense ; l'exercice même des représailles est limité par une règle d'équivalence dans la rétorsion de l'excès, que l'on ne peut franchir sans descendre à la pure sauvagerie. Or, il ne faut pas une longue étude des événements de Belgique, pour s'apercevoir que l'armée allemande, en décrétant ses « rigueurs » envers les habitants, a obéi uniquement à la préoccupation de détourner d'elle, par la terrorisation, des dangers simplement préconçus, ou prévus, en tout cas encore futurs et sans autre imminence que celle que leur prêtait la nervosité naturelle du combattant.

Et pour déterminer la mesure de ces « représailles » anticipatives ou préventives, l'armée allemande s'est guidée bien moins sur la règle du strict nécessaire que sur la terreur panique qu'elle ressentait devant la perspective du péril imaginé.

Le Gouvernement allemand doit avoir senti l'intérêt qu'il a à dissimuler ce fait aux yeux du public étranger, car on constate dans le *Livre Blanc* un manque à peu près complet d'informations au sujet du nombre des victimes des prétendus « francs-tireurs ». C'était pourtant un élément d'appréciation essentiel et peut-être même le seul élément positif permettant de juger de l'importance réelle du méfait reproché à la population belge. Le *Livre Blanc* se borne à alléguer des actes d'agression « multiples », à grand renfort de qualificatifs : « attaques traîtresses », « sauvages », « brutales », « bestiales », « d'une violence inouïe », « mettant les troupes allemandes dans le plus grand péril », etc. ; mais quelles pertes en tués et blessés il en résulta pour les unités attaquées, on ne le dit pas. Bien plus, il paraît ressortir de nombre de récits qu'il n'y eut en plusieurs lieux aucune perte ! On dirait, à lire les dépositions du *Livre Blanc,* que les troupes allemandes ont joui, vis-à-vis des « francs-tireurs » belges, d'une immunité miraculeuse : elles sortent presque toujours indemnes des situations représentées comme les plus périlleuses.

D'autre part, ces redoutables « francs-tireurs », qui hantent l'imagination des troupiers et dont la

« littérature de guerre » allemande a fait pour la nation une sorte d'épouvantail, se laissent, chose étonnante, dans presque tous les récits, arrêter et massacrer sans défense !

Bien plus fortes encore et plus nombreuses sont les invraisemblances accumulées dans les imputations d'actes de cruauté dirigées contre la population belge. Nous sommes ici dans le domaine du roman horrible et macabre : des blessés allemands auraient eu les yeux crevés, les oreilles et le nez coupés ; d'autres auraient subi d'infâmes mutilations ; d'autres auraient été carbonisés ; des soldats auraient été aspergés d'eau ou de goudron bouillants. Détail particulièrement odieux : des femmes, des jeunes filles et des enfants auraient coopéré à ces abominations : le chancelier von Bethmann-Hollweg s'est fait l'écho de cette allégation dans une déclaration du 2 septembre 1914. Mais les preuves ? On les cherche en vain.

La *Réponse belge* établit, avec la plus lumineuse évidence, qu'en tout cas, la population féminine belge est ici la victime de la plus vile calomnie (1).

(1) Sur les dix militaires parlant de soldats ayant les yeux crevés, huit ont vu des soldats morts prétendument mutilés de cette façon et deux seulement des soldats blessés. En second lieu des femmes ne sont mises en cause, à propos de soldats dont les yeux auraient été crevés, qu'une seule fois... mais le soldat qui dépose dit que quatre femmes belges donnaient à boire aux blessés, en l'absence, d'ailleurs, de tout médecin allemand et par conséquent de leur propre mouvement ; il ajoute qu'il ne peut se prononcer sur le point de savoir si ces femmes et les deux ou trois hommes qui se trouvaient également dans la maison sont les auteurs des cruautés constatées par lui ! — Il ne reste donc rien de l'accusation abominable lancée par le chancelier de

D'un autre côté, le nombre des faits de cruauté relevés dans le *Livre Blanc* est minime : on a obtenu un effet de multiplication par l'indétermination des « témoignages » et l'inachèvement des enquêtes. Sur les faits précis rapportés, presque pas de dépositions d'officiers, ni de médecins, mais presque exclusivement de militaires non gradés (1) ; et il semble bien que quelques-uns d'entre eux réalisent le type connu de l'hystérique à imagination sadique. Et puis, les victimes de mutilations n'ont pourtant pas pu périr toutes ; plusieurs témoins disent même tenir de leur bouche le récit de leurs mutilations : or on ne trouve, dans le *Livre Blanc,* la déposition directe d'*aucune* de ces victimes !... (2).

---

l'Empire contre les femmes belges d'avoir crevé les yeux de blessés allemands : tout au moins est-on en droit de le conclure du fait qu'aucune des 212 annexes du *Livre Blanc* ne contient une semblable imputation (*Réponse du Gouvernement belge,* p. 62).

(1) L'accusation dirigée contre la population belge d'avoir crevé les yeux à des soldats allemands n'est formulée dans le *Livre Blanc* que par dix militaires dont les déclarations se rapportent à treize ou quatorze cas différents au maximum. Parmi ces militaires, un seul est officier. Ce témoignage même est insolite : la constatation aurait été faite près de Dinant le 23 août 1914, c'est-à-dire un jour de bataille, derrière la position de combat de la 2e section d'un régiment d'artillerie de campagne ; un corps d'armée allemand entier était concentré dans cette région ; l'officier n'a pas demandé l'avis d'un médecin militaire sur la cause de la lésion. Au surplus, aucun médecin militaire et même aucun sous-officier ou soldat sanitaire allemand quelconque n'a relevé sur place en Belgique une mutilation de ce genre.

(2) Sauf la déposition d'un soldat prétendant avoir été victime à Deynze, avec une dizaine de camarades, d'un empoisonnement qui aurait eu suite de mort pour quelques-uns. A propos de ce cas, le *Livre Blanc* ne fait mention d'aucune constatation médicale, d'aucune analyse chimique, ni d'aucune sanction quelconque !

Ce n'est pas tout encore : le *Livre Blanc* reprend à son compte des imputations dont la fausseté avait déjà été démontrée depuis plusieurs mois par des enquêtes privées et officielles conduites en Allemagne. Tel est le cas pour la légende des yeux crevés.

La *Réponse belge* cite à ce propos les déclarations précises de l'archiprêtre Kaufmann, de l'aumônier Dr Christ, du médecin supérieur d'état-major Dr Müller ; les démentis nombreux d'une partie de la presse allemande, notamment d'Aix-la-Chapelle, en réponse aux accusations lancées contre la population belge ; l'étude du P. Duhr, jésuite allemand : *Der Lügengeist im Völkerkrieg,* et les réponses obtenues du ministère de la Guerre de Berlin par le bureau d'informations catholique *Pax;* il rapporte enfin les déclarations des autorités médicales allemandes qui, interpellées à ce sujet, affirment n'avoir eu à traiter aucun blessé dont les yeux eussent été crevés par des « civils » belges.

Certains de ces démentis officiels émanaient, notons-le, du Bureau militaire d'enquête allemand ; ils ont été envoyés au bureau *Pax* sous la signature collective de deux des propres rédacteurs du *Livre Blanc* (Major Bauer et Dr Wagner) : et le *Livre Blanc* n'en fait aucune mention ! Il reprend purement et simplement les accusations générales contre la population comme si de rien n'était.

Un procédé analogue est suivi dans les imputations de participation aux hostilités faites à la charge du

clergé belge, et de violation de la Convention de Genève à la charge de la population.

Les accusations portées contre le clergé belge, et confirmées par l'autorité de la parole impériale dans le fameux télégramme du 4 septembre 1914 de Guillaume II au président Wilson (1), n'avaient pas tardé à déchaîner en Allemagne, on s'en souvient, une agitation anticatholique intense. Les catholiques allemands jugèrent de leur intérêt de solliciter, sur certains cas, des enquêtes officielles qu'ils obtinrent, au nom de la trêve des partis, par l'intermédiaire du bureau *Pax*. Elles aboutirent, dans les cas entrepris, à un résultat négatif.

Là-dessus, un Mémoire officiel du 22 janvier 1915 abandonna le terrain de l'accusation générale où s'était placé l'Empereur dans son télégramme et ne retint plus, comme douteux et décisifs, que quelques cas (seize) d'accusation personnelle. C'était implicitement avouer l'innocence du clergé belge et la culpabilité de l'armée allemande, puisqu'il n'y avait pas eu

---

(1) Ce télégramme a fait beaucoup pour accréditer à l'étranger la légende des « cruautés belges » (*belgische Greueltaten*). Le choix de la date d'envoi de ce télégramme et du président Wilson comme destinataire pourrait n'avoir pas été indifférent : une mission officielle belge désignée pour aller exposer au peuple américain la conduite barbare des troupes allemandes en Belgique était partie d'Anvers le 30 août 1914 ; le télégramme du Kaiser arriva à New-York l'avant-veille du débarquement de la mission ; il fut communiqué par l'ambassadeur allemand Bernstorff à la presse américaine et les journaux progermains illustrèrent aussitôt à leur façon l'histoire des yeux crevés bien faite pour frapper l'imagination du peuple américain.

moins de cinquante prêtres belges tués et de plusieurs centaines affreusement maltraités.

On eût pu croire après cela que le débat avait accompli un progrès définitif vers la lumière. Il n'en est rien : le *Livre Blanc* a repris contre le clergé belge la formule primitive d'accusation générale et il s'abstient de faire la moindre allusion au Mémoire officiel du 22 janvier 1915. Cela suffirait déjà pour juger la valeur de l'accusation allemande. La *Réponse belge* en achève la déroute en reproduisant, d'une part, l'appréciation motivée du prêtre autrichien, d'origine hollandaise, Aloysius van den Bergh, qui vint faire, en 1915, en Belgique, une enquête pour l'association sacerdotale viennoise « Wiener Priesterverein », muni de recommandations du cardinal Piffl, prince-archevêque de Vienne, et du cardinal von Hartmann, archevêque de Cologne; d'autre part, les démentis décisifs et publics de deux Allemands : l'abbé Dr Karl Sonnenschein, de München-Gladbach, au sujet de l'attitude du clergé de Louvain (*Kölnische Volkszeitung* du 10 septembre 1914), et le lieutenant-colonel von Eulwege, au sujet du curé d'Andenne (*Frankfurter Zeitung* du 6 janvier 1915, édition du soir). Le *Livre Blanc* ne souffle naturellement pas mot de ces deux attestations allemandes, pas plus que de tant d'autres. Le motif en est aisé à deviner : reconnaître l'innocence du clergé, après l'avoir représenté comme l'instigateur de la guerre de « francs-tireurs », et alors que ses membres ont été arrêtés en même

temps que des « civils » et sous l'inculpation des mêmes délits prétendument perpétrés en commun, ce serait du même coup disculper la population civile belge. La cause du clergé ne peut, en cette affaire, être dissociée de celle des « civils ».

Une dernière accusation d'ordre général a été portée contre « la population » belge : c'est d'avoir méconnu l'insigne de la Croix-Rouge en tirant sur des ambulances, sur des médecins, des infirmiers et des blessés.

Combien la réalité est loin de cette calomnie ! La population belge connaissait les privilèges de la Croix-Rouge ; le Ministre de l'Intérieur les lui avait rappelés, du reste, dans sa circulaire du 4 août 1914. Elle s'est dévouée, comme elle le devait, au soin des blessés, aussi bien ceux de l'ennemi que les siens propres et ceux des armées alliées. Nombre de blessés allemands ont témoigné leur reconnaissance pour la manière dont ils ont été traités dans les ambulances belges. Et, loin qu'il y ait quelque chose à reprocher aux Belges à ce sujet, la vérité est que ce sont, au contraire, les Allemands qui ont fréquemment montré en Belgique du mépris pour la Convention de Genève, comme pour les Conventions de La Haye.

Il a été constaté — et ceci en dit long — que beaucoup de blessés allemands ne semblaient pas avoir la notion de la protection que l'emblème de la Croix-Rouge assure aux soldats se trouvant dans leur condition ; et il a fallu faire entendre, en certaines

circonstances, à des officiers allemands que les institutions de la Croix-Rouge belge ont droit au respect et à la protection de tous les belligérants.

Même l'autorité allemande supérieure aurait eu besoin, semble-t-il, d'une pareille leçon : elle ne se borna pas à fermer la plupart des ambulances de la Croix-Rouge belge en septembre et octobre 1914; elle prit aussi, en avril 1915, un décret de dissolution contre le Comité directeur de la Croix-Rouge belge et lui enleva son encaisse, pour le punir de n'avoir pas voulu se laisser détourner des prescriptions de son statut. Ce décret provoqua, on s'en souvient, la protestation publique du Comité international de la Croix-Rouge de Genève. De telles mesures sont infiniment moins excusables par leur nature même que des infractions individuelles au respect dû à l'emblème de la Croix-Rouge (1).

Une dernière remarque sur la valeur probante du *Livre Blanc*. Pour vouloir trop prouver, il perd toute autorité.

A en croire ses rédacteurs, la conduite des troupes allemandes en Belgique a été, toujours et partout, irréprochable. Il n'y a pas une ombre au tableau enchanteur que l'on fait de leur discipline, de leur hu-

(1) La *Réponse belge* publie aussi une lettre du Dr Depage, éminent chirurgien, professeur à l'Université de Bruxelles, médecin principal de l'armée belge, protestant, sur la base de renseignements précis, contre les allégations impudentes du Dr Mamlock qui s'est permis de dénoncer dans une conférence à Berlin la prétendue incurie des services hospitaliers belges.

manité, de leur prudence, de leur observation religieuse du droit des gens et de la longanimité du commandement : elles n'ont jamais usé de rigueur qu'à leur corps défendant et sous la pression d'une nécessité de guerre inéluctable, dont la responsabilité incombe aux seuls Belges. « L'attitude de l'armée allemande a été digne d'être offerte en modèle » (*mustergiltig*), dit le major von Klewitz, l'un des incendiaires de Louvain.

D'autre part, dans ses incriminations, le *Livre Blanc* vise invariablement « la population » belge en bloc. Ce terme « la population » est évidemment choisi à dessein en vue de faire croire à une intervention générale de l'élément civil dans les hostilités, ou du moins d'insinuer qu'il y a participé dans une proportion assez notable pour compromettre l'ensemble de la nation et impliquer la responsabilité du Gouvernement. Or, quand on examine la relation allemande des faits, on voit qu'ils se sont passés en assez peu d'endroits et qu'elle ne met en cause que des individus, eux-mêmes en petit nombre. Qu'importe ! Il suffit qu'un Belge ait commis prétendument un méfait quelque part pour que, dans le *Livre Blanc,* ce soit « la population » belge la coupable !... On ne doit d'ailleurs pas trop s'étonner du procédé. Il est commandé par la logique du plaidoyer : en fait, c'est « la population » belge qui a été « châtiée » collectivement, pour la prétendue faute de certains de ses membres, dont on la rendait arbitrairement soli-

daire ; il faut donc bien qu'après coup, à peine d'inconséquence, ce soit elle aussi que l'on mette directement en accusation.

Tel est, sommairement mais exactement décrit, le dossier sur lequel l'Allemagne fait reposer à la fois la justification des atrocités commises par ses armées en Belgique et les calomnies que son Gouvernement répand contre la nation belge. En vérité, on voit trop clairement ce qui manque au *Livre Blanc* comme instrument de preuve, pour qu'il soit nécessaire d'y insister davantage.

La partie instruite du public des pays non belligérants ne paraît pas s'y être laissé tromper. Nous ne connaissons pas de « conversion » qu'il ait opérée dans ce milieu. Par contre, des hommes, d'une impartialité reconnue et d'une prudence toute scientifique, se sont prononcés dans un sens dont l'Allemagne n'a pas lieu d'être flattée. C'est le cas, par exemple, pour le professeur A.-A.-H. Struyken, de l'Université de Leyde, conseiller d'État et l'une des autorités hollandaises en matière de droit international : en conclusion d'une magistrale étude critique à laquelle il a soumis la publication allemande dans sa revue *Van Onzen Tijd* (nos 43 à 46, juillet et août 1915), et dont la *Réponse belge* publie (pour la première fois en version française) le chapitre relatif à la tuerie d'Aerschot, M. Struyken n'hésite pas à déclarer le *Livre Blanc* allemand dénué de valeur probante.

Au surplus, s'il était vrai, comme l'affirme l'Allemagne, que se trompent également, et les voix belges qui protestent et les voix neutres qui réprouvent, elle avait un moyen fort simple de faire jaillir la lumière définitive : c'était d'instituer une enquête internationale devant un collège neutre ou présidé par un neutre.

Instituer est même mal dire ; *accepter* est le mot qui convient. Car la Belgique n'a point laissé à l'Allemagne le souci de l'initiative en ce débat d'honneur national : forte de son innocence, elle a voulu être la première à proposer cette vérification solennelle des dires des deux parties en présence. La Commission belge d'enquête n'a cessé, nul ne l'ignore, d'offrir officiellement, de réclamer même la constitution d'un tribunal d'arbitres neutres.

Et non pas la Commission d'enquête seulement. On ne se douterait guère du nombre de sollicitations et d'adjurations qui ont été adressées à cette fin à l'Allemagne. En quatorze mois, de septembre 1914 à novembre 1915, nous relevons, dans la *Réponse belge,* les documents justificatifs de huit tentatives belges distinctes, faites en Belgique occupée, et dont quelques-unes ont été plusieurs fois renouvelées. Ces offres émanèrent de tous les groupes d'influence : Université de Louvain, franc-maçonnerie, parti socialiste, épiscopat catholique ; elles touchèrent les groupes correspondants d'Allemagne ou les autorités allemandes du pays occupé. Il y eut, en outre, deux

démarches émanant de la direction du Parti socialiste hollandais (Voir ci-après Appendice IV).

Jamais, peut-être, voix d'innocents martyrisés et calomniés, « emprisonnés et réduits au silence », ne s'éleva avec une si émouvante insistance pour offrir à un conquérant l'occasion de démontrer, dans les conditions les plus favorables pour lui et les plus périlleuses pour ses victimes, la prétendue équité de ses rigueurs.

Ces appels à la lumière sont restés vains. Aucun de ces défis n'a été relevé. Quelques-uns ont été déclinés, les autres laissés sans réponse. L'Allemagne a donc reculé soit devant le risque de poursuivre, soit devant l'impossibilité d'obtenir, à la barre de la conscience universelle, la réhabilitation de sa propre justice (1).

III

Le Gouvernement belge annonce l'intention d'instituer lui-même, dès la libération du territoire, l'enquête internationale dont l'Allemagne redoute si for-

(1) Elle a été plus loin. A en juger par les informations récentes de la presse, le gouverneur général von Bissing, payant d'audace, a fait un crime à l'épiscopat belge de sa proposition d'enquête ecclésiastique internationale, parce qu'une telle démarche vise, dit-il, à mettre les évêques austro-allemands en opposition avec les autorités officielles de leur pays. L'humanité civilisée et chrétienne avait pourtant cru, jusqu'à présent, que ni la vérité ni la justice ne doivent connaitre de frontière...

tement le contrôle. Ce scrupule de légalité est à l'honneur de la Belgique. Mais les hommes exempts de préventions et capables de jugement ne sont pas réduits à attendre jusqu'alors pour se former une conviction sur la tragédie belge d'août et de septembre 1914. La *Réponse belge,* en effet, ne s'est pas bornée à discuter méthodiquement et sans passion les questions de fait et de droit, nombreuses et complexes, soulevées par les accusations allemandes ; elle a fait aussi œuvre de démonstration positive, en procédant à une minutieuse reconstitution des événements. Les relations qu'à son tour elle en donne, avec pièces justificatives à l'appui, forment une série d'exposés historiques dont la persuasive sincérité et l'extrême précision s'imposent à tout esprit droit.

C'est avant tout un livre de bonne foi, où l'on retrouve traduites en acte, à chaque page, ces vertus de probité et de droiture qu'on s'accorde à ranger au nombre des traits du caractère national belge. Le contraste avec le *Livre Blanc* est frappant, sous ce rapport : d'une part, la vanterie et l'outrecuidance, l'abus des généralisations, les réticences ; d'autre part, la dignité, la mesure, le souci de l'exactitude, la loyauté (1). Alors que le *Livre Blanc* célèbre les mérites de l'armée allemande sans restriction et attaque toujours « la population belge » collectivement, la

(1) La Commission belge, avait, dans ses rapports, fixé à 894 le nombre des maisons détruites à Louvain; un relevé plus précis a montré, depuis lors, que ce nombre s'élève à 1.120.

Réponse belge, dans l'appréciation de la conduite de l'armée allemande, sait faire les distinctions commandées par les exigences du bon sens et de la réalité : elle ne soutient pas que l'armée allemande se soit en tous lieux et à tout instant rendue coupable de violations du droit des gens ; elle signale, chaque fois qu'ils sont venus à la connaissance de la Commission d'enquête, les traits d'humanité, d'ailleurs trop rares, par lesquels certains officiers ou soldats allemands se sont distingués de la masse ; elle relève, en y rendant hommage (parfois même avec une magnanimité excessive, car elles furent toujours intéressées), les protestations de certains journaux allemands contre telles ou telles calomnies particulièrement absurdes dont la population belge était accablée en Allemagne.

Quant à la qualité des documents invoqués dans la *Réponse belge,* elle est à l'abri de la critique.

A propos des rapports des Commissions d'enquête instituées par les Gouvernements des pays alliés, on a parfois exprimé, en pays neutres, le regret qu'elles fissent « œuvre unilatérale ». Ce regret est compréhensible ; mais, outre qu'il n'a dépendu que de l'Allemagne — on vient de le voir — de permettre, en Belgique, l'institution d'un débat contradictoire, il est à remarquer que les conclusions de la Commission belge (et il en est de même, pensons-nous, pour les enquêtes française et anglaise) ont dès à présent l'avantage d'être contrôlées par un ensemble de faits matériels et de constatations de témoins « neutres ».

Il n'est que trop vrai, hélas ! nos cinq mille compatriotes tués sont bien morts, et les ruines de nos villes et villages sont là, qui parlent ! Quelle confirmation pourrait égaler l'éloquence des rôles funèbres, des listes de cadavres exhumés et de la statistique des maisons en décombres ou en cendres ? Et quant aux circonstances et aux causes des événements, il y a, outre des « neutres » qui ont vu et qui ont parlé spontanément (comme, par exemple, à Louvain, M. Grondijs, Hollandais, professeur à l'Institut technique de Dordrecht), il y a les documents allemands tels que les proclamations des autorités militaires et les carnets de campagne, lettres et papiers saisis sur les soldats morts ou prisonniers. Le doute n'est plus permis dès qu'on rapproche ces éléments de contrôle des déclarations, notes, lettres, protestations solennelles et offres de discussion au grand jour, émanées, en plein pays occupé, de personnages belges aussi considérables et dignes de foi que le cardinal Mercier, Mgr Heylen et les autres évêques belges ; le grand-maître du Grand-Orient de Belgique ; le Dr Depage, directeur général du service de la Croix-Rouge de Belgique ; les chefs bruxellois du Parti ouvrier belge, etc. En vérité, l'on tient pour certains en histoire, et cela sans témérité, des faits qui n'ont pour s'appuyer qu'un moins solide faisceau de preuves.

Tous ces documents d'une portée générale, et dont plusieurs sont inédits, sont analysés ou reproduits intégralement en appendice par la *Réponse belge*.

Pour les préciser, elle y ajoute (dans sa IIe partie) des renseignements détaillés, de source belge, en regard de l'analyse des documents allemands du *Livre Blanc* concernant les événements particuliers d'Aerschot, d'Andenne, de Dinant, de Louvain et de quelques localités secondaires.

Nous ne pouvons songer à la suivre dans la discussion très serrée à laquelle elle se livre des circonstances de chacun de ces drames. Quand, réprimant son émotion, on s'est penché sur ces puits d'horreurs et que l'on compare, avec le spectacle des forfaits qu'on y découvre, les relations incomplètes ou même fausses qu'en donne le *Livre Blanc,* on reste positivement stupéfait de la mauvaise foi — le terme est dur, mais c'est le terme propre — avec laquelle la publication allemande a été composée.

Aerschot, vieille petite ville brabançonne de 8.000 habitants, en eut plus de 150 massacrés; à la date du 18 décembre 1914, 155 cadavres avaient été exhumés; parmi les morts on compte 8 femmes et plusieurs enfants. Orgie, viols, pillages et incendies durèrent plusieurs jours; 300 habitants dont une trentaine de prêtres furent déportés en Allemagne. Il faut lire dans la *Réponse belge* le rapport de l'un d'eux, le R. P. Goovaerts, pour avoir une idée des souffrances atroces qu'on leur fit endurer.

Aux environs immédiats d'Aerschot, les atrocités furent égales.

COMMUNES	POPULATION	TUÉS	DÉPORTÉS	MAISONS INCENDIÉES	MAISONS PILLÉES
Gelrode	997	18	99	23	131
Wesemael	1.988	13	324	46	147
Werchter	2.676	15	32	267	162
Betecom	2.756	—	11	7	25
Langdorp	2.990	3	1	4	20
Rillaer	3.033	7	—	34	300
Nieuwrode	1.779	1	27	1	200

A Andenne-Seilles, autre petite ville de 7.800 habitants, située sur la Meuse, les pillage, incendie, massacre et cruautés furent horribles : environ 300 victimes et 200 maisons pillées ; nulle autre ville ne fut le théâtre d'autant de scènes de férocité. Sur cet événement grave, le *Livre Blanc* produit juste trois témoignages, ceux d'un général, d'un major et d'un simple soldat. Or, des trois, le général fait notablement état de simples ouï-dire ; et le major est un menteur (1). D'autre part, le *Livre Blanc* reprend quantité de détails grotesques ou démentis par des enquêtes allemandes. Enfin, il ne dit pas un mot d'une enquête immédiate faite par un lieutenant Backhaus, mais il fait état d'une enquête tardive menée par le sous-lieutenant Götze et qui n'a été qu'une comédie judiciaire (2).

A Dinant, la statistique du carnage est affreuse. La liste des cadavres identifiés est reproduite par la *Réponse belge :* un à un, comme à un appel de vivants, 606 morts se relèvent de la fosse commune pour accuser leurs bourreaux. Parmi les victimes : 71 personnes du sexe féminin, 34 personnes dépassant l'âge de soixante-dix ans et 66 enfants et adolescents de

(1) Il affirme que 100 soldats ont été échaudés avec de l'eau bouillante, alors que pas une des victimes et pas un médecin ne témoignent à ce sujet et que, d'aprés Mgr Heylen, jamais il ne fut question de ce fait à Andenne.

(2) Huit jours aprés le sac de la ville, le commandant allemand d'Andenne invita l'Administration communale et certains notables à une réjouissance publique sur la place même où avaient eu lieu les massacres !...

moins de dix-huit ans et dont le plus jeune avait trois semaines (1). Dinant comptait 7.700 habitants, dont il restait peut-être quelque 4.000 sur la rive droite de la Meuse lors de l'arrivée des Allemands, le reste ayant fui. Sur 1.650 maisons, 1.263 furent incendiées; 416 habitants de toutes les classes sociales furent déportés et détenus de longs mois en Allemagne : M. Tschoffen, procureur du Roi, qui fut au nombre de ces malheureux, raconte, dans un rapport effrayant de précision, le sac de la ville, l'affreuse scène de la fusillade des otages (plus de 80 victimes en un seul endroit) et l'odyssée lamentable de ces survivants. Une foule de circonstances et même des aveux allemands montrent qu'en réalité, l'armée allemande voulut faire expier à la population civile la résistance tenace que lui opposèrent à Dinant les troupes françaises.

La *Réponse belge* invoque, à ce propos, deux documents communiqués au Gouvernement belge par les autorités militaires françaises. Ils sont du plus haut intérêt historique et psychologique.

L'un est un rapport détaillé, extrait des renseignements de l'État-major français sur les opérations autour de Dinant en août 1914 et publié, à l'occasion de l'anniversaire du sac de Dinant, par le Bureau documentaire belge (note 128 dans les *Cahiers docu-*

---

(1) Voir en appendice un tableau plus détaillé de la répartition des victimes identifiées, par âge.

mentaires, livraison 32) : il suffit de le rapprocher des faits allégués par le Mémoire allemand pour voir que ce dernier attribue à la population des actes d'hostilité accomplis légitimement par les troupes françaises.

Le second, inédit, est la relation d'une enquête régulière faite par l'autorité française auprès des prisonniers allemands appartenant au XIIe corps d'armée (Ier corps saxon). Une rafle de plus de 1.100 hommes de ce corps fut faite au cours de la bataille de la Marne. Ils ont été interrogés sous serment par des membres des parquets militaires. Le lieutenant Loustalot, substitut du rapporteur près le Conseil de guerre de Bordeaux, qui a entendu 414 d'entre eux, a dégagé les conclusions de son enquête dans un rapport dont la *Réponse belge* publie les principaux passages, avec un certain nombre des dépositions actées. Ce rapport concorde absolument avec les conclusions tirées, par la Commission belge, de renseignements d'une tout autre source. Les deux enquêtes, menées séparément, se contrôlent ainsi l'une l'autre.

De l'avis du lieutenant Loustalot, le tableau qui apparait dans les déclarations des soldats saxons, c'est moins encore le pillage et la dévastation d'une ville, que « l'hécatombe d'habitants de tout âge dont les corps tapissent le sol »... « Ce qui frappe surtout, c'est la sauvagerie déployée vis-à-vis d'êtres faibles et sans défense qui furent parmi les premières victimes »... « La ville a été mise à feu et à sang. Pour

obtenir plus sûrement ce résultat, les autorités militaires avaient été jusqu'à avertir les hommes que les habitants tiraient sur les troupes et coupaient les oreilles aux blessés. »

Les unités les plus coupables, au jugement du rapporteur, sont les régiments n°s 178, 182 (Garde), 100, 101 et 103.

Le lieutenant Loustalot dénonce la fausseté du système de la « guerre de francs-tireurs » imaginé pour excuser ces sanglants excès : les soldats, là-dessus, se contredisent, répètent des « on-dit » ou rendent franchement hommage à l'humeur paisible et au bon accueil des populations.

« Ce faux bruit (attaques des troupes par les civils), il est désormais avéré, au résultat de la présente enquête, que c'est l'autorité allemande qui le créa de toutes pièces dans un but facile à deviner... Des soldats croyaient que la Belgique était leur alliée ; il était donc indispensable de surexciter leur férocité native par des arguments de nature à les émouvoir. Bien vite, dans chaque régiment, circula, par ordre, le bruit des agressions sauvages qu'auraient commises des civils contre les soldats allemands isolés, des récits de mutilations, de tortures, etc... Bientôt, le commandement ne s'arrêta pas là. Il fut porté au rapport que des patrouilles entières avaient été massacrées... C'est sous l'influence de ces idées sanguinaires et aussi de l'alcool que se commettaient les atrocités inavouables... »

D'après le lieutenant Loustalot :

« Ce sont les responsabilités des chefs qui apparaissent

nettement au vu des déclarations actées. Non point qu'aucun des soldats ou des sous-officiers ait songé, une seule minute, à dénoncer les auteurs véritables des forfaits dont ils ne furent que les exécutants anonymes et brutaux. Ce serait bien mal connaître la mentalité allemande que de penser qu'un seul d'entre eux, mis en présence de ces horreurs, a éprouvé un sursaut de sa conscience ou un sentiment de révolte contre ces gradés, indignes de leur rôle de chefs. Non, aucun n'a entendu attaquer ni découvrir l'officier. Mais ils se sont tout naturellement réclamés de l'exécution stricte des ordres à eux donnés, en conformité de ce qui constitue, pour l'Allemand, la loi de la guerre. »

Quant au pillage, il suffit qu'un chef y préside, officier ou sous-officier, pour qu'il devienne légitime : on le baptise alors « réquisition ». Seul, le pillage pratiqué individuellement est tenu pour condamnable. « C'est sans honte aucune, du reste, que la plupart de ceux qui font cet aveu reconnaissent la multiplicité de ces pillages collectifs. » Une réponse typique est fournie par les hommes des corps de réserve :

« Questionnés sur le point de savoir s'ils n'avaient point assisté ou participé à des scènes de pillage, nombre d'entre eux ont répondu avec une candeur désarmante : « Il n'y avait plus moyen de le faire, les troupes actives etaient passées par là. » Ou encore : « Tout avait été nettoyé, et c'est en vain que nous avons parcouru ces maisons aux portes défoncées ; il ne restait plus rien à prendre. »

Ces conclusions du lieutenant Loustalot sur la responsabilité du commandement allemand dans le sac et le massacre de Dinant trouvent une pleine confirmation dans les dépositions relatées. « *Nous allions là comme à l'exercice, sous les ordres et la conduite de nos officiers et de nos sous-officiers* », dit un témoin du 108e d'infanterie. Cet aveu, qui n'est pas unique, résume tout le drame.

On regrettera, sans doute, de ne pas trouver dans la *Réponse belge* le tableau nominatif des officiers qui assignèrent à leurs troupes cette besogne d'assassins, de pillards et d'incendiaires. La plupart d'entre eux sont connus par le *Livre Blanc* et par les dépositions des prisonniers allemands ; la *Réponse belge* se borne à reproduire ces indications dans le corps de ses exposés ou de ses pièces justificatives. Le Gouvernement belge s'est fait scrupule, semble-t-il, de publier une liste probablement incomplète et dans laquelle il n'était pas encore possible d'établir le partage exact des responsabilités. L'opinion cependant n'aura pas de cesse jusqu'au jour où une publication officielle donnera les noms des coupables en tableau : la justice exige impérieusement, en attendant d'autres sanctions, que les responsabilités soient tirées de l'anonymat collectif et que les criminels soient simultanément cloués au pilori de l'exécration publique.

Le dossier de preuves rassemblées sur Louvain n'est pas moins impressionnant. Là aussi, la statistique est épouvantable.

La *Réponse belge* publie une liste nominative de 210 victimes de Louvain et de 4 communes suburbaines : Corbeek-Loo, Hérent, Héverlé et Kessel-Loo; en outre, 9 cadavres n'ont pu être identifiés; 7 personnes ont disparu. La liste comprend 186 personnes du sexe masculin et 24 du sexe féminin. Nous reproduisons en appendice le tableau de la répartition par âge des victimes identifiées.

A Louvain même, 1.120 maisons ont été incendiées, le pillage a été général et environ 100 personnes ont été tuées.

En outre, des pillages, des incendies, des vols, des meurtres ont été commis sur le territoire des communes voisines. Voici un tableau de quelques constatations :

Kessel-Loo : 461 maisons incendiées, 325 pillées, 59 tués.

Linden : 103 maisons incendiées, 90 pillées, 6 tués.

Héverlé : 95 maisons incendiées, 356 pillées, 6 tués.

Corbeek-Loo, 129 maisons incendiées, 2 châteaux pillés, 20 tués.

Wilsele : 36 maisons incendiées, 200 pillées, 7 tués.

Winxele : 57 maisons incendiées, 150 pillées, 5 tués.

Rotselaer : 67 maisons incendiées, 540 (?) pillées, 38 tués.

Hérent : 312 maisons incendiées, 200 pillées, 22 tués.

Thildonck : 31 maisons incendiées, 15 pillées, 10 tués.

Campenhout : 85 maisons incendiées, 29 pillées, 14 tués.

Velthem-Beyssem : 44 maisons incendiées, 100 pillées, 14 tués.

Bueken : 50 maisons incendiées, 30 pillées, 8 tués.

Wespelaer : 47 maisons incendiées, 350 pillées, 21 tués.

L'étude critique que fait de ces lugubres événements la *Réponse belge*, en suivant toujours la même rigoureuse méthode de confrontation des documents allemands avec les documents belges, aboutit à la démonstration péremptoire de l'inanité de la thèse allemande (soulèvement populaire instigué et soutenu clandestinement par l'autorité militaire belge). Cette thèse entasse d'ailleurs les invraisemblances sur les contradictions. A noter, qu'en fait, le pillage à Louvain durait encore le 2 septembre, alors que, au dire du *Livre Blanc*, le prétendu soulèvement aurait cessé dès le 28 août (1) !

De l'ensemble du dossier réuni sur l'événement de Louvain se dégage la présomption que l'affaire, du côté allemand, fut préméditée : il est probable que les Allemands ont imaginé de saccager Louvain pour s'assurer, par un effet d'épouvante, la tranquillité de Bruxelles. N'est-il pas remarquable qu'un capitaine allemand, Walter Bloem, attaché au gouvernement général allemand à Bruxelles et qui accompagna comme adjudant le général von Bissing en tournée

(1) La *Réponse belge* annonce la publication prochaine de deux nouveaux mémoires très détaillés sur les événements de Louvain, écrits sur place par deux témoins oculaires d'une autorité toute particulière. Ces deux mémoires ont été reçus par le Gouvernement belge au moment où allait paraître sa *Réponse*.

d'inspection, ait rappelé, précisément au sujet de Louvain, dans la *Kölnische Zeitung* (n° 146 du 10 février 1915), les principes de ce qu'il appelle lui-même la « théorie de l'intimidation » :

« Les innocents doivent pâtir avec les coupables, et lorsque ces derniers ne peuvent pas être découverts, ils doivent pâtir à la place des coupables, non point parce qu'un crime a été commis, mais pour qu'à l'avenir il n'en soit plus commis. Tout incendie de village, toute fusillade d'otages, toute décimation de la population d'une commune dont les habitants ont pris les armes contre les troupes envahissantes, tous ces faits sont beaucoup moins des actes de vengeance que des avertissements pour les régions non encore occupées.

« Et il y a ceci qui ne peut faire de doute : c'est précisément en tant qu'avertissement que les incendies de Battice, de Herve, de Louvain et de Dinant ont eu de l'effet. La mise à feu obligée (*erzwungene*), le sang répandu dans les premiers jours de la guerre ont préservé les grandes villes belges de la tentation de s'en prendre aux faibles garnisons que nous pouvions y placer. »

IV

Il nous reste à dire quelques mots d'un document capital entièrement inédit, publié *in extenso* dans l'appendice de la *Réponse belge*. Il s'agit d'une double protestation officielle de Mgr Heylen, évêque de Namur, et de Mgr Rutten, évêque de Liége, contre les accusations du *Livre Blanc* concernant leur diocèse respec-

tif. Mgr Heylen a envoyé cette double protestation, d'une part, au général von Bissing, avec une lettre datée du 6 novembre 1915, d'autre part, au Pape, avec une lettre datée du 7 novembre 1915; il l'a remise aussi aux représentants des pays neutres en Belgique; elle est accompagnée d'un mémoire de sa main daté du 31 octobre 1915 pour ce qui concerne son diocèse, et d'une lettre-mémoire de Mgr Rutten, évêque de Liége, du 1er novembre 1915, pour ce qui concerne celui de Liége.

La lecture de ces documents suscitera une émotion profonde. Point de phrases, rien que des faits; les constatations les plus épouvantables rapportées avec une pleine maîtrise de soi; les conclusions rigoureusement déduites et énoncées avec une vigueur contenue : tous les signes réunis de l'impartialité la plus vigilante. Mais quel accent de vérité et quelle force ramassée dans cette concision! Quelle inflexible détermination dans la revendication de la vérité contre les artifices de la mauvaise foi allemande! Surtout, quelle hardiesse apostolique dans la dénonciation de la calomnie à la face même de l'oppresseur omnipotent qui l'exploite! Quand on songe que cet acte d'accusation formidable contre l'armée allemande a été dressé en dépit des rigueurs du régime d'occupation, puis ouvertement et tranquillement envoyé au Gouvernement allemand (6 novembre 1915), au Pape (7 novembre 1915) et aux représentants des pays neutres en Belgique, on ne peut réprimer un

frémissement d'admiration. On perd involontairement de vue l'actualité des événements. L'esprit se sent soulevé jusqu'à ces régions supérieures où les incidents du jour s'illuminent spontanément d'une clarté de symbole. Nous assistons ici, une fois de plus, à la rencontre des deux puissances, Idée et Matière, qui se disputent le monde et la vie. C'est le Droit s'affrontant à la Force ; la souveraineté de la Pensée défiant, de son refuge intérieur, tous les assauts du Pouvoir; l'indépendance de l'âme s'affirmant insaisissable aux prises de la contrainte corporelle. Saint Paul, aux fers et dans l'attente de la hache du licteur, n'interrompait pas de gouverner, du fond de sa prison, les églises d'Orient ; et des martyrs interpellaient, avec une toute pareille liberté de l'esprit, les proconsuls d'un autre empire.

« Ainsi que je l'ai fait savoir à Votre Excellence par message verbal, écrit Mgr Heylen, je ne puis ni ne veux demeurer insensible ou indifférent quand je vois formuler officiellement contre les prêtres et les fidèles de mon diocèse des accusations *que j'estime dénuées de tout fondement et attentatoires à leur honneur.*

« Cette attitude et ces sentiments, je les ai déjà manifestés à Votre Excellence dans ma note du 10 avril 1915. C'était à propos d'une dépêche du ministre de la Guerre de Prusse au chancelier de l'Empire, dépêche dont j'ai eu connaissance par la presse hollandaise et qui contenait, à notre sujet, des accusations graves, quoique encore bien faibles en comparaison de celles du *Livre Blanc.*

« Rien d'étonnant si, aujourd'hui, je me sens pressé *par*

un devoir grave de conscience de renouveler ma protestation auprès de l'autorité occupante et, à cette fin, de lui adresser un exposé qui rétablit, pour chacun des faits repris au *Livre Blanc,* ce que j'affirme être la vérité historique.

« Je tiens à le déclarer, en aucun passage de ma réponse, je n'ai été jusqu'au bout de ma pensée, m'appliquant à retenir les sentiments d'étonnement, ou mieux d'indignation, que me causaient, à chaque page, les affirmations de la publication allemande.

« Nonobstant, Votre Excellence relèvera peut-être, dans mon travail, certaines expressions empreintes de sévérité, voire de dureté.

« S'il en est ainsi, je n'hésite pas à demander à Votre Excellence de mettre en regard de ces expressions les termes autrement durs du *Livre Blanc,* comme aussi de songer à la douleur qui m'étreint devant la persistance de la calomnie. Et cette double considération lui rendra mon langage bien explicable.

« Nous est-il permis de nourrir l'espoir que notre intervention épiscopale amènera le Gouvernement allemand à examiner de plus près et impartialement les faits reprochés à ses armées? S'il s'y décide, il reconnaîtra sans doute la gravité et la généralité des faits et il s'empressera d'édicter les mesures de répression que réclament la justice et l'humanité.

« Si nous devons renoncer à cet espoir, si une fois de plus l'autorité allemande s'inscrit en faux contre la vérité irréfutable de notre enquête, ne se décidera-t-elle pas à adopter le seul moyen qui reste de faire, aux yeux de tous, la pleine lumière : à savoir l'enquête proposée à plusieurs reprises par l'épiscopat belge, enquête qui serait menée à la fois par des délégués belges et allemands et présidée par un neutre? »

Et de nouveau, en tête du long mémoire justificatif daté du 31 octobre 1915 qui accompagne sa lettre, l'évêque de Namur déclare :

« Nous considérons comme un impérieux devoir de notre charge vis-à-vis de nos ouailles de ne pas garder le silence et d'adresser à l'autorité occupante une protestation énergique pour affirmer et prouver à la fois la culpabilité de l'armée allemande et l'innocence de nos diocésains. »

Suit alors la justification détaillée de cette attestation.

L'évêque dénonce le concours apporté par les autorités allemandes de tout ordre et de tout grade, à la propagation du calomnieux « *Man hat geschossen !* » (On a tiré sur nous !), prétexte qui devait tout excuser ensuite. Elles ont été jusqu'à faire afficher, le 9 août 1914, la sinistre prévision officielle des « représailles » qui allaient suivre : « Langage imprudent, dit l'évêque, dans la bouche de chefs d'armées qui, au lieu de fournir la moindre occasion aux excès, doivent rappeler sans cesse le respect des civils et mettre un frein aux sentiments trop violents qui se font aisément jour au sein des armées. »

Le lendemain 10 août, l'hypothèse est érigée en fait accompli : désormais la légende des « francs-tireurs » est accréditée dans l'esprit des soldats et de la nation allemande ; elle y est entretenue par la presse et par l'image ; les sphères officielles et l'Empereur lui-même n'échappent pas à l'universelle sug-

gestion. Lorsque quelques journaux se résolurent à protester, timidement, le mal était déjà fait.

Mgr Heylen écarte, en passant, d'un geste attristé, l'étrange « appel aux catholiques belges » d'un religieux français résidant à Munich (Dom Germain Morin), appel qui n'est, dit-il, qu' « une série d'incriminations injustifiées ». Il écarte de même les arguties de l'auteur de la *Réponse à « La Guerre allemande et le Catholicisme »*. Il pose à la base de son réquisitoire ce fait que, « dans les atrocités allemandes de Belgique, il s'agit d'abus et d'excès non individuels mais d'un système général raisonné et continu ». Puis il examine les tentatives individuelles souvent contradictoires, faites en Allemagne pour rejeter sur le peuple belge la responsabilité des atrocités allemandes :

« On ne saurait assez le redire : nonobstant les mises en demeure qui lui sont adressées, l'Allemagne ne saurait prouver, nous ne disons pas seulement une organisation, mais un certain nombre de cas, même isolés, de francs-tireurs.

« A ce jour, nous ne connaissons, pour les provinces de Namur et de Luxembourg, que trois noms de francs-tireurs qui auraient été cités par l'autorité allemande. Ce sont trois ecclésiastiques, M. l'abbé Laisse, curé de Spontin, M. l'abbé Bilande, aumônier des sourds-muets à Bouge et M. l'abbé Pierret, vicaire d'Étalle. »

L'évêque a fait la lumière sur ces trois cas.

Dès le 10 avril 1915, il a protesté, preuves en

mains, de l'innocence du curé de Spontin : « Nous sommes de plus en plus, dit-il, à même de la prouver. »

Quant aux deux autres cas, il demanda à l'autorité militaire allemande de Namur de lui communiquer les preuves de culpabilité : elle lui répondit que l'un des cas (Étalle) n'était pas de son ressort, et que, pour le second (Bouge), « Sa Grandeur était libre de s'adresser à la rédaction des *Pax-Informationen*, qui avait reçu et publié le communiqué ». Celui-ci pourtant avait été présenté comme émanant du ministère de la Guerre de Prusse ; l'évêque insista donc (26 avril 1915). Résultat : « Cette lettre, dit-il, est restée sans réponse. » Et il ajoute :

« L'Allemagne continuera à publier les noms des trois francs-tireurs namurois, mais le monde n'y croira pas.

« A notre avis, en cette question si grave, la situation de l'Allemagne nous paraît exactement figurée par l'inextricable embarras d'un imprudent qui s'embourbe dans un marais et qui, à chaque effort tenté pour en sortir, s'enfonce davantage. L'orgueil national de ce pays l'a empêché, au cours de l'invasion, de soumettre à une enquête la parole de ses soldats ; il l'empêche encore maintenant de répondre à la mise en demeure qui lui est adressée de faire contradictoirement la preuve que des civils ont tiré.

« Pareil refus est un aveu de son impuissance à faire éclater la vérité. »

Mgr Heylen en vient alors à discuter la tentative officielle de justification des armées allemandes, faite dans le *Livre Blanc*.

Il proteste contre les étranges omissions qui le caractérisent : le *Livre Blanc* cite en tout 48 localités ou sections du diocèse ; il omet systématiquement de parler de plus de 70 autres où il y eut des massacres épouvantables (1).

« A travers ces pages apparaît l'intention manifeste de s'excuser plutôt que de témoigner des faits. Et c'est pourquoi nous disons à la Justice allemande : « Vous encourez une lourde responsabilité, au point de vue de l'honneur de votre nation, en couvrant d'un silence approbateur les actes de votre armée que nous vous dénonçons comme criminels... » Si nous n'avions écouté que notre sentiment intime, nous nous serions borné à crier : « Mensonge ! Imposture ! » Mais la dignité et l'honneur de la Patrie attaquée exigent un effort plus sérieux. »

Cet effort, c'est la réfutation, commune par commune et point par point, de toutes les allégations du *Livre Blanc*.

Impossible de résumer cette longue discussion, admirablement simple, précise et digne, et d'où se dégage une irrésistible impression de sincérité. Contentons-nous d'y glaner quelques faits.

Mgr Heylen révèle qu'à Andenne, dès le 23 août

(1) L'évêque rappelle, parmi ces cas omis, celui de Namur où « nous avons été témoin, dit-il, de suppressions inconsidérées d'existences, de destructions désolantes de monuments et d'édifices, de la terrorisation systématique de la population et où nous-même avons été tenu sous la menace de la mort pour de prétendus méfaits de francs-tireurs ».

1914, une première enquête fut menée par le lieutenant Backhaus. « Au *Livre Blanc,* il n'en est pas de traces, probablement parce qu'elle a été favorable à l'innocence. » Mgr Heylen partage le sentiment des Andennais, qui croient que « le désastre était décidé d'avance ». Il cite des faits qui corroborent cette opinion.

Au sujet de Dinant, la voix de l'évêque se fait plus sévère et plus solennelle :

« Nous n'attendons que le moment où l'historien impartial pourra venir à Dinant, se rendre compte sur place de ce qui s'y est passé, interroger les survivants. Il en reste un nombre suffisant pour reconstituer l'ensemble des faits dans leur vérité et dans leur sincérité. Alors éclatera d'une façon manifeste l'innocence des victimes et la culpabilité des agresseurs ; on pourra constater que l'armée allemande s'est abandonnée à une cruauté aussi inutile qu'inexplicable. Alors l'univers, qui a déjà jugé avec une extrême et juste rigueur le massacre de près de sept cents civils et la destruction d'une ville antique, avec ses monuments, ses archives, son industrie, se montrera d'autant plus sévère envers ses bourreaux que ceux-ci auront tenté de se disculper en calomniant leurs victimes. »

Après une enquête minutieuse, il affirme que toutes les armes existant à Dinant avaient été remises à l'autorité communale avant le 15 août et qu'aucun civil n'a été pris ni trouvé porteur d'armes, ni parmi les centaines de fusillés ni parmi les milliers de prisonniers. Un seul cas était douteux : un homme

avait été pris porteur d'un revolver sans munitions ; il a été établi qu'un soldat allemand le lui avait mis en poche pendant qu'il tenait les bras levés, et le lui avait ensuite retiré en l'accusant d'être armé; le malheureux fut fusillé.

« Le *Livre Blanc* raconte, presque à toutes les pages, que les civils ont tiré avec des fusils de chasse. C'est faux, et les Allemands sont dans l'impossibilité d'en faire la preuve. Mais l'autorité allemande sait-elle que des civils ont été criblés de plombs de chasse? Des médecins allemands l'ont reconnu. Et les coups venaient — c'est établi avec certitude — de soldats allemands. »

Ceux-ci et leurs officiers s'étaient, en effet, adjugé comme butin le stock d'armes de chasse déposées par les habitants.

La collégiale fut « bombardée sans nécessité stratégique » ; le 27 août, les troupes mirent le feu elles-mêmes au grand portail. Quant à la ville, sa ruine fut l'œuvre de l'incendie volontaire; les obus n'y firent que des dégâts insignifiants.

Un reporter de guerre allemand, le Dr Wegener, a mis dans la bouche du curé-doyen de la ville des propos rejetant la responsabilité du désastre sur les troupes françaises : ce vénérable ecclésiastique nie formellement le langage qu'on lui prête. Par contre, il rapporte qu'en septembre 1914, un major bavarois, de passage à Dinant, voyant les ruines de la ville incendiée à la main, lui a dit : « Mais, Monsieur, c'est affreux. On m'avait dit que Dinant a été

bombardée. Et il n'y a pas de traces de bombardement. »

« Cette constatation de la barbarie de la soldatesque l'avait si ému qu'il en versait des larmes. »

D'après Mgr Heylen, les détonations entendues dans les maisons en flammes sont celles de provisions d'huiles, d'alcools et essences des particuliers ou des munitions abandonnées ou mises à dessein par les soldats allemands dans les maisons privées.

« Nous-même, dit l'évêque, n'avons-nous pas, au départ des soldats qui avaient séjourné à l'évêché, trouvé tout un panier de munitions délaissé par eux au grenier, et, ce qui est plus grave encore, trois douzaines de cartouches allemandes mêlées soigneusement au charbon qui devait servir à la cuisine? Nous avons signalé ces faits, en leur temps, à l'autorité allemande.

« A Dinant, dit le *Livre Blanc,* on tuait les soldats à coups de pierres. Ce sont les mitrailleuses allemandes fonctionnant sur les façades, qui en ont fait jaillir sur les soldats des éclats de pierre.

« A Namur, au palais épiscopal, les soldats se plaignaient aussi d'être, durant la nuit, assaillis de pierres; or, une enquête sommaire établit — si incroyable que puisse être le fait — que des sentinelles apeurées prenaient pour des pierres des poires mûres qui tombaient des arbres ! »

L'évêque dénonce avec une énergie impressionnante la lâcheté de l'armée allemande rangeant les civils devant elle pour s'en faire un bouclier vivant contre les balles françaises :

« A un notable qui protestait contre cette violation

criante du droit des gens, l'officier se borna à répondre : « J'ai mes soldats à protéger ! »

« Le lendemain matin, une dame, que les soldats voulaient empêcher de se mettre en sécurité, osa dire à l'officier : « N'êtes-vous pas honteux d'exposer ainsi des femmes et des enfants ? » Et lui de dire : « Si notre sang doit couler, le vôtre peut bien couler aussi ! »

« Ces faits nous rappellent l'aveu que nous faisait, il y a quelques mois, un officier allemand : « Cette guerre n'a rien de chevaleresque. Il faut reconnaître que nous, Allemands, nous avions une culture supérieure. Mais il est triste de dire qu'à peine la guerre déclarée, il n'en restait plus rien. »

Autres mots d'officiers allemands :

« A un groupe d'otages des deux sexes rangés près de la brasserie d'Anseremme, un officier dit : « Si les Français tirent encore, vous y passerez tous ! » [Ils y passèrent, en effet.] Et l'officier même qui a ordonné cette fusillade, barbare entre toutes, avait, peu d'instants avant l'exécution, tenu le langage suivant : « Vous tous, francs-tireurs et autres, vous avez tiré sur nos soldats. Si les Français tirent encore une seule fois, tous sans exception, hommes, femmes et enfants, tous vous serez tués. »

Que dire des mises en scène terrifiantes, destinées à augmenter les souffrances des survivants ? Un seul trait, à titre d'exemple : le lundi dans l'après-midi (24 août), un cadavre allemand a été plusieurs fois placé et déplacé, pour pouvoir dire à des groupes successifs de vieillards, d'infirmes, de femmes et d'enfants, tenus durant des heures sous la menace de la mort : « Voilà votre œuvre ! »

Enfin, quelque horrible qu'elle soit, une chose paraît certaine, affirme l'évêque : c'est que le sac de Dinant était prémédité. Il invoque sur ce point une série de témoignages « qui seront publiés un jour avec toutes les circonstances de lieux et de noms, tant d'officiers allemands que de civils, et dont nous attestons l'anthenticité ».

Mgr Heylen conclut en ces termes catégoriques :

« La légende des francs-tireurs belges repose sur une simple affirmation de l'armée allemande, affirmation qu'elle est dans l'absolue impossibilité de prouver.

« Ce qui revient à dire que la conduite des armées allemandes, en nos régions, a été une série d'actes injustifiés et inhumains à l'égard de populations innocentes. »

La protestation de Mgr Rutten, évêque de Liége, pour être plus courte, n'en est pas moins vigoureuse et précise.

Pour ce qui concerne son diocèse (provinces de Liége et du Limbourg), il affirme :

« 1° Que la guerre des francs-tireurs est une légende imaginée et systématiquement propagée par les troupes allemandes dès leur entrée en Belgique ;

« 2° Que les troupes allemandes ont incendié des milliers de maisons sans aucune nécessité militaire ;

« 3° Qu'elles ont fusillé des centaines de civils, parmi lesquels des vieillards, des femmes et des enfants, sans enquête ni jugement préalables et, en tout cas, sans qu'on ait établi leur culpabilité ;

« 4° Que la ville de Herve a été incendiée ; que la ville de Visé a été rasée ; que plus de soixante-dix localités ont été pillées, brûlées et détruites, en tout ou en partie,

sur l'accusation stéréotypée, mais non démontrée : *Man hat geschossen !*

« 5° Que des milliers de civils inoffensifs ont été arrêtés et conduits comme prisonniers en Allemagne ;

« 6° Que, dans le diocèse de Liége, six prêtres sont morts, fusillés ; que deux prêtres sont morts à la suite des mauvais traitements dont ils avaient été l'objet ; que plusieurs autres n'ont échappé à la mort que par la fuite, ou ont été victimes de brutalités indignes, tandis que, pour aucun d'entre eux, on n'a prouvé le moindre méfait contre les Allemands ;

« 7° Que plusieurs églises ont été dévastées et détruites, que des presbytères ont été pillés et incendiés, des quantités de prêtres arrêtés comme otages, sous des prétextes divers, mais toujours dénués de fondement ;

« 8° Que, dans certains cas, on a forcé des prêtres et des civils à rester auprès des batteries allemandes en lutte avec celle des forts ou à marcher en tête des troupes pour leur servir de rempart contre les balles ennemies.

« Tous ces faits et d'autres encore, nous le prouverons de la façon la plus péremptoire, le jour où le Gouvernement allemand consentira à ce que l'on fasse une enquête impartiale et approfondie.

« Quant à celle qui a été faite par l'autorité allemande et dont le *Livre Blanc* nous apporte les résultats, nous lui dénions toute valeur, car elle ne s'est entourée d'aucune garantie d'impartialité, et nous sommes à même d'établir, pour ce qui concerne le diocèse de Liége, l'inexactitude et même l'évidente fausseté des accusations. »

Le vénérable évêque se borne, pour le moment, à citer quelques exemples à l'appui de sa protestation. Il la termine en écrivant ces lignes émouvantes :

« Nous répétons que la justice exige que nous puissions

nous défendre et que l'honneur même de l'Allemagne y est intéressé.

« Quelle que soit l'issue de l'horrible guerre qui couvre l'Europe de ruines et de cadavres, la réputation de l'Allemagne n'en sortira pas intacte, si elle refuse l'enquête demandée.

« Victorieuse, elle aura la honte d'avoir calomnié ou laissé calomnier la Belgique innocente, après l'avoir écrasée ; vaincue, elle n'aura même pas la consolation de se dire, avec François Ier :

« Tout est perdu, fors l'honneur. »

*
* *

Nous arrêtons notre analyse sur ce verdict.

Quand on a achevé la lecture de ces documents inédits et que la conviction pénétrante qui s'en dégage est venue renforcer la démonstration lumineuse jaillie de toutes les autres pièces du dossier belge, on ne peut qu'adhérer sans réserve à la conclusion officielle des deux ministres qui ont contresigné la *Réponse belge :*

« Fort de son bon droit et de la loyauté scrupuleuse dont les membres de la Commission d'enquête qu'il a instituée se sont fait une loi intangible, le Gouvernement du Roi attend avec confiance le verdict de la conscience universelle.

« Déjà la justice commence à luire. La pénurie et l'imprécision des preuves allemandes ont déjà frappé tous les bons esprits. L'abondance et la pertinence des preuves belges achèveront de les convaincre. Ils comprendront

et partageront le sentiment qu'en toute sincérité, devant Dieu et devant les hommes, le Gouvernement belge n'hésite pas à exprimer sur la conduite du Gouvernement impérial vis-à-vis de la nation belge : celui-là est deux fois coupable, qui, après avoir violé le droit d'autrui, tente encore, avec une singulière audace, de se justifier en imputant à sa victime des fautes qu'elle n'a jamais commises. »

APPENDICE

I. Statistique des maisons détruites et brûlées en Belgique dans quatre des neuf provinces.

MAISONS INCENDIÉES DE LA PROVINCE DU BRABANT

Arrondissement de Bruxelles	1.065
— de Louvain	4.563
— de Nivelles	205
TOTAL pour la province	5.833

MAISONS DÉTRUITES DE LA PROVINCE D'ANVERS

Arrondissement d'Anvers	344
— de Malines	3.169
— de Turnhout	40
TOTAL pour la province	3.553

MAISONS DÉTRUITES DE LA PROVINCE DE LIÉGE

Arrondissement de Liége	2.592
— de Huy	255
— de Verviers	581
— de Waremme	16
Total pour la province	3.444

MAISONS DÉTRUITES DE LA PROVINCE DE NAMUR

Arrondissement de Dinant	2.232
— de Philippeville	1.301
— de Namur	1.710
Total pour la province	5.243

II. *Répartition par âge des victimes identifiées à Dinant et à Louvain.*

A DINANT

Au-dessous de 5 ans	11
De 5 à 9 ans	6
De 10 à 15 ans	22
De 16 et 17 ans	27
De 18 à 49 ans	373
De 50 à 59 ans	76
De 60 à 69 ans	52
De 70 à 79 ans	30
Au-dessus de 80 ans	4
D'âge inconnu	5
TOTAL	606

A LOUVAIN

Au-dessous de 5 ans	3
De 5 à 9 ans	0
De 10 à 15 ans	5
De 16 et 17 ans	6
De 18 à 49 ans	127
De 50 à 59 ans	40
De 60 à 69 ans	18
De 70 à 79 ans	7
Au-dessus de 80 ans	4
TOTAL	210

III. Les prétendues violations du territoire belge par des troupes françaises le 31 juillet 1914.

La *Réponse belge* au *Livre Blanc allemand* publie en huitième appendice une série de « Documents transmis par les autorités militaires françaises au sujet de prétendues violations du territoire belge par des troupes françaises le 31 juillet 1914 ».

Ces documents se rattachent indirectement à l'objet de la *Réponse belge* : ils réfutent, de la manière la plus péremptoire, les allégations produites dans une brochure de propagande quasi officielle (*Belgiens Schuld*), écrite par un certain Richard Grasshoff, avocat à Berlin, interrogateur du Bureau d'enquête, qui a recueilli une partie des dépositions produites au *Livre Blanc ;* ils confirment aussi les inductions énoncées par l'Épiscopat belge dans sa « Lettre collective aux Évêques d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie ». Dans cette brochure, Grasshoff avait publié, entre autres prétendues preuves de la violation, par la Belgique, de sa propre neutralité, des dépositions de soldats français prisonniers d'après lesquelles les troupes françaises auraient fait incursion en Belgique, dès le 31 juillet 1914, avec l'assentiment du Gouverne-

ment belge. Les documents français établissent que, à prendre les dépositions de ces soldats pour exactement rapportées, leurs auteurs certainement ont confondu les dates et les localités dont ils parlent. Ils prouvent, en outre, que sur plusieurs points les dépositions sont manifestement fausses et leurs auteurs probablement de mauvaise foi. Des extraits du journal et des ordres de marche des unités intéressées ne laissent aucun doute sur l'inanité des « preuves » invoquées par Grasshoff.

IV. Les propositions d'enquête contradictoire faites aux Allemands.

A maintes reprises, les accusations allemandes d'atrocités et d'actes de francs-tireurs élevées contre les Belges ont fait l'objet, de la part de ceux-ci, de propositions de contre-enquête et de vérification contradictoire.

Le Bureau Documentaire Belge, dans sa note 116 (*Cahiers Documentaires,* livr. 44), relève en ces termes, d'après la *Réponse belge* et en y ajoutant une proposition nouvelle toute récente faite par le professeur J. Massart, l'ensemble des propositions d'enquête contradictoire, qui sont actuellement à la connaissance des autorités gouvernementales belges, avec indication du sort qui leur fut fait :

La Commission officielle belge d'enquête sur les violations du droit des gens a exprimé publiquement à plusieurs reprises et, spécialement encore, dans son douzième rapport (Édition Berger-Levrault, Paris-Nancy, 1915, p. 149 et suivantes), le vif désir du Gouvernement belge de voir le Gouvernement allemand consentir à l'institution d'une commission internationale d'enquête.

« Nous appelons de tous nos vœux, écrit-elle (p. 157) dans ce douzième rapport, la constitution d'une commission internationale qui reprendrait notre enquête sur

des bases plus larges, en offrant aux témoins toutes les garanties de sécurité personnelle. »

Jamais aucune réponse ne fut faite à l'expression réitérée et toujours persistante de ce vœu officiel. Au contraire, les journaux et les publicistes, agents de la propagande allemande, ont toujours affecté de l'ignorer.

Outre cette proposition officielle, la *Réponse belge* mentionne les propositions ci-après, émanées de l'initiative d'autorités particulières :

A la *fin d'août* ou *tout au début de septembre 1914,* au lendemain de l'incendie et du pillage de Louvain, une proposition fut faite, du côté allemand, à Mgr Ladeuze, recteur de l'Université de Louvain, d'envoyer à Berlin trois de ses professeurs pour y déposer au sujet des événements de Louvain.

On remarquera le caractère absolument insolite de cette proposition : choisir parmi les professeurs témoins, enlever ces témoins du lieu des événements et les envoyer dans la capitale allemande pour y donner leur témoignage, devant quels juges allemands et sous quelles garanties ? L'assemblée des professeurs de l'Université fut convoquée et, après délibération, décida de faire la contre-proposition de former un comité d'enquête international, siégeant à Louvain et qui entendrait tous les témoins sans distinction. Cette contre-proposition, seule raisonnable, resta sans suite.

Septembre 1914. — Une proposition fut faite par les socialistes belges aux délégués socialistes allemands, les députés au Reichstag Noske et Dr Kœster, lors de leur visite à la Maison du Peuple de Bruxelles ; elle se heurta à un refus.

Même époque. — Une proposition analogue d'enquête contradictoire fut faite peu après au Bureau du Parti socialiste allemand par M. Van Kol, sénateur hollandais, d'abord, puis par M. Vliegen, président du Parti socialiste hollandais, au député socialiste allemand Scheidemann : deux refus.

27 septembre 1914. — Proposition de M. Ch. Magnette, grand-maître du Grand-Orient de Belgique, aux neuf grandes Loges d'Allemagne, de constituer une commission de francs-maçons délégués des grandes Loges des pays neutres. Réponse négative des Loges de Darmstadt et de Bayreuth. Silence des autres.

25 décembre 1914. — Proposition publique contenue dans la Lettre pastorale de Noël 1914 du cardinal Mercier : sans suite.

20 janvier 1915. — Proposition écrite du cardinal Mercier au lieutenant-colonel von Wengersky, chef du district de Malines : sans réponse.

8 février 1915. — Renouvellement verbal de la même proposition par Mgr Van Roey, vicaire général de Malines : sans réponse.

12 avril 1915. — Mgr Heylen remet au Gouverneur militaire de Namur une note officielle, datée du 10 avril 1915, en réponse au Mémoire officiel allemand du 22 janvier 1915 (Voir notes du B. D. B., nos 75 et 75 *bis*) ; cette note contenait une demande instante de contrôle des accusations allemandes et des contredits de l'évêque, par une commission d'enquête impartiale. La proposition resta sans réponse, de même que la note.

7 novembre 1915. — Une offre et une demande nouvelles très instantes de contrôle par enquête bilatérale ou internationale sont faites dans un mémoire officiel et une lettre du même évêque de Namur, adressés au gouverneur général von Bissing. (Ces documents inédits sont publiés dans la *Réponse belge*.) Cette proposition resta sans suite et, sans doute, sans réponse.

24 novembre 1915. — Offre plus solennelle encore, faite cette fois par les six évêques belges ensemble dans leur fameuse « Lettre collective à l'Épiscopat d'Allemagne, de Bavière et d'Autriche-Hongrie ». Cette offre, comme toutes les précédentes, est restée sans suite. On ne connaît pas encore les termes de la réponse que les évêques allemands auraient, d'après certains journaux, délibérée dans une réunion récente.

Fin mars 1916. — Proposition faite par le professeur Jean Massart, de l'Université de Bruxelles, aux quatre-vingt-treize signataires de l'*Appel des intellectuels allemands :* la réponse est attendue.

En résumé, il y a eu, jusqu'à présent, outre la proposition officielle faite par la Commission belge d'enquête, *au moins dix propositions ou démarches analogues dues à l'initiative particulière d'autorités belges appartenant à tous les milieux* et *deux propositions d'origine hollandaise.* A part la dernière proposition (celle du professeur Massart, dont la réponse est encore attendue), toute ces propositions, sans exception, sont restées *sans suite* et même la plupart, sinon toutes, *sans réponse !*

Et l'Allemagne est la patrie de Goethe qui est mort en disant : *Mehr Licht !... — Plus de lumière !...*

V. Lettre du professeur J. Massart aux 93 signataires de l' « Appel des intellectuels allemands au monde civilisé ».

Il nous parait utile d'ajouter à la liste ci-dessus des propositions d'enquête impartiale, le texte même de la dernière en date, à savoir la lettre adressée par le professeur J. Massart, botaniste belge réputé, personnellement aux 93 intellectuels allemands signataires de l' « Appel au monde civilisé », daté du 3 octobre 1914, mais lancé en septembre 1914 :

A Monsieur.....

Les journaux allemands de septembre 1914 publiaient un appel au monde civilisé, signé par quatre-vingt-treize hommes de science et artistes.

Deux des alinéas de ce manifeste sont consacrés aux atrocités commises par les civils belges. Or, les Belges ont toujours soutenu que ces imputations sont calomnieuses et ils ont, à diverses reprises, demandé la constitution d'une commission d'enquête, composée à la fois d'Allemands et de Belges.

Le 27 septembre 1914, M. Charles Magnette, grand-maître du Grand-Orient en Belgique, proposait à neuf Loges allemandes de faire, de commun accord, une enquête impartiale. Deux Loges seulement répondirent : celle de Darmstadt et celle de Bayreuth : elles refusaient l'offre de M. Magnette.

A la même époque, deux socialistes allemands,

M. Kœster, directeur du *Hamburger Echo,* et M. Noske, membre du Reichstag, visitèrent la Maison du Peuple, à Bruxelles. Les socialistes belges leur proposèrent d'ouvrir une enquête contradictoire sur les faits qui s'étaient passés en Belgique. L'invitation fut repoussée. Dans leur livre, *Kriegsfahrten durch Belgien und Nordfrankreich 1914,* où ils racontent tout ce qu'ils ont vu et fait en Belgique, MM. Kœster et Noske ne parlent pas de leur visite à la Maison du Peuple, à Bruxelles.

Le 20 janvier 1915, en réponse à une lettre de M. le colonel Wengersky, qui lui demandait des renseignements au sujet des prêtres tués dans le diocèse de Malines, le cardinal Mercier proposa de créer une commission d'enquête composée d'Allemands et de Belges et présidée par un citoyen américain. Pas de réponse.

Le 8 février 1915, la même proposition fut faite verbalement par Mgr Van Roey, vicaire général de Malines. Pas de réponse.

Le 12 avril 1915, Mgr Heylen, évêque de Namur, renouvela l'invitation auprès du gouverneur militaire de Namur. Pas de réponse.

Le 24 novembre 1915, les évêques belges adressèrent une lettre collective aux évêques allemands pour leur demander l'institution d'une enquête impartiale. Pas de réponse.

*
* *

Ne concluons pas de ce mutisme persistant qu'en Allemagne les francs-maçons, les socialistes et les évêques craignent la lumière. Admettons plutôt que, n'ayant pas lancé eux-mêmes les accusations, ils ne croient pas devoir vérifier leur exactitude. Mais il n'en est pas de même pour les quatre-vingt-treize signataires du manifeste ; car ceux-ci ont évidemment le plus vif désir de voir confir-

mer d'une façon indiscutable leurs retentissantes déclarations.

Aussi est-ce avec pleine confiance que nous nous adressons à eux, pour leur demander l'institution d'une commission d'enquête comprenant, en nombre égal, des Allemands et des Belges, sous la présidence d'un savant d'un pays neutre, connaissant l'allemand, le français et le flamand.

Certes, ils ne voudront pas se retrancher derrière les publications allemandes, telles que le *Livre Blanc sur les atrocités belges : Die völkerrechtswidrige Führung des belgischen Volkskriegs*. Ils savent trop bien que ce n'est pas une enquête unilatérale qui apportera la conviction dans les esprits. La Commission que les signataires du manifeste créeront, d'accord avec les Belges, interrogera non seulement ceux qui ont ordonné les représailles, mais aussi ceux qui en furent simplement les témoins ; nous croyons savoir que, lors de l'enquête allemande faite en Belgique pendant l'hiver 1914-1915, de nombreux habitants ont été entendus, mais leurs réponses ont été délibérément supprimées ; la nouvelle Commission aura naturellement à tenir compte de toutes les dépositions indistinctement.

Jean MASSART,
Vice-Directeur de la Classe des Sciences
de l'Académie royale de Belgique
(actuellement en France).

Mars 1916 (1).

(1) Cette lettre a été expédiée de Genève, à chacun des savants allemands intéressés, par les soins du professeur Dr R. CHODAT, l'une des illustrations contemporaines de la science botanique.
On ignore encore s'il y sera fait une réponse.

NANCY, IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT — MAI 1916

PAGES D'HISTOIRE — 1914-1916

e Série 1

DEUXIÈME LIVRE JAUNE FRANÇAIS

LILLE

1916

EXTRAITS DE LA NOTE ADRESSÉE PAR LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AUX GOUVERNEMENTS DES PUISSANCES NEUTRES SUR LA CONDUITE DES AUTORITÉS ALLEMANDES A L'ÉGARD DES POPULATIONS DES DÉPARTEMENTS FRANÇAIS OCCUPÉS PAR L'ENNEMI.

PRÉFACE DE HENRI WELSCHINGER

DE L'INSTITUT

LIBRAIRIE MILITAIRE BERGER-LEVRAULT

PARIS
5-7, RUE DES BEAUX-ARTS

NANCY
RUE DES GLACIS, 18

17

Prix : 75 centimes.

LILLE

1916

Il a été tiré de ce volume cinquante-cinq exemplaires numérotés, dont :

5 sur papier du Japon (Nos 1 à 5);

50 sur papier de Hollande (Nos 6 à 55).

PAGES D'HISTOIRE — 1914-1916

2e Série I

DEUXIÈME LIVRE JAUNE FRANÇAIS

LILLE

1916

EXTRAITS DE LA NOTE ADRESSÉE PAR LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AUX GOUVERNEMENTS DES PUISSANCES NEUTRES SUR LA CONDUITE DES AUTORITÉS ALLEMANDES A L'ÉGARD DES POPULATIONS DES DÉPARTEMENTS FRANÇAIS OCCUPÉS PAR L'ENNEMI.

PRÉFACE DE HENRI WELSCHINGER

DE L'INSTITUT

LIBRAIRIE MILITAIRE BERGER-LEVRAULT

PARIS
5-7, RUE DES BEAUX-ARTS

NANCY
RUE DES GLACIS, 18

1916

PRÉFACE

Parmi les documents officiels relatifs à la Guerre actuelle, il faut donner une place importante — et c'est l'objet de cette publication — à la Note, adressée le 27 juillet 1916, par le Gouvernement de la République Française aux gouvernements des puissances neutres. Cette Note, qui fait suite au Livre Jaune *de 1914, est consacrée à la conduite des autorités allemandes envers les populations du département du Nord et constitue à elle seule un terrible réquisitoire contre les fauteurs de violences exécrables. Le recueil, dont on va lire ici les pièces capitales, contient le texte intégral de la Note et les principales pièces justificatives qui l'accompagnent.*

Il convient d'expliquer et de commenter, à l'aide de ces documents, les procédés inouïs qu'ont employés les Allemands contre les populations des villes de Lille, Roubaix et Tourcoing et des pays envahis.

A diverses reprises, le Gouvernement français avait signalé aux puissances neutres les attentats à la liberté et à l'humanité commis par l'ennemi dans les départements occupés. Ainsi, le 22 août 1915, le ministre des Affaires étrangères avait informé l'ambassadeur d'Espagne à Berlin que des citoyens français étaient soumis à des travaux de guerre et

à une discipline aussi rigoureuse qu'arbitraire, à des violences et à des sévices odieux. C'est en vain que la Convention de La Haye du 18 octobre 1897 avait interdit formellement ces procédés abominables, les Allemands n'en continuaient pas moins à employer les habitants à des travaux de guerre contre leur propre patrie, sous peine d'emprisonnement et de châtiments sévères. En réponse à nos plaintes, l'Office impérial allemand des Affaires étrangères cherchait à prouver que les Français, soumis aux obligations militaires, n'étaient astreints, à Landrecies, Haucourt et ailleurs, qu'à des travaux en rapport direct avec leurs professions et étaient traités fort humainement. Si des mesures énergiques avaient dû être prises çà et là, c'était à titre de pures représailles. Or, des faits nettement prouvés, à la suite d'enquêtes impartiales, démontraient tout le contraire et relataient des mesures violentes, injustifiables, appliquées à nos pauvres compatriotes.

Aujourd'hui, ces mesures sont devenues plus inhumaines encore. Sur l'ordre du général von Grævenitz, assisté par le 64e d'infanterie allemande venu tout exprès de Verdun, 25.000 Français, comprenant des jeunes femmes, des hommes, des adolescents et des jeunes filles, sans distinction de classe aucune, ont été arrachés de leurs foyers à Roubaix, à Tourcoing, à Lille, et séparés brutalement de leurs parents, puis forcés à exécuter des travaux agricoles et autres dans les départements de l'Aisne et des Ardennes, où on a voulu faire croire aux habitants qu'ils s'y rendaient volontairement, ce qui les a exposés à des insultes et à des outrages immérités. Pour donner une idée de ces procédés barbares, en dehors des documents contenus dans cet ouvrage, je citerai la relation

suivante provenant de Roubaix, et qui montrera à quel point la cruauté allemande a été poussée :

Les Allemands avaient réclamé à la ville de Roubaix des travailleurs dont ils prétendaient avoir besoin pour reconstruire les habitations dans certaines contrées dévastées et pour les travaux des champs. Les civils de Roubaix refusèrent d'obtempérer à ces ordres. Les autorités allemandes, n'obtenant pas satisfaction, annoncèrent qu'elles auraient recours aux mesures de rigueur, et l'on sait comment elles exécutèrent leurs menaces.

Un officier, accompagné de quelques soldats, pénétra dans les habitations particulières, tandis que les rues étaient barrées. Il consulta dans chaque maison le tableau que chaque famille doit posséder, et sur lequel est détaillée, d'une manière précise, la composition du ménage. L'officier désigna ainsi arbitrairement, d'après cette liste, le père, la mère, un frère ou une sœur. Puis il avertit les personnes désignées qu'elles avaient une demi-heure pour faire leurs préparatifs de voyage.

Le délai était à peine révolu que les soldats allemands pénétrèrent dans les maisons pour se saisir des victimes et les emmener.

Les trains, qui devaient emporter tous ces malheureux civils, jeunes gens, jeunes filles, hommes et femmes, étaient massés au pont de Wattrelos. Le moment du départ fut une minute d'indescriptible émotion ; des cris et des lamentations s'élevaient de toutes parts ; on pouvait voir à travers les ouvertures des wagons de bestiaux et de marchandises de pauvres visages douloureux et défaits.

Des soldats allemands indifférents se promenaient sur le quai, le long des trains, et ricanaient : « Ne pleurez pas ! En Allemagne vous aurez la vie facile !... » Six trains contenant chacun 1.500 personnes quittèrent ainsi Roubaix.

2.000 femmes et 7.000 hommes, dont l'âge variait entre quatorze et cinquante-cinq ans, sans qu'on tînt compte de leur faiblesse physique ou de leur mauvais état de santé, furent, à Roubaix, les victimes de ces déportations arbitraires.

Les Allemands avaient, comme il a été dit plus haut, voulu obtenir des travailleurs volontaires,

et faute de les avoir obtenus, avaient eu recours à la violence. Malgré les courageuses protestations du maire et de l'évêque de Lille, les soldats arrachèrent à leur famille des jeunes gens, des jeunes femmes et des jeunes filles pour les emmener sans leur donner le temps de s'apprêter, de se pourvoir du nécessaire et même de se reconnaître. Plaintes, cris, doléances, protestations, tout fut inutile. Les hommes étaient destinés non seulement à cultiver la terre, mais encore à fabriquer des munitions, à construire des tranchées, à réparer des routes. Les femmes devaient être employées aussi aux rudes travaux des champs, sans qu'on tînt compte de leurs aptitudes et de leur éducation, ou même à remplacer les ordonnances des officiers allemands. Bien des jeunes filles de la bourgeoisie ne voulurent pas laisser d'honnêtes ouvrières partir seules. Nombre d'entre elles les suivirent courageusement, en acceptant d'avance des traitements inhumains. On les mêla, paraît-il, à certains endroits à des filles de mauvaise vie, pour leur imposer la plus honteuse promiscuité.

Le nombre de ces infortunés, ainsi arrachés à leurs parents et à leurs foyers, tant à Lille qu'à Roubaix et Tourcoing, a été évalué à près de 25.000. Malgré les affiches officielles des autorités allemandes qui avaient promis de sauvegarder les droits, les biens, la liberté et l'honneur des populations, les Allemands se plaisaient à briser les liens des familles, à traîner en captivité des êtres inoffensifs et à les soumettre de force à de pénibles travaux. C'était par « plaisir du mal », expression satanique ajoutée au dictionnaire allemand, — SCHADENFREUDE, *— que ces barbares agissaient ainsi.*

Comment ont-ils essayé de justifier ces abomi-

nables mesures? Oh! cela paraît bien simple, bien naturel. Ils ont soutenu que la raison était la conséquence logique de l'attitude de l'Angleterre qui voulait rendre très difficile le ravitaillement de la population... Or, cette raison était fausse, car non seulement l'Allemagne avait dépouillé à son profit les territoires français de tout ce qui aurait pu assurer la subsistance des habitants, mais avait organisé pour elle seule l'exploitation du travail des civils français. Jamais elle ne s'était préoccupée de la population, et tous les fruits du travail, malgré le dénuement des travailleurs, avaient été transportés sur le territoire allemand.

L'ennemi n'allait-il pas outrer encore ses violences? Il avait déjà forcé des Français à coopérer aux opérations de guerre contre leurs propres concitoyens, et même il s'en était servi dans les combats comme autant de boucliers, en les plaçant devant les corps de troupe, exposés ainsi au feu de l'adversaire.

Cette conduite était atroce et dénotait un état d'esprit plus cruel que celui des peuplades barbares de l'antiquité. Elle était sans excuse, car, en 1885, lors de la Conférence africaine de Berlin, l'Allemagne s'était engagée, dans les territoires de l'Afrique où elle dominait, *à améliorer le sort des populations, tant au point de vue matériel que moral. Et voici qu'à l'égard des Français, le Gouvernement allemand s'était plu à montrer au monde qu'il les traitait plus mal encore que les populations noires de l'Afrique. En outre, il violait la Convention de La Haye du 18 octobre 1907 à laquelle il avait adhéré, et qui disait « que les populations et les belligérants restent sous la sauvegarde et sous l'empire du droit des gens, tels qu'ils résultent des usages établis entre les nations civilisées, des lois de*

l'humanité et des exigences de la conscience publique ».

Le Gouvernement allemand méconnaissait, de propos délibéré, les dispositions suivantes acceptées hier par lui :

L'honneur et les droits de la famille, la vie des individus et la propriété privée, ainsi que les convictions religieuses et l'exercice des cultes, doivent être respectés (art. 46). — L'État peut employer, comme travailleurs, les prisonniers de guerre (et non les civils) selon leurs grades et leurs aptitudes. Ces travaux ne seront pas excessifs (art. 6). — L'autorité du pouvoir légal ayant passé de fait entre les mains de l'occupant, celui-ci prendra toutes les mesures qui dépendent de lui en vue de rétablir et d'assurer, autant qu'il est possible, l'ordre et la vie publics en respectant, sauf empêchement absolu, les lois en vigueur dans le pays (art. 43). — Les Sociétés de secours pour les prisonniers de guerre, régulièrement constituées, selon la loi de leur pays et ayant pour objet d'être les intermédiaires de l'action charitable, recevront de la part des belligérants, pour elles et pour leurs agents dûment accrédités, toutes facilités dans les limites tracées par les nécessités militaires et les règles administratives, pour accomplir leur tâche d'humanité (art. 15). — Des réquisitions en nature et des services ne pourront être réclamés des communes et des habitants que pour les besoins de l'armée d'occupation. Ils seront en rapport avec les ressources du pays... (art. 52). — L'armée qui occupe un territoire ne pourra saisir que le numéraire, les fonds et les valeurs exigibles appartenant en propre à l'État, les dépôts d'armes, moyens de transport, magasins et approvisionnements et, en général, toute propriété mobilière de l'État de nature à servir aux opérations de guerre (art. 53). — Il est interdit à un belligérant de forcer la population d'un territoire occupé à donner des renseignements sur l'armée de l'autre belligérant ou sur ses moyens de défense (art. 44). — Il est interdit de livrer au pillage une ville ou une localité même prise d'assaut (art. 28). — Il est également interdit à un belligérant de forcer les nationaux de la partie adverse à prendre part aux opérations de guerre dirigées contre leur pays... (art. 23). — Ils (les réquisitions en nature et les services) *seront... de telle nature qu'ils n'impliquent pas, pour la population, l'obligation de prendre part aux opérations de*

a guerre contre leur patrie (art. 52). — Les puissances contractantes donneront, à leurs forces armées de terre, des instructions qui seront conformes au Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre annexé à la présente Convention (art. 1).

Or, toutes ces dispositions ont été sciemment violées par les autorités allemandes. Mais elles ont oublié — et nous le leur rappellerons au moment opportun — la clause suivante, qu'elles ont acceptée par l'organe de leur Gouvernement qui y avait apposé sa signature :

La partie belligérante, qui violerait les dispositions dudit Règlement, sera tenue à indemnité, s'il y a lieu. Elle sera responsable de tous actes commis par les personnes faisant partie de la force armée.

*
* *

Le 22 mai, le commandant militaire de Lille avisait par affiches la population que les habitants allaient être évacués par ordre et transportés à la campagne pour « être occupés dans l'agriculture et nullement à des travaux militaires ». Chaque évacué devait emporter avec lui 30 kilos de bagages, et, en attendant l'ordre de départ, nul ne pouvait plus s'absenter, sans permis en règle, de son domicile légal de 9 heures du soir à 6 heures du matin.

Comme il s'agit d'une mesure irrévocable, ajoutait cet officier, il est de l'intérêt de la population même de rester calme et obéissante.

Tous les habitants de la maison, à l'exception des enfants au-dessous de quatorze ans et de leurs mères, ainsi qu'à l'exception des vieillards, doivent se préparer pour être transportés dans une heure et demie.

Un officier décidera définitivement quelles personnes seront conduites dans les camps de réunion. Dans ce but,

tous les habitants de la maison doivent se réunir devant leur habitation : en cas de mauvais temps, il est permis de rester dans le couloir. La porte de la maison devra rester ouverte. Toute réclamation sera inutile... *Quiconque essaiera de se soustraire au transport sera impitoyablement puni.*

Voilà en quels termes on osait parler à des Français !... Sous le prétexte « que l'attitude de l'Angleterre rendait de plus en plus difficile le ravitaillement de la population dont il fallait atténuer la misère et les privations », l'évacuation se fit manu militari *à Lille, à Roubaix, à Tourcoing. Par un raffinement de cruauté vraiment allemand, l'ennemi laissait au choix des officiers de désigner eux-mêmes les déportés. Au lever du jour, les soldats, musique en tête et précédés de mitrailleuses, occupaient les rues et accomplissaient avec zèle cette noble opération de guerre. A Lille, on réunit pêle-mêle les victimes dans un local quelconque, puis, après une attente prolongée, on les poussa à la gare, entourées de sentinelles, l'arme chargée. Malgré tant de violence et d'arbitraire, la plupart des déportés se retiraient en criant : « Vive la liberté! Vive la France! » et cherchaient à consoler les pauvres mères et les enfants qui se lamentaient. Certains chantaient même la* Marseillaise, *que l'autorité allemande avait formellement interdite. La lettre de Mme D..., femme d'un négociant de Lille, lettre admirable qu'il faudra lire, relire et retenir, est à elle seule la plus juste flétrissure de ces lâches bourreaux qui croient faire partie d'une nation supérieure à toutes les autres. Une femme du peuple à qui l'on arrachait son mari, son fils et sa fille, a trouvé le mot vengeur : « Soyez maudits dans votre race, dans vos femmes et dans vos enfants! »*

L'évêque de Lille, commentant au jour de Pâques

la prophétie de Baruch, a pu dire devant un auditoire frémissant : « L'Eternel marquera au front d'une marque ineffaçable celui qui vous oppresse, et ceux qui vous ont vus partir par les chemins âpres dans la douleur et dans les larmes, vous verront revenir dans le triomphe et dans la gloire, car la souffrance passe, mais souffrir pour le droit et la justice dure éternellement ! »

Lisez les lettres des témoins dont les originaux sont conservés aux Affaires étrangères et vous ressentirez aussitôt la douleur et l'indignation qui embrasaient l'âme de nos infortunés compatriotes. Quelles scènes navrantes : rues envahies par les soldats, baïonnette au canon ; filles et fillettes arrachées des bras de leurs mères ; adolescents de quatorze ans, petits collégiens et écoliers rudoyés et enlevés avec la lie de la population ; trois villes plongées dans la douleur ; les semaines de la Passion et de Pâques passées dans les angoisses les plus cruelles ; nuits atroces sans sommeil dans la crainte de l'invasion subite des barbares, pires que celles où l'on entendait siffler et tonner les bombes et où s'écroulaient les maisons incendiées ! Et cependant, malgré les brutalités des soldats et les ricanements des officiers, la plupart de nos compatriotes gardaient une attitude admirable qui, à la longue, devait stupéfier les bourreaux eux-mêmes. Un seul d'entre eux garda jusqu'au bout une allure impitoyable. C'est celui qui dirigeait l'évacuation. Comme Mgr Charost voulait intervenir, le général von Grævenitz osa lui crier d'une voix grossière : « Vous, l'évêque, taisez-vous et sortez ! »

Les pièces annexes de la Note officielle contiennent une foule de protestations véhémentes, parmi lesquelles je relève celle-ci d'une pauvre femme qui avait heureusement pu éloigner les siens de cet

enfer, mais qui partageait la douleur de ses voisins : « Aucun événement ne m'a autant indignée que cet acte infâme, criminel par ses conséquences et ses possibilités, accompli sous le couvert de l'humanité ! *Que de familles en pleurs de ces séparations forcées ! Des parents sont devenus fous de voir leurs fils et leurs filles dans cet inconnu si plein de dangers et d'embûches ; d'autres en sont morts ! » Quatre notables de Roubaix et de Tourcoing relatent, dans une lettre au Président de la République, leur affliction d'avoir vu leurs compatriotes étiquetés et numérotés comme des bestiaux, groupés en masse pour faire des convois et restant parfois sans abri et sans aucun soin, douze ou vingt heures avant de partir pour une destination inconnue. « Jamais procédé plus inique n'a été mis à exécution ! C'est toute la barbarie des négriers dont les Allemands ont fait preuve ! Jeunes gens de quatorze ans, collégiens en culottes courtes, jeunes filles de quinze à seize ans ont été enlevés sans que les protestations éplorées des parents aient pu attendrir les officiers ou plutôt les bourreaux allemands ! »*

*
* *

L'autorité militaire allemande avait, dans ses affiches, déclaré que les évacués ne travailleraient qu'à la terre, ce qui était déjà une peine fort dure, car on ne pouvait faire des agriculteurs avec des enfants, des fillettes, des couturières, des filles de fabrique, des employés de bureau. Mais les Allemands manquèrent ici, comme ailleurs, à leur parole. Il suffit de lire les dépositions authentiques des témoins pour voir que, depuis le début de la guerre, on a forcé nos compatriotes des pays envahis à faire des travaux excessifs, à sarcler et à

remuer la terre, à enlever ou casser des cailloux, à arracher des chardons et de mauvaises herbes sous un soleil brûlant et sous la pluie, sans vêtements appropriés et presque sans nourriture, mais qu'on les a contraints à collaborer à des opérations de guerre, à construire des tranchées, des ponts, des routes, des voies ferrées, à confectionner des sacs à sable, des obus, à travailler dans des mines et des usines, à y peiner nuit et jour sous la menace d'être emprisonnés et en recevant à tout instant des coups de poing et des coups de botte, des coups de crosse et de plat de sabre. On les a obligés, en outre, à enterrer les morts allemands, à nettoyer de sales endroits, à faire des travaux de voirie répugnants, à servir de domestiques, à enfouir les ordures, à charger du fumier sur d'immenses voitures, à les traîner eux-mêmes comme des chevaux, à démolir des maisons incendiées et à en extraire des matériaux pour les tranchées, à exécuter des travaux de tout genre sous le feu de leurs compatriotes, pendant que les soldats allemands se mettaient prudemment à l'abri dans des caves solides. Et quelle nourriture donnait-on à ces malheureux dont l'autorité affectait d'assurer la subsistance? Un peu de pain noir infect, une affreuse et immonde bouillie, quelques débris de viande innommable... Aussi, combien pleuraient et mouraient de faim; combien suppliaient en vain leurs bourreaux de leur donner les débris de leur propre nourriture et ne recevaient que des ricanements avec ces trois mots répétés à satiété : « Das ist Krieg ! *C'est la guerre!* » *On leur avait promis de solder leur travail et on leur donnait par dérision « des bons payables par M. Poincaré » ! Et toutes ces indignités, tous ces tourments, pour que les souffrances de tant d'infortunés, une fois connues,*

amenassent le Gouvernement français à renoncer à la guerre et à subir les conditions de la paix allemande!

Tant d'atrocités officiellement constatées ouvriront-elles enfin les yeux et attendriront-elles les Neutres jusqu'ici impassibles devant les violences et les cruautés qui ont tant désolé la Belgique, la Serbie, la Pologne et la France? A quel degré d'horreur faudra-t-il arriver pour émouvoir une partie du monde qui semble encore se désintéresser de tout cet amas d'infamies?... L'Allemagne rétablit l'esclavage en pleine Europe et il se trouve chez elle et même ailleurs des êtres cyniques pour donner une justification à cette mesure barbare! Veut-on savoir comment les Allemands expliquent ce qu'ils ont fait dans le Nord? Qu'on lise cet extrait du journal officieux de la Wilhelmstrasse, la Gazette de l'Allemagne du Nord.

Sous ce titre : Transport d'habitants des régions occupées de la France dans d'autres parties de ces régions, elle écrit :

Des radiogrammes de Lyon se livrent depuis quelques jours à des calomnies contre l'Administration allemande, parce que cette Administration a fait transporter quelques milliers d'habitants de la région de Lille et des villes voisines dans d'autres parties des régions occupées. On peut naturellement s'attendre à des explosions d'indignation, comme c'est l'habitude dans la guerre de calomnies contre l'Allemagne. Les Français prétendent qu'il s'agit d'actes de barbarie. Ils prétendent que des milliers de personnes ont été transportées comme des esclaves et traitées comme du bétail. Contre ces assertions, il faut établir ce qui suit.

L'Administration allemande n'a aucune raison de cacher qu'elle a fait transporter de nombreux milliers d'habitants français des deux sexes des grandes villes dans les Flandres françaises. Elle a d'ailleurs l'intention de continuer à le faire.

Les Français et leurs alliés ont eux-mêmes rendu ces mesures nécessaires. Par leurs agissements contraires au droit des gens, pour rendre plus difficile le ravitaillement

de l'Allemagne et des contrées occupées par les troupes allemandes, ils sont parvenus à ce qu'au moins dans les grandes villes des régions occupées près du front de combat le ravitaillement de la population civile ne pût plus être assuré d'une manière conforme aux intentions de l'Administration allemande et selon les devoirs de cette Administration, d'après les clauses du troisième alinéa du supplément de l'ordonnance sur la guerre en campagne de la Conférence de La Haye du 18 octobre 1907.

L'Administration allemande devait donc choisir entre laisser les populations civiles françaises dans un état de nourriture insuffisante, qui pouvait avec le temps gravement nuire à ces populations, ou prendre des mesures appropriées pour remédier à ce manque de nourriture.

Dans ce but, l'Administration allemande décida de transporter ailleurs une partie des populations civiles des villes importantes et très peuplées, et par conséquent difficiles à ravitailler, et de les établir dans des régions moins peuplées, où il serait plus facile de leur distribuer des vivres. On put en même temps réaliser le plan de fournir à ces contrées peu peuplées la main-d'œuvre nécessaire aux travaux agricoles dans l'intérêt même de ces populations.

Toutes ces mesures ont été prises, par conséquent, dans l'intérêt même des populations ennemies, pour remédier à un état de choses créé par les mesures prises par leurs propres concitoyens.

Du côté français, on a critiqué la manière dont ces transports ont été effectués. Ces critiques sont absolument sans fondement. On comprend facilement que des transports de personnes aussi importants, dans des régions où se déroule en même temps une grande activité militaire, ne peuvent s'effectuer sans inconvénients pour des personnes isolées. L'Administration allemande a cependant tout fait pour écarter ces inconvénients, lorsqu'elle en avait connaissance.

Autant de mots, autant de faussetés. Les évacués ont été, quoi qu'en dise le journal officieux des Affaires étrangères, traités comme des bestiaux et même d'une façon pire. On les a très mal ou très insuffisamment nourris, et ce qu'on appelle leur intérêt a été le moindre souci des autorités. Quant aux mesures d'humanité, elles n'ont jamais été employées à leur égard, à moins qu'on n'appelle

mesures humaines des insultes et des coups. Les Nouvelles de Hambourg *approuvent cette façon d'agir et en menacent les populations restées en Belgique et en Serbie :*

On peut avoir, dit l'ancien journal de Bismarck, des idées aussi humanitaires que possible, cela n'empêche pas d'estimer absurde de dire que nous avons le devoir de nourrir les populations abandonnées par leur Gouvernement. Au contraire, maintenant que l'Angleterre prohibe l'importation des matières alimentaires dans les territoires occupés par nous, nous avons non seulement le droit, mais le devoir de chasser les populations ennemies de leur pays. En réalité, nous avons fait preuve non seulement d'humanité, mais d'esprit de sacrifice en permettant aux Belges et aux Serbes de vivre dans leur pays, pendant et après que leurs armées combattaient contre nous et que leur Gouvernement les avait abandonnés... Si nous avons réellement appris à faire abstraction de tout sentimentalisme, il faut espérer qu'une politique résolue et unanimement approuvée, en ce qui regarde le ravitaillement des Serbes et des Belges, nous rapprochera de cette paix que nous désirons.

C'est toujours le même chantage ; comme si les Français, les Belges et les Serbes pouvaient cesser de combattre, — même devant la désolation et les tourments de leurs compatriotes, — un ennemi perfide et barbare!

Et au moment même où par son ordre s'accomplissaient tant de cruautés, l'Empereur allemand allait s'agenouiller dans le chœur de la cathédrale de Cologne et invitait ses sujets à y aller prier le Seigneur, que lui et les siens offensent, outragent à tout instant par des crimes sans nom!... Malheureux qui ne se rappelle pas la malédiction du Psalmiste contre ceux qui n'ont pas eu pitié de l'innocence et de la faiblesse : « Beatus qui tenebit et allidet parvulos tuos ad petram ! » *Cet homme ne prévoit donc pas que le jour inexorable luira où sur sa race, sur ses sujets s'abattra la main ven-*

geresse de ce Dieu qu'il se permet d'invoquer à l'heure même où il insulte à sa majesté!

Soutenus par lui, les journaux allemands rivalisent de barbarie. Les Dernières Nouvelles *de Munich disent que le déplacement des populations du Nord est* « un geste des plus humanitaires. *On a de l'audace à Paris de se plaindre, mais nous obéissons* à des raisons trop nobles *pour qu'un Français d'aujourd'hui puisse les comprendre* » *! De son côté, la* Gazette de Cologne *affirme que* « *c'est une mesure excellente pour la santé et prise dans l'intérêt de tous* » *!*

Le pape Benoît XV a voulu intervenir en faveur de ces infortunés, et voici la réponse que le cardinal Hartmann, archevêque de Cologne, a osé lui faire :

Dans les derniers mois, il n'y a pas eu de grandes déportations, en Allemagne, de citoyens français des territoires occupés.

Je crois plutôt que la cause des nouvelles parvenues au Saint-Siège réside dans le fait suivant : Dans les villes peuplées de la partie industrielle du nord de la France, Lille, Roubaix, Tourcoing, l'alimentation de la population, malgré les soins du Comité de secours hispano-américain, rencontre des difficultés toujours plus graves. Afin de remédier à cet état de choses, on donna l'ordre qu'une partie de la population des villes, celle qui paraissait propre au travail, fût répartie dans les campagnes soit dans le but d'alléger de cette manière les communes et les villes, soit aussi dans le but d'offrir l'occasion aux citoyens de concourir à leur entretien en s'adonnant aux travaux des champs ou en coopérant aux travaux agricoles.

Vers la fin d'avril, on transporta, en effet, dans les campagnes, et on occupa à l'agriculture 20.000 personnes.

Que dans l'application de cette mesure on ait commis quelques fautes, relativement au choix des personnes, cela est la conséquence de la nature même des choses.

Ces fautes, d'ailleurs, purent être aussitôt réparées. A la fin de la récolte, on renverra dans leurs foyers ceux qui en ont été éloignés.

On a pourvu pleinement à ce que les habitants des villes

qui ont été l'objet de cette mesure, n'aient à souffrir ni moralement ni matériellement pendant leur séjour dans les campagnes.

Cette réponse est pleine d'erreurs ou de contre-vérités. Le cardinal allemand affirme qu'il n'y a eu que 20.000 personnes évacuées. Il y en a eu 25.000 et même davantage. Il déclare que cette mesure avait pour but d'alléger l'entretien des communes et des villes et d'offrir aux citoyens français l'occasion de s'adonner aux travaux agricoles. On a vu dans quelles conditions cela a été fait. « *Sans doute, disent-ils, il y a eu* quelques fautes, *mais elles ont été aussitôt réparées.* » *Or, les fautes qui sont des brutalités, des violences, des tortures nombreuses, continuent. Et comment les réparer?... Oser dire que les évacués n'ont à souffrir ni matériellement ni moralement est un outrage à la vérité. A la réponse hypocrite du cardinal Hartmann on peut opposer la protestation si juste et si noble de l'évêque d'Arras qui, devant un auditoire immense à Boulogne-sur-Mer, a dit, le 16 juillet, dans un discours que la Presse a été heureuse de reproduire :*

Nous avons hautement protesté contre la brutalité avec laquelle 25.000 de nos compatriotes de Lille, Roubaix, Tourcoing ont été enlevés à leurs familles et transplantés, pêle-mêle, dans une contrée lointaine, pour y être appliqués à de durs travaux.

Gardien des lois éternelles de la morale, de la justice et de l'humanité, nous avions le devoir de stigmatiser des mesures qu'on croirait empruntées à l'esclavage antique et qu'il semblait impossible de faire revivre parmi les nations chrétiennes.

Or, nous savons que nos frères du Nord envahi viennent de subir encore des attentats analogues, au mépris des conventions et des lois les plus sacrées.

A tous ceux qui souffrent de cette barbarie, en Belgique et dans les Flandres, dans le Cambrésis et en Artois, nous envoyons donc, de nouveau, le témoignage public de notre

compassion ; et, en notre nom comme au vôtre, mes frères, nous applaudissons à l'énergique résolution de la France et des nations alliées, décidées à exiger d'éclatantes réparations, qui satisfassent la justice et empêchent à jamais le retour de pareils crimes.

Le groupe parlementaire des représentants des départements envahis, sous la présidence de l'honorable M. Cuvinot, a protesté à son tour contre la sauvagerie allemande en ces termes émouvants :

Le groupe parlementaire des départements envahis a le devoir de protester devant l'opinion mondiale contre la terrible oppression que l'armée allemande fait supporter aux malheureuses populations de leurs régions, véritable défi à la conscience humaine.

Non contente d'avoir, dès le début de son occupation, emmené en captivité les hommes de quatorze à cinquante ans, des femmes, des vieillards, même jusqu'à des enfants ;

Non contente d'avoir fusillé, emprisonné, sous de futiles prétextes, ceux qui détenaient une partie de l'autorité administrative ou morale et cherchaient à défendre les populations : magistrats municipaux, prêtres, fonctionnaires ou simples citoyens ;

Non contente d'avoir ruiné le pays, détruit ses usines, enlevé à nos populations leurs propres moyens d'existence,

L'armée allemande n'a pas reculé dernièrement devant le plus abominable des forfaits. A Lille, à Roubaix, à Tourcoing et dans bien d'autres localités, elle a arraché des femmes, des jeunes filles, des jeunes gens à leurs familles, pour les emmener, en troupeaux, comme les esclaves antiques, dans la plus regrettable promiscuité, vers d'autres régions, sous le prétexte de faire exécuter par ces jeunes citadins de rudes travaux agricoles, réservés généralement aux plus robustes habitants de nos campagnes.

Ces procédés, d'ailleurs, ne sauraient faire fléchir les volontés bien arrêtées de la France. Puisse cependant l'unanime réprobation de tous ceux qui ont un foyer faire revenir le cruel occupant sur ces atroces mesures !

Les Français sont généreux, mais savent châtier ceux qui se mettent hors la civilisation.

Le monde entier, nous en sommes persuadés, répondra à notre appel. Il songera que cette violation des lois les plus sacrées de la guerre est d'autant plus horrible que les pères

de ces jeunes gens, de ces jeunes filles, les époux de ces mères sont, en général, des mobilisés qui versent le plus pur de leur sang pour la défense de l'humanité, pour l'affranchissement des peuples.

Devant la publication répétée de ces protestations et la dénonciation de tant de faits barbares, la Presse allemande a enfin jeté le masque et osé glorifier les autorités militaires et civiles qui ont pris de telles mesures. Elle les invite même à continuer. Elle déclare que la colère des Français lui est agréable et démontre combien ce qui a été fait était utile et nécessaire. Ces misérables folliculaires sont bien les descendants des Prussiens qui félicitaient jadis Frédéric II en 1771 d'avoir enlevé 20.000 jeunes Polonaises âgées de seize à vingt ans!... Ne voient-ils pas d'ailleurs un de leurs célèbres compatriotes, Mathias Erzberger, décoré de la Croix de fer pour avoir écrit dans le Tag : « *A la guerre, la plus grande absence de scrupules — si l'on y va intelligemment — coïncide en fait avec la plus grande humanité. L'hésitation et la temporisation, la sensiblerie et les égards sont des faiblesses impardonnables. Une action décisive et sans scrupules, voilà la force, et la victoire s'ensuit!* »

Ce sont les propres maximes des Treitschke, des Bülow, des Bernhardi, des Delbrück, des Lasson et autres apôtres de la Kultur *germanique.*

Encore une fois, est-ce que les Neutres, mis en face de telles abominations, instruits par la publication authentique du nouveau Livre Jaune, *vont demeurer dans une attitude indifférente? Est-ce que les crimes effroyables, commis par les Allemands depuis deux ans, n'ont pas comblé la mesure? Est-ce que, vis-à-vis de ces Tartufes et de ces bourreaux, des procédés chevaleresques sont encore de mise? Et les Neutres ne pourraient-ils pas crier à ces*

nouveaux Catilinas : « Jusqu'à quand abuserez-vous de notre patience?... » Des indices heureux semblent cependant démontrer que les hésitations de certaines parties du monde vont commencer à fléchir. C'est ainsi qu'on a lu avec joie la pétition de nombreux Suisses publiée ces jours derniers à Genève et adressée au Président de la Confédération Helvétique et aux conseillers fédéraux :

Un nombre considérable de non-combattants du territoire français, femmes et jeunes filles pour la plupart, ont été arrachés à leurs familles pour aller travailler loin des leurs.

La déportation en masse s'est effectuée pendant la semaine sainte, et la nouvelle nous en parvient maintenant.

Il y a dans cet acte une violation évidente de la Convention de La Haye. Or, la Suisse a apposé sa signature au bas de cette Convention ; elle est donc garante, au moins moralement.

Le fait d'avoir méconnu cet engagement est une atteinte à notre dignité.

Les journaux rapportent que le Gouvernement de la République Française a saisi de ces faits les gouvernements des États neutres, les priant de protester contre ces actes manifestement contraires au droit des gens.

Nous venons vous demander respectueusement de bien vouloir donner suite à la démarche du Gouvernement français en élevant au nom de la Suisse une protestation énergique.

Le Grand Conseil de Vaux, à la suite de cette protestation, a voté, à l'unanimité, une résolution qui prie l'Assemblée fédérale d'inviter le Conseil fédéral à s'élever contre la déportation en masse de non-combattants de territoires français occupés par les troupes allemandes, en violation des conventions de La Haye signées par la Suisse.

A cette protestation vint se joindre, le 14 septembre, l'arrêté législatif suivant, pris par le Grand Conseil genevois :

Le Grand Conseil, exerçant au nom de la République et du canton de Genève le droit d'initiative, prie l'Assemblée fédérale de protester contre la déportation en masse des

non-combattants des territoires français occupés par les Allemands, en violation de la Convention de La Haye, signée par la Suisse.

Et, le 17 septembre, le Conseil d'État du canton de Neuchâtel émit une décision à peu près identique à celle du Grand Conseil genevois. Il est à supposer que tous les cantons suisses feront de même et que les Pouvoirs publics seront amenés à réprouver ouvertement des faits qui rappellent les temps les plus mauvais de l'ancien esclavage.

L'émotion causée par la Note officielle *de la France est grande en Espagne, et l'on assure que le comte de Romanonès, président du Conseil, a invité ses collègues à examiner de très près les légitimes griefs des populations du Nord. Le* Liberal *et la* Correspondencia *ont publié avec tristesse les documents qui attestaient les cruautés allemandes. Comment d'ailleurs les excuser? On ne peut croire en effet que ni les Hollandais, ni les Suédois, ni les Norvégiens, ni les autres Neutres ne devront rester insensibles devant des faits qui offensent ainsi l'humanité. Pourraient-ils dire, avec le sceptique Lucrèce, qu'* « *il est doux de contempler du rivage la détresse des naufragés, et du haut des monts l'horreur des champs de bataille, parce qu'on est soi-même à l'abri de tout malheur personnel,* « sine parte pericli » ?... *Non. Chacun connaît maintenant les forfaits commis par les Allemands et la douloureuse situation d'un grand nombre de nos compatriotes. Qui donc pourrait ne pas s'en indigner? Qui donc ne flétrirait pas ouvertement de tels actes et se contenterait de quelques plaintes vagues ou de quelques gémissements obscurs?... Qui donc ne verrait pas le calcul infâme de l'ennemi? Il s'est dit que, si les Français reprenaient leur territoire et avançaient en Allemagne, ils*

n'oseraient pas tirer sur des villages et sur des villes où seraient entassés ces jeunes filles et ces jeunes gens. Il a pensé que nous serions réduits alors à tous les compromis, à toutes les concessions, de peur de représailles sur les évacués. Ce calcul odieux doit être déjoué. Il faut que les Allemands sachent que ceux qui ont préparé de telles atrocités, les ont ordonnées ou exécutées, en demeureront responsables. Rien d'étonnant — ainsi que l'a fait observer M. Asquith, à la Chambre des Communes — qu'au jour de la paix les princes qui ont fait arrêter, emprisonner, déporter, torturer des milliers d'innocents soient chassés du pouvoir, et que les officiers qui ont dirigé les actes de violence et les fonctionnaires, qui s'y sont associés, soient punis suivant la rigueur des justes lois.

Remarquez que, si le Pangermanisme avait triomphé, il aurait traité toute la France, l'Angleterre, la Russie et autres alliés avec la plus implacable dureté. Il l'a annoncé, il l'a même publié avec fracas. Alors qu'il subisse lui-même la loi qu'il a décrétée à l'avance! Il faut, comme le disait si éloquemment, le 21 juillet dernier, à Bruxelles, le cardinal Mercier, qu'« au-dessus des sentiments de l'universelle fraternité règne le respect du Droit absolu, sans lequel il n'y a pas de commerce possible entre les individus et la nation. Voilà pourquoi, affirmait-il avec saint Thomas d'Aquin, le docteur le plus autorisé de la théologie chrétienne, nous proclamons que la vindicte publique est une vertu. *Le crime, violation de la justice, attentat à la paix publique, qu'il émane d'un particulier ou d'une collectivité, doit être réprimé. Les consciences sont soulevées, inquiètes et comme à la torture tant que le coupable n'est pas — selon l'expression si saine et si forte du langage populaire — remis à sa place.*

Ceci rétablit l'ordre, assure l'équilibre, restaure la paix sur la base même de la justice. La vengeance publique ainsi comprise peut irriter la sensiblerie d'une âme faible. Elle n'en est pas moins, dit saint Thomas, l'expression de la loi de la charité la plus pure et du zèle qui en est la flamme. Elle ne se fait pas de la souffrance une cible, mais une arme vengeresse du droit méconnu ».

Voilà de fortes et émouvantes paroles qu'il ne faut pas oublier. Elles sont d'autant plus belles et plus fortes qu'elles émanent d'un saint et courageux pontife qui a vu sa ville archiépiscopale incendiée et ses compatriotes assassinés ou emmenés en exil. Il a voulu, au risque de sa liberté et même de sa vie, faire connaître à son peuple infortuné les imprescriptibles rigueurs de la justice et de la vérité, et c'est appuyé sur ces principes immuables qu'il a parlé et rendu sa juste et loyale sentence.

Le 12 septembre, à une demande de M. Bouyssou, député des Landes, qui voulait interpeller le Gouvernement au sujet des « Crimes allemands du Nord », le Président du Conseil a répondu :

Lorsque M. Bouyssou m'a fait connaître son intention d'exposer à la tribune les sentiments généreux qui l'animent, je lui ai dit que le Gouvernement, envisageant le sort des populations victimes d'actes odieux, commis en violation manifeste du droit des gens, avait fait son devoir en saisissant aussitôt de ces faits l'opinion du monde civilisé et en les signalant particulièrement à l'attention des nations neutres signataires de la convention de La Haye.

J'ai dit à M. Bouyssou qu'à l'heure où ces nations examinaient les documents que nous leur avions communiqués, il y aurait un certain danger à discuter ces actes à la tribune.

Nos collègues des pays envahis ont compris qu'il y aurait plus d'inconvénients que d'avantages à engager en ce moment un pareil débat. (Très bien ! Très bien !)

Laissons les nations neutres prononcer leur jugement.

Nous prendrons les mesures nécessaires pour réprimer de pareils crimes et surtout pour en prévenir le retour à l'avenir. (Très bien ! Très bien !)

La Chambre des Députés vota donc, sous ces réserves, l'ajournement. Mais, le 14 septembre, M. Briand, dans sa Déclaration aux deux Chambres, précisa éloquemment les faits et laissa entrevoir la solution désirée par tous les amis de l'Humanité.

C'est, dit-il, avec une douloureuse indignation que nous avons appris, entre tant d'autres excès, les déportations en masse d'habitants de plusieurs communes du département du Nord. Nos ennemis, ne pouvant contester la matérialité de ces faits contraires à toutes les règles les plus élémentaires du droit des gens, ont tenté de les justifier en invoquant l'intérêt même des populations et la nécessité d'assurer leur subsistance.

Ils ont omis de dire qu'ils avaient commencé par réduire nos compatriotes à la famine en les dépouillant contre tout droit des récoltes de leurs terres. Il nous a paru que, en attendant le moment où ces actes criminels recevront leur sanction, il convenait de les faire constater publiquement, en quelque sorte contradictoirement, par le monde civilisé.

Dès que nous avons eu réuni les éléments de preuve nécessaires, nous les avons placés sous les yeux des gouvernements des États neutres, et la conscience universelle a été saisie ainsi de ces forfaits qui déshonorent à jamais ceux qui les ont commis.

Le Parlement s'associa tout entier par ses acclamations à un verdict aussi motivé.

Grâce à Dieu, l'émotion causée par les crimes allemands se répand dans le monde entier. Les assassinats de Miss Cavell, de Battisti, de Voukowitch, du capitaine Fryatt et de tant d'autres, les torpillages de navires inoffensifs, les tueries des naufragés par les sous-marins, avaient, il semblerait, dû combler la mesure et lasser toute patience. Ce n'était pas assez. Voici que le terrorisme, partout où domine l'Allemand, est à l'ordre du jour.

Mais le monde civilisé ne le supportera pas. Entendez ce que disent en termes indignés les journaux anglais, italiens, russes, portugais, hollandais, suisses et même espagnols. Chacun reconnaît qu'à l'heure propice tout ce qui a été fait d'injuste et de criminel devra être réprimé. Le sentiment, qui, déjà considérable, deviendra le sentiment unanime, c'est que les auteurs responsables de tant de forfaits devront être traduits en justice, quels qu'ils soient et quelque position qu'ils occupent. Il ne suffira pas de dire et de répéter : « Ich habe das nicht gewollt ! *Ce n'est pas moi qui ai voulu cela!* » *Cette pitoyable excuse ne touchera et ne convaincra personne.*

Le grand-duc Nicolas Mikhaïlovitch, oncle de la princesse royale de Prusse, princesse impériale d'Allemagne, ne traduisait-il pas hier la réprobation de tous les honnêtes gens, quand, en renvoyant à M. de Bethmann-Hollweg toutes les décorations qu'on lui avait conférées en Allemagne, il s'exprimait en ces termes : « *Je suis décidé à ne plus les porter jamais!* » *En même temps, il manifestait son mépris pour* « *les vassaux odieux de l'Allemagne qui n'avaient pas osé protester contre toutes ces infamies* » *!*

Puisque les Allemands, disciples enthousiastes des Clausewitz, des Bernhardi, des Ostwald et des Lasson, déclarent qu'il est absurde d'admettre la modération dans la philosophie de la guerre; puisque, d'accord avec Bismarck, nos ennemis ne veulent laisser à leurs adversaires « *que les yeux pour pleurer* » *et que* « *le vainqueur doit saigner à blanc le vaincu* » *; puisque c'est* « *chose grande et sublime que d'infliger des tourments et d'entendre crier la victime* » *; puisque* « *la morale chrétienne ne pourra jamais être une morale politique* »*;*

puisque, de l'avis de ces bêtes féroces, il ne peut y avoir d'autre crainte pour celui qui emploie de tels moyens et commet de tels actes que la crainte des représailles, eh bien! le jour viendra des représailles légitimes et ce sera un jour terrible, — Dies iræ, dies illa! — *pour ceux qui ont déshonoré la guerre, pollué le droit et torturé l'humanité. La France se souviendra, la France que l'un de ses plus implacables ennemis reconnaissait hier encore « animée d'un esprit ardent, d'une légitime fureur et d'une résolution indomptable ». Il est trop tard pour chercher à apaiser ses justes ressentiments.*

Comme le disait si justement le Président de la République dans sa belle lettre aux soldats de la France le 2 août 1916, « la balance du Destin a eu de longues oscillations. C'en est fait maintenant. Un plateau ne cesse plus de monter ; l'autre descend, descend, chargé d'un poids que rien n'allégera plus ».

La France, pure de tout sang innocent, monte avec confiance vers les hauteurs. L'Allemagne, bourrelée de remords, les mains et les pieds dans le sang de ses victimes, descend dans les profondeurs où hurlent et se débattent les damnés.

On peut donc, dès maintenant, prévoir la ruine de cette nation sauvage et de ses complices. C'est un Allemand lui-même qui nous en fait la prédiction :

Il ne sert de rien de dissimuler la gravité de la situation des Allemands, des Autrichiens, des Hongrois, des Bulgares et des Turcs, avoue Maximilien Harden dans la Zukunft *du 1er septembre 1916. C'est notre existence qui se joue. La pièce finira en tragédie.*

Si l'ennemi nous impose sa volonté, la Bulgarie sera écrasée, la Grèce entraînée dans le tourbillon, la Turquie cernée, la Hongrie démembrée, l'Allemagne traquée comme une bête mauvaise.

Ayons donc confiance !

La volonté qu'on nous reconnaît, nous l'imposerons pour le châtiment implacable des pires ennemis de l'Humanité.

Un rédacteur de la Deutsche Politik, *M. Paul Rohrbach, après avoir félicité l'armée allemande de ses violences atroces contre les Français et leurs Alliés, faisait hier cet aveu : « Il se peut qu'après la guerre nous nous ressouvenions avec effroi de ce que l'on nous a forcés à faire, mais notre réponse sera : Ce n'est pas nous qui l'avons voulu, mais vous-mêmes ! » Ainsi les spoliations, les incendies, les destructions, les viols, les tortures, les proscriptions, les massacres, ce sont les Alliés qui en sont la cause, car ce sont eux qui ont commencé !... C'est l'éternel mensonge qu'il faudra éternellement combattre.*

Au dernier moment, on nous donne l'espoir que, grâce à l'intervention généreuse du roi d'Espagne, les habitants transportés de Lille, Roubaix et Tourcoing seraient, sauf des circonstances imprévues, renvoyés dans leurs foyers après les récoltes d'automne. Cette réparation tardive, dont nous serons reconnaissants uniquement au roi Alphonse, n'effacera cependant pas l'horreur légitime que nous ont causée les odieuses et iniques mesures des Allemands.

Henri Welschinger,

de l'Institut de France.

LETTRE D'ENVOI

DE LA NOTE AUX PUISSANCES

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, à Messieurs les Agents diplomatiques de la République Française.

Paris, le 25 juillet 1916.

Je vous ai invité à appeler l'attention du Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité sur les traitements dont les populations de Lille, Roubaix et Tourcoing ont été l'objet de la part des autorités allemandes. Je vous annonçais que je recueillais à cet égard un certain nombre de renseignements.

Le Gouvernement français, en présence des faits qui lui ont été révélés, ne peut se contenter d'invoquer l'article 3 de la Convention de La Haye concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre et de prévoir l'indemnité dont l'Allemagne serait tenue pour responsable en raison des violations des dispositions du règlement par les personnes faisant partie de sa force armée ; il croirait manquer gravement à son devoir en n'essayant pas d'apporter quelque remède à ces souffrances.

Jusqu'à ce que le sort des armes nous ait permis de reconquérir les régions occupées, le seul moyen de tenter cet effort est de faire un appel pressant

aux sentiments de justice et d'humanité des puissances neutres et à l'opinion publique de toutes les nations.

Je vous prie, en conséquence, de remettre la note ci-annexée au Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité en appelant sur ce document sa plus sérieuse attention.

Cette note constitue la protestation du Gouvernement français contre les faits qu'il porte à la connaissance du monde civilisé, elle est appuyée par un grand nombre de pièces qui y sont jointes.

Si, grâce au zèle dévoué des gouvernements chargés de la protection des intérêts français en pays ennemis, nos compatriotes peuvent y être défendus, il n'en est pas de même pour nos concitoyens des pays occupés que l'Allemagne a passagèrement la charge d'administrer.

Invoquant des nécessités militaires qu'il n'oppose pas à certains publicistes conduits par lui sur le front de ses armées, le Gouvernement allemand s'est refusé jusqu'ici à l'envoi de délégués de puissances neutres dans les départements envahis.

Sans doute, il craint l'impression que produirait au dehors la connaissance de la situation faite aux malheureuses populations qui y résident.

Nous avons dû attendre de réunir et d'avoir en main les pièces établissant les faits dont les autorités allemandes se sont rendues coupables pendant la semaine sainte de 1916. Nous joignons à ces pièces toutes celles qui démontrent les traitements divers auxquels ont été soumis, depuis le début de la guerre, nos compatriotes des pays occupés. Le Gouvernement allemand n'a pas tenu compte des démarches successives qui ont été faites auprès de lui pour mettre fin à un régime contraire à tous les engagements internationaux, et qui laisse ainsi

peser sur ces populations la menace permanente de rigueurs nouvelles. Mais aujourd'hui, toutes nos protestations ayant été vaines, nous mettons ces pièces sous les yeux des puissances neutres, assurés du jugement que portera, sur ces faits, la conscience universelle.

Il a été naturellement impossible au Gouvernement français de contrôler par lui-même dans tous les détails tous les renseignements que ces pièces lui ont apportés, puisqu'il s'agit de faits qui se sont passés dans les territoires encore occupés par l'ennemi. Mais le nombre et la concordance des témoignages recueillis, émanant de personnes que leur honorabilité et leur caractère rendent dignes de confiance, suffisent à établir, dans leur généralité, la réalité des faits. Les erreurs qui pourraient avoir été commises n'en infirmeraient pas la portée dans leur ensemble : elles ne sauraient être que secondaires.

Il incomberait, du reste, au Gouvernement allemand, au cas où il entendrait contester ces renseignements, de se prêter à une vérification impartiale et, à cet effet, d'autoriser les puissances neutres à faire une enquête, notamment sur les événements qui se sont produits à Lille, Roubaix et Tourcoing et dans les communes environnantes, du 22 au 29 avril 1916. S'il s'y refusait, il reconnaîtrait par là même la véracité des faits énoncés.

Signé : A. Briand.

DEUXIÈME LIVRE JAUNE FRANÇAIS

NOTE

du Gouvernement de la République Française sur la conduite des autorités allemandes à l'égard des populations des départements français occupés par l'ennemi.

A différentes reprises (1), le Gouvernement de la République a eu l'occasion de signaler aux puissances neutres les procédés, contraires aux traités, employés par l'autorité militaire allemande vis-à-vis des populations du territoire français qu'elle occupe temporairement.

Le Gouvernement de la République se trouve aujourd'hui forcé de placer sous les yeux des gouvernements étrangers des documents qui fourniront la preuve que nos ennemis ont édicté de nouvelles mesures plus inhumaines encore.

Sur l'ordre du général von Grævenitz et avec le concours du régiment d'infanterie n° 64 envoyé

---

(1) Au mois d'août dernier notamment, une note française a dénoncé les agissements des Allemands qui, à Lille, à Roubaix et dans les villages environnants, ont obligé les femmes et les jeunes filles à la fabrication des sacs à terre, travail en rapport direct avec les opérations de guerre.

par le grand quartier général allemand, environ 25.000 Français, jeunes filles de 16 à 20 ans, jeunes femmes et hommes jusqu'à 55 ans, sans distinction de condition sociale (1), ont été arrachés de leurs foyers à Roubaix, Tourcoing et Lille, séparés sans pitié de leur famille et forcés à des travaux agricoles dans les départements de l'Aisne et des Ardennes.

Mieux que tous les commentaires, les affiches des autorités allemandes, les douloureuses protestations du maire et de l'évêque de Lille, et les extraits de lettres parvenus de ces localités et qui sont annexés à la présente note illustreront ce nouvel attentat du Gouvernement impérial allemand (2).

Voici le récit de ces faits tel qu'il nous est donné par le ministre de la Guerre le 30 juin 1916 :

Les Allemands, non contents de faire subir toutes sortes de vexations à nos populations du Nord, viennent de leur infliger le plus inique des traitements.

Au mépris des prescriptions les plus universellement reconnues et de leurs promesses les plus formelles de ne pas inquiéter la population civile, ils ont enlevé des femmes et des jeunes filles à leur famille, ils les ont expédiées mêlées à des hommes, pour des destinations inconnues, pour un travail inconnu.

Dans les premiers jours d'avril, des affiches avaient offert aux familles sans ouvrage de les installer à la

---

(1) Les enlèvements ont été faits sans distinction de condition sociale. Un triage, cependant, semble avoir été opéré par la suite, après un examen des mains qui se révélaient incapables d'un travail suffisant à la terre. Cette mesure, où l'humanité n'entre à aucun degré, n'ôte rien à l'odieux des enlèvements qui ont laissé subsister les angoisses des familles.

Si les Allemands ont pensé créer ainsi un antagonisme de classes dans une population restée unie contre l'envahisseur, les exemples de dévouement cités dans l'annexe no 13, page 61, montrent qu'ils n'ont pas atteint ce but.

(2) Voir annexes A, page 45.

campagne dans le département du Nord pour travailler aux champs ou pour abattre des arbres.

Devant le peu de succès obtenu par cette tentative, les Allemands résolurent de recourir à la force. A partir du 9 avril, on les voit opérer des rafles, soit dans les rues, soit à domicile, enlevant pêle-mêle hommes et jeunes filles, les expédiant on ne sait où (1).

La mesure allait bientôt se généraliser et s'exercer de façon plus méthodique. Un général et beaucoup de troupes arrivèrent à Lille (2), entre autres le 64e régiment venant de Verdun (3); les 29 et 30 avril fut affiché l'avis à la population où celle-ci était invitée à se tenir prête à une évacuation forcée. Immédiatement le maire protestait, l'évêque allait trouver le commandant de la place, les doyens envoyaient des lettres indignées (4): rien n'y fit.

Le samedi saint, à 3 heures du matin, les rafles méthodiques commençaient à Lille, par le quartier de Fives, à Tourcoing par le quartier de la Marlière, à Roubaix. Après une interruption le jour de Pâques, l'opération se poursuivit pendant toute la semaine, finissant à Lille par le quartier Saint-Maurice.

Vers 3 heures du matin, les rues étaient barrées par la troupe, baïonnette au canon, mitrailleuse en travers de la chaussée contre des gens désarmés (5).

Les soldats pénétraient dans les maisons, l'officier désignait les personnes qui devaient partir, et une demi-heure après, tout le monde fut emmené pêle-mêle, dans une usine voisine et de là à la gare où s'effectuait le départ (6).

Les mères ayant des enfants de moins de 14 ans étaient épargnées (7); les jeunes filles de moins de 20 ans n'étaient emmenées qu'avec une personne de leur famille. Mais cela n'enlève rien à la barbarie de la

---

(1) Voir annexes nos 12 à 16, 23, 31, 32.
(2) Voir annexe no 15.
(3) Voir annexe no 13.
(4) Voir annexes nos 10, 11, 16 et 23.
(5) Voir annexes nos 14 à 6.
(6) Voir annexes nos 2, 13, 16, 23 et 32.
(7) Voir annexes nos 2, 13, 14 et 16.

mesure. Les soldats du landsturm rougissaient de se voir employer à pareille besogne.

Les victimes de cet acte brutal montrèrent le plus grand courage ; on les entendit crier « Vive la France » et chanter la *Marseillaise* dans les wagons à bestiaux qui les emportaient (1).

On dit que les hommes sont employés à la culture, à la réfection des routes, à la fabrication des munitions, aux tranchées.

Les femmes sont chargées de faire la cuisine et la lessive des soldats **et de remplacer les ordonnances des officiers.**

Aussi pour ces rudes besognes a-t-on pris de préférence des servantes, des domestiques, des ouvrières. Dans la rue Royale, à Lille, il n'y a plus de servantes. Mais il s'est trouvé des jeunes filles de courage dans la bourgeoisie, qui n'ont pas voulu que les jeunes filles du peuple soient seules à partir. On cite Mlles B... et de B..., qui ont tenu à accompagner les filles de leurs quartiers (2).

Les malheureuses gens, ainsi réquisitionnées, ont été dispersées depuis Seclin et Templeuve jusqu'aux Ardennes (3). Leur nombre est évalué à environ 25.000 pour les villes de Lille, Roubaix et Tourcoing. Le quartier de la Place à Lille, les communes de Loos, Haubourdin, La Madeleine, Lambersart, auraient été épargnés.

Rien ne peut égaler l'émotion ressentie par les populations du nord de la France, sans distinction de classe, dans ces journées de la semaine sainte (4).

Ces faits dépassent en inhumanité ceux qui s'é-

---

(1) Voir annexes nos 14 et 32.
(2) Voir annexe no 13.
(3) Voir annexe no 32.
(4) Voir la lettre du 30 avril communiquée à M. Jules Cambon, secrétaire général du ministère des Affaires étrangères, ancien ambassadeur de France à Berlin, ancien préfet de Lille, annexes nos 12 et 13

taient produits précédemment. Cependant il faut revenir à ceux-ci.

*
* *

Il paraît nécessaire de rapprocher des documents joints à cette note une réponse du Gouvernement allemand à une plainte concernant le travail imposé, contrairement aux conventions, à la population civile de Landrecies et de Hancourt.

Après avoir déclaré qu'à Landrecies les Français soumis aux obligations militaires sont astreints à des travaux en rapport avec leur profession, le Gouvernement allemand affirme qu'à Landrecies, Hancourt et partout ailleurs, la population des territoires français occupés est traitée d'une façon juste et tout à fait humaine.

Les pièces annexées à la présente note montreront ce que vaut cette affirmation. Ce ne sont pas des hommes astreints au service militaire qui sont forcés au travail, ce sont les femmes, les jeunes filles de 16 à 20 ans qui sont mises en captivité et emmenées en exil.

Le Gouvernement allemand, reniant les principes dont il a accepté la consécration dans la Convention de La Haye, reconnaît-il le droit au belligérant de forcer au travail les civils ennemis?

Dans une note du 22 mars 1916 il se disait dans l'obligation de « demander au Gouvernement français de donner des ordres à tous les commandants de camps d'internement au sujet de l'emploi forcé à des travaux et d'exiger une déclaration formelle à cet égard ».

Cette déclaration a été faite à plusieurs reprises et de la façon la plus nette au Gouvernement impérial. Comment ce Gouvernement peut-il concilier

sa réclamation en ce qui concerne les internés civils allemands qu'il déclare ne pouvoir être forcés au travail, avec son aveu que les civils français, soumis aux obligations militaires, mais libres, sont astreints à des travaux, ainsi qu'avec les mesures odieuses prises à Roubaix et à Lille à l'égard des femmes et des jeunes filles?

L'autorité militaire allemande, dans les ordres affichés à Lille, a cru devoir justifier les exodes en masses ordonnés à Lille et à Roubaix comme la contre-partie de l'attitude de l'Angleterre rendant de plus en plus difficile le ravitaillement de la population (1). Rien ne peut justifier une mesure si barbare : la saisie de la contrebande, l'arrêt du commerce ennemi sont des actes de guerre, la déportation de la population, sans nécessité militaire, n'en est pas un. D'ailleurs, pour faire justice de cette prétendue justification, il suffit d'établir que, non seulement l'Allemagne a dépouillé à son profit les territoires occupés de tous les produits qui auraient assuré la subsistance des habitants, mais encore a organisé, à son bénéfice, avant tout arrêt du commerce ennemi, l'exploitation du travail des civils français.

A cet effet, on a annexé à la présente note (en extraits) les dépositions des Français évacués des départements envahis (2).

Ces dépositions ont été faites sous la foi du serment devant les juges de paix des cantons de refuge des évacués sur tout le territoire de la France, par des réfugiés venant de tous les points des départements envahis. Elles ont été effectuées d'après un questionnaire où la question du travail

(1) Voir annexe n° 1.
(2) Voir annexes B, pages 79 et suivantes.

forcé n'avait pas été envisagée, tant il est contraire au droit des gens. Elles émanent de personnes de tout âge et de toute condition et apportent par leur concordance absolue (on en a relevé plus de deux cents) la preuve que la population civile des départements français occupés par les troupes allemandes a été réduite par les occupants à une véritable servitude.

L'article 52 du règlement annexé à la Convention IV de La Haye autorise des réquisitions en nature et en services pour les besoins de l'armée d'occupation. Il n'est question dans les dépositions relevées d'aucune forme régulière de réquisitions. Les services, quelquefois les plus répugnants, ont été imposés par contrainte (1) à toute la population civile, sans distinction de sexe (2), d'âge (3) ni de condition sociale (4). Ces malheureux devaient se livrer au travail imposé de nuit ou de jour (5), dans les lieux les plus divers et les plus éloignés de leur résidence (6), parfois même sous le feu de l'artillerie (7), sans rémunération d'aucune sorte dans la plupart des cas (8), pour quelques croûtes de pain dans les autres (9).

L'autorité militaire allemande n'a jamais pris souci de la population dont la guerre lui livrait l'administration provisoire. Les fruits du travail forcé de ces populations ont été transportés en

---

(1) Voir annexes B-I, pages 81 et suivantes.
(2) Voir annexes B-III, pages 90 et suivantes, et annexes nos 40, 41, 55, 97, 132, 184 et 185.
(3) Voir annexes B-III, pages 90 et suivantes et annexes nos 40, 41, 55, 97, 152, 171, 184, 194, 195 et 210.
(4) Voir annexes B-II, page 89.
(5) Voir annexe no 91.
(6) Voir annexes B-V, pages 95 et suivantes, et annexes nos 195 et 225.
(7) Voir annexes nos 40, 91 et 187.
(8) Voir annexes B-VII, pages 105 et suivantes, et annexes nos 41 et 52.
(9) Voir annexe B-VIII, page 108, et annexes nos 97 et 122.

Allemagne malgré le dénuement absolu des travailleurs (1).

Enfin, on pourra constater dans ces dépositions que les autorités allemandes n'ont pas hésité à obliger ces populations à prendre part aux opérations de la guerre contre leur patrie (2); fût-ce même à collaborer au pillage de leur propre pays (3). Elles en ont fait les auxiliaires directs de l'armée combattante, soit en les plaçant en avant des troupes allemandes en guise de boucliers (4), soit en les forçant à des travaux en rapport avec les opérations de guerre (5).

La matière qui travaille — car il ne s'agit plus d'hommes mais de véritables machines qu'on déplace au gré des besoins — la matière faisant défaut dans certaines régions du territoire occupé, les autorités allemandes puisent sans compter, soit dans les camps d'internement où contre tout droit les mobilisables enlevés de ce territoire ont été enfermés (6), soit dans les autres régions envahies. Ils ne sont pas renvoyés au lieu de leur résidence antérieure. Ces civils sont enrégimentés, et bien que les Allemands eux-mêmes reconnaissent qu'ils ne doivent pas être astreints au travail, ils sont menés sur un point quelconque des territoires occupés par l'armée allemande et obligés aux plus durs travaux (7).

Et lorsque la France, au nom des familles angoissées, demande des renseignements sur le sort du malheureux transplanté, le Gouvernement alle-

---

(1) Voir annexes B-IX, pages 109 et suivantes, et annexes nos 69, 86, 129 132 et 159.
(2) Voir annexes B-X, pages 113 et suivantes.
(3) Voir annexes nos 158 et 159.
(4) Voir annexes nos 163, 164, 169, 171, 173, 177, 183 à 186 et 210
(5) Voir annexes B-XI, pages 123 et suivantes, et annexe no 86.
(6) Voir annexes B-VI, pages 99 et suivantes.
(7) Voir annexes nos 96, 105, 106, 210 et 214.

mand répond (Note du 27 octobre 1915) [1] que les autorités militaires ne croient pas être obligées de rendre compte des raisons qui ont motivé ces transferts. On ne peut savoir, pendant des saisons entières, ce que sont devenus ces malheureux [2].

Il résulte clairement de l'ensemble des déclarations ci-après que, sans que nulle nécessité immédiate ou l'entraînement du combat puissent atténuer les violations du droit des gens commises par les autorités allemandes, celles-ci, d'après une volonté réfléchie et une méthode arrêtée d'avance, ont réduit la malheureuse population des territoires envahis à une condition qui ne peut être assimilée qu'à l'esclavage.

En 1885, lors de la Conférence africaine de Berlin, dont elle avait pris l'initiative, l'Allemagne s'est engagée, en ce qui concerne les territoires de l'Afrique où elle exerce sa souveraineté ou son influence, à conserver les populations indigènes et à améliorer matériellement et moralement leur existence.

Après avoir réuni les renseignements forcément très restreints qui lui proviennent de la France envahie et qu'il soumet aux puissances neutres, le Gouvernement de la République est en droit de douter que les autorités allemandes tiennent, en ce qui concerne les populations dont elle a momentanément la charge, les engagements que le Gouvernement impérial avait pris en ce qui regarde les populations noires du centre de l'Afrique.

Le Président du Conseil,
Ministre des Affaires étrangères,

A. Briand.

---

(1) Voir annexe n° 104.
(2) Voir annexes B-VI, pages 99 et suivantes.

Toutes les puissances exerçant un droit de souveraineté ou une influence dans lesdits territoires s'engagent à la conservation des populations indigènes et à l'amélioration de leurs conditions morale et matérielle d'existence et à concourir à la suppression de l'esclavage et surtout de la traite des noirs.

(*Acte général de la Conférence africaine de 1885 à Berlin, art. 6.*)

L'honneur et les droits de la famille, la vie des individus et la propriété privée, ainsi que les convictions religieuses et l'exercice des cultes, doivent être respectés.

(*Convention de La Haye du 18 octobre 1907, art. 46.*)

ANNEXES

(*La présente édition ne contient que les annexes les plus significatives. Pour les autres qui ne figurent pas ici le lecteur peut consulter l'édition complète :* Les Allemands à Lille, *1 volume. Hachette, éditeurs.*)

A. — Documents relatifs à l'enlèvement en masse et à la dispersion des femmes, des jeunes filles et des hommes de Lille, Roubaix, Tourcoing.

(Avril 1916)

I — DOCUMENTS ALLEMANDS

ANNEXE N° 1

Proclamation du commandant militaire allemand de Lille (1).

L'attitude de l'Angleterre rend de plus en plus difficile le ravitaillement de la population.

Pour atténuer la misère, l'autorité allemande a demandé récemment des volontaires pour aller travailler à la campagne. Cette offre n'a pas eu le succès attendu.

En conséquence, les habitants seront évacués par ordre et transportés à la campagne. Les évacués seront envoyés à l'intérieur du territoire occupé de la France, loin derrière le front, où ils seront occupés dans l'agriculture et nullement à des travaux militaires.

Par cette mesure l'occasion leur sera donnée de mieux pourvoir à leur subsistance.

En cas de nécessité, le ravitaillement pourra se faire par les dépôts allemands.

Chaque évacué pourra emporter avec lui 30 kilogrammes de bagages (ustensiles de ménage, vêtements, etc...), qu'on fera bien de préparer dès maintenant.

J'ordonne donc : Personne ne pourra, jusqu'à nouvel ordre, changer de domicile. Personne non plus s'absenter de son domicile légal déclaré, de 9 heures

(1) Ce document et le suivant, dont le Gouvernement français a eu connaissance par de nombreuses informations concordantes, a été affiché à Lille pendant la semaine sainte (Voir annexes nos 13, 21, 23 et 32).

du soir à 6 heures du matin (heure allemande) pour tant qu'il ne soit pas en possession d'un permis en règle.

Comme il s'agit d'une mesure irrévocable, il est de l'intérêt de la population même de rester calme et obéissante.

Lille, avril 1916.

Le Commandant.

ANNEXE N° 2

AVIS

(*Texte français.*)

Tous les habitants de la maison, à l'exception des enfants au-dessous de 14 ans et de leurs mères, ainsi qu'à l'exception des vieillards, doivent se préparer pour être transportés dans une heure et demie.

Un officier décidera définitivement quelles personnes seront conduites dans les camps de réunion. Dans ce but, tous les habitants de la maison doivent se réunir devant leur habitation : en cas de mauvais temps il est permis de rester dans le couloir. La porte devra rester ouverte. Toute réclamation sera inutile. Aucun habitant de la maison, même ceux qui ne seront pas transportés, ne pourra quitter la maison avant 8 heures du matin (heure allemande).

Chaque personne aura droit à 30 kilogrammes de bagages ; s'il y aura un excédent de poids, tous les bagages de cette personne seront refusés sans égards. Les colis devront être faits séparément pour chaque personne et munis d'une adresse lisiblement écrite et solidement fixée. L'adresse devra porter le nom, le prénom et le numéro de la carte d'identité.

Il est tout à fait nécessaire de se munir dans son propre intérêt d'ustensiles pour boire et manger, ainsi que d'une couverture de laine, de bonnes chaussures et de linge. Chaque personne devra porter sur elle sa carte d'identité. Quiconque essaiera de se soustraire au transport sera impitoyablement puni.

Etappen-Kommandantur.

II — DOCUMENTS FRANÇAIS

Protestations du Gouvernement français.

ANNEXE N° 3

L'Ambassadeur, Secrétaire général du ministère des Affaires étrangères, à M. Beau, Ambassadeur de France à Berne.

(Télégramme.) Paris, le 27 juin 1916.

Les populations du nord de la France sont soumises par les autorités allemandes à un régime contraire à toutes les règles que le droit international et notamment le Règlement annexe à la Convention de La Haye de 1907 ont établies pour le régime des territoires occupés et provisoirement administrés par l'ennemi. Des personnes de tout sexe sont enlevées, séparées de leurs familles, emmenées au loin et forcées arbitrairement à des travaux divers. 25.000 Français environ, jeunes filles de 16 à 20 ans, jeunes femmes et hommes jusqu'à 58 ans, sans distinction, ont été ainsi enlevés à leurs foyers à Roubaix, Tourcoing et Lille. Un avis de la Kommandantur de Lille a été affiché le 12 mai dernier, donnant un délai d'une heure et demie aux personnes devant être transportées pour se préparer au départ et menaçant les récalcitrants de punitions sévères.

L'évêque, le maire de Lille ont protesté contre ces abus de la force.

Veuillez prier M. le ministre d'Espagne à Berne de vouloir bien saisir de ces faits S. Exc. M. l'ambassadeur d'Espagne à Berlin et le prier d'intervenir le plus énergiquement possible pour faire cesser cet état de choses et faire renvoyer dans leurs foyers les personnes qui ont été ainsi victimes de ces actes arbitraires.

Le département vous enverra aussitôt que possible copie des documents qu'il réunit sur ces faits et sur le sort de nos populations des pays occupés.

Signé : Jules Cambon.

ANNEXE N° 8

Réponse du Gouvernement allemand (1)

L'Ambassadeur de France à Berne, à M. le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme.) Berne, le 5 juillet 1916.

Son Exc. l'ambassadeur d'Espagne à Berlin télégraphie ce qui suit en réponse à la communication qui lui a été faite d'après les instructions de votre télégramme du 27 juin.

---

(1) Le Gouvernement allemand reconnaît que les mesures dont il s'agit ont été effectivement prises ; les documents qui vont suivre montreront dans quelles conditions elles ont été appliquées.

Toutes les dépositions annexées à la présente note établissent que les travaux imposés aux populations civiles françaises l'ont été uniquement dans l'intérêt de l'Allemagne elle-même et non pas seulement de son armée d'occupation.

Le Gouvernement allemand prétendrait-il d'ailleurs établir d'une façon évidente que les travaux imposés l'étaient uniquement dans l'intérêt d'une population que l'intervention des comités hispano-américains aurait pu suffire d'autre part à ravitailler, il n'en reste pas moins que la méthode employée, contraire à l'humanité, ne peut que révolter la conscience de tout peuple libre.

« Le ministre allemand des Affaires étrangères m'a déclaré verbalement que les personnes, à qui se réfère le télégramme du 29 juin, en nombre qu'il ignore, sont employées aux travaux de récolte, au profit des provinces occupées, pour procurer des vivres à leurs habitants qui, d'autre façon, mourraient de faim à la suite de la politique pratiquée contre l'Allemagne par la France et l'Angleterre. »

Signé : Beau.

III — DOCUMENTS DIVERS

ANNEXE N° 10

Protestation du maire de Lille (1)

Monsieur le Gouverneur,

Retenu chez moi par la convalescence, j'apprends avec une indicible émotion une nouvelle que je veux encore me refuser à croire. L'on me dit que l'autorité allemande aurait l'intention d'évacuer, sur une partie du territoire occupé, une notable partie de notre population. Après les déclarations officielles que vous avez affichées sur les murs, que la guerre n'était pas faite aux civils, que les droits, les biens et la liberté de la population leur seraient garantis à la seule condition qu'elle se maintienne dans le calme, je n'aurais jamais pu croire qu'une pareille mesure pût être en usage. S'il devait en être ainsi, je me permettrais, comme premier magistrat de notre cité, d'adresser la plus énergique protestation contre ce que je considérerais comme une violation absolue du droit des gens universellement reconnu.

Détruire et briser des familles, arracher par milliers de leurs foyers des citoyens paisibles, les forcer à abandonner leurs biens sans protection, serait un acte de nature à soulever la réprobation générale.

---

(1) Ce document, comme le suivant, est parvenu au Gouvernement français, qui en a eu confirmation de plusieurs sources différentes.

Nos soldats, comme les vôtres, font vaillamment leur devoir, mais toutes les conventions internationales s'accordent à laisser la population civile en dehors de cet effroyable conflit.

Je veux donc espérer, Excellence, que pareille éventualité ne se produira pas.

Signé : Delesalle,
Maire de Lille.

ANNEXE N° 11

Protestation de Mgr Charost, évêque de Lille, adressée a M. le général von Grævenitz

Monsieur le Général,

Il est de mon devoir de vous signaler qu'un état d'esprit frémissant se manifeste dans la population.

Les enlèvements nombreux de femmes et de jeunes filles, des transferts d'hommes et de jeunes gens, d'enfants même, sont effectués dans la région de Tourcoing et Roubaix, sans procédure ni cause judiciaire.

Les malheureux ont été dirigés sur des localités inconnues. Des mesures aussi extrêmes et sur une plus grande échelle sont projetées pour Lille. Vous ne serez point étonné, Monsieur le Général, que j'intervienne auprès de vous au nom de la mission religieuse qui m'a été confiée. Elle m'implique la charge de défendre respectueusement, mais fortement, le droit international que le droit de la guerre ne peut jamais enfreindre et la moralité éternelle que rien ne peut suspendre. Elle me fait un devoir de protéger les faibles et les désarmés qui sont ma famille à moi et dont les charges et les douleurs sont les miennes.

Vous êtes père, vous savez qu'il n'est pas de droit plus respectable et plus sain dans l'ordre humain que

celui de la famille. Pour tout chrétien, l'inviolabilité de Dieu qui l'a instituée est en elle. Les officiers allemands qui logent depuis longtemps dans nos habitations savent combien l'esprit de famille tient à nos fibres les plus intimes dans la région du Nord et fait chez nous la douceur de la vie.

Aussi, disloquer la famille en arrachant des adolescents des jeunes filles à leur foyer, ce n'est plus la guerre, c'est pour nous la torture, et la pire des tortures, la torture morale indéfinie. L'infraction au droit familial se doublerait d'une infraction aux exigences les plus délicates de la moralité. Celle-ci est exposée à des dangers dont la vue seule révolte tout honnête homme du fait de la promiscuité qui accompagne fatalement des enlèvements en masse, mêlant les sexes ou, tout au moins, des personnes de valeur morale très inégale. Des jeunes filles, d'une vie irréprochable, n'ayant commis d'autre délit que celui d'aller chercher du pain ou quelques pommes de terre pour nourrir une nombreuse famille, ayant au surplus purgé la peine légère que leur avait value cette contravention, ont été enlevées. Leurs mères, qui avaient veillé de si près sur elles et qui n'avaient que cette unique joie de les garder près d'elles dans l'absence du père et des grands fils, partis ou tués à la guerre, sont seules maintenant. Elles portent ici et là leur désespoir et leur angoisse. Je dis ce que j'ai vu et entendu. Je sais que vous êtes étranger à ces rigueurs, vous êtes naturellement porté à l'équité, c'est pourquoi je prends la confiance de m'adresser à vous ; je vous prie de vouloir bien faire remettre d'urgence au haut commandement militaire allemand, cette lettre d'un évêque dont il se représentera facilement la tristesse profonde. Nous avons beaucoup souffert depuis vingt mois, mais aucun coup ne serait comparable à celui-ci. Il serait de plus aussi immérité que cruel et produirait dans toute la France une impression ineffaçable. Je ne puis croire qu'il nous sera porté. J'ai foi en la conscience humaine et je garde l'espoir que les jeunes gens et les jeunes filles appartenant à d'honnêtes familles et redeman-

dés par elles, leur seront rendus et que le sentiment de la justice et de l'honneur prévaudra sur toute considération inférieure.

Signé : Alexis-Armand,
Évêque.

ANNEXE N° 12

Lettre adressée par M. D... (1), ancien Receveur particulier, à M. Jules Cambon, Ambassadeur de France, ancien Préfet de Lille.

Paris, le 2 juillet 1916.

Mon cher Secrétaire général,

Vous trouverez ci-inclus une lettre émanant de Lille adressée à la famille de mon gendre, M. G..., copiée en son bureau.

Elle émane de Mme D..., femme d'un négociant de la ville.

Elle témoigne des mauvais traitements infligés par les Allemands à la population de Lille et des souffrances endurées par nos malheureux compatriotes.

Je souhaite vivement que cette lettre puisse vous être de quelque utilité.

Veuillez agréer, je vous prie, mon cher Secrétaire général, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Signé : G. D...

(1) Dans l'intérêt des personnes qui se trouvent encore dans les territoires occupés, ou de leurs familles, il a paru nécessaire de ne les citer que par leurs initiales.

ANNEXE N° 13

Lettre annexée a la précédente

Lille, le 30 avril 1916.

Ma chère É...,

Ce que j'ai à vous conter est à la fois trop triste et trop long pour que j'aie le courage de me répéter ; tu voudras bien lire cette lettre et la passer ensuite, pour qu'elle la fasse circuler elle-même et la garde finalement entre ses mains, à M...

Ma chère M...,

Nous venons de passer trois semaines, mais surtout ces huit derniers jours, dans les angoisses et les tortures morales les plus affreuses pour le cœur des mères. Sous prétexte des difficultés causées par l'Angleterre au ravitaillement et du refus des chômeurs d'aller volontairement travailler aux champs, on a procédé par force à une évacuation, et cela avec un raffinement de cruauté inimaginable. On n'a pas procédé comme la première fois par familles entières ; non, souffrir ensemble, ils ont trouvé que cela nous serait trop doux, et alors ils ont pris dans chaque famille un, deux, trois, quatre ou cinq membres, hommes, femmes, jeunes gens, enfants de quinze ans, jeunes filles, n'importe..., ceux sur qui tombe le choix arbitraire d'un officier. Et, pour prolonger notre angoisse à tous, ils ont opéré par quartiers, sans vouloir même indiquer dans quel quartier ils opéreraient chaque nuit, car c'est au lever du jour, à 3 heures du matin, que ces braves, musique en tête, avec mitrailleuses, baïonnette au canon, allaient chercher des femmes et des enfants pour les emmener, Dieu sait où, et pourquoi ? Ils disent : loin du front, pour des travaux n'ayant aucun rapport avec la guerre ; mais

nous savons déjà que les pauvres enfants ont été dans certaines régions accueillies à coups de pierres, parce qu'elles venaient volontairement, disait-on, travailler là où la population s'y était refusée. C'est le mensonge diabolique, comme l'est d'ailleurs tout le plan lui-même, car c'est cela que préparaient la feuille de recensement indiquant âge, sexe, capacités, aptitudes à tous travaux, la carte d'identité que nous devions toujours porter, et la défense de coucher hors de chez soi. Donc, il y a environ trois semaines, des rafles furent opérées dans les deux grandes villes voisines; on prenait n'importe qui dans les rues, dans les tramways, et ceux qui étaient pris ainsi ne reparaissaient plus. Nous étions terrifiés, et plusieurs jeunes filles et enfants ayant été ainsi emmenés, les autorités civiles et religieuses protestèrent en des termes admirables. « Je ne puis croire, disait l'un, à cette violation de toute justice et de tous droits; cet acte abominable, opposé à la morale autant qu'à la justice, attirerait sur ceux qui le commettraient le blâme universel. » « J'apprends, disait l'autre, que des mesures extrêmes menacent nos familles; j'ai foi en la conscience humaine; la peine qui arracherait les jeunes filles, les enfants à leurs mères, pour les envoyer à des destinations inconnues, dans une promiscuité effroyable, serait aussi cruelle qu'imméritée, elle serait contraire à la morale la plus élémentaire. Vous êtes père, Excellence, et vous comprendrez ce que serait pour nos familles si unies une mesure aussi extrême. »

En réponse à cela, on réunit le jeudi saint, à 4 heures, les protestataires et, pendant qu'ils étaient réunis, on faisait apposer les affiches de terreur, leur faisant comprendre que là était la réponse et qu'en descendant dans la rue ils la liraient tout comme la population. Au surplus, l'acte abominable étant décidé, ils n'avaient plus qu'à se taire, leur disait-on. Or, l'affiche avertissait tous — hormis les vieillards infirmes, les enfants au-dessous de 14 ans et leurs mères, — de se tenir prêts à l'évacuation, chacun ayant droit à

30 kilogrammes de bagages. Dans ce but, des visites allaient être faites à domicile, tous les habitants de la maison visitée devant se tenir à l'entrée de la maison ouverte, feuille d'identité à la main, pour se montrer à l'officier qui désignait, parmi eux, ceux qui allaient être emmenés ; aucune réclamation à faire. A la sortie des églises, nous lisions cette menace qui allait être exécutée de suite pour les uns, et pour les autres pesait sur nos têtes comme une épée de Damoclès ; et cela, pendant dix longs jours et dix interminables nuits, puisqu'on allait par arrondissement. Et c'était, somme toute, le bon plaisir d'un officier qui allait désigner les victimes. Et, ignorant chaque nuit si c'était notre tour, on s'éveillait comme en un effroyable cauchemar, la sueur au front et l'angoisse au cœur. Rien ne pourra vous dire ce que furent ces jours. Tous nous en restons brisés.

Dans la nuit du vendredi au samedi saint, à 3 heures, passèrent par chez nous les troupes allant cerner le premier quartier désigné : Fives. Ce fut terrible ; l'officier passait, désigant ceux et celles qu'il choisissait et leur laissant, pour se préparer, un laps de temps variant de une heure à dix minutes. Antoine D... et sa sœur, 22 ans, furent emmenés ; à grand'peine, on laissa la jeune fille qui n'a pas 14 ans ; et la grand'-mère, malade de douleur et d'effroi, dut être administrée de suite ; on laissa enfin revenir la jeune fille ; mais ici un vieillard, là deux infirmes ne purent obtenir de garder la fille qui était leur seul soutien. Et partout ils ricanaient, ajoutant la vexation mesquine à l'odieux. Ainsi chez le docteur, oncle de B..., on laisse à madame le libre choix entre ses deux bonnes, elle donne la faveur à la plus ancienne. « Bien, lui répond-on, alors c'est celle-là que nous prenons. » Mlle L..., la plus jeune, qui sort de la typhoïde et d'une bronchite, voit le sous-officier, qui emmenait sa bonne, s'approcher d'elle : « Quelle triste besogne on nous fait faire. — Plus que triste, Monsieur, on pourrait dire barbare. — Voilà un mot bien dur, vous n'avez pas peur que je vous vende ? » Et, de fait, le

traître la dénonce ; on lui donne sept minutes et on l'emmène nu-tête, en chaussons, à la recherche du colonel qui préside à cette noble bataille, et qui la condamne, lui aussi, à partir, malgré l'avis du docteur. Et ce n'est qu'à son énergie inlassable et à la pitié d'un moins féroce que les autres qu'elle obtient, à 5 heures du soir, d'être relâchée après une journée d'un véritable calvaire. Les malheureux, à la porte desquels veille une sentinelle par personne désignée, sont emmenés d'abord dans un local quelconque, église ou école, puis en troupeau, pêle-mêle, de toutes classes, de toutes valeurs morales, jeunes filles honnêtes et femmes publiques, entre des soldats, musique en tête, jusqu'à la gare, d'où ils partiront le soir sans savoir où on les mène et à quels travaux on les destine.

Et, dans tout cela, notre peuple garde une contenance, une dignité admirables, bien qu'on le provoque en faisant ce jour-là promener les autos qui emmènent quelques-unes de ces malheureuses enfants. Tous partent en criant : « Vive la France ! Vive la liberté ! » et en chantant la Marseillaise. Ils consolent ceux qui restent : leurs pauvres mères qui pleurent et les enfants ; d'une voix étranglée par les larmes, blêmes de douleur, ils leur défendent de pleurer, eux-mêmes ne pleurent pas et restent fiers, semblant impassibles devant leurs bourreaux. Je continue. On annonce une trêve pour le jour de Pâques et le lundi, quarante-huit heures, c'est beaucoup. La protestation véhémente, indignée est lancée à nouveau par dépêche au haut commandement, on se reprend un peu à espérer. Le soir, le sermon se termine par ces paroles admirables : « J'aurais voulu vous laisser une parole de joie et d'espérance, mais ceux qui depuis deux ans nous oppriment et nous accablent de mille vexations ont voulu faire pour nous de ces jours de fête des jours de deuil. O mon Christ ressuscité, ne m'inspireras-tu pas une parole de confiance en ce jour de Résurrection ? Eh bien ! écoute, ô peuple, laisse l'inique accomplir l'inique, garde ton âme égale et ton

cœur haut et ferme. Et vous, enfants, ayez courage, la Providence voisine saura ce que vous avez enduré, l'Éternel lui-même prendra votre défense. Il marquera au front d'une marque ineffaçable celui qui vous opprime, et ceux qui vous ont vus partir par les chemins âpres, dans la douleur et dans les larmes, vous verront revenir dans le triomphe et dans la gloire, car la souffrance passe, mais souffrir pour le Droit et la Justice dure éternellement (prophétie du prophète Baruch). » Ces paroles lancées du haut de la chaire, avec une autorité magistrale, semblent un véritable anathème. Tous frémissent et des larmes sont dans tous les yeux.

On comptait donc sur une trêve au moins une nuit encore ; mais le soir à 9h 30, la mairie brûle. Faisons silence comme tous le font sur cet événement ; à quoi bon parler ? Le feu prit juste au-dessus du bureau où se trouvaient les seuls bons de réquisition signés faisant foi d'État à État ; grâce à nos adjoints, dévoués au delà de tout ce qui se peut dire, ces bons sont sauvés, ainsi que l'état civil et les finances, jusqu'à prochain événement. Mais le feu prit bientôt aux quatre coins, l'eau manqua, et il reste les murs. Et à la lueur de l'incendie, à 3 heures du matin, les visites domiciliaires recommençaient quartier Vauban. Par bonheur, les D..., comptant sur la trêve, se sont figuré que c'était une vérification, et comme on ne désignait personne chez eux, n'ont même pas eu la crainte. C'est une heure plus tard seulement qu'ils se rendaient compte qu'on enlevait du monde : Mlle B..., Mlle de B..., Mlle L..., qu'on put délivrer seules à 5 heures du soir ; des jeunes gens, D..., D..., Van P..., Jean F..., J..., M..., la plupart 17 ans, et tant d'autres, 1.500 à 2.000 par jour. Les bonnes presque partout sont enlevées ou s'offrent spontanément pour remplacer les jeunes filles de la maison ou les accompagner. Ailleurs, Mme D... remplace sa femme de chambre malade renvoyée, elle veut rester : « Ce n'est pas parce que j'ai de la fortune que vous devez me renvoyer, vous voyez bien que c'est odieux », et

on la menace de la renvoyer par la force. Les camps de concentration ont vraiment l'air, et on le leur dit, de marchés d'esclaves.

Notre tour, tardant, nous donne le temps de prémunir autant que cela est possible les jeunes filles que nous appelons entre nous « les Sœurs » et « les Nous Deux », qui ont fait tout leur bagage, avec courage, toutes voulant prendre, au cas échéant, la place l'une de l'autre, et il m'a fallu décider qui il vaudrait mieux laisser partir. Le lundi, nous eûmes du réconfort au petit village où nous allions avec toi l'an dernier; tous nous entouraient de leur sympathie, anxieux pour nous et avec nous, car nul, pas même nos adjoints, n'était exempt de craintes. Tous s'employèrent pour nous, et Mme D... me fit promettre de l'avertir; si les jeunes filles susdésignées partaient, elle, libre, les accompagnerait et se ferait leur mère. Et toute la semaine, ce calvaire dura, cette angoisse pesa sur nous. A..., la bonne d'A..., fut emmenée, relâchée, en partie grâce à son père, ainsi que C... et sa jeune sœur dont la reconnaissance est touchante. La fille de L... A... emmenée. Enfin vint notre tour... Tu le penses bien, j'avais perdu tout sommeil. J'entendis donc passer les troupes et éveillai tout mon monde quand, à 4 heures, commença la visite de la rue. Elle dura jusqu'à 1h 30, nous à 10h 30. Comprends-tu notre agonie pendant ces six mortelles heures? Sans doute, nous avions des chances d'arriver à les faire relâcher, mais presque aussi sûrement pour tout le monde on en désignerait quelques-unes, et n'était-ce pas trop déjà que cette journée terrible à passer, sans aucune certitude réelle de les délivrer, journée passée pour elles au milieu des filles de notre quartier... Enfin, Dieu nous a, là encore, montré sa paternelle protection et, ayant compté tout le monde, on passa sans désigner personne; mais nous restons brisés. C'était lugubre de voir passer silencieuses, une par une, des jeunes filles de notre rue accompagnées d'une sentinelle : trois de notre petit ouvroir que j'avais réunies, et à qui, profondément émue, j'avais donné quelques conseils leur

montrant les dangers qu'elles avaient à redouter; les braves enfants ne pouvaient (c'était le vendredi saint avant le premier départ) retenir leurs larmes et, comme toutes d'ailleurs, s'inquiétaient surtout à la pensée de ce qu'on allait les faire travailler pour l'ennemi, s'informant de ce qu'elles devaient faire.

Toute crainte d'ailleurs n'est pas passée pour nous. Hélas! père lui-même n'est-il pas menacé? On a emmené notre principal comptable-fabricant, le mari de M..., qui a le même âge que lui. S'il allait être emmené, lui aussi? Prie bien, chérie, priez tous avec nous, je vous en conjure, et, en remerciant Dieu de nous avoir épargnés cette fois, nous, tante A... et tous ses enfants, ainsi que les parents et amis (parents de B...). Priez-le de nous continuer sa protection, nous en avons tant besoin! La délivrance ne viendra-t-elle jamais? Pensez, amis, à la douleur de toutes ces mères qui veillaient sur leurs filles avec tant de soin, et à qui on les a brusquement arrachées. Et des soldats, des officiers ont pu consentir à faire de telles besognes!...

On leur a dit, mensonge encore, que nous étions révoltés et que c'était une punition. Et à Roubaix, les officiers de la Garde se sont refusés, se trouvant devant une population calme et digne, à enlever la nuit des femmes et des enfants. Ici, c'est le 64e venant de Verdun qui s'y est prêté. D'aucuns auraient mieux aimé, disaient-ils, rester dans les tranchées... Ils auront au moins la croix de fer, et le nom de ce glorieux fait d'armes décorera leur drapeau.

Surtout, surtout que nos soldats ne nous vengent pas, là-bas, par de tels actes, ce serait souiller notre beau nom de Français. Qu'ils laissent à Dieu le soin de venger de telles fautes, de tels crimes. Eux seront, comme le leur a dit une femme à qui l'on prenait son mari, son fils et sa fille, maudits dans leur race, dans leurs femmes et dans leurs enfants.

J'ai fini ce long et douloureux récit, mais ce que je n'ai pu assez vous peindre c'est la douleur effrayante de ceux dont le foyer est ainsi décimé. Beaucoup en

mourront. C'est, ainsi que le disait Monseigneur, la passion de nos familles s'ajoutant à la Passion du Christ. Une femme a eu une sueur de sang en se voyant prendre son jeune fils ; on le lui ramène, elle ne le reconnaît plus. C'est terrible et notre situation semble très menaçante. Priez, priez pour nous. On dit que bientôt ce sera tous les hommes. A plusieurs qu'on laissait on a dit : « Dans quinze jours. » Puis, dit-on, ce sera l'évacuation pour la France, mais à prix d'or, et alors il faudra refuser... Déjà ils essaient d'en obtenir, et je connais quelqu'un qui t'est proche et qui s'y est refusé avec son calme et sa dignité habituels ; comme tout bon Français, il a tout versé à la France et n'en a plus, mais alors plus d'affaires, plus d'expéditions, et, j'ai crainte qu'ils ne nous tiennent par là, plus de ravitaillement. Déjà, depuis que tu es partie, ou plutôt depuis trois mois, on n'a distribué de viande que deux fois.

Mais finissons plus gaîment. Hier nous avons enfin reçu une bonne lettre d'H... ; il ne peut malheureusement nous parler de la famille qui est de l'autre côté, mais seulement de ceux qui sont près de lui. C'est ainsi qu'il nous a dit que notre cher G... et H... sont partis travailler et se portent bien. Si au prix de toutes nos souffrances, nous pouvions obtenir de revoir tous ceux que nous aimons, avec quelle joie nous les supporterions. De quel cœur nous les offrons dans ce but. Nous ne sommes nullement abattus, tous restent fermes et courageux, et ils n'ont pu, malgré le plaisir que d'aucuns disaient y avoir, ils n'ont guère pu voir pleurer les femmes et les jeunes filles.

Te rappelles-tu ? nous disions en riant : « Quand vous serez parties, nous vous dirons que ce n'était rien ce que nous avions à souffrir alors que vous étiez là. » Hélas ! nous ne croyions pas dire si vrai. Dès le lendemain de votre départ, ce fut l'affiche du typhus et le règlement draconien infligé à ceux qui l'avaient, la menace exécutée pour beaucoup d'être emmenés à l'hôpital, sans que leurs familles puissent les soigner et même les voir. Puis les milles tracasseries : cartes,

recensement, etc., et la privation de tout, viande, beurre, œufs, légumes, pommes de terre, plus rien ne passant qu'en fraude chaque jour plus rare et plus dangereuse. Et moins de nouvelles que jamais... une seule lettre depuis ton départ et celui de M... P... Et pourtant d'autres ont des nouvelles. Enfin peut-être toutes ces petites épreuves nous en épargnent-elles de plus grandes. Disons notre « Fiat » tous ensemble, ensemble prions Dieu de nous continuer sa protection. Ici nous pensons à vous, nous vous aimons, nous prions avec vous, nous souffrons pour vous.

Embrassez les chers petits qui nous manquent tant. A tous les chers nôtres, à G..., à toi, toute la tendresse de

Marie.

P.-S. — Cette lettre n'exagère rien, vous pouvez la communiquer, qu'elle fasse connaître ce peuple à ceux qui n'auraient pas encore assez de haine et de mépris pour frayer encore avec eux après la guerre. On nous dit que de l'autre côté on trouve, à quelques petites vexations près, notre vie supportable. Eh bien, non. Depuis cinq mois elle ne l'est plus. Ce fut le typhus gagnant toujours, puis l'explosion et son ébranlement terrible même pour ceux qu'elle n'atteignait pas directement. Et les privations de toutes sortes. Les petites vexations qui vont jusqu'à priver la ville de toute alimentation substantielle. Défense d'entrer en ville d'autre viande que celle du Comité, et nous avons eu deux fois 150 grammes par personne en quatre mois, et encore la paie-t-on 5 francs la livre, même au Comité. Pour donner aux miens une tranche de viande mince comme une feuille, grande comme le creux de la main, chaque tranche me coûtant 1f 50, je suis presque toujours obligée d'aller la chercher à Hellemmes ou à Marcq, ne risquant rien moins que d'être emmenée à la citadelle, puisque de dehors à Lille il est interdit d'entrer si peu que ce soit de viande ou autres denrées. Toutes les épiceries, ver-

durières, boucheries sont fermées. Beaucoup ne se nourrissent plus que de riz. Un jour, un wagon de poisson et un d'œufs nous arrivent : ils sont, contre tout droit, arrêtés et envoyés en Allemagne. L'autre jour, arrive encore pour notre ville, par le Comité, 55.000 francs de viande. Une série de vexations l'arrête et la laisse se putréfier sur place. Les pommes de terre ici et aux environs se gâtent, on ne les laisse pas entrer et les forces diminuent... Je ne dis pas cela pour qu'on nous plaigne, mais pour vous montrer que, même physiquement, nous ne sommes pas soutenus pour les tortures morales que nous subissons, privés de tout réconfort, de toutes nouvelles de vous. Aussi la mortalité augmente d'une façon effrayante, 45 °/₀ sur une population réduite de moitié. Des cas de folie nombreux dans certaines régions, cela ne nous étonne pas. Nous sommes à bout de forces, il faut être constamment en état de veille pour défendre et soutenir les pauvres gens. Nous ne nous maintenons que par une tension d'âme et de force constante. Pour moi, jusqu'ici j'ai écrit chaque semaine, j'en suis découragée et je crois que je vais me résigner à attendre une réponse.

Communique aussi ce petit papier à tous.

Signé : D.

ANNEXE N° 14 (1)

Lettre de X..., Lille, 1er mai 1916,
à Mme L... G..., à Paris-Passy.

...Cette semaine a été terrible pour notre malheureuse ville.

1.200 à 1.500 personnes ont été enlevées toutes les

(1) Cette lettre et les quinze suivantes ont été communiquées par le ministère de la Guerre et sont conservées par ce département.

nuits avec accompagnement de baïonnettes, mitrailleuses aux coins des rues et musique militaire, principalement des jeunes filles et des jeunes femmes de toutes catégories, aussi des hommes de 15 à 50 ans, partant pêle-mêle dans des wagons à bestiaux, garnis de bancs de bois, pour des destinations et des emplois inconnus, soi-disant labourer la terre. Tu penses le désespoir et l'angoisse des parents. Nous apprenons cet après-midi que l'horrible besogne est terminée et notre quartier a été épargné. J'étais venue coucher chez moi, la première fois depuis deux ans, dans l'espoir de sauver ma bonne. Je vais enfin dormir sans la crainte d'être réveillée pour aller ouvrir en pleine nuit à une invasion de baïonnettes. Il ne restera que les mères ayant comme moi des enfants au-dessous de 14 ans et les vieillards.

Au milieu de tout cela, la mairie a brûlé tout entière en une nuit comme par enchantement.

Les partants du reste ont montré un courage vraiment français, ils ont refoulé leurs larmes, et les trains ont quitté la gare au chant de la *Marseillaise*...

Plus cela va mal, plus il nous semble que nous approchons de la délivrance...

ANNEXE N° 15

Lettre de M. X... à Lille, à M. V... à Paris.

Nous avons vu en pleine nuit nos rues envahies par des hordes de soldats, baïonnette au canon, mitrailleuses (quelle honte !), arracher des bras de leurs mères des filles, des fillettes, des jeunes gens de 14 ans, sans pitié pour ces mères qui imploraient leurs vainqueurs à genoux, et tous ces malheureux mêlés pêle-mêle avec la lie de la population, empaquetés dans des tramways réquisitionnés, expédiés comme des troupeaux d'esclaves

pour une destination inconnue, Quelle haine impuissante pour le moment ! mais, plus tard, quelle responsabilité pour l'autorité supérieure, du *fantassin* au général ! Dis bien à notre fils tout cela.

ANNEXE N° 16

Lettre datée du 26 avril 1916, de X..., Lille, adressée à Mme E..., à Versailles.

... Des gens comme nous se tirent au jour le jour, mais convenablement, de la question ravitaillement, et ceux qui en souffrent l'avoueraient difficilement, maintenant que cela sert de prétexte à une mesure qui met les trois villes sens dessus dessous : celle de l'expatriation des citoyens. Je dis prétexte, car il y aura certainement d'autres raisons, celle de nous embêter, celle d'exercer des représailles bruyantes, car ils savent bien qu'on les aura, et celle de mettre la main sur la population masculine de 17 à 55 ans, ce qui s'expliquerait surtout s'ils ont envie de préparer leur retraite. Mais pourquoi prennent-ils les femmes dans la proportion de 20 à 30 °/₀ d'après ce qu'on voit depuis plusieurs jours ? Est-ce pour repeupler la région des Ardennes que l'on dit dépeuplée, ou avoir autant de civils à opposer à notre avance là-bas qu'il en resterait ici ? Je veux croire encore qu'ils se sont embarqués dans cette sale affaire avec leur lourdeur habituelle ; l'ordre vient d'en haut, les subalternes y compris le gouverneur exécutent ; les protestations des maires et de l'évêque ont été rejetées. La décision, comme ils disent, est irrévocable ; les esclaves n'ont qu'à se taire. Nous sommes dans leurs mains. La première opération a eu lieu dans la nuit du vendredi saint au samedi, interruption pour Pâques ; la seconde a eu lieu la nuit dernière, et cela suivra. Vous savez que chaque maison doit porter affichée la liste des habitants ; il faut y être, il n'y a pas

moyen d'y couper depuis les cartes d'identité. Je n'ai pas vu l'expédition de cette nuit qui a dû se faire avec le même appareil que la précédente. Les rues gardées aux deux extrémités par des troupes arrivées exprès depuis une semaine de Cambrai ou ailleurs, mitrailleuses en place... ; 10 à 15 hommes se tiennent devant la maison, la baïonnette au canon, deux entrent avec le sous-officier et l'officier qui décide et désigne les partants, qui ont vingt minutes à une heure pour descendre dans la rue avec soi-disant 30 kilogrammes de bagages, et sont acheminés dans un local : église de Fives, école de Saint-Joseph et de là à la gare pour l'Est. Le matin, les femmes ont crié en passant : « Nous allons en Belgique... Ce n'est plus pour cultiver la terre de France... » S'ils veulent nous emmener en Allemagne devant l'avance de nos troupes, qu'ils le disent, mais le pis est cet inconnu. Je ne veux pas charger le tableau, il est assez sombre. Qu'il vous suffise de savoir qu'ils ont, dès le début des rafles, enlevé des jeunes filles, qu'actuellement cela semble faire encore partie de leur système, qu'en fait ces enlèvements de jeunes filles ont été fréquents la première nuit, bien qu'on ait, dit-on, renvoyé un certain nombre de celles-ci à la gare, et que le fait s'est encore passé cette nuit. Pensez à la terreur des pères et des mères de famille, à l'inquiétude des enfants biens élevés qui ignorent, à l'horrible situation de ceux qui voient les leurs partir, et si, comme je pense, les gens de la classe supérieure échappent presque complètement à ces risques, combien triste est le sort des honnêtes gens de la classe inférieure qui n'ont pour eux que leur honnêteté, ainsi exposée !...

... On laisse les mères à ceux en dessous de 14 ans...

Que reste-t-il de plus à exiger de nous, si ce n'est de nous vendre sur les places publiques des villes allemandes ?

ANNEXE N° 23

Lettre signée « Louise », datée du 9 mai, adressée pour M. E... à M. le chanoine D... à Saint-Omer (Pas-de-Calais).

Papa chéri,

Jeudi, 20 avril, au soir, des affiches ont été apposées. L'attitude de l'Angleterre rend de plus en plus difficile le ravitaillement de la population. Pour atténuer la misère, la population sera évacuée par ordre...

La nuit suivante, la force militaire commençait à opérer brutalement à Fives. A 3 heures du matin, on frappe aux portes ; un officier passe et désigne les personnes qui doivent partir. Un soldat est en sentinelle à la porte, baïonnette au canon. Quelques minutes sont données pour les bagages. Les mitrailleuses sont posées de distance en distance ; les rues sillonnées de patrouilles et barrées par des soldats, toujours baïonnette au canon. On rassemble le monde dans l'église du quartier et tous partent pêle-mêle dans des wagons à bestiaux. Quelle morale !... quelle hygiène !...

Les mères ayant de jeunes enfants étaient seules exemptées. Étant tous trois dans les conditions voulues, nous avons préparé nos bagages, le cœur serré.

Monseigneur et M. le maire ont eu plusieurs entretiens courageux avec le général. Comme Monseigneur défendait énergiquement la population, ces paroles courtoises lui furent servies : « *Vous, l'évêque, taisez-vous et sortez...* »

Les Allemands opèrent par arrondissement de police. La rue d'I..., notre ancienne rue, a été faite dans la nuit du dimanche au lundi de Pâques. Les gens dormaient paisiblement, car on avait dit la veille qu'une dépêche des neutres avait arrêté ces choses ignobles. Les demoiselles J..., qui avaient été enlevées avec leur frère et leur bonne, ont été relâchées. La bonne de Mme L... a été prise et toutes les servantes en général.

Notre rue étant d'un autre arrondissement n'a été faite que dans la nuit du mercredi au jeudi. Heureusement qu'avant d'arriver à nous ils avaient fait à Wazemmes d'énormes rafles, ils étaient moins méchants. Mère est restée couchée se disant malade. A... et moi avons reçu l'officier qui nous a autorisés à rester. Je crois que le portrait du père en costume militaire que nous avons mis dans la salle à manger depuis la séparation m'a sauvée. J'ai dit que j'étais la fille d'un officier dont nous étions sans nouvelles depuis la bataille de la Marne. C'était assez terrifiant, cette visite militaire. Tous les jours nous remercions Dieu qui a conduit vos pas au Nord. Vous auriez été certainement enlevés tous les deux.

Les Allemands, en faisant cette ignoble chose, reconnaissent avoir mis sur leur drapeau une tache ineffaçable. Plusieurs officiers et soldats sont enfermés en citadelle pour s'être refusés à la besogne. Par contre, un Boche, docteur en philosophie et en droit politique, un pasteur, a dit à un monsieur qu'on ne reculerait devant rien pour le salut de l'Empire. Est-ce le dernier coup de Satan ou devons-nous encore nous attendre à de nouveaux méfaits ?...

Dans la nuit du dimanche au lundi de Pâques, le feu a pris à la mairie. Court-circuit, dit-on ? Les Allemands étaient heureux, pensant voir disparaître en cet immense brasier tous leurs bons de réquisition, etc. Beaucoup de choses sont sauvées, mais de la mairie, il reste encore la tour et les quatre murs.

Nous avons été indécises pour louer un coffre et ne l'avons pas fait. L'embargo est mis pour la seconde fois sur les banques.

ANNEXE N° 31

Lettre de Mme D..., de Lille (Nord), à son mari, M. D..., à Wimereux (1).

14 mai 1916

Mon bien cher J...,

Nos amis évacués ont dû te donner de nos nouvelles fraîches et te donner beaucoup de détails sur notre vie emmurée, sur les avantages de notre situation, les bienfaits de l'administration et les douceurs de l'autorité.

Depuis leur départ, nous avons assisté à une mesure d'humanité, qui consiste à diviser les familles, à prendre là une fille, ici une mère, autre part un père, ou à laisser seul un ou une octogénaire sans soutien et sans aide, pour permettre aux évacués « volontaires » de mieux se ravitailler et d'avoir une vie plus normale en « plantant », dit-on, des pommes de terre. Rien des événements ne m'a indignée autant que cet acte infâme, criminel par ses conséquences et ses possibilités, accompli sous le couvert de l'humanité. Ces familles sont en pleurs de ces séparations forcées. Des parents sont devenus fous de voir leur fille ou *leurs filles* dans cet inconnu si plein de dangers et d'embûches, d'autres en sont morts, et moi, j'ai béni le ciel pour tous ces mois de séparation qui m'ont au moins épargné cette dernière angoisse, si justifiée, hélas !

La ville est morne depuis, et pendant dix jours ma tête était vide, mon cœur douloureux sentant tous ces déchirements pour les avoir éprouvés, j'ai eu à consoler, à aider ; X... le pauvre, a été emmené on ne sait où encore et dans quelles conditions. Il faudrait que toute la France, toutes les nations connaissent ce nouveau crime, avec sa préparation sournoise, ses appa-

(1) Lettre communiquée à M. le ministre de l'Intérieur.

rences mensongères, sa fourberie déguisée. Beaucoup de ceux qui opéraient étaient dégoûtés de leur besogne ; que leur mentalité en soit éclairée et qu'ils comprennent : c'est tout ce que je souhaite.

Comme toujours, j'ai été protégée, bien que je me sois tenue prête pour le départ, puisque qui que ce soit pouvait être désigné.

ANNEXE N° 32

A Monsieur Raymond Poincaré, Président de la République Française, Paris.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Nous avons l'honneur de vous renouveler nos plus vifs remerciements pour l'accueil si bienveillant que vous avez bien voulu réserver, il y a quelques jours, à la délégation qui, sous le coup d'une légitime émotion, est allée vous mettre au courant des enlèvements de jeunes gens et jeunes filles auxquels viennent de procéder les autorités allemandes en régions envahies.

Nous venons de recueillir à ce sujet des détails de la bouche d'une personne de toute honorabilité et digne de foi, qui a pu quitter Tourcoing, *il y a une dizaine de jours ;* nous croyons de notre devoir de les porter à votre connaissance en reproduisant textuellement ci-après les déclarations qui nous ont été faites :

Ces enlèvements commencèrent vers Pâques. Les Allemands annoncèrent que les habitants de Roubaix, Tourcoing, Lille, etc., allaient être transportés dans des régions françaises où leur alimentation serait plus facile.

En pleine nuit, vers 2 heures du matin, un quartier entier était cerné par les troupes d'occupation. Dans chaque maison un avis imprimé était distribué, dont

ci-dessous la reproduction fidèle, le style et l'orthographe en étant respecté.

(*Voir ce document reproduit plus haut, annexe n° 2.*)

Les habitants ainsi prévenus devaient donc se tenir prêts à partir, *une heure et demie* après la remise de l'avis.

Chaque famille, rangée à l'extérieur des maisons, était examinée par un officier qui désignait au hasard les personnes qui devaient partir. Il n'y a pas de mots pour exprimer la barbarie de ce procédé ni pour écrire les scènes déchirantes qu'il a provoquées : jeunes gens et jeunes filles faisaient rapidement leurs adieux à leurs parents — adieux pressés par les soldats allemands qui accomplissaient l'infâme besogne — rejoignaient le groupe de ceux qui partaient et se trouvaient au milieu de la rue, encadrés d'autres soldats, baïonnette au canon...

Larmes de désolation des parents et des enfants ainsi brutalement séparés n'attendrissaient pas les brutes allemandes. Parfois cependant, un officier moins cruel se laissait attendrir par un désespoir trop grand et ne désignait pas toutes les personnes qu'il aurait cependant — aux termes de ses instructions — dû séparer.

Ces jeunes gens et ces jeunes filles étaient conduits en tramways jusqu'à des usines où, numérotés et étiquetés comme des bestiaux, ils étaient groupés pour former des convois.

Dans ces usines, ils étaient douze, vingt-quatre ou trente-six heures jusqu'à ce qu'un train fût prêt à les emmener.

L'enlèvement a commencé par les villages de Roncq, Halluin, etc., puis Tourcoing et Roubaix. Dans les villes on a procédé par quartier.

Au total une trentaine de mille de personnes auraient été enlevées jusqu'à présent.

Il a suffi de huit à dix jours pour que cette monstrueuse opération fût accomplie. On craint, hélas ! qu'elle ne recommence bientôt.

Le départ a eu lieu par fourgons et au chant de la *Marseillaise*.

C'est une raison humanitaire (?) qui a été donnée par les autorités allemandes. Elles ont invoqué les prétextes suivants : l'alimentation va manquer dans les grandes villes du Nord et dans leur banlieue, alors que dans les Ardennes l'alimentation est facile et à bon marché.

On sait, par des jeunes gens et des jeunes filles renvoyés depuis dans leurs familles pour raison de santé, que, dans le département des Ardennes, ces jeunes gens et jeunes filles sont logés d'une manière épouvantable dans une odieuse promiscuité ; on les oblige à travailler aux champs. Inutile de dire que les habitants de nos villes ne sont pas rompus à ces travaux. Les Allemands les rétribuent 1^{mk} 50. Mais ils se plaignent de n'être pas suffisamment nourris.

Ils furent très mal reçus dans les Ardennes. Les Allemands n'avaient-ils pas dit aux Ardennais que c'étaient des « volontaires » qui venaient travailler ! Et *les Ardennais de les recevoir avec force injures...* qui ne s'arrêtèrent que lorsque fut connu l'enlèvement de force qu'ils avaient subi.

L'émotion a été particulièrement vive dans nos villes. Jamais procédé plus inique n'avait été mis à exécution. C'est toute la barbarie des négriers dont les Allemands ont fait preuve.

Les familles dispersées sont dans la désolation, et le moral de toute la population s'en trouve affecté. Jeunes gens de 14 ans, collégiens en culottes courtes, jeunes filles de 15 à 16 ans ont été enlevés sans que les protestations éplorées des parents aient pu attendrir les officiers ou plutôt les bourreaux allemands.

Un dernier détail : les personnes ainsi enlevées peuvent écrire à leurs familles une fois par mois, c'est-à-dire moins souvent encore que les prisonniers militaires.

Telles sont les déclarations que nous avons recueillies et qui, se passant de commentaires, confirment, d'une façon plus poignante encore, les faits que nous avions pris la respectueuse liberté de vous exposer.

Nous ne voulons pas traiter ici la question de l'alimentation dans les régions envahies ; d'autres, plus qualifiés que nous, vous en entretiennent assez fréquemment, nous le savons. Qu'il nous suffise de dépeindre en quelques mots la situation à ce point de vue :

« Le ravitaillement se fait très difficilement, les vivres, à part ceux fournis par le Comité hispano-américain, sont très rares et horriblement chers... On a faim, et l'alimentation est insuffisante d'au moins une moitié, notre population subit de constantes privations, maigrit beaucoup... La mortalité a d'ailleurs sensiblement augmenté. »

Contrairement aux exclamations de découragement que laissent parfois échapper les habitants des régions envahies en s'écriant, paraît-il : « Nous sommes donc abandonnés de tous ! » nous avons l'espoir, Monsieur le Président, que l'intervention énergique qu'a dû provoquer le Gouvernement français *de la part des neutres*, fera cesser au plus tôt ces procédés qui mettent l'indignation au cœur de tous ceux pour qui l'humanité n'est pas un mot vain.

Plaçant toute notre confiance en la sollicitude du Gouvernement, nous nous permettons d'adresser un nouvel et pressant appel à votre généreuse bonté, à votre influente autorité, au nom de ceux qui souffrent pour le pays tout entier.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, avec l'expression renouvelée de notre reconnaissance, l'assurance de notre haute et respectueuse considération.

Pour le Comité des intérêts économiques
de Roubaix-Tourcoing :

Le Président,

Signé : Toulemonde,

Membre de la Chambre de commerce de Roubaix,
Membre du Comité consultatif de l'intendance.

Pour la Fraternelle des prisonniers de guerre
de Roubaix-Tourcoing :

Le Président,
Signé : Léon Hatine-Dazin.

Pour la Fraternelle des Combattants
roubaisiens :

Le Président,
Charles Droulers,

Docteur en droit,
Président de la Société de géographie de Roubaix.

Pour la Famille du soldat tourquennois :

Le Vice-Président,
Louis Lorthiois,

Membre de la Chambre de commerce de Tourcoing.

Paris, 15 juin 1916.
3, rue Taitbout.

ANNEXES B

Dépositions concernant le travail imposé aux populations des départements envahis.

Observation. — Les documents qui vont suivre ne se rattachent pas, comme les précédents, à un fait unique. Leur principal intérêt réside dans la multiplicité et la variété des violations du droit des gens, pratiquées avec méthode et sans arrêt depuis le début de l'occupation, dans toutes les parties des départements occupés. Ils sont extraits, pour la plupart, des questionnaires auxquels, sous la foi du serment, des Français revenus en France après avoir été évacués des départements envahis ont répondu devant les juges de paix de leur canton de refuge.

Si importantes que soient les déclarations faites en ce qui regarde les mauvais traitements de tout genre dont les Français ont été victimes en pays occupés, et que le monde civilisé connaîtra un jour, il n'est donné ici que les réponses de ces questionnaires qui ont trait au travail imposé aux civils dans les territoires envahis. Ainsi qu'il a été dit plus haut, aucune question spéciale sur ce point n'avait été prévue dans le questionnaire, et les réponses que l'on trouvera plus loin ont été faites spontanément par les témoins, la plupart du temps sur la question qui était posée : *Le déclarant a-t-il été l'objet de bons ou de mauvais traitements,* ou sous la rubrique : *Observations générales de toute nature.*

Il n'a pas paru possible d'indiquer les noms des témoins ni les noms des localités d'où ils ont été évacués, mais les

questionnaires, dont les extraits ci-après sont dûment certifiés conformes, sont conservés au ministère des Affaires étrangères.

Il a semblé utile de présenter ces dispositions avec un classement faisant ressortir les diverses violations du droit des gens ou de l'humanité qu'elles établissent, selon :

1° Les moyens de contrainte employés ;
2° La condition sociale des travailleurs ;
3° Les conditions d'âge ou de sexe ;
4° La durée du travail ;
5° L'obligation du travail hors de la résidence habituelle ;
6° Le transfert des internés civils ramenés d'Allemagne pour travailler hors de leur résidence ;
7° Le défaut de rémunération ;
8° La nourriture donnée aux travailleurs ;
9° La destination du fruit du travail ;
10° La collaboration à des opérations de guerre imposée aux civils :

a) Obligation sous menaces de fournir des renseignements à l'ennemi ;
b) Collaboration au pillage ;
c) Civils employés comme boucliers ;

11° Le rapport du travail avec les opérations de guerre :

a) Construction de tranchées, de ponts, de routes, de voies ferrées ;
b) Travail dans les usines, les mines ;
c) Confections diverses militaires, sacs à sable pour les tranchées, etc.

Le classement n'est fait que pour la commodité de la lecture, et maintes dépositions placées dans une des catégories peuvent se rapporter à une ou plusieurs autres.

I

LES MOYENS DE CONTRAINTE EMPLOYÉS

Observation. — Les moyens qu'ont employés les autorités allemandes pour contraindre aux travaux qu'elles ordonnaient les habitants des territoires français occupés ont été variés : menaces, violence, fusillade, internements, exodes soit individuels, soit par groupes.

Il est remarquable que les autorités allemandes, dans un certain nombre de cas, ont tenté de déguiser la contrainte dont elles usaient en obtenant des Français en leur pouvoir, soit verbalement, soit par écrit, des sortes d'engagements au travail qu'elles ont représentés ensuite comme spontanés et librement consentis. On verra, en se reportant aux annexes, ce que valaient ces engagements obtenus les uns par fraude — tromperies sur la nature du travail ou sur sa destination, ou sur les conditions de lieu, de durée ou de rémunération du travail (annexes nos 129 et 153), — les autres par violence, menaces, arrestation, internement, coups, famine, etc. (annexes nos 225, 237, 239). On a fait parfois souscrire ces engagements après avoir embrigadé, transporté hors de leur résidence et déjà longtemps employé à des travaux de toutes sortes les civils qui se trouvaient liés dans des conditions qui excluent toute liberté (annexe no 96) et sans qu'ils puissent se dégager.

ANNEXE N° 40

Extrait du procès-verbal de la déposition faite sous serment par Mme C..., âgée de 57 ans, cultivatrice-ménagère, évacuée de N... (Aisne), devant M. Bouchayer (Jules), juge de paix du canton de Grenoble-Est (Isère).

QUESTION. — *Avez-vous été l'objet de bons ou de mauvais traitements?*

Non, sauf un jour qu'ayant voulu protester, tous mes lapins et mes poules ayant été tués, je fus attachée par les mains et on m'emmena sur ma demande chez le commandant qui m'a fait détacher, m'ayant donné raison.

J'étais obligée de travailler constamment pour les Allemands et jamais je n'ai reçu aucune gratification.

QUESTION. — *Avez-vous eu connaissance de bons ou de mauvais traitements dont auraient été l'objet d'autres Français?*

A leur arrivée les Allemands ont *arrêté tous les hommes valides du village, le maire, les conseillers municipaux et les personnes notables du pays et les ont enfermés dans une maison du village ; ils sont restés ainsi en prison pendant cinq mois environ et ne sortaient que pour travailler sur les routes sous la garde et la surveillance des soldats allemands. Un fermier, M. D..., n'ayant pas voulu travailler, ils l'ont déshabillé et envoyé presque nu dans les champs sous les balles et les obus, les yeux bandés ; il avait en outre les mains attachées ; il a pu rejoindre sa ferme malgré les yeux bandés, connaissant bien les chemins. Malgré les supplications de la famille, le malheureux est resté une journée sous les obus et les balles. On l'a emmené comme otage en Allemagne et, à l'heure actuelle, il est en très mauvaise santé par suite de ces mauvais traitements.*

Tous les gens du pays ont été témoins de ce crime. M. D... a été volé et pillé et sa maison ravagée complètement (1).

(1) Les faits relatifs à M. D... ont été l'objet de plusieurs dépositions conformes d'évacués de N...

ANNEXE N° 41

Extrait du procès-verbal de la déposition faite sous serment par Mlle L... (Marie-Louise), âgée de 52 ans, garde-sémaphore, évacuée de M... (Somme), le 27 avril 1915, devant M. Darroux (P.-Romain), juge de paix du canton de Montesquiou (Gers), le 5 janvier 1916.

QUESTION. — *A-t-elle été l'objet de bons ou de mauvais traitements?*

J'ai été réquisitionnée par les Prussiens pour travailler et ai travaillé pour eux pendant quinze jours, sans être payée ni nourrie. Après, je suis tombée malade.

QUESTION. — *Peut-elle signaler de bons ou de mauvais traitements dont auraient été l'objet d'autres Français?*

J'ai vu les Prussiens prendre à la gorge M. et Mme R..., marchands de légumes à H..., qui ne couraient pas assez vite au travail commandé en janvier 1915. J'ai vu également des prisonniers civils obligés de travailler pieds nus.

ANNEXE N° 42

Extrait du procès-verbal de la déposition (1) faite sous serment par Mme M..., âgée de 68 ans, journalière, évacuée de H... (Somme), devant M. A. Collonques, juge de paix du canton de L'Isle-Jourdain (Gers), le 11 février 1916.

QUESTION. — *Peut-elle signaler de bons ou de mauvais traitements dont auraient été l'objet d'autres Français?*

Mon fils qui travaillait sous les ordres des Allemands a été plusieurs fois giflé, ne comprenant pas souvent ce qui lui était commandé.

ANNEXE N° 52

Extrait du procès-verbal de la déposition faite sous ser-

(1) Les faits relatés se sont passés en 1915, à P... (Somme).

ment par Mme M. J..., âgée de 34 ans, brodeuse, évacuée de F... (Meurthe-et-Moselle), le 20 avril 1915, devant M. Grignon (Auguste), juge de paix du canton de Remiremont, le 14 décembre 1915.

Ils m'ont forcée de faire la corvée qui consistait à balayer les chemins, arracher les pommes de terre pour eux. Un jour, la corvée étant arrivée en retard, les Allemands ont pendu le maire, à l'aide de cordes passées sous les bras, après un arbre. Ils l'ont laissé dans cette position environ une heure sur la place de l'église. Puis ils ont attaché deux autres conseillers après des poteaux de chaque côté du maire. Les bras seuls étaient attachés au poteau.

Question. — *Quelle était sa situation au point de vue de sa subsistance?*

a) *Étaient-ils bien nourris?*

Je me suis nourrie comme j'ai pu avec ma belle-mère et mes enfants. Les Allemands ne m'ont jamais rien donné, à part quelques restes qu'on ne pouvait pas manger.

L'État peut employer, comme travailleurs, les prisonniers de guerre, selon leurs grades et leurs aptitudes. Ces travaux ne seront pas excessifs.

(*Convention de La Haye du 18 octobre 1907. Des belligérants, art. 6.*)

Observation. — Ce texte, qui vise les prisonniers de guerre, s'applique à plus forte raison aux populations civiles, qui ne doivent pas être astreintes au travail.

II

CONDITION SOCIALE DES TRAVAILLEURS

III

AGE ET SEXE DES TRAVAILLEURS

IV

TRAVAIL DE NUIT ET SOUS LE FEU

ANNEXE N° 55

Extrait du procès-verbal de la déposition faite sous serment par Mme D... (Camille), âgée de 28 ans, sans profession (*son mari étant entrepreneur de travaux publics et industriels*), évacuée de C... (Meurthe-et-Moselle), devant M. Boissay, juge de paix du canton de Cléry (Loiret).

Question. — *Situation des autres Français de la famille résidant avec les rapatriés; ont-ils été l'objet de bons ou de mauvais traitements?*

N'ont pas été l'objet de mauvais traitements mais en butte à de continuelles mesures vexatoires; *elles (la déposante et son aïeule, 85 ans) devaient servir de domestiques aux Allemands qui, à tout propos, les menaçaient et leur faisaient exécuter toutes sortes de besognes humiliantes ou dégradantes.*

ANNEXE N° 60

Extrait du procès-verbal de la déposition faite sous serment par M. N..., *âgé de 62 ans,* propriétaire-cultivateur, évacué de V... (Meurthe-et-Moselle), le 12 avril 1915, devant M. Bouchayer (Jules), juge de paix du canton de Grenoble-Est (Isère), le 8 février 1916.

Question. — *A-t-il été l'objet de bons ou de mauvais traitements?*

Oui; un soldat m'a frappé sans savoir pourquoi et je n'ai rien dit par crainte de représailles.

Le commandant, des officiers et des soldats ont tout fouillé chez moi, *cherchant mon argent.*

Etant malade, j'ai dû payer un remplaçant pour faire la corvée imposée par les Allemands (5 francs par jour). J'étais malade des coups reçus.

J'ai pu, poursuivi par des soldats allemands, m'enfermer chez moi, et ces derniers se sont fatigués d'attendre et m'ont laissé.

III — AGE ET SEXE DES TRAVAILLEURS

ANNEXE N° 61

Extrait du procès-verbal de la déposition (1) faite sous serment par M. P..., *âgé de 55 ans*, domestique de ferme, évacué de S... (Marne), devant M. Jules Cordenad, juge de paix du canton de Belley (Ain).

Les Allemands *nous faisaient travailler comme des bêtes, nous attelant à des chariots pour trainer des pierres, du fumier et toutes leurs corvées*, et une nourriture infecte *consistait en six pommes de terre par jour environ.*

Question. — *Étiez-vous bien nourri? Quelle était votre subsistance?*

Par nos propres moyens, fournie par les Allemands, mal, *en payant aux Allemands.*

ANNEXE N° 66

Extrait du procès-verbal de la déposition (2) faite sous serment par M. B..., *âgé de 65 ans*, chiffonnier, évacué de M... (Somme), le 1er mai 1915, devant M. Rotgé (François), juge de paix du canton d'Aspet (Haute-Garonne), le 3 décembre 1915.

Question. — *Quelle était sa situation au point de vue de la surveillance de la police? A quelles formalités était-il astreint?*

Surveillé par la police allemande (gendarme). *Travailler pour le compte* de la commune *et des Allemands.*

Question. — *A-t-il été l'objet de bons ou de mauvais traitements?*

Violences. Coups de couteau sans raisons par un soldat ivre.

(1) Les faits relatés se sont passés en septembre 1914 à S...-M... (Marne).
(2) Les faits relatés se sont passés en septembre 1914 à M... (Somme).

Coups de pied et de crosse parce qu'il n'accomplissait pas assez vite le travail forcé qu'on lui avait marqué.

ANNEXE N° 69

Extrait du procès-verbal de la déposition faite sous serment par M. P..., *âgé de 62 ans,* cultivateur, évacué de M... (Meuse), devant M. Ufferte (Bernard), juge de paix du canton de Cologne-du-Gers (Gers), le 17 janvier 1916.

QUESTION. — *A-t-il été l'objet de bons ou de mauvais traitements?*

Ils ne m'ont jamais frappé, mais j'étais terrorisé; *malgré mon âge, pendant tout l'hiver de 1914-1915, j'ai fait la corvée pour eux, conduit et surveillé par les militaires de la Kommandantur n° 1 du XVIIe corps.*

QUESTION. — *Quelle était sa situation au point de vue de sa subsistance?*

Les Allemands avaient tout pillé et nous revendaient pour notre nourriture 108 grammes par jour de farine de seigle avariée qu'ils nous faisaient payer à raison de 75 francs les 100 kilos.

ANNEXE N° 86

Extrait du procès-verbal de la déposition faite sous serment par M. L..., âgé de 54 ans, brodeur d'étoffe, évacué de L... (Aisne), le 8 janvier 1916, devant M. Remy (Paul), juge de paix du canton de Paris (VIe arrondissement), le 13 avril 1916.

QUESTION. — *Observations générales de toute nature.*

Au commencement d'août 1914 j'étais allé avec ma femme à L..., pour exécuter des travaux à mes immeubles. Le 1er septembre 1914 il est passé un grand nombre d'Allemands. Nous les avions pris pour des soldats anglais. Le soir ils étaient ivres. Ils répandaient la terreur, brisant les vitres, pillant, détruisant ce qu'ils ne pouvaient avaler, faisant partout leurs ordures. Un officier voulait abuser de la femme du pâtissier. Cette femme s'enfuit, l'officier, ivre et furieux, brise tout dans la pâtisserie.

Pendant l'occupation, des ordres sévères étaient donnés. De nombreuses affiches étaient apposées, j'en ai conservé plusieurs, il fallait

déclarer tout ce que l'on possédait, on n'avait ni lait ni viande. *Pour me nourrir j'ai dû parfois dérober aux soldats que je logeais du pain, du saucisson, du beurre.*

Les vivres envoyés par les Américains ne nous parvenaient pas. On ne pouvait tuer pour soi ses propres animaux. Il était défendu de vendre des vivres quelconques, on ne pouvait que difficilement conserver ses légumes. Un propriétaire s'était plaint qu'un soldat allemand lui avait volé des légumes dans ses propriétés : elles furent, par ordre, mises au pillage et leurs produits emmenés.

Le capitaine d'artillerie Olop qui est resté deux mois à N... était une brute, un ivrogne, un sauvage ; il dit un jour à Mme L..., *qu'il était surpris que les gens de R..., grâce au système par lui employé, ne soient pas crevés de misère et que ceux de N,.. ne crèveraient pas non plus.*

Un autre officier dit également à Mme L... que les Allemands se plaisaient à violer toutes les lois de la guerre, les unes après les autres.

Les Allemands faisaient travailler les hommes et les femmes du pays. J'ai pu éviter de le faire. Les prisonniers russes passaient à L..., conduisant des munitions sur le front.

IV — TRAVAIL DE NUIT OU SOUS LE FEU

ANNEXE N° 91

Extrait du procès-verbal de la déposition (1) faite sous serment par Mlle V..., âgée de 21 ans, journalière, évacuée de H... (Pas-de-Calais), le 1er janvier 1916, devant M. Benezech, juge de paix du canton de Vielmur-sur-Agout (Tarn), le 3 mars 1916.

Question. — *A-t-elle été l'objet de bons ou mauvais traitements ?*

Je n'ai pas été maltraitée, mais cependant j'ai à me plaindre des autorités allemandes.

Pendant quatre mois, depuis le mois de juin jusqu'au mois d'octobre presque, j'ai été forcée de travailler le jour et très souvent la nuit, dans les champs situés entre les lignes françaises et les lignes allemandes, malgré les obus.

Tous les jours et fréquemment la nuit, on nous forçait même à nous coucher à terre, la nuit, lorsque les patrouilles françaises passaient. Nous étions nombreux : toutes les personnes du village susceptibles de pouvoir travailler ont subi le même traitement.

(1) Les faits relatés se sont passés de juin à septembre 1915, à H... (Pas-de-Calais).

L'autorité du pouvoir légal ayant passé de fait entre les mains de l'occupant, celui-ci prendra toutes les mesures qui dépendent de lui en vue de rétablir et d'assurer autant qu'il est possible l'ordre et la vie publics en respectant, sauf empêchement absolu, les lois en vigueur dans le pays.

(*Convention de La Haye du 18 octobre 1907, art. 43.*)

V

OBLIGATION

AU TRAVAIL HORS DE LA RÉSIDENCE

V — OBLIGATION AU TRAVAIL HORS DE LA RÉSIDENCE

ANNEXE N° 96

Extrait de la lettre d'un prisonnier du camp allemand d'internement de X..., du 8 avril 1916.

. . . . . .

Se rend-on compte aussi que c'est grâce à ces travaux de nos prisonniers et à ceux des civils venus des pays occupés (on les oblige par la force à contracter des engagements de trois mois et plus pour des travaux en Westphalie ou dans le Rheinland), *se rend-on compte que c'est grâce à ces travaux que nos ennemis pensent encore produire ce qui est utile à leur défense ?*

ANNEXE N° 97

Extrait du procès-verbal de la déposition faite sous serment par Mme J..., âgée de 38 ans, journalière, évacuée de M... (Ardennes), le 9 décembre 1915, devant M. Montagne, juge de paix du canton de Varennes-sur-Allier, le 13 mars 1916.

Question. — *Peut-elle signaler de bons ou mauvais traitements dont auraient été l'objet d'autres Français ?*

J'ai entendu dire qu'*au mois d'octobre 1915, les Allemands avaient emmené des jeunes gens de 19 à 21 ans, de S... et des environs, dans la forêt de M..., où on les employait à l'exploitation et au transport des bois. Ils employaient pour les travaux des champs les jeunes filles du pays au-dessus de 13 ans et les jeunes garçons au-dessus de 11 ans, de 6 heures du matin à 6 heures du soir.*

On disait qu'ils étaient très mal nourris.

ANNEXE N° 103

Déclaration de M. F..., en date du 20 juin 1915.

Je soussigné F..., né à S..., ayant été *fait prisonnier civil à S..., le 5 décembre, environ un mille, nous fûmes internés une partie à L... et le reste à Q...*

A L..., on nous force à travailler de 6 heures du matin à 4 heures du soir et quand on se fait porter malade on vient vous chercher quand même et l'on vous force à travailler ; si l'on se rebelle un peu, on a trois jours de cellule, au pain et à l'eau.

J'ai vu un camarade, qui avait tenté de s'évader, être frappé et avoir les mains attachées derrière le dos pendant cinq jours de cellule.

Le 13 mars, 100 d'entre nous furent envoyés travailler à H..., dans la Somme, pour arracher des betteraves ; l'on partait le matin à 6 heures jusqu'à 6 heures le soir, et *souvent, quand on relevait la tête et qu'on restait quelques minutes sans travailler, les soldats se précipitaient sur nous, et en criant : « Hof, hof... », nous frappaient avec leur crosse de fusil ou nous jetaient des betteraves à la figure.*

Comme nourriture, nous avions une boule de pain allemand pour trois jours ; du café qui est plutôt de l'eau sale, le matin ; une soupe, à midi, faite avec du riz ou du blé ; puis, le soir, du café.

Il arrivait souvent que nous ne touchions pas de pain, parce que le convoi, disaient-ils, était retardé par les Français ; maintenant quand quelques camarades s'évadaient, nous étions privés de nourriture : pendant deux jours nous n'avions que du café pour toute nourriture.

Il y a eu dix camarades qui se sont évadés ; le lendemain, huit ont été repris, ils ont reçu plus de deux cents coups de cravache et privés de pain pendant deux jours, et on les a conduits travailler, les gardiens avec des bâtons, et quand l'un d'eux relevait la tête il recevait un coup de bâton. On est obligé d'avoir l'allure militaire, de se mettre au « garde à vous » et de saluer les officiers allemands.

Le 13 mai, nous sommes retournés à L..., où l'on toucha comme nourriture : 250 grammes de pain et, à 4 heures, la soupe, avec du riz et un morceau de viande qui sent et que l'on est souvent obligé de jeter et *l'on est forcé de travailler, on va à la forêt où l'on transporte des troncs d'arbre, ou bien l'on charge du coton ou des vieux métaux qu'on transporte en Allemagne.*

Le major qui commande la place s'appelle von M...

Le 20 juin 1915.

Signé : F...

Les sociétés de secours pour les prisonniers de guerre, régulièrement constituées, selon la loi de leur pays et ayant pour objet d'être les intermédiaires de l'action charitable, recevront de la part des belligérants, pour elles et pour leurs agents dûment accrédités, toutes facilités dans les limites tracées par les nécessités militaires et les règles administratives, pour accomplir leur tâche d'humanité (1).

(*Convention de La Haye du 18 octobre 1907, art. 15.*)

(1) Observation. — L'action des sociétés de secours comme des ambassades chargées de la défense des intérêts français ne peut s'exercer pratiquement en ce qui concerne les civils *non prisonniers de guerre* qui sont ramenés d'Allemagne en pays envahis, et dont il est impossible de connaître ni la résidence ni le sort.

VI

PRISONNIERS CIVILS RAMENÉS D'ALLEMAGNE POUR TRAVAILLER HORS DE LEUR RÉSIDENCE EN TERRITOIRE OCCUPÉ

VI — PRISONNIERS CIVILS RAMENÉS D'ALLEMAGNE POUR TRAVAILLER HORS DE LEUR RÉSIDENCE EN TERRITOIRE OCCUPÉ.

ANNEXE N° 104

Extrait (1) **d'une note verbale** du département allemand des Affaires étrangères du *27 octobre 1915*, communiquée au ministère des Affaires étrangères de la République Française par note verbale de l'ambassade d'Espagne à Berlin du 13 novembre 1915 (relative au transfert de prisonniers civils ramenés d'Allemagne à Montmédy).

...Les autorités militaires croient toutefois ne pas être obligées de rendre compte des raisons qui ont motivé ce transfert. Les prisonniers en question, qui du reste ont été ramenés il y a quelque temps en Allemagne, ont joui... des mêmes droits de correspondance, etc.

ANNEXE N° 105

Extrait d'une lettre de Mme D..., évacuée de C... (Somme), demeurant à La R... (Vaucluse), à M. le ministre des Affaires étrangères.

1er **janvier** 1916.

Je viens vous adresser une demande pour avoir des nouvelles de mon mari fait prisonnier par les Allemands le 24 septembre 1914 dans la commune de C... (Somme).

Je suis bien inquiète à son sujet. *Je n'ai reçu de lui qu'une seule lettre au mois de juin dans laquelle il me disait qu'il allait dans*

---

(1) Observation. — Il semble nécessaire de placer ici ce document officiel du Gouvernement allemand qui établit que des prisonniers civils sont ramenés en territoire occupé, sans qu'il soit possible de connaître leur résidence ni leur sort, et cela, pour des motifs que les autorités allemandes ne peuvent avouer.

Le traitement de ces Français échappe à toute règle et à tout contrôle. Ils sont entièrement perdus pour les leurs. Il est impossible de savoir à quels travaux ils sont employés.

le nord de la France pour travailler dans les pays envahis. J'ai eu moi-même à subir toutes les misères de nos cruels ennemis, ils m'ont brûlé ma maison...

.. Voici l'adresse de mon mari :

D..., prisonnier civil,

Holzminden (Allemagne).

ANNEXE N° 106

Extrait d'une lettre de Mme B..., demeurant à G... (Aube), à M. le ministre des Affaires étrangères.

13 mai 1916.

Monsieur,

... Émigrée de la Meuse, j'ai mon malheureux mari qui a été fait prisonnier le 17 septembre 1914, emmené en Allemagne aussitôt et interné au camp de Grafenwöhr jusqu'en juin 1915, ensuite il fut ramené en pays envahi pour travailler; depuis je n'ai encore reçu qu'une carte pour m'informer qu'il était à B... (Ardennes).

Des réquisitions en nature et des services ne pourront être réclamés des communes et des habitants que pour les besoins de l'armée d'occupation. Ils seront en rapport avec les ressources du pays.

(*Convention de La Haye du 18 octobre 1907, art. 52.*)

VII

TRAVAIL SANS RÉMUNÉRATION

VIII

NOURRITURE DONNÉE AUX TRAVAILLEURS

VII — TRAVAIL SANS RÉMUNÉRATION

ANNEXE N° 122

Extrait de la déposition faite le 10 février 1916, par M. F..., *citoyen suisse*, né à T..., canton de Lucerne (*53 ans*), vacher à la ferme de M. J..., à N... (Marne) et gérant de cette ferme, devant M. le consul général de France, à Bâle.

... Depuis le 5 septembre 1914, *les Allemands m'ont obligé à travailler tous les jours aux travaux les plus répugnants*, à me présenter deux fois par jour à l'appel, *sans jamais me donner un centime*.

Jusqu'au mois de février, *j'ai été obligé de payer le pain qui m'était mesuré* (*125 grammes de pain noir*).

Après février, le pain est tombé à la charge de la commune.

ANNEXE N° 129

Extrait du procès-verbal de la déposition (1) faite sous serment, par M. P..., âgé de 51 ans, mouleur, évacué de D... (Ardennes), le 7 janvier 1916, devant M. Doniol (Ulysse), juge de paix du canton de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), le 1er avril 1916.

Question. — *Quelle était sa situation au point de vue :*

a) *De sa subsistance ?*

b) *Était-il bien nourri ?*

Situation mauvaise, ma famille et moi nous étions privés de nourriture...

c) *De la surveillance de la police ?*

Nous étions, nuit et jour, sous la surveillance de la police

---

(1) Les faits relatés se sont passés pendant les travaux agricoles de 1915, à D... (Ardennes).

allemande, qui déclarait formellement qu'elle voulait affamer la population. Nous ne pouvions pas sortir du village, même pour aller chercher du bois dans nos bois, tandis que les Boches les saccageaient à leur profit...

Question. — *A-t-il été l'objet de bons ou mauvais traitements?*

Les Allemands se conduisaient envers nous comme des sauvages, des brutes; sans raison, ils nous injuriaient dans leur langue et nous bousculaient. *Ils nous forçaient à travailler, disant qu'ils nous payeraient à raison de 15 centimes de l'heure. Ils ne nous ont versé pour tout salaire qu'un acompte de 8 francs qui ne représentait pas le tiers de ce qui m'était dû. Tous les habitants étaient assujettis au même traitement, d'une manière habituelle.*

ANNEXE N° 132

Extrait du procès-verbal de la déposition faite sous serment, par Mme T..., âgée de 28 ans, factrice des Postes et Télégraphes, évacuée de L... (Ardennes), le 7 janvier 1916, devant M. Lahanner, juge de paix du canton d'Avize (Marne), le 8 février 1916.

Question. — *Observations générales de toute nature.*

Depuis la bataille du C... du ... septembre 1914, notre pays a constamment été occupé par des troupes allemandes. Deux sections de fours y sont en permanence et actuellement ils ne se servent plus des fours roulants — ils en ont construit en briques.

Toutes les maisons abandonnées ont été pillées et presque toutes démolies — il ne reste que les quatre murs, sans préjudice des vingt-deux maisons qui ont été brûlées.

Les Allemands ne fournissent absolument rien à l'habitant; ce n'est que par la complaisance de certains militaires que, à prix d'argent, on peut se procurer à la cantine du sucre et de la bougie. Depuis dix-sept mois, il n'a pas été possible de se procurer de la viande ni du pétrole. Le pain est fourni par le Comité américain moyennant 1f 20 les 3 kilos.

Tous les chevaux du pays, sans exception, ont été enlevés; il reste environ 20 à 25 vaches. Chaque mois, les Boches comptent les poules et les vaches et taxent la production d'œufs et de beurre à fournir.

Tant pis si les poules ne pondent pas et si les vaches ne fournissent pas de lait, les réquisitions doivent être exécutées, et c'est le garde champêtre qui est chargé de cette besogne. *Il y a quelque temps, tous les propriétaires ont été réunis sur la place et il leur*

a été enjoint de bien soigner les bestiaux, bien de l'État allemand, mais il n'est point livré de fourrage pour la nourriture.

Personne n'est libre d'agir à sa guise. Tous les jours, les hommes civils présents et six femmes sont tenus de travailler aux champs et à l'entretien des chemins et ce, sans rétribution. Malgré ses protestations, la déclarante a travaillé tous les jours. Toutes les récoltes sans exception : céréales, fourrages, légumes, sont prises par les Allemands, et les habitants doivent se débrouiller.

Actuellement, les attelages de labour sont composés par les chevaux de troupe. Dans les maisons habitées, les militaires prennent ce dont ils ont besoin, sans le demander et sans payer; *ils ne fournissent pas de bons de réquisition ; en un mot, ils volent tout.*

ANNEXE N° 134

Extrait du procès-verbal de la déposition (1) faite sous serment par Mme B.... *âgée de 58 ans*, ménagère, évacuée de A... (Ardennes), le 15 mai 1915, devant M. Daverat (Paul), juge de paix du canton de Mont-de-Marsan, le 7 janvier 1916.

Question. — *A-t-elle été l'objet de bons ou de mauvais traitements ?*

Non, mais les Allemands l'ont obligée, elle et sa fille, à laver le linge des hôpitaux de la Croix-Rouge allemande. Ils donnaient l'ordre de rendre le linge sec dans un délai qu'ils indiquaient, sans tenir compte de la température, avec menace, s'il n'était pas prêt alors, d'être envoyé comme prisonnier à ce qu'ils appelaient « la ... », c'est-à-dire les forges de ... *Ils ont délivré des bons payables par M. Poincaré pour le travail de blanchissage.*

(1) Les faits relatés se sont passés d'août à novembre 1914, à A... (Ardennes).

VIII — NOURRITURE DES TRAVAILLEURS

ANNEXE N° 147

Extrait du procès-verbal de la déposition faite sous serment par Mlle C..., âgée de 16 ans, tisseuse, évacuée de S... (Aisne), le 25 avril 1915, devant M. Gauthier (Auguste), premier suppléant du juge de paix du canton de Morez (Jura), le 13 décembre 1915.

C... L..., le père, a été arrêté et *condamné à trois semaines de prison. Étant occupé à la gare, à un travail pour les Allemands, a été emprisonné sans raison.* Nous avons été obligés de donner vingt-cinq francs pour le faire sortir de prison. La ville a versé quelque chose aussi, mais elle ne sait combien.

En prison il était assujetti à un travail pénible avec une mauvaise nourriture, M. E... F..., mon camarade d'atelier, a été maltraité par les Allemands. Étant prisonnier civil avec d'autres jeunes gens, pendant trois jours n'ayant pas touché de pain ni de café, comme ils protestaient, ils ont été roués de coups.

...Ils (*les réquisitions en nature et les services*) seront en rapport avec les ressources du pays.

Les prestations en nature seront autant que possible payées au comptant, sinon, elles seront constatées par des reçus, et le paiement des sommes dues sera effectué le plus tôt possible.

(*Convention de La Haye du 18 octobre 1907, art. 52.*)

L'armée qui occupe un territoire ne pourra saisir que le numéraire, les fonds et les valeurs exigibles appartenant en propre à l'État, les dépôts d'armes, moyens de transport, magasins et approvisionnements et, en général, toute propriété mobilière de l'État de nature à servir aux opérations de guerre.

(*Convention de La Haye, art. 53.*)

IX

DESTINATION DU FRUIT DU TRAVAIL

ANNEXE N° 152

Extrait du procès-verbal de la déposition faite sous serment par Mme C..., évacuée de G... (Meuse), devant M. le juge de paix de Saint-Remy-de-Provence (Bouches-du-Rhône), le 25 mai 1916.

Pendant trois semaines que nous sommes restés à G... (Meuse) avec 110 de nos concitoyens, parqués dans une grange, *il m'a été imposé tous les jours, à partir du 17 septembre 1914, d'aller dans les champs arracher des pommes de terre et des betteraves. Nous étions réquisitionnés par des sous-officiers allemands, surveillés par des soldats et nous travaillions par* équipes de vingt *au minimum.*

Nous commencions le travail à 8 heures du matin, nous retournions, sous escorte, à notre grange, pour le repas de midi, qui se composait de pain noir en quantité suffisante et d'une affreuse bouillie quelconque.

Nous reprenions le travail à 2 heures jusqu'à 5 heures.

Nous n'étions pas rémunérés, on nous autorisait seulement à prélever quelques pommes de terre, pour supplément de nourriture.

Nous étions couchés pêle-mêle sur la paille malpropre, pour ne pas dire de la litière.

De G... on nous a conduits à D... (Meuse) où nous sommes restés dix-sept jours. *On m'a occupée, chaque jour, à l'enlèvement des récoltes de pommes de terre et des féveroles.*

Même ordre de travail et même nourriture qu'à G... Comme couchage nous étions dans un beau grenier, dans notre lit : on nous avait autorisés à emporter de G... nos effets de couchage (sauf le bois) *parce qu'il y avait parmi nous des vieillards et des enfants en bas âge.*

J'ajoute que toutes les récoltes que nous ramassions étaient dirigées, en grande partie, sur l'Allemagne, de même les arbres, noyers et cerisiers, que les Allemands arrachaient.

ANNEXE N° 153

Extrait du procès-verbal de la déposition faite sous serment par M. L... (Albert-Camille), âgé de 17 ans, sans profession, évacué de A... (Oise), en janvier 1915, devant M. Laurent-Atthalin, juge de paix du canton de Pontoise (Oise), le 1er février 1916.

...Dès l'arrivée des Allemands... nous avons *véritablement souffert de la faim,* nous n'avions que 120 grammes d'un pain noir infect. En fait de viande, nous n'avions que les bas morceaux rebutés par les soldats et encore fallait-il les *payer très cher.*

Les Boches encourageaient les gens à cultiver ; ils nous ont même *vendu des pommes de terre pour semence,* puis, la récolte faite, ils *ont tout pris sans même donner des bons de réquisitions.* Quant au blé, ils ont labouré eux-mêmes sans s'occuper des limites des champs, *ils ont exigé le remboursement du prix de ce travail, puis ils ont tout récolté et tout pris.* Défense absolue d'avoir chez soi du blé ou de la farine, sous peine de prison.

Les Allemands ont fait chez nous une quarantaine de prisonniers civils entre 18 et 45 ans. Dix sont enfermés dans l'usine de C... *Ils sont employés à des corvées.*

Tous les arbres de la région sont abattus, *il n'y a plus un noyer.*

Il est interdit à un belligérant de forcer la population d'un territoire occupé à donner des renseignements sur l'armée de l'autre belligérant ou sur ses moyens de défense.

(*Convention de La Haye, art. 44.*)

Il est interdit de livrer au pillage une ville ou une localité même prise d'assaut.

(*Convention de La Haye, art. 28.*)

Il est également interdit à un belligérant de forcer les nationaux de la partie adverse à prendre part aux opérations de guerre dirigées contre leur pays.

(*Convention de La Haye, art. 23.*)

X

COLLABORATION FORCÉE AUX OPÉRATIONS DE GUERRE

Observation. — On ne reproduit ici ces témoignages que parce qu'ils sont connexes aux dépositions relatives au travail imposé aux populations des départements envahis. Ils corroborent d'ailleurs des faits de même nature déjà signalés par la Commission instituée en vue de constater les actes commis par l'ennemi en violation du droit des gens.

On se réserve de faire, le moment venu, un exposé spécial sur cet ordre de questions.

X — COLLABORATION FORCÉE AUX OPÉRATIONS DE GUERRE

Collaboration au pillage.

ANNEXE N° 158

Extrait du procès-verbal de la déposition faite sous serment par M. M..., âgé de 49 ans, cultivateur, évacué de M... (Meurthe-et-Moselle), le 4 janvier 1915, devant M. Martin (T.-A.), juge de paix du canton du Luc (Var), le 14 septembre 1915.

QUESTION. — *Observations générales de toute nature.*

M. M... a été témoin du pillage organisé. *Les prisonniers allaient chercher les objets pris dans les maisons et les portaient, sur des brouettes, au capitaine allemand qui faisait charger le tout sur des camions.*

Cette corvée était accomplie par des prisonniers avec escorte de soldats armés.

Les soldats allemands faisaient aussi main basse sur les bouteilles de vin et l'eau-de-vie dans les caves ; ils abusaient de ces liquides au point d'être rapidement dans un état d'ivresse extrême.

ANNEXE N° 159

Extrait d'une déclaration faite devant le consul général de France, à Rotterdam, du 28 septembre 1915, par M. B...

Je soussigné B..., soldat au ... régiment d'infanterie, 21e compagnie, ai assisté...

...*Vers les premiers jours de septembre 1915, on se mit à ramasser dans les rues* (*à H...* [*Aisne*]) *les paisibles habitants du sexe masculin et valides pour aller faire différents travaux sous leurs ordres* (des Allemands).

...Il y a un capitaine ou un commandant qui dirige la ville. Chaque jour amène des ordres plus terribles l'un que l'autre ; des affiches terrifiantes couvrent les murs.

Réquisitions des vins et liqueurs, alcools, etc., des meubles, des glaces, literies, armoires, phonographes, appareils photographiques, armes, chevaux et poulains, vaches et veaux au fur et à mesure de leurs besoins.

Tout est enlevé consciencieusement et expédié en Allemagne.

Tous ces travaux sont faits par les hommes restés au pays et payés par la ville. Ce qui n'est pas enlevé est réduit en miettes et rendu inutilisable.

Civils employés comme boucliers.

ANNEXE N° 163

Extrait du procès-verbal de la déposition faite sous serment par Mme M..., âgée de 48 ans, manouvrière agricole, évacuée de A... (Oise), le 24 février 1915, devant M. Camand, juge de paix du canton de Saint-Laurent-du-Pont (Isère), le 4 février 1916.

QUESTION. — *Peut-elle signaler de bons ou de mauvais traitements dont auraient été l'objet d'autres Français ?*

Mon mari, M..., né à R..., canton de R..., le 4 avril 1867, a été arrêté le 22 septembre 1914 dans notre domicile. *Emmené avec d'autres Français sur la deuxième ligne de feu afin de les faire bombarder par nos compatriotes.* Ramené dans l'église de A... on l'a gardé deux jours, conduit ensuite à F... et de là en Allemagne.

Depuis je n'ai plus eu de nouvelles si ce n'est par la Croix-Rouge, le 25 septembre 1915.

ANNEXE N° 164

Extrait du procès-verbal de la déposition faite sous serment par Mme S..., âgée de 40 ans, journalière, évacuée de S... (Meuse), le 13 mai 1915, devant M. Baron (L.), juge de paix du canton de Pauillac (Gironde), le 16 janvier 1916

QUESTION. — *Peut-elle signaler de bons ou de mauvais traitements dont auraient été l'objet d'autres Français ?*

Oui. L'instituteur de Stenay, M. T..., que les Allemands avaient mis en éclaireur quand ils sont entrés dans la ville.

Les balles françaises ont tué ce brave.

ANNEXE N° 169

Extrait du procès-verbal de la déposition (1) faite sous serment par Mme F..., âgée de 51 ans, vigneronne, évacuée de C... (Meuse), le 9 décembre 1914, devant M. Martine (Th.-A.), juge de paix du canton du Luc (Var), le 7 août 1915.

QUESTION. — *A-t-elle été l'objet de bons ou de mauvais traitements?*

Le jour et le lendemain de son arrestation, elle a été conduite par deux fois différentes sur la côte avec une partie des gens du village, placée devant la première ligne allemande; le premier jour, depuis midi jusqu'à 6 heures du soir, la deuxième fois, toute la journée.

Elle n'a pas reçu de vivres des Prussiens durant son internement à l'église; elle allait chercher à manger dans les champs.

ANNEXE N° 171

Extrait du procès-verbal de la déposition faite sous serment par Mlle G..., *âgée de 12 ans*, sans profession, évacuée de B... (Somme), le 30 novembre 1914, devant M. Maillard (J.), juge de paix du canton de Troyes, le 18 décembre 1915.

QUESTION. — *A-t-elle été l'objet de bons ou de mauvais traitements?*

J'ai été prise une fois comme otage, en septembre 1914, vers 7 heures du matin, ainsi que ma tante, au moment où nous déjeunions; ils nous ont emmenées près de la gare, ainsi que quatre autres jeunes filles. Là ils nous ont fait mettre devant eux (c'était un groupe de uhlans) et ils ont ouvert le feu sur les Français, qui ont répondu; mon oncle, Paul T..., qui était avec nous, a reçu une balle au cœur et est tombé mort. Nous nous sommes couchées à terre en faisant les mortes; alors quelques zouaves sont arrivés et ont capturé le groupe de uhlans. Nous étions alors libres et nous sommes rentrées chez nous.

---

(1) Les faits relatés se sont passés les 18 et 19 septembre 1914, à C... (Meuse).

ANNEXE N° 173

Extrait du procès-verbal de la déposition faite sous serment par M. M..., âgé de 63 ans, maçon, évacué de B..., devant M. Dalmany (Jules), juge de paix du canton de Grasse (Alpes-Maritimes), le 7 juin 1915.

Question. — *A-t-il été l'objet de bons ou de mauvais traitements?*

Le 8 octobre 1914, en compagnie d'une centaine de prisonniers civils : hommes, femmes et enfants, il a été forcé, par la menace, de marcher devant un fort détachement de troupes allemandes.

Celles-ci, parait-il, voulaient traverser un pont qui se trouve sur un cours d'eau, non loin de B..., et comme ils pensaient que les troupes françaises défendraient ce pont, ils faisaient marcher devant eux cette troupe de prisonniers.

En effet, à proximité du pont, les Français ouvrirent le feu sur les Allemands; ceux-ci reculèrent bientôt. Quant à nous, nous nous étions jetés dans un fossé qui bordait la route et aucun de nous ne fut atteint par les balles françaises. Quelques heures plus tard, comme les Français ne tiraient plus et pour cause, car ils avaient reçu l'ordre de se replier, les Allemands revinrent nous chercher; ils nous firent quitter notre abri en nous piquant avec leurs baïonnettes.

ANNEXE N° 177

Extrait du procès-verbal de la déposition faite sous serment par M. E..., âgé de 72 ans, manœuvre, évacué de C... (Meurthe-et-Moselle), le 7 avril 1915, devant M. Bouchayer (Jules), juge de paix des cantons Est et Nord de Grenoble (Isère), le 21 janvier 1916.

Question. — *Peut-il signaler de bons ou de mauvais traitements dont auraient été l'objet d'autres Français?*

...Le maire de C..., M. W..., nous a dit, lorsqu'il est arrivé de P..., où il était allé accompagner les Allemands, que ces derniers, pour se préserver des Français, avaient mis devant eux des femmes de P..., marchant devant eux jusqu'à M..., obligeant ainsi les Français à ne pas tirer. Arrivés à M..., les Allemands relâchèrent les femmes qui s'en retournèrent à P..., ainsi que le maire de C...

Aucun ne fut blessé. Il y a 3 kilomètres de P... à M...

ANNEXE N° 183

Extrait du procès-verbal de la déposition faite sous serment par M. B..., âgé de 42 ans, manœuvre, évacué de L... (Meurthe-et-Moselle), le 28 novembre 1915, devant M. Guion (A.), juge de paix du canton d'Écommoy (Sarthe), le 13 février 1916.

QUESTION. — *Observations générales de toute nature.*

Le 1er août 1914, M. B..., qui était depuis près de vingt ans manœuvre dans une usine métallurgique à L... (Meurthe-et-Moselle), se présentait à la gendarmerie de cette ville où on lui répondait qu'étant versé dans les services auxiliaires, il devait attendre un ordre d'appel.

Le 6 août, sachant que l'ennemi investissait M..., il résolut de gagner les lignes françaises ; le lendemain 7 août, il était arrêté par les soldats allemands à C... (Meurthe-et-Moselle) ; ceux-ci le maltraitèrent, lui dérobant 2.220 francs en espèces. *Du 7 au 27 août, ils le conservèrent avec eux, ne lui donnant aucune nourriture et le poussant au premier rang au moment des attaques, c'est ainsi qu'il reçut quatre blessures dont une fracture de la jambe gauche qui nécessita son transfert à Metz, puis à Regensberg (Bavière).*

Déposé d'abord dans une caserne, puis à la prison civile, il resta à Regensberg du 12 septembre 1914 au 20 février 1915 et ne put, durant ce temps, correspondre en aucune façon avec sa famille, qui le croyait mort. Transporté à cette dernière date au camp d'Holzminden, il fut, après quelques jours, admis à l'hôpital qu'il ne quitta que le 28 novembre 1915 pour être rapatrié.

M. B..., qui n'avait jamais été malade avant son arrestation, a vu depuis ce moment son poids réduit de 91 kilos à 52 kilos ; le manque absolu de nourriture dans certains cas et, en général, l'insuffisance et la mauvaise qualité de celle-ci, sont les causes certaines de l'état désespéré dans lequel il se trouve aujourd'hui.

ANNEXE N° 184

Extrait du procès-verbal de la déposition faite sous serment par Mme F..., âgée de 65 ans, couturière, évacuée de V... (Aisne), le 10 janvier 1916, devant M. Gatouzet (Jean), juge de paix du canton de Monclar (Tarn-et-Garonne), le 9 février 1916.

QUESTION. — *Ont-ils été l'objet de bons ou de mauvais traitements ?*

Le 16 septembre 1914, au moment de l'attaque française, ils

(les Allemands) avaient pratiqué des créneaux dans les murs, à V... (Aisne) par où les tirailleurs avaient braqué leurs fusils et avaient placé un certain nombre d'habitants, y compris ma famille et mes petits-enfants (1), *de l'autre côté du mur, devant les canons des fusils.*

L'attaque française s'étant produite du côté opposé, les Allemands ont renvoyé les femmes et les enfants chez eux et ont gardé les hommes qui ont été envoyés en captivité en Allemagne.

ANNEXE N° 185

Extrait du procès-verbal de la déposition faite sous serment par Mme W... (F.), âgée de 36 ans, sans profession, évacuée de M... (Meurthe-et-Moselle), le 14 mai 1915, devant M. Dorlan (A.), juge de paix du canton de Le Raincy, le 9 novembre 1915.

QUESTION. — *A-t-elle été l'objet de bons ou de mauvais traitements?*

Le 23 août 1914, au matin, il y avait un tir d'artillerie entre les armées française et allemande, au-dessus de M... qui, par un hasard extraordinaire, n'avait pas souffert. Quand les Allemands arrivèrent, ils mirent le feu aux quatre coins du village, sous prétexte qu'on avait tiré sur eux, ce qui n'était pas vrai. En un instant, presque toutes les maisons, qui étaient des fermes, flambaient. Ils essayèrent également de mettre le feu à la mienne, mais elle ne brûla qu'en partie.

Ils pillèrent tout l'intérieur, m'enlevant toutes mes affaires, même mes chemises. Comme je suis débitante de vins, j'avais à la cave des boissons diverses; tout ce qui n'a pu être bu sur place ou emporté a été répandu dans la cave ou brisé; il y avait 10 centimètres de hauteur de liquide dans la cave.

Le lendemain, on acheva le désastre en brûlant les dernières maisons qui restaient encore debout. Il en reste, à l'heure actuelle, à peu près sept à peu près intactes sur une cinquantaine.

Pendant ce temps, la population mâle avait été rassemblée et on la menaça de la fusiller sous le prétexte qu'on avait tiré du village.

On les plaça en ligne en avant d'un corps de troupe qui avançait dans la direction des emplacements occupés par l'armée française.

Ils marchèrent ainsi pendant trois heures; enfin, à 9 heures

---

(1) Mme J. R..., née le 18 avril 1874, ma belle-fille.
I. G..., *âgée de 8 ans;*
A. G..., *âgée de 18 mois;*
G. G..., *âgée de 13 ans,* mes petits-enfants.

du soir, comme le détachement allemand n'avait pas été attaqué, on les reconduisit sous escorte à M...

Ils ont tué un nommé A. B... : ce malheureux, qui était un faible d'esprit, avait eu l'imprudence de ramasser une cartouche dans un champ. En outre, deux habitants de la commune ont été trouvés asphyxiés dans leurs maisons par l'incendie ; ce sont les nommés E. L... et X. T..., domestiques de ferme. Comme leurs têtes portaient des traces de coups, on peut se demander s'ils n'avaient pas été assassinés auparavant.

Enfin tout le bétail a péri dans les flammes, les Allemands ayant empêché qu'on le sortît des écuries ou des étables.

Tous les habitants de la commune, s'ils survivent, pourront prouver ces faits. En outre, les évacués pourront également les certifier, entre autres Mme V... S..., actuellement à P..., par G...-sur-S... ; Mme B..., Mme R..., toutes au même lieu.

Les troupes qui commirent ces méfaits sont le 119e régiment d'infanterie et le 122e qui est venu le lendemain. Ce sont les chefs qui ont commandé, car en Allemagne les soldats sont trop disciplinés pour agir de leur propre initiative.

A F..., d'où ils venaient, ils avaient fusillé soixante-huit civils, hommes, femmes et enfants, dont les tombes s'alignent maintenant au cimetière, et brûlé, comme chez nous, tout le village.

ANNEXE N° 186

Extrait du procès-verbal de la déposition faite sous serment par M. D..., manouvrier, évacué de L... (Somme), le 27 février 1915, devant M. Poulet (Maurice), juge de paix du canton de Saint-Just-en-Chaussée (Oise), le 15 janvier 1916.

A L..., je demeurais sur la route de F..., à l'extrémité du pays, vers C... Le 24 septembre 1914, dans la matinée, notre 117e régiment d'infanterie était aux prises avec les Allemands ; la fusillade crépitait, peu à peu nos troupes ont abandonné le village ; vers une heure de l'après-midi, des fantassins allemands sont arrivés ; ils étaient ivres de colère ; au nombre de vingt environ, ils ont pénétré dans ma demeure ; l'un d'eux — à mon avis c'était un sous-officier — m'a empoigné brutalement par le bras et m'a chassé dans la rue pendant que ses camarades faisaient main basse sur mes poules et mes lapins et s'emparaient de mon linge. *Ils m'ont d'abord emmené vers R...; au cours de leur marche, je les voyais fouiller les maisons et arrêter les hommes qu'ils poussaient en groupe devant eux. Ils m'ont ainsi adjoint comme compagnons : R..., maître maçon; J. H..., son ouvrier; L..., boucher; L..., son commis; G. C..., bourrelier; O. C..., couvreur; D..., cultivateur, E. et L., ses deux fils; B... et D..., tous deux ouvriers agricoles,*

et C..., raccommodeur de faïence. Les Allemands nous ont commandé de prendre la route d'E...; à peine étions-nous arrivés sur la place de L... que les Français postés aux abords du pays ont ouvert un feu nourri; près de moi sont tombés par des balles destinées aux Allemands : D... père, G. C..., E. C... et C... La fusillade a cessé aussitôt. Les Allemands ont reculé légèrement en nous enjoignant de ne pas bouger. J'ai aidé les fils D... à soigner leur père; vers cinq heures du soir j'ai réussi à m'échapper, mais quelques instants plus tard j'ai été repris et gardé à vue avec vingt-trois de mes concitoyens jusqu'au lendemain matin, puis relâché. Du 24 septembre au 6 octobre 1914, l'autorité allemande a interdit aux habitants de sortir des maisons sous peine de mort. Le 6 octobre 1914, j'ai été arrêté par les Allemands avec vingt-quatre de mes concitoyens.

Ils (*les réquisitions en nature et les services*) seront de telle nature qu'ils n'impliquent pas, pour la population, l'obligation de prendre part aux opérations de la guerre contre leur patrie.

(*Convention de La Haye, art. 52.*)

XI

TRAVAUX EN RAPPORT AVEC LES OPÉRATIONS DE GUERRE

XI — TRAVAUX EN RAPPORT AVEC LES OPÉRATIONS DE GUERRE

---

a) *Construction de tranchées, de ponts, de routes, de voies ferrées.*

ANNEXE N° 187

Extrait du procès-verbal de la déposition faite sous serment par M. J..., âgé de 60 ans, vigneron, évacué de A... (Meuse), le 20 mars 1915, devant M. Chevelle (Casimir), juge de paix du canton de Commercy (Meuse), le 16 février 1916.

QUESTION. — *A-t-il été l'objet de bons ou mauvais traitements ?*

...Étant à S... les Allemands nous ont fait enterrer des morts et des chevaux et travailler sur des routes, et souvent exposés au bombardement.

ANNEXE N° 194

Extrait du procès-verbal de la déposition faite sous serment par Mme D..., âgée de 38 ans, couturière, évacuée de S..., le 26 avril 1915, devant M. Carrez, juge de paix du canton d'Arbois (Jura), le 15 juin 1916.

Je sais qu'il a été imposé du travail à des civils français et j'ai vu des affiches relatives au travail. Dans ces affiches il était dit : « que tout civil réquisitionné serait passible d'une punition, d'un emprisonnement de quelques jours, s'il refusait de travailler ». Je n'ai pris aucune copie de ces affiches, je n'en possède ni original ni copie ; elles étaient signées par le commmandant qui changeait tous les quinze jours depuis la fin de 1914.

Au commencement de 1915, quelque temps avant notre évacuation, si je me souviens bien, des avions anglais ont jeté des bombes sur des dépôts de munitions. Après ce bombardement les

Allemands ont réquisitionné des civils mâles, que j'ai vus, même des enfants de 13 à 14 ans, et les ont obligés à enlever les débris à cause des bombes non explosées, pour éviter que leurs soldats ne soient blessés.

D'après ce qui m'a été dit, les civils étaient réquisitionnés et forcés de travailler *pour faire des réparations à des canons et pour confectionner des obus.*

ANNEXE N° 195

Extrait du procès-verbal de la déposition (1) faite sous serment par M. D..., âgé de 56 ans, ferblantier, évacué de G... (Nord), le 29 avril 1915, devant M. F. Lambert, juge de paix du canton de Roquefort (Landes), le 27 décembre 1915.

QUESTION. — *Lieu de résidence et adresses successives en pays envahis ?*

A été conduit successivement par les Allemands à A..., A..., H... et R..., *où il a été contraint de travailler pour eux à la construction des tranchées, à la pose de fils de fer barbelés et dans une usine de phosphate, du 27 août 1914 au 29 avril 1915.*

A A..., A..., H... et R..., alors que les Allemands le forçaient à travailler pour eux, il couchait où il pouvait : sur la paille et quelquefois à la belle étoile.

Se plaint d'avoir été battu par les soldats allemands sur l'ordre de leurs chefs parce qu'il ne montrait pas assez d'ardeur au travail. Dit avoir été l'objet, de leur part, d'autant d'insultes que de menaces. *Ajoute enfin qu'il a été, à R..., attaché à un poteau pendant deux heures parce qu'il avait essayé de discuter avec eux alors qu'ils voulaient exiger de lui plus d'efforts qu'il ne pouvait en faire.*

ANNEXE N° 210

Extrait du procès-verbal de la déposition faite sous serment par M. H..., âgé de 16 ans, mineur, évacué de F..., fin octobre 1915, devant M. Bollot (Arthur), juge de paix du canton de Saint-Brieuc-Midi, le 26 novembre 1915.

---

(1) Les faits relatés se sont passés d'août 1914 à avril 1915, à A... (Pas-de-Calais), à A... (Somme), à H... (Somme) et à R... (Somme).

Question. — *Situation du rapatrié avant son retour.*

A l'approche des Allemands, je m'étais réfugié à H... (Pas-de-Calais), chez ma tante..... Le 20 octobre 1914, les Allemands réussissaient à s'emparer de H... et du pays environnant jusque L... Ma tante et moi, nous nous étions réfugiés dans la cave de la maison, lorsque, vers 7 heures du matin, arrivèrent sept Allemands qui fouillèrent toute la maison et nous découvrirent dans la cave. Ils nous firent remonter sans nous frapper ni nous bousculer. L'un d'eux parlait français. Une automobile attendait à la porte. On me fit monter dedans, entre deux Allemands, baïonnette au canon. Ma tante fut laissée chez elle.

On me mena dans la plaine de L... où je trouvai d'autres jeunes gens, comme moi, âgés de 15 à 18 ans, du pays de H... ou des environs. Nous étions au nombre de cinquante. On nous mit à faire des tranchées pour les Allemands et nous restâmes là six jours. Nous couchions sur place, sur la terre, n'ayant qu'une simple couverture pour nous protéger du froid. Heureusement, il ne plut pas. Nous étions mal nourris, quoique en quantité suffisante. *Quand le travail ne marchait pas assez vite à leur gré, les Allemands nous frappaient à coups de cravache.*

Au bout de six jours, une après-midi, on est venu nous chercher tous dans des automobiles. On nous mit trois dans chacune : cependant, j'étais seul dans la mienne ; onno us conduisit à L... C'était le 25 ou le 26 octobre. Nous arrivâmes peu d'instants après. On entendait la fusillade, car les Français attaquaient un des ponts de L..., le plus grand. Les Allemands nous mirent tous devant eux pour leur servir de boucliers. Les officiers nous poussaient en avant à coups de cravache et les soldats à coups de crosse de fusil. Tous se cachaient derrière nous. Ils nous insultaient aussi. Comme les Français tiraient toujours et que les canons de 75 tonnaient, plusieurs de nous commencèrent à tomber. Nous restâmes là toute l'après-midi, debout, les Allemands derrière nous et tirant par-dessus nos épaules. Nous étions très effrayés et beaucoup de nous criaient. Mais nous nous disions qu'il fallait rester et voir les Français nous tuer plutôt que de voir les Allemands vainqueurs. Je fus blessé vers la fin de l'après-midi et reçus un éclat de 75 dans le bras gauche, qui me fit m'évanouir. Nous étions déjà, sur cinquante, trente tués ou blessés. Avant notre arrivée, les Allemands avaient forcé d'autres jeunes gens de notre âge à leur servir ainsi de boucliers, car il en restait encore une dizaine que nous avons parfaitement remarqués. Du reste, il y avait de nombreux cadavres de jeunes civils devant nous.

Lorsque je revins de mon évanouissement, j'étais sur une civière. Il y avait autour de moi des militaires français et un médecin-major, car les Français avaient pris le pont de L... et, avançant, m'avaient recueilli. Le médecin disait que j'avais eu de la chance et qu'il était temps de recoudre mon bras, parce que j'avais perdu beaucoup de sang. Je fus transporté à l'ambulance de B... où je restai quelques jours.

J'ai su depuis, par des camarades, que, sur cinquante que nous

étions, quarante ont été tués, soit ce jour-là, soit le lendemain, trois ont été blessés et sept seulement ont pu se retirer sains et saufs. Je connais très bien l'un des deux autres blessés ; il a nom S... (C.) et est âgé de 17 ans ; il est de H...-L... (Pas-de-Calais). Il fut pris par les Allemands à B...-M... (même département) où il travaillait aussi dans les mines. Lui fut blessé d'un éclat d'obus au petit doigt de la main droite. Il se trouve aujourd'hui à G... où il travaille comme ouvrier maçon. *Quant au troisième blessé, j'ignore son nom. Il est d'abord allé à G... dans le même convoi que nous, mais il a été évacué ensuite je ne sais où. Il avait reçu une blessure au poignet gauche, causée aussi par un éclat d'obus.*

Je ne saurais vous donner le nom des officiers allemands qui nous cravachaient et nous poussaient en avant au pont de L... Je ne les ai pas, au reste, entendus s'appeler par leurs noms.

(A ce moment, nous demandons au jeune H... à voir sa blessure. Il nous montre son bras gauche qui présente, en effet, à la hauteur du coude, une longue cicatrice d'une assez grande largeur, qui indique que la blessure était très sérieuse.)

ANNEXE N° 214

Extrait du procès-verbal de la déposition faite sous serment par M. B..., âgé de 19 ans, cultivateur, évacué de O... (Aisne), le 12 février 1915, devant M. Cordenod (Jules), juge de paix du canton de Belley, le 4 février 1916.

QUESTION. — *Observations générales de toute nature.*

Le 12 septembre 1914 j'ai été pris dans la rue d'O... par les Allemands *et obligé par eux de porter la soupe aux soldats allemands dans les tranchées.* Il ne m'était pas permis de voir ma famille car j'étais gardé à vue par les sentinelles allemandes. *Vers le 14 octobre, au moment de l'évacuation du pays, mes parents, moi et tous les habitants du pays avons été dirigés sur L... et internés dans la citadelle, obligés de travailler pour les Allemands.*

ANNEXE N° 221

Extrait du procès-verbal de la déposition faite sous serment par M. B... (L.), âgé de 44 ans, conducteur de machine à vapeur, évacué de B... (Aisne), devant M. Gousseau (Francisque), juge de paix du canton de Saint-Rambert (Ain), le 15 novembre 1915.

Question. — *A-t-il été l'objet de bons ou mauvais traitements ?*

A reçu des coups de canne, pour avoir refusé de porter des obus, d'un officier allemand.

---

b) *Travail dans les usines, les mines.*

ANNEXE N° 225

Extrait du procès-verbal de la déposition faite sous serment par Mme Vve S..., âgée de 24 ans, évacuée de S..., devant M. Gandy, juge de paix du canton de Poligny (Jura), le 6 juin 1916.

Environ deux mois après leur entrée à S..., qui date du 28 août 1914, les Allemands, par affiches apposées dans la ville, ont fait appel aux ouvriers, principalement à ceux qui travaillaient dans les usines métallurgiques, en leur offrant du travail dans lesdites usines, travail qui leur sera payé à raison de 40 centimes l'heure. Peu d'hommes se sont présentés volontairement ; ce que voyant, les Allemands les ont ramassés de force pour les amener dans les usines ; des patrouilles allaient les chercher dans les maisons et les conduisaient, soit dans les usines, soit sur les quais pour décharger les bateaux, soit sur les terrains où ils les occupaient à faire des tranchées. Dans les usines de métallurgie, notamment à l'usine M..., ils les occupaient à la réparation de leurs canons. Puis, les Allemands ont encore réquisitionné de force environ 3.000 jeunes hommes. Ils en ont envoyé une partie en Allemagne et ont conservé l'autre partie pour les occuper à leurs travaux. Les Allemands ne les lâchaient pas ; ils les emmenaient par chemin de fer, soit au Q..., soit à P..., où on les occupait à creuser la terre. Ils étaient très mal nourris et couchaient sur de la paille pourrie. Quand ils ne travaillaient pas bien au gré des Allemands, ceux-ci les frappaient à coups de nerf de bœuf. Ces jeunes gens ne touchaient pas directement leur salaire : celui-ci était remis à leurs parents à raison de 20 francs par mois.

Les hommes qui travaillaient dans les usines étaient généralement employés par équipes, de même que ceux qui coupaient les bois et fabriquaient des planches, des madriers pour les tranchées ; ceux qui travaillaient à S... se nourrissaient à leurs frais et couchaient chez eux.

En ce qui concerne la rémunération de leur travail, je sais qu'ils étaient payés en papier-monnaie, soit en bons de la ville, soit en marks allemands aussi en papier...

J'ajouterai que, le 16 avril 1915, jour où la gare de S... a été

bombardée par des aviateurs français, les Allemands ont réquisitionné de force toutes les personnes qu'ils ont ramassées en ville pour les occuper au déblaiement.

ANNEXE N° 229

Extrait du procès-verbal de la déposition faite sous serment par Mme D..., âgée de 39 ans, sans profession, évacuée de R... (Nord), le 18 décembre 1915, devant M. Mancini, juge de paix du canton de Tebessa (Algérie), le 1er mars 1916.

La vie normale avait repris son cours. Les classes étaient ouvertes. *Les usines ne fonctionnaient pas, sauf celles qui, par ordre, travaillaient pour les Allemands et qui fabriquaient principalement les sacs à terre pour les tranchées.* La vie était excessivement chère, de telle sorte que les personnes peu aisées ne pouvaient s'alimenter qu'insuffisamment. Le manque de nourriture signalé ci-dessus et les souffrances morales endurées par chacun avaient provoqué *un amaigrissement général de la population.*

---

c) *Confections diverses militaires, sacs à sable pour les tranchées.*

ANNEXE N° 231

Extrait du procès-verbal de la déposition faite sous serment par Mlle R..., âgée de 25 ans, évacuée de S... (Aisne), devant M. le juge de paix du canton de Poligny (Jura).

Peu après la prise de S..., les autorités allemandes m'obligèrent à travailler; je fus pendant trois mois astreinte à coudre des sacs qui devaient servir aux tranchées. Je ne fus pas affectée à d'autres travaux. On nous avait enfermées dans une école de la ville, environ 300 femmes; il nous était défendu de sortir. Le réveil avait lieu à 5 heures et nous travaillions toute la journée sans répit jusqu'à 7 heures du soir. Nous travaillions par équipes.

Presque toutes nous travaillions, même activement, dans la crainte d'être battues. Quelques-unes qui ne voulaient travailler que tout autant qu'elles seraient nourries convenablement, furent violemment frappées avec un martinet ou à coups de pied. Cer-

taines reçurent un broc d'eau sur la tête et des coups ensuite. Ces traitements se répétaient de temps en temps.

J'ai été prisonnière à l'école pendant trois mois. Je n'ai pas été payée, sauf la dernière semaine à raison de 5 centimes les deux sacs. On nous donna du papier-monnaie de la ville de S...

Comme nourriture, on nous servait des choux-raves à midi, des carottes le soir, le tout cuit à l'eau seulement, sans sel, ni beurre, ni graisse. Le dimanche, on nous donnait parfois du riz, parfois des pommes de terre avec un peu de gras de bœuf.

Les sacs cousus devaient servir aux tranchées.

ANNEXE N° 237

Extrait du procès-verbal de la déposition faite sous serment par Mme L... B..., âgée de 27 ans, briquetière, évacuée de S..., le 25 avril 1915, devant M. Rouquette (Félix), juge de paix du canton de Nozeroy (Jura), le 24 décembre 1915.

Question. — *Quelle était sa situation au point de vue :*

a) *De sa subsistance? Était-elle bien nourrie? Comment se procurait-elle sa subsistance?*

Les Allemands ne nous donnaient rien.

Les Allemands avaient quasiment tout pris dans les épiceries, boulangeries, etc. ; ils nous avaient laissé la valeur d'un sou de pain par jour et par personne.

Question. — *Peut-elle signaler de bons ou mauvais traitements dont auraient été l'objet d'autres Français?*

J'ai vu les Allemands maltraiter une fille du nom d'A..., lui donner des coups de pied dans le ventre et ce, parce qu'elle refusait de coudre des sacs avant d'avoir mangé. Je l'ai vue gravement malade; on lui infligea trois jours de prison et elle fut évacuée par la suite. (Je ne saurais dire ce qu'elle est devenue, ni mieux préciser son adresse.)

Une demoiselle J... G..., de S..., *demeurant rue J...-P..., fut battue au martinet et reçut des brocs d'eau pour avoir demandé à manger avant de travailler. Ce travail consistait notamment* à laver le linge *ou coudre des sacs pour les tranchées.*

ANNEXE N° 239

Extrait du procès-verbal de la déposition faite sous ser-

ment par Mme L... M..., âgée de 26 ans, sans profession, évacuée de M... (Nord), le 16 décembre 1915, devant M. Sénéchal, juge de paix du canton de Montreuil-sur-Mer, le 31 décembre 1915.

QUESTION. — *A-t-elle été l'objet de bons ou de mauvais traitements?*

A M..., les Allemands nous ont commandé de faire des sacs. Sur notre refus, ils nous ont emprisonnés dans une fabrique avec menace de nous fusiller. Persistant toujours dans notre refus, ils ne nous ont donné qu'une tartine chaque jour et cette situation dura quatre jours (1). *Pour nous empêcher de dormir, un soldat allemand passait dans la fabrique la nuit et nous chatouillait le menton.*

---

(1) C'est ainsi que dans un grand nombre de cas furent obtenus par les Allemands des engagements au travail qu'ils représentent comme librement consentis.

Les documents, lettres, extraits et traductions annexés à la présente note sont certifiés conformes aux originaux conservés au ministère des Affaires étrangères.

Le Ministre plénipotentiaire,
Directeur des Affaires administratives
et techniques au Ministère
des Affaires étrangères,

Signé : Fernand GAVARRY.

NANCY, IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT — NOVEMBRE 1916

PAGES D'HISTOIRE — 1914-1918

SÉRIE m

UNIVERSITY OF TORONTO

Les Pourparlers Diplomatiques

1913 — 1917

XIII

LE LIVRE BLANC GREC

TRAITÉ D'ALLIANCE GRÉCO-SERBE
INVASION GERMANO-BULGARE EN MACÉDOINE

DEUXIÈME MILLE

50342
19/5/19

LIBRAIRIE MILITAIRE BERGER-LEVRAULT

PARIS
5-7, RUE DES BEAUX-ARTS

NANCY
RUE DES GLACIS, 48

45

Prix : 1 fr. 50

Les Pourparlers Diplomatiques

1913 — 1917

LE LIVRE BLANC GREC

Il a été tiré de ce volume quinze exemplaires, numérotés de 1 à 15, sur papier du Japon.

PAGES D'HISTOIRE — 1914-1917

Les Pourparlers Diplomatiques

1913 — 1917

XIII

LE LIVRE BLANC GREC

TRAITÉ D'ALLIANCE GRÉCO-SERBE
INVASION GERMANO-BULGARE EN MACÉDOINE

LIBRAIRIE MILITAIRE BERGER-LEVRAULT
PARIS — 5-7, RUE DES BEAUX-ARTS
NANCY — RUE DES GLACIS, 18
1918

Les documents compris dans le présent livre ont été déposés à la Chambre hellénique dans la séance du 4/17 août 1917.

Les mots entre crochets ([ ]) suppléent aux mots illisibles des textes télégraphiques. Lorsqu'il a été impossible d'en compléter ainsi le sens, on a mis la mention [*mots illisibles*].

Les dates figurant dans le corps des documents sont celles du calendrier Julien.

PREMIERE PARTIE

TRAITÉ D'ALLIANCE GRÉCO-SERBE

I — TEXTES

N° 1

PROTOCOLE

relatif à la conclusion d'un traité d'alliance entre la Grèce et la Serbie, signé le 22 avril/5 mai 1913.

Son Excellence M. Lambros A. Coromilas, ministre des Affaires étrangères de Grèce, et Son Excellence M. Mathias Boschkovitch, ministre de Serbie à Athènes, agissant au nom de leurs Gouvernements et conformément aux instructions qu'ils possèdent, se sont réunis en conférence cejourd'hui et ont arrêté ce qui suit :

1° Les Gouvernements de la Grèce et de la Serbie s'engagent à conclure et à signer un traité d'amitié et d'alliance défensive dans un délai de vingt jours à partir de la signature du présent acte.

2° Il sera stipulé dans ce traité que les deux Gouvernements se prêteront mutuellement aide afin que la Grèce et la Serbie aient une frontière commune à l'ouest du fleuve Axios (Vardar), et que la délimitation des nouvelles frontières devra être établie en principe sur la base de l'occupation effective.

La direction générale de cette frontière sera la suivante :

Partant de la chaîne de Kamena Planina (Kamna), qui délimite le haut Schkoumbi au sud-ouest du lac d'Ochrida, la ligne contournera ce lac au sud, atteindra la rive ouest du lac de Prespa, au village Kousko, et traversant le lac arrivera à Dolni Dupliani sur la rive est; de là, elle passera dans la direction de l'est près de Rahmanli, suivra la ligne de partage des eaux entre la rivière Erigon (Tscherna) et la Moglénica et atteindra le fleuve Axios (Vardar) à trois kilomètres environ au sud de Ghévghéli.

Les lignes frontières gréco-bulgare et serbo-bulgare devront être établies sur la base du principe de l'occupation effective et de l'équilibre entre les trois États.

La ligne frontière serbe au nord de Ghévghéli suivra le fleuve Axios (Vardar) jusqu'au confluent de la rivière Brégalnitza, qu'elle remontera vers un point de l'ancienne frontière turco-bulgare.

La ligne frontière gréco-bulgare passera au sud de Kilkitch, au nord de Nigrita, par Orliako, et de là, par le lac d'Achinos (Tachinos) et la rivière Angitis (Anghista), descendra sur la mer un peu à l'est du port d'Eleuthérai.

Toutes ces lignes frontières seront déterminées d'une manière plus détaillée et consignées dans le texte du traité d'alliance susmentionné.

3° Les Gouvernements de Grèce et de Serbie s'engagent à marcher d'accord, à se prêter une aide constante dans les négociations qui s'ouvriront au sujet du partage des territoires cédés par la Turquie, et à soutenir réciproquement les lignes frontières ci-dessus indiquées entre la Grèce et la Serbie, la Grèce et la Bulgarie, la Serbie et la Bulgarie.

4° S'il venait à se produire un désaccord avec la Bulgarie, au sujet des frontières ci-dessus indiquées, et si tout accord à l'amiable devenait impossible, les Gouvernements grec et serbe se réservent de proposer d'un commun accord à la Bulgarie que le différend soit soumis à la médiation ou à l'arbitrage. Au cas où la Bulgarie refuserait d'admettre cette procédure de règlement pacifique et assumerait une attitude mena-

çante ou tenterait d'imposer ses prétentions par la force, les deux Gouvernements s'engagent, afin d'assurer l'intégrité de leurs possessions, à se prêter secours militairement et à ne conclure la paix que conjointement et d'accord.

5° Une convention militaire sera conclue dans le plus bref délai en vue de préparer et d'assurer les moyens de défense nécessaires au cas où l'un des deux États, sans provocation de sa part, viendrait à être attaqué par une tierce puissance.

6° . . . . . .

7° Le Gouvernement hellénique s'engage à donner toutes les facilités et à garantir pour cinquante ans la pleine liberté du commerce d'exportation et d'importation serbe par le port de Salonique et les lignes de chemin de fer de Salonique vers Uskub et Monastir.

8° Le présent acte sera gardé strictement secret.

Fait en double expédition.

A Athènes, ce vingt-deux avril mil neuf cent treize.

Le Ministre de Serbie,
M. Boschkovitch.

Le Ministre des Affaires étrangères de Grèce,
L. A. Coromilas.

N° 2

TRAITÉ D'ALLIANCE

entre le royaume de Grèce et le royaume de Serbie, signé le 19 mai/1er juin 1913 (1).

Sa Majesté le Roi des Hellènes et Sa Majesté le Roi de Serbie, considérant qu'il est de leur devoir de

(1) Les ratifications du présent traité d'alliance ont été échangées à Athènes e 8/21 juin 1913.

veiller à la sécurité de leurs peuples et à la tranquillité de leurs royaumes;

Considérant de plus, dans leur ferme désir de conserver une paix durable dans la péninsule balkanique, que le moyen le plus efficace d'y arriver est de s'unir par une étroite alliance défensive;

Ont résolu de conclure une alliance de paix, d'amitié et de protection réciproque, se promettant de ne jamais donner une tendance agressive à leur accord purement défensif, et ont dans ce but nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Sa Majesté le Roi des Hellènes, M. Jean Alexandropoulos, son ministre à Belgrade, commandeur de l'Ordre royal du Sauveur, grand-officier de l'Ordre royal de Takovo,

Sa Majesté le Roi de Serbie, M. Mathias Boschkovitch, son ministre à Athènes, grand-officier de l'Ordre royal de Saint-Sava, commandeur de l'Ordre royal du Sauveur,

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, ont arrêté cejourd'hui ce qui suit :

Article 1

Les deux hautes parties contractantes stipulent expressément la garantie mutuelle de leurs possessions et prennent l'engagement, au cas où, contrairement à ce qu'il y a lieu d'espérer, l'un des deux royaumes, sans aucune provocation de sa part, viendrait à être attaqué, de se prêter réciproquement secours avec la totalité de leurs forces armées et de ne conclure par suite la paix que conjointement et d'accord.

Article 2

Lors du partage des territoires de la Turquie d'Europe, qui à l'issue de la guerre présente seront cédés aux États balkaniques par le traité de paix avec l'Empire ottoman, les deux hautes parties contractantes s'engagent à n'entrer dans aucune entente

particulière avec la Bulgarie, de se prêter une aide constante et à marcher toujours d'accord en soutenant mutuellement leurs revendications territoriales et les lignes frontières ci-dessous indiquées.

Article 3

Les deux hautes parties contractantes, considérant qu'il est de l'intérêt vital de leurs royaumes que nul autre État ne s'interpose entre leurs possessions respectives à l'ouest du fleuve Axios (Vardar), déclarent qu'elles se prêteront mutuellement aide afin que la Grèce et la Serbie aient une frontière commune. Cette frontière, basée sur le principe de l'occupation effective, partira du plus haut sommet de la chaîne de Kamna, délimitant le bassin du haut Schkoumbi, contournera le lac Achris (Ochrida), atteindra la rive ouest du lac de Prespa, au village de Kousko, et la rive est au bas Dupliani (Dolni Dupliani), passera près de Rahmanli, suivra la ligne du partage des eaux entre la rivière Erigon (Tscherna) et la Moglénica et atteindra le fleuve Axios (Vardar) à trois kilomètres environ au sud de Ghévghéli, suivant la ligne donnée en détail dans l'annexe I du présent traité.

Article 4

Les deux hautes parties contractantes conviennent que les lignes frontières gréco-bulgare et serbo-bulgare seront établies sur le principe de l'occupation effective et de l'équilibre entre les trois États ainsi qu'il suit :

La frontière serbe orientale suivra à partir de Ghévghéli le cours du fleuve Axios (Vardar) jusqu'au confluent de Bojimia-Déré, remontera cette rivière et, passant par les cotes 120, 350, 754, 895, 571 et les rivières Kriva Lakavitza, Brégalnica et Zlétovska, se dirigera vers un point de l'ancienne frontière turco-bulgare sur l'Osogovska Planina, cote 2225, suivant la ligne donnée en détail dans l'annexe II du présent traité.

La frontière grecque du côté de la Bulgarie laissera à la Grèce sur la rive gauche de l'Axios (Vardar) les territoires occupés par les troupes grecques et serbes en face de Ghévghéli et de Davidovo jusqu'au mont Bélès et le lac de Doïran, puis, passant au sud de Kilkitch, elle traversera le fleuve Strymon par le nord du pont d'Orliako, et se dirigera par le lac Achinos (Tachinos) et la rivière Angitis (Anghista) sur la mer un peu à l'est du golfe d'Eleuthérai, suivant la ligne donnée en détail dans l'annexe III du présent traité.

Article 5

S'il venait à se produire un désaccord avec la Bulgarie au sujet des frontières ci-dessus indiquées, et si tout arrangement à l'amiable devenait impossible, les deux hautes parties contractantes se réservent de proposer d'un commun accord à la Bulgarie que le différend soit soumis à la médiation ou à l'arbitrage des souverains des puissances de la Triple Entente ou des chefs d'autres États.

Au cas où la Bulgarie refuserait d'accepter ce mode de règlement pacifique et assumerait une attitude menaçante contre l'un des deux royaumes, ou tenterait d'imposer ses prétentions par la force, les deux hautes parties contractantes s'engagent solennellement à se prêter réciproquement secours avec la totalité de leurs forces armées et à ne conclure par suite la paix que conjointement et d'accord.

Article 6

En vue de préparer et d'assurer les moyens de défense militaires, une convention militaire sera conclue dans le plus bref délai possible à partir de la signature du présent traité.

Article 7

Sa Majesté le Roi des Hellènes s'engage à ce que son Gouvernement donne toutes les facilités nécessaires

et garantisse pour une période de cinquante ans la pleine liberté du commerce d'exportation et d'importation serbe par le port de Salonique et les lignes de chemin de fer de Salonique vers Skopia et Monastir. Cette liberté sera aussi large que possible, pourvu seulement qu'elle soit compatible avec l'exercice plein et entier de la souveraineté hellénique.

Une convention spéciale sera conclue entre les deux hautes parties contractantes dans le délai d'un an à partir d'aujourd'hui pour régler en détail l'application de cet article.

Article 8

Les deux hautes parties contractantes conviennent que, dès le règlement définitif de toutes les questions résultant de la guerre présente, les États-majors des deux armées s'entendront en vue de régler parallèlement l'augmentation des forces militaires de chaque État.

Article 9

Les deux hautes parties contractantes conviennent encore que, dès le règlement définitif de toutes les questions résultant de la guerre présente, elles procéderont d'un commun accord à l'étude d'un projet de convention douanière, dans le but de resserrer étroitement les rapports commerciaux et économiques des deux pays.

Article 10

Le présent traité entrera en vigueur aussitôt après sa signature. Il ne pourra être dénoncé avant l'expiration de dix années. L'intention d'en faire cesser les effets devra être notifiée six mois à l'avance par l'une des deux hautes parties contractantes à l'autre, à défaut de quoi, l'accord liera les deux États jusqu'à l'expiration d'un an à dater du jour de la dénonciation.

ARTICLE 11

Le présent traité sera gardé strictement secret. Il ne pourra être communiqué à une autre puissance, soit intégralement, soit en partie, qu'avec le consentement des deux hautes parties contractantes.

Il sera ratifié le plus tôt que faire se pourra.

Les ratifications seront échangées à Athènes.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé ce traité et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Salonique en double expédition, le dix-neuf mai mil neuf cent treize.

M. BOSCHKOVITCH.

Jean ALEXANDROPOULOS.

N° 3

CONVENTION MILITAIRE

entre le royaume de Grèce et le royaume de Serbie, signée le 1er/14 mai 1913 (1).

Sa Majesté le Roi des Hellènes et Sa Majesté le Roi de Serbie, désirant compléter le traité d'alliance conclu entre le royaume de Grèce et le royaume de Serbie par une convention militaire, ont nommé à cette fin pour leurs plénipotentiaires :

Sa Majesté le Roi des Hellènes, le capitaine du génie Jean Metaxas, de l'État-major général de l'armée,

Sa Majesté le Roi de Serbie, le colonel de l'État-major général Petar Pechitch et le colonel d'infanterie Douchan Toufegdjitch, qui, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des stipulations suivantes :

(1) La présente Convention militaire a été signée *ad referendum*, mais non ratifiée; elle a été remplacée par la Convention militaire du 19 mai/1er juin 1913 insérée ci-contre.

N° 4

CONVENTION MILITAIRE

entre le royaume de Grèce et le royaume de Serbie, signée le 19 mai/1er juin 1913 (1).

Sa Majesté le Roi des Hellènes et Sa Majesté le Roi de Serbie, désirant compléter le traité d'alliance conclu entre le royaume de Grèce et le royaume de Serbie par une convention militaire, ont nommé à cette fin pour leurs plénipotentiaires :

Sa Majesté le Roi des Hellènes, le capitaine du génie Xénophon Stratigos, de l'État-major de l'armée,

Sa Majesté le Roi de Serbie, le colonel de l'État-major général Petar Pechitch et le colonel d'infanterie Douchan Toufegdjitch, qui, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des stipulations suivantes :

(1) Les ratifications de la présente Convention militaire ont été échangées à Athènes le 8/21 juin 1913.

Article 1

En cas de guerre entre la Grèce et la Bulgarie, ou entre la Serbie et la Bulgarie, ou en cas d'une attaque à l'improviste de l'armée bulgare contre l'armée grecque ou l'armée serbe, les deux États grec et serbe se promettent un appui militaire mutuel, la Grèce par toutes ses forces militaires de terre et de mer et la Serbie par toutes ses forces militaires de terre.

Article 2

Au commencement des hostilités, à quel moment qu'elles commencent, la Grèce est obligée d'avoir une armée de 90.000 combattants concentrée dans la région entre le mont Pangaion, Salonique et Gouménitsa, et la Serbie une armée de 150.000 combattants, concentrée dans la région de Ghévghéli, Veless (Kioprulu), Koumanovo, Pirot. En outre, la Grèce est obligée d'avoir en même temps sa flotte dans la mer Égée prête à entrer en action.

Article 3

Les deux États sont obligés de transporter dans la zone d'opérations le reste de leurs forces militaires, aussitôt que celles-ci seraient devenues disponibles.

Article 4

Une diminution des forces mentionnées dans l'article 2, soit par une démobilisation, soit par un envoi de troupes ailleurs, n'est pas permise, sinon après une convention par écrit des États-majors des armées des deux États alliés.

Article 1

En cas de guerre entre l'un des deux États alliés et une tierce puissance, engagée dans les circonstances prévues au traité d'alliance entre la Grèce et la Serbie, ou en cas d'une attaque à l'improviste de masses importantes — au moins deux divisions — de l'armée bulgare contre l'armée grecque ou l'armée serbe, les deux États grec et serbe se promettent un appui militaire mutuel, la Grèce par toutes ses forces militaires de terre et de mer et la Serbie par toutes ses forces de terre.

Article 2

Au commencement des hostilités, à quel moment qu'elles commencent, la Grèce est obligée d'avoir une armée de 90.000 combattants, concentrés dans la région entre le mont Pangaion, Salonique et Gouménitsa, et la Serbie une armée de 150.000 combattants, concentrée dans la région Ghévghéli, Veless (Kioprulu), Koumanovo, Pirot. En outre, la Grèce est obligée d'avoir en même temps sa flotte dans la mer Égée prête à entrer en action.

Article 3

Les deux États sont obligés de transporter dans la zone d'opérations le reste de leurs forces militaires aussitôt que celles-ci seraient devenues disponibles.

Article 4

Une diminution des forces mentionnées dans l'article 2, soit par une démobilisation, soit par un envoi de troupes ailleurs, n'est pas permise, sinon après une convention par écrit des États-majors des armées des deux pays alliés.

Mais si la Grèce, dans le cas prévu dans l'article 1, se trouvait en même temps dans la nécessité de se

ARTICLE 5

Les opérations militaires contre la Bulgarie seront basées sur un plan d'opérations commun. Ce plan d'opérations sera dressé par les États-majors respectifs des deux États ou par leurs délégués. Il peut se modifier plus tard par suite d'un changement de la situation militaire, d'après un accord commun par écrit des des deux États-majors.

défendre contre une agression de la part d'une autre puissance que la Bulgarie, elle sera obligée de se porter au secours de la Serbie, attaquée par la Bulgarie, par un nombre de troupes fixé d'un commun accord au moment donné entre les deux États-majors, en rapport à la situation militaire et en considération de la sûreté du territoire du royaume de Grèce.

Réciproquement, si la Serbie se trouvait dans la nécessité de se défendre contre une agression de la part d'une autre puissance que la Bulgarie, elle sera obligée de se porter au secours de la Grèce, attaquée par la Bulgarie, par un nombre de troupes qui sera fixé d'un commun accord au moment donné entre les deux États-majors, en rapport à la situation militaire et en considération de la sûreté du territoire du royaume de Serbie.

Article 5

Au cas où l'une des deux parties contractantes déclarerait la guerre à la Bulgarie ou à une autre puissance sans accord préalable et le consentement de l'autre partie contractante, cette dernière sera libérée des obligations imposées par les articles 1 et 2 de la présente Convention. Néanmoins elle devra observer une neutralité bienveillante envers son alliée pendant toute la durée de la guerre et sera obligée de mobiliser immédiatement, la Grèce au moins 40.000 combattants, et la Serbie au moins 50.000 combattants, sur son territoire, de façon à protéger sa neutralité et par conséquent la liberté des mouvements de l'armée alliée.

Article 6

Les opérations militaires contre la Bulgarie seront basées sur un plan d'opérations commun. Ce plan d'opérations sera dressé par les États-majors respectifs des deux États ou par leurs délégués. Il peut se modifier plus tard par suite d'un changement de la situation militaire, d'après un accord commun par écrit des deux états-majors.

ARTICLE 6

Après le commencement des hostilités, quelle que soit la marche des opérations militaires, et quelles que soient les localités par où passent pendant les opérations militaires les troupes de l'un ou de l'autre des États alliés, et quels que soient les villes, villages ou localités qui seront occupés par ces troupes pour des besoins militaires, l'occupation du pays situé au delà de la ligne frontière entre la Grèce et la Serbie d'une part, et la Bulgarie de l'autre, prévue par le traité d'alliance entre la Grèce et la Serbie, dont la présente Convention est le complément, est réglée comme il suit : L'armée grecque a le droit d'occuper le pays situé au sud et sud-est de la ligne Gradec — ligne de faîte du mont Bélès — sommet 1800 au nord-ouest de Karakioï — cote 2194 Pérelik; l'armée serbe, le pays situé au nord et nord-ouest de ladite ligne.

Si pendant le cours des opérations militaires l'une des deux armées occupe une partie du pays, villes ou villages, situés dans la zone qui doit être occupée

ARTICLE 7

Après le commencement des hostilités, quelle que soit la marche des opérations militaires, et quelles que soient les localités par où passent pendant les opérations militaires les troupes de l'un ou de l'autre des États alliés, et quels que soient les villes, villages ou localités qui seront occupés par ces troupes pour des besoins militaires, l'occupation définitive du pays situé au delà de la ligne frontière entre la Grèce et la Serbie d'une part, et la Bulgarie de l'autre, prévue par le traité d'alliance entre la Grèce et la Serbie, dont la présente Convention est le complément, est réglée comme il suit :

La Grèce a droit d'occuper définitivement et annexer le pays situé au sud et à l'est de la ligne qui, partant d'un point sur le Vardar immédiatement au nord de Sehovo, passe entre les villages Bogoroditsa et Mazucovo, puis par la crête entre les villages Selimli et Dautli, se dirige vers les cotes 535, 227, traverse le lac en se dirigeant vers la cote 208 et puis vers les cotes 397, 1494, ligne de faîte du mont Bélès, sommet 1.800 mètres au nord-ouest de Karakioi, jusqu'à la cote 2194 (Pérelik).

La Serbie a le droit d'occuper définitivement et annexer le pays situé au nord et nord-ouest de ladite ligne.

La Grèce concède que la Serbie occupe une zone de territoire d'une largeur de dix kilomètres, située sur la rive gauche du Nestos—Mesta (Karassou), au nord de Xanthi et à l'est de Buru-Golü. La Serbie d'autre part s'engage à laisser libre passage à la Grèce à travers cette zone et déclare qu'elle reconnaît l'influence de la Grèce sur tout le territoire situé à l'est de cette zone, et reconnaît n'y avoir aucune prétention.

Si pendant le cours des opérations militaires l'une des deux armées occupe une partie du pays, villes ou villages, situés dans la zone qui doit être occupée

par l'autre armée, elle est obligée de les évacuer aussitôt que l'armée, qui d'après l'alinéa précédent a droit à leur occupation, l'aurait demandé.

Article 7

Le but définitif des opérations militaires des armées alliées grecque et serbe étant la destruction des forces militaires de la Bulgarie, si l'une des deux armées ne peut pas atteindre ce but dans son propre théâtre d'opérations, elle est obligée d'accepter le secours de l'autre dans ce même théâtre. Toutefois l'armée qui a atteint ce but dans son théâtre d'opérations est obligée de se porter au secours de l'autre indépendamment que ce secours soit demandé ou non, afin que par une action commune des deux armées alliées la Bulgarie soit forcée de céder aux conditions posées par les deux États alliés et conclure la paix.

Article 8

Aucune des deux armées alliées ne peut conclure un armistice d'une durée supérieure à vingt-quatre heures ou suspendre tacitement les hostilités.

Un armistice d'une durée supérieure à vingt-quatre heures ne peut être conclu qu'après un accord commun par écrit des deux États alliés; cet accord doit en même temps déterminer les conditions de l'armistice.

par l'autre armée, elle est obligée de les évacuer aussitôt que l'armée, qui d'après l'alinéa précédent a droit à leur occupation, l'aurait demandé.

Article 8

Le but définitif des opérations militaires des armées alliées grecque et serbe étant la destruction des forces militaires de la Bulgarie, si l'une des deux armées ne peut pas atteindre ce but dans son propre théâtre d'opérations, elle est obligée d'accepter le secours de l'autre dans ce même théâtre. Toutefois l'armée qui a atteint ce but dans son théâtre d'opérations est obligée de se porter au secours de l'autre indépendamment que ce secours soit demandé ou non, afin que par une action commune des deux armées alliées la Bulgarie soit forcée de céder aux conditions posées par les deux États alliés et conclure la paix.

Article 9

Aucune des deux armées alliées ne peut conclure un armistice d'une durée supérieure à vingt-quatre heures ou suspendre tacitement les hostilités.

Un armistice d'une durée supérieure à vingt-quatre heures ne peut être conclu qu'après un accord commun par écrit des deux États alliés; cet accord doit en même temps déterminer les conditions de l'armistice.

Article 10

Les armées alliées jouiront réciproquement, l'une sur le territoire de l'autre partie contractante, de tous les droits et privilèges accordés aux troupes du pays (nationales) par les lois et ordonnances en vigueur, les réquisitions exceptées, en ce qui concerne l'entretien en général, le ravitaillement, service sanitaire, transport des blessés et des malades, enterrement des morts, transport de tous matériaux et approvisionnements destinés à l'usage des troupes. Dans ce but

ARTICLE 9

La présente Convention est valable tant que le

les autorités civiles et militaires des deux parties contractantes sont obligées de prêter tous aide et services demandés par les troupes alliées.

Le paiement des achats faits pour les besoins de l'armée de l'un des deux États alliés se trouvant sur le territoire de l'autre doit être fait régulièrement en argent comptant, suivant les prix du marché. Le paiement exceptionnellement peut se faire par des bons mis à la disposition de l'armée alliée et sur sa demande par les autorités compétentes de l'autre allié.

Le cours de l'argent grec et serbe en métal ou en papier sera fixé d'un commun accord par les deux Gouvernements alliés. Il reste entendu que, sur les territoires pris à l'ennemi et occupés par les armées alliées, les deux parties contractantes jouissent, en ce qui concerne l'entretien et le ravitaillement de leurs troupes, des privilèges accordés par le droit de la guerre.

Chacune des deux armées alliées jouit de ces privilèges seulement sur le territoire qui appartient à sa propre zone d'occupation telle qu'elle est indiquée à l'article 6 de la présente Convention. Les frais des transports de troupes, de tout matériel nécessaire en général, du butin de guerre, etc., par chemins de fer ou par bateaux, seront supportés par celui des deux États contractants sur le territoire duquel ces transports s'effectueraient.

Article 11

Le butin de guerre appartient à l'armée alliée qui l'a capturé.

Au cas où le butin est pris dans un combat commun des troupes alliées, sur un même champ de bataille, il sera partagé proportionnellement au nombre des combattants des deux armées qui y ont pris part.

Article 12

La présente Convention est valable tant que le

traité d'alliance entre la Grèce et la Serbie, dont elle est le complément, reste en vigueur.

L'article 2 de la présente Convention peut être modifié d'après un accord commun par écrit des États-majors des deux États respectifs, après que la crise actuelle sera passée et la démobilisation ordonnée.

Article 10

La présente Convention entre en vigueur à partir du jour où elle recevra la ratification de Leurs Majestés le Roi des Hellènes et le Roi de Serbie, ou bien celle des Gouvernements respectifs des deux États alliés.

En foi de quoi les plénipotentiaires ont revêtu la présente Convention de leurs signatures.

Fait en double à Salonique, le premier mai de l'an mil neuf cent treize.

Pour la Serbie :

Colonel Petar Pechitch,
Colonel Douchan Toufegdjitch.

Pour la Grèce :

J. P. Métaxas,
Capitaine.

traité d'alliance entre la Grèce et la Serbie, dont elle est le complément, reste en vigueur.

L'article 2 de la présente Convention peut être modifié d'après un accord commun par écrit des États-majors des deux États respectifs, après que la crise actuelle sera passée et la démobilisation ordonnée.

Article 13

La présente Convention entre en vigueur à partir du jour où elle recevra la ratification de Leurs Majestés le Roi des Hellènes et le Roi de Serbie, ou bien celle des Gouvernements respectifs des deux États alliés.

En foi de quoi les plénipotentiaires ont revêtu la présente Convention de leurs signatures.

Fait en double à Salonique, le dix-neuf mai mil neuf cent treize.

Pour la Serbie :

Colonel Petar Pechitch,
Colonel Douchan Toufegdjitch.

Pour la Grèce :

X. Stratigos.

II — NÉGOCIATIONS

N° 5

TÉLÉGRAMME

M. L. Coromilas, Ministre des Affaires étrangères, à M. J. Alexandropoulos, Ministre de Grèce à Belgrade,

Athènes, le 10/23 mai 1913.

Nous venons de recevoir votre dépêche sur la note qu'enverra le Gouvernement serbe à Sofia. Malgré l'attaque bulgare qui se généralise au Pangaion, nous n'avons pas encore voulu prendre l'offensive et marcher sur Serrès — ce qui aurait forcé les Bulgares à changer d'attitude — pour ne pas arriver inopinément à l'état de guerre. Mais la situation ne peut pas durer, car elle est fort dangereuse et nous devons prendre un parti. Le délai pour la signature du traité expire le 12 mai (v. st.) et il est nécessaire qu'il soit signé à Belgrade. Vous avez par dépêche le texte des pleins pouvoirs que nous vous enverrons par courrier spécial. Vous pouvez signer avant qu'ils vous parviennent.

En ce qui concerne les modifications à apporter au traité secret et rapportées dans votre dépêche du 9 courant, acceptez de faire suivre, à l'article 5, les mots : « à la médiation ou à l'arbitrage » par les mots : « des souverains des puissances de la Triple Entente ou des chefs d'autres États ». Acceptez également l'omission des mots : « au plus tôt ». Dans le même article, nous préférons à la rédaction : « Les deux hautes

parties contractantes se réservent de proposer, etc. », la rédaction initiale : « Les deux hautes parties contractantes proposeront, etc. » Ainsi que je vous l'ai dit dans mon office du 30 avril le changement du verbe « proposeront » en « se réservent » fut provoqué par l'omission des mots que l'on accepte maintenant. Nous acceptons aussi que le deuxième paragraphe de l'article 4 soit rédigé de la façon suivante : « La frontière orientale serbe suivra, à partir de Ghévghéli, le fleuve Axios, etc. »

Pour ce qui est des modifications de la Convention militaire, l'article 1, d'après vos dépêches, serait ainsi conçu : « En cas de guerre entre les deux États alliés et un autre État, engagée dans les circonstances prévues à l'article 5 (le chiffre manque dans votre dépêche) du traité d'alliance entre la Grèce et la Serbie, ou en cas d'une attaque à l'improviste de l'armée bulgare contre l'armée grecque ou l'armée serbe, les deux États grec et serbe se promettent... (jusqu'à) toutes ses forces militaires de terre. » Nous l'acceptons dans la rédaction ci-dessus.

Quant aux stipulations de l'article 6 de la Convention, nous vous donnons pleine liberté de les négocier, tâchant de les améliorer, et de les accepter, s'il n'y a pas moyen de faire autrement. Vous serez aidé en cela par le capitaine Stratigos. Tâchez de finir au plus tôt.

Exprimez au Gouvernement serbe nos remerciements pour sa démarche à Sofia. Dès qu'il remettra une note pour la revision, nous pourrons activer nos démarches communes afin de hâter les négociations de partage.

COROMILAS.

N° 6

TÉLÉGRAMME

M. J. Alexandropoulos, Ministre de Grèce à Belgrade, à M. L. Coromilas, Ministre des Affaires étrangères, à Athènes.

(TRADUCTION)

Belgrade, le 10/23 mai 1913.

Je vous communique ci-après un télégramme rédigé par le capitaine Stratigos :

« Après entente avec le président du Conseil des ministres et en présence du colonel Toufegdjitch, qui a signé la Convention militaire à Salonique, le ministre de Serbie à Athènes nous a remis une notice contenant les modifications proposées par les Serbes aux articles 1 et 6 de la Convention militaire signée à Salonique. Il est très pressé d'avoir une réponse sur ces propositions.

« En ce qui concerne l'article 1, les Serbes proposent de le modifier comme suit : « En cas de guerre entre « l'un des deux États alliés et une tierce puissance, enga- « gée dans les circonstances prévues à l'article... du « traité d'alliance entre la Grèce et la Serbie, ou en cas « d'une attaque à l'improviste... » Le reste n'est pas modifié. Cet article, tel qu'il a été rédigé à Salonique, nous est beaucoup plus avantageux au point de vue militaire, tandis que, dans sa rédaction actuelle, il ne sert que les intérêts de la Serbie. Le caractère strictement défensif de l'alliance est à l'avantage des Serbes, qui ne réclament des Bulgares rien en plus de ce qu'ils possèdent aujourd'hui, alors qu'il nous enlève le droit de revendiquer tout le territoire déterminé dans le

Protocole au sud de la ligne Kilkitch—Orliako, occupé aujourd'hui en entier par les Bulgares, attendu qu'une avance de notre part dans le but d'occuper ces points pourrait être interprétée par les Serbes comme une provocation. En outre, ce caractère strictement défensif contribue à laisser à la Bulgarie toute initiative et liberté d'action, ce qui au point de vue militaire est très désavantageux. L'extension de l'alliance non seulement contre la Bulgarie, mais aussi contre une tierce puissance quelconque est préjudiciable au point de vue militaire à nos intérêts et favorise seulement les Serbes. En effet, ces derniers ne possèdent que des frontières terrestres et voisinent avec plus d'États que nous, avec lesquels ils pourraient à un moment donné entrer en conflit, auquel cas nous serions tenus de les secourir; comme par contre nous ne pouvons entrer sur terre en conflit qu'avec la Bulgarie ; c'est dans ce seul cas que le secours de la Serbie pourrait nous être utile. Pour nos différends éventuels avec d'autres puissances, qui pourraient nous attaquer par mer, l'assistance de la Serbie serait nulle. Aussi, pour mettre en harmonie l'article 1 de la Convention militaire avec les dispositions relatives du traité d'alliance, prenons-nous la liberté de vous suggérer qu'il serait peut-être plus avantageux de modifier plutôt les dispositions relatives du traité d'alliance conformément aux exigences de notre intérêt militaire.

« Quant à l'article 6 de la Convention militaire, les Serbes demandent de le modifier ainsi : « Après le « commencement des hostilités, quelle que soit la marche « des opérations militaires et quelles que soient les loca- « lités par où passent pendant les opérations militaires « les troupes de l'un et de l'autre des États alliés, et « quelles que soient les villes, villages ou localités, qui « seront occupés par ces troupes pour des besoins mili- « taires, l'occupation des territoires situés à l'est de la « frontière serbe sur le fleuve Vardar (Axios), telle « qu'elle est déterminée par le traité d'alliance entre la « Serbie et la Grèce, dont la présente Convention est le complément, est réglée comme suit : L'armée hellé-

« nique a le droit d'occuper les territoires situés au sud « et au sud-est de la ligne qui, partant à trois kilomètres « environ au sud de Ghévghéli sur le Vardar, passe « dans la direction de l'est entre les villages Bogoroditsa « et Mazukovo, au nord du village Selimli, au sud de « Dautli, et de là monte jusqu'à la cote 535, se dirige « vers la cote 420, par Hissar-Tépé, cote 127, cote 217, « cote 490, cote 576, de là, par la chaîne de Kroussa Bal- « kans jusqu'à la cote 645, [sur] le lac de Butkova et « atteint le fleuve Strouma, d'où elle [*mots illisibles*] « vers la cote 1800 au nord de Karakioï, cotes 2194, « 4038, 8994, 8475. L'armée serbe a le droit d'occuper « les territoires situés au nord de cette même ligne. Si « pendant le cours des opérations..., etc. » Les Serbes réclament cette ligne, telle qu'elle est déterminée ci-dessus, en alléguant qu'en cas de guerre victorieuse contre la Bulgarie, nous serions suffisamment indemnisés par une extension de notre frontière vers l'est. Une pareille proposition, discutable en toute autre circonstance, doit être rejetée aujourd'hui, pas tant parce que nous nous verrions privés d'une assez grande étendue de pays riche, mais surtout pour des raisons purement militaires. Car, en acceptant la ligne proposée par les Serbes, nous nous retrouverons, même après une guerre heureuse contre la Bulgarie, privés de frontières naturelles et fortes au nord de Salonique, telles qu'en constituerait le mont Bélès. Le mont Bélès et, vers l'est, le défilé de Démir-Hissar, entre les mains d'un autre État, lui offriraient l'avantage de pouvoir concentrer contre nous son armée dans la vallée du fleuve Strouma et la faire avancer sans obstacle vers la plaine de Serrès et vers Salonique. Notre occupation de Milovitsa et du défilé l'obligerait au contraire à se concentrer beaucoup plus au nord et retarderait considérablement son avance, ce qui constituerait un profit incalculable pouvant favoriser grandement une opération éventuelle dans cette région. Un autre inconvénient très grand offert par la ligne proposée est qu'elle nous priverait de toute une partie de la voie ferrée Salonique—Serrès à partir de Kilindir jusqu'au pont de

Hani-Derven, sur la Strouma. L'établissement d'une nouvelle voie ferrée de Salonique à Serrès, passant au delà des frontières proposées, rencontrerait de grandes difficultés de par la configuration même du terrain. »

ALEXANDROPOULOS.

N° 7

TÉLÉGRAMME

M. J. Alexandropoulos, Ministre de Grèce à Belgrade, à M. L. Coromilas, Ministre des Affaires étrangères, à Athènes.

(TRADUCTION)

Belgrade, le 13/26 mai 1913.

Je vous communique le télégramme suivant du capitaine Stratigos :

« Les modifications à la Convention militaire, qu'à la suite d'une étude de leur État-major demandent les Serbes, sont les suivantes :

« *Article 1.* — En cas de guerre contre l'un des deux « États, engagée dans les circonstances prévues dans « l'article 1 du traité d'alliance entre la Grèce et la « Serbie, ou en cas d'une attaque à l'improviste de masses « importantes de l'armée bulgare contre l'armée grecque « ou l'armée serbe, les deux États grec et serbe se pro- « mettent un appui mutuel, la Grèce par toutes ses « forces militaires de terre et de mer et la Serbie par « toutes ses forces militaires de terre. » Ils demandent que ce libellé devienne définitif et insistent pour que cet article soit rapproché non pas de l'article 5 du traité, qui ne prévoit que la guerre contre la Bulgarie seule, mais de l'article 1, qui étend l'alliance à d'autres

États, et cela parce que, ajoutent-ils, s'il ne s'agissait que de la Bulgarie seule, ils n'auraient pas besoin de notre alliance. De plus, à la suite, semble-t-il, des derniers engagements, ils ajoutent les mots « masses importantes ». Il me semble que nous pouvons accepter ce dernier point, à condition de trouver une formule claire, susceptible d'éviter tout malentendu. Quant au rapprochement de cet article soit de l'article 1, soit de l'article 5 du traité d'alliance, ceci constituant une question capitale, j'attendrai vos instructions.

« *Article 2.* — Ils demandent à ce que l'armée grecque soit portée de 90.000 à 100.000 combattants. Je crois que nous pouvons accepter cette modification.

« *Article 3.* — Inchangé.

« *Article 4.* — Les Serbes ajoutent un second paragraphe ainsi conçu : « Mais si la Serbie, dans le cas « prévu à l'article 1, se trouvait en même temps dans « la nécessité de se défendre contre une agression de « la part d'une autre puissance que la Bulgarie, elle « sera obligée de se porter au secours de la Grèce, atta- « quée par la Bulgarie, par toutes ses forces militaires « disponibles. Réciproquement, si la Grèce se trouvait « dans la nécessité de se défendre contre une agression « de la part d'une autre puissance que la Bulgarie, elle « sera obligée de se porter au secours de la Serbie, atta- « quée par la Bulgarie, par toutes ses forces militaires « disponibles. » Cette addition est en principe acceptable. J'ai proposé qu'elle soit formulée de façon à assurer une utilisation convenable des forces militaires, d'après les nécessités militaires et de manière à éviter toute cause d'abus.

« Ils proposent à la suite de cet article un article 4 *bis*, libellé comme suit : « Au cas où l'une des deux parties « contractantes déclarerait la guerre à la Bulgarie ou « bien à une autre puissance, sans accord préalable « et consentement de l'autre partie contractante, cette « dernière sera libérée des obligations imposées par « les articles 1 et 2 de la présente Convention. Néan- « moins, elle devra observer une neutralité bienveillante « envers son alliée pendant toute la durée de la guerre

« et sera obligée de mobiliser immédiatement au moins « 50.000 combattants et de les concentrer de façon à « protéger la liberté des mouvements de l'armée alliée. » Je crois qu'il convient d'accepter cet article jusqu'aux mots « toute la durée de la guerre ».

« *Articles 5, 7, 8, 9 et 10.* — Inchangés.

« La discussion sur l'article 6 aura lieu demain.

« A la fin de la Convention nous ajouterons : 1° un article concernant le ravitaillement, le service sanitaire, le transport des blessés, l'enterrement des morts, le transport du matériel et des approvisionnements, le mode de paiement des dépenses, l'exploitation des ressources des territoires occupés et le mode de règlement des frais de transport par mer et par chemin de fer, et 2° un article relatif au mode de répartition du butin.

« Dans le but de gagner du temps nous discuterons les articles ci-dessus avec les délégués militaires et aboutirons avec eux à une formule définitive, sous réserve de votre approbation. »

ALEXANDROPOULOS.

N° 8

TÉLÉGRAMME

M. L. Coromilas, Ministre des Affaires étrangères, à M. J. Alexandropoulos, Ministre de Grèce à Belgrade.

(TRADUCTION)

Athènes, le 14/27 mai 1913.

Nous répondons aux deux télégrammes du capitaine Stratigos en date des 10 et 13 mai (1).

(1) Voir documents n°s 6 et 7.

Article 1 (de la Convention militaire). — Nous en concluons que cet article a été rédigé définitivement comme suit : « En cas de guerre contre l'un des deux États, engagée dans les circonstances prévues dans leur traité d'alliance, ou en cas d'une attaque à l'improviste de masses (« forces » serait préférable) importantes de l'armée bulgare contre l'armée grecque ou l'armée serbe, les deux États se promettent un appui mutuel, la Grèce par toutes ses forces militaires de terre et de mer et la Serbie par toutes ses forces militaires de terre. » Le capitaine Stratigos avait télégraphié qu'il préciserait les mots « masses importantes » d'une façon plus claire, afin d'éviter tout malentendu. Mais il ne nous a pas communiqué la modification annoncée par lui. Nous acceptons l'article dans sa forme définitive, sous réserve de formuler plus clairement au besoin les mots « masses importantes ».

Article 2. — Nous avons répondu qu'il y avait lieu de maintenir le chiffre de 90.000 combattants pour l'armée grecque.

Article 3. — Inchangé.

Article 4. — En ce qui concerne le deuxième paragraphe : « Mais si la Serbie... » jusqu'à la fin «... par la Bulgarie, par toutes ses forces militaires disponibles », nous l'acceptons en principe, mais nous voudrions que vous nous donnassiez une meilleure formule assurant une utilisation convenable des forces militaires.

Article 4 bis. — « Au cas où l'une des deux parties contractantes déclarerait la guerre à la Bulgarie ou bien à une autre puissance, sans accord préalable et consentement... » jusqu'à « ... pendant toute la durée de la guerre... ». Le capitaine Stratigos a télégraphié qu'il ne convenait pas d'accepter la suite, c'est-à-dire « et sera obligée de mobiliser immédiatement au moins 50.000 combattants et de les concentrer de façon à protéger la liberté des mouvements de l'armée alliée », mais il ne nous a pas annoncé ce qu'en définitive les Serbes avaient accepté. Nous estimons qu'il y aurait lieu de mettre « sera obligée de concentrer... combattants, etc. » au lieu de « mobiliser, etc. ». Le nombre

des combattants devra être fixé par le général en chef, en tenant compte qu'à l'avenir notre armée sera plus nombreuse.

Article 5. — Inchangé.

Article 6. — Nous avons constaté que le capitaine Stratigos avait réussi à obtenir une amélioration en notre faveur de la ligne d'occupation militaire proposée par les Serbes, mais il aurait dû la fixer d'une façon plus détaillée. Nous insistons pour que la ligne qui sera définitivement fixée constitue la frontière éventuelle entre la Grèce et la Serbie. Les Serbes d'ailleurs semblent l'accepter, à condition que la chose reste secrète, mais en compensation de cette ligne les Serbes demandent à ce qu'à partir de Karakioï la Serbie puisse revendiquer le long du Nestos une bande de terre d'une largeur de 10 kilomètres maximum, pour acquérir un port et une ligne de chemin de fer à elle sur la mer Égée. Ceci constituerait un grand avantage pour la Serbie et peut-être en retour nous céderait-elle la moitié du lac Doïran. Aussi cette question est-elle digne d'une grande attention et c'est pourquoi je vous donnerai sur ce point des instructions complémentaires.

Les autres articles inchangés.

Nous acceptons en principe les questions traitées par les deux articles ajoutés et attendons leur rédaction.

COROMILAS.

N° 9

TÉLÉGRAMME

M. L. Coromilas, Ministre des Affaires étrangères
à Sa Majesté le Roi,
à Salonique.

(TRADUCTION)

Athènes, le 14/27 mai 1913.

J'ai l'honneur de communiquer à Votre Majesté un télégramme envoyé à Belgrade (1). Je suppose que les délégués serbes viendront à Salonique et que la teneur dudit télégramme pourra servir au capitaine Métaxas.

J'attire l'attention de Votre Majesté sur la nouvelle demande de la Serbie de déboucher sur l'Égée. Nous pouvons, j'estime, l'accepter à condition de nous assurer le libre passage et l'autorisation pour nos chemins de fer de traverser. La bande de terre devra en tout cas être fixée de façon à passer entre Xanthi, Yénidjé et Gioumouldjina et à laisser ces trois villes en dehors de la bande serbe.

COROMILAS.

(1) Voir document n° 8.

N° 10

TÉLÉGRAMME

M. L. Coromilas, Ministre des Affaires étrangères, à M. J. Alexandropoulos, Ministre de Grèce à Belgrade.

Athènes, le 17/30 mai 1913.

La situation s'aggravant par suite des attaques continues des Bulgares et nous trouvant dans l'impossibilité d'y faire face sans riposter ailleurs, le Président du Conseil, d'accord avec Sa Majesté, vous télégraphie de conclure et signer, si possible aujourd'hui. Si la Serbie insiste encore pour la bande de terre, vous l'admettrez dans les termes suivants :

« Une bande de terre, large jusqu'à 10 kilomètres, allant d'un point à fixer sur la ligne Karakioï—Pérelik jusqu'à la mer Égée, passant entre Xanthi et Gioumouldjina, est concédée à la Serbie, qui assure à la Grèce le libre passage à travers, ainsi que toutes les facilités. »

Répondez d'urgence.

COROMILAS.

III — INTERPRÉTATION

N° 11

TÉLÉGRAMME

M. G. Streit, Ministre des Affaires étrangères,
à M. E. Vénisélos, Président du Conseil des Ministres,
à Trieste.

Athènes, le 11/24 juillet 1914.

Le Chargé d'affaires d'allemagne est venu me lire strictement confidentiellement une dépêche de son Gouvernement, d'après laquelle la tournure des événements ne paraissant pas exclure un conflit armé entre l'Autriche et la Serbie, le Gouvernement impérial sera à côté de son allié. Dans ce cas la Bulgarie en profiterait probablement. On ne sait pas si la Turquie restera indifférente. Il serait désirable que la Grèce s'éloignât à temps de la Serbie. Dans ces circonstances, la conclusion en ce moment d'une alliance avec la Turquie paraîtrait impraticable; mais un arrangement au sujet d'une neutralité mutuelle paraîtrait indiqué.

Je me suis réservé, avant de répondre à ces suggestions, de communiquer avec Votre Excellence et Sa Majesté que je verrai cet après-midi, tout en assurant que le Gouvernement royal ne manquera pas d'agir dans le sens de la conservation de la paix, et tout en indiquant, en même temps, la difficulté de notre situation, pour le cas de la participation de la Bulgarie qui attaquerait la Serbie, et par suite des obli-

gations assumées et en vue de rester isolés si un cas analogue se présentait plus tard à la Serbie dans un conflit gréco-bulgare.

STREIT.

N° 12

TÉLÉGRAMME

M. J. Alexandropoulos, Ministre de Grèce à Belgrade, à M. E. Vénisélos, Président du Conseil des Ministres à Munich.

Belgrade, le 12/25 juillet 1914.

Le Président du Conseil vient de me prier de vous demander : « Si le Gouvernement serbe peut compter sur un appui armé de la part de la Grèce : 1° au cas où la Serbie serait attaquée par l'Autriche et 2° au cas où la Serbie serait attaquée par la Bulgarie. » Une pareille demande sera posée au Gouvernement royal par le ministre de Serbie à Athènes.

Le Président du Conseil m'a dit que le Monténégro marche avec la Serbie dans les deux cas et que la Roumanie fait des démarches pour arranger la situation et éviter la guerre entre l'Autriche et la Serbie, et qu'elle prendra une décision ultérieure en cas de guerre européenne. Son Excellence a ajouté que, d'après leurs derniers renseignements de Pétersbourg, le Conseil des ministres de Russie a décidé d'appuyer la Serbie militairement, mais qu'on attend la décision de S. M. l'empereur de Russie.

ALEXANDROPOULOS.

N° 13

TÉLÉGRAMME

M. N. Théotoky, Ministre de Grèce à Berlin,
à M. G. Streit, Ministre des Affaires étrangères,
à Athènes.

Berlin, le 12/25 juillet 1914

Je viens d'avoir une entrevue très longue avec M. de Jagow, qui m'a dit que, dès qu'il s'est rendu compte que les rapports entre l'Autriche et la Serbie prenaient une tournure critique, il a chargé le représentant de l'Allemagne à Athènes de faire part à Votre Excellence de cette situation et de nous donner le conseil de nous retirer, autant que possible, de la Serbie, même dans le cas où la Bulgarie entrerait, ce qui est très probable, dans le conflit austro-serbe. Je lui ai répondu que j'étais au courant de cette communication par une information que le Président du Conseil venait de me faire de Munich (1), et j'ai ajouté que M. Vénisélos m'a fait savoir que, dans le cas où la Bulgarie croirait bon d'intervenir, la Grèce ne pourrait pas le permettre et que nous interviendrons de notre côté immédiatement. M. de Jagow a insisté d'une façon toute particulière sur les dangers qu'il apercevait dans le cas d'une intervention de la Grèce pour arrêter la Bulgarie. Ces dangers sont, selon lui, la possibilité de voir la Turquie agir contre nous, vu que la Serbie sera aux prises avec l'Autriche, et d'autre part la possibilité, sur laquelle il paraît compter, d'une abstention de la

---

(1) Voir document n° 11.

part de la Roumanie de toute immixtion [en faveur] de la Serbie, même attaquée par la Bulgarie, et cela parce que la Roumanie a, de tout temps, louvoyé dans les eaux de la Triplice et qu'elle ne voudra pas en ce moment se trouver opposée à l'Autriche et à la Triplice. J'ai insisté sur l'impossibilité dans laquelle nous nous trouvons de permettre à la Bulgarie de changer l'équilibre établi par le Traité de Bucarest, et je lui ai expliqué que, si nous permettions un pareil agrandissement de la Bulgarie, nous courrions le risque de voir cette Bulgarie, devenue plus forte que nous, nous attaquer d'ici à quelques années. J'ai enfin dit à M. de Jagow que, s'il tient tellement à ce qu'aucune des puissances balkaniques n'intervienne, il doit agir à Sofia, pour obliger la Bulgarie de se tenir tranquille.

Je dois vous signaler que, par les réticences que j'ai observées dans le langage de M. de Jagow au sujet d'une action de la Bulgarie, j'ai emporté l'impression que l'Autriche doit avoir un accord quelconque avec la Bulgarie sur une action commune.

M. de Jagow m'a avoué qu'il comprend parfaitement la position extrêmement délicate dans laquelle nous nous trouverons, mais il a réitéré derechef ses conseils d'abstention et de neutralité, même dans le cas d'intervention bulgare.

Le ministre, revenant sur les dispositions de la Turquie, m'a dit qu'il a des renseignements de plusieurs côtés, suivant lesquels le parti militaire en Turquie aurait toujours des dispositions très peu bienveillantes à l'égard de la Grèce et que nous ne devons pas perdre de vue cette circonstance.

THÉOTOKY.

N° 14

TÉLÉGRAMME

M. E. Vénisélos, Président du Conseil des Ministres,
à M. G. Streit, Ministre des Affaires étrangères,
à Athènes.

Munich, le 12/25 juillet 1914.

Au sujet de notre attitude, en cas de conflit armé entre l'Autriche et la Serbie, tout en réservant notre opinion sur l'application du Traité d'alliance, il serait nécessaire de ne laisser aucun doute dans l'esprit de vos interlocuteurs sur notre résolution de ne pas rester les bras croisés en présence d'une attaque bulgare contre la Serbie. Il nous serait impossible de tolérer une pareille attaque, qui pourrait conduire à un agrandissement de la Bulgarie et la mise en cause du Traité de Bucarest. Ce n'est pas seulement notre devoir d'alliés vis-à-vis de la Serbie, mais une nécessité impérieusement imposée par notre propre conservation.

VÉNISÉLOS.

N° 15

TÉLÉGRAMME

M. E. Vénisélos, Président du Conseil des Ministres, à M. J. Alexandropoulos, Ministre de Grèce à Belgrade.

Munich, le 13/26 juillet 1914.

Au sujet de la communication faite par le Président du Conseil (1), je vous prie de dire à Son Excellence que je dois m'entendre avec S. M. le Roi et le Gouvernement royal avant de donner une réponse précise. Mais je vous autorise à dire à Son Excellence que je vous ai transmis mes réflexions personnelles, en vous autorisant à lui en parler à titre strictement confidentiel. Voici ces réflexions : 1° Quant à l'éventualité d'une guerre entre l'Autriche et la Serbie, j'ai le ferme espoir qu'une pareille guerre, qui serait une véritable calamité pour nous tous, pourra être évitée grâce à l'esprit de conciliation éprouvé de Son Excellence, raffermi par les conseils de la Russie et de tous les vrais amis de la Serbie; mais si par malheur la guerre éclatait, nous prendrions une décision aussitôt que nous aurions connaissance de tous les éléments, en tenant compte de l'efficacité de notre concours; 2° Quant à l'éventualité d'une attaque de la Serbie par la Bulgarie, je suis résolu de proposer à S. M. le Roi et au Gouvernement royal d'opposer toutes nos forces contre la Bulgarie, à l'effet d'enlever à la Serbie tout souci contre le danger bulgare et d'assurer le maintien du Traité de Bucarest.

VÉNISÉLOS.

---

(1) Voir document n° 12.

N° 16

TÉLÉGRAMME

M. G. Streit, Ministre des Affaires étrangères, à M. N. Théotoky, Ministre de Grèce à Berlin.

Athènes, le 15/28 juillet 1914.

En me référant à votre dépêche du 12 courant (1), j'ai l'honneur de vous informer que j'ai eu avec le Chargé d'affaires d'Allemagne une conversation, au cours de laquelle je lui ai exposé qu'une immixtion éventuelle de la Bulgarie dans le conflit entre l'Autriche et la Serbie créerait pour la Grèce le devoir de s'y opposer par tous les moyens. Si en effet la Bulgarie, malgré les déclarations de M. Radoslavof, était amenée à profiter de la situation de la Serbie pour l'attaquer, un véritable bouleversement de l'équilibre des forces dans les Balkans s'ensuivrait et la Grèce risquerait de se trouver encerclée, exposée à être attaquée à la première occasion. Le sentiment le plus élémentaire de conservation et de sécurité impose à la Grèce de ne pas tolérer une attaque de la Serbie de la part de la Bulgarie dans le but de remettre sur le tapis des questions résolues par le Traité de Bucarest.

Veuillez profiter de la première occasion qui se présentera pour entretenir dans ce sens le ministre des Affaires étrangères.

STREIT.

---

(1) Voir document n° 13.

N° 17

TÉLÉGRAMME

M. E. Vénisélos, Président du Conseil des Ministres, à M. G. Streit, Ministre des Affaires étrangères, à Athènes.

Munich, le 16/29 juillet 1914.

Au moment où la déclaration de la guerre par l'Autriche nous oblige à envisager de graves éventualités, je crois devoir vous indiquer quelques vues directrices.

Si dans une guerre limitée entre la Serbie et l'Autriche nous pouvons rester neutres, nous ne devons pas oublier que notre alliance nous oblige à mobiliser immédiatement 40.000 hommes. Cependant il est de l'intérêt commun de la Serbie et de la Grèce de ne pas procéder dès maintenant à une pareille mesure, qui pourrait provoquer la mobilisation générale de la Bulgarie, ce qui risquerait fort de précipiter des événements graves. Je vous prie de donner d'urgence les instructions nécessaires à notre ministre, afin qu'il explique au Gouvernement serbe les raisons de notre attitude et lui donne l'assurance réitérée de notre ferme résolution de mobiliser sans délai en cas de mobilisation bulgare. Il pourrait ajouter que notre attitude correspond absolument à celle que le Gouvernement serbe était résolu de tenir, dans l'intérêt commun, lors de notre crise avec la Turquie.

Je suis en même temps d'avis que la coopération de la Grèce et de la Roumanie devrait avoir une manifestation immédiate à Sofia, par une déclaration identique des deux Cabinets de leur résolution de mobi-

liser sans delai en cas de mobilisation bulgare. Veuillez vous entendre avec Bucarest à l'effet de faire donner des instructions concertées dans le susdit sens aux ministres respectifs.

Il faut en outre envisager l'éventualité d'une généralisation de la guerre pour arrêter d'avance notre politique. Mon avis très réfléchi est que, dans cette éventualité, le Gouvernement royal ne pourrait à aucun prix être amené à se ranger dans le camp opposé à la Serbie et coopérer contre elle avec ses ennemis; ce serait contraire tout ensemble aux intérêts vitaux de la Grèce, à la foi des traités et à la dignité de l'État. Sous aucun prétexte, je ne dérogerai à cette politique.

VÉNISÉLOS.

N° 18

TÉLÉGRAMME

M. G. Streit, Ministre des Affaires étrangères, à M. J. Alexandropoulos, Ministre de Grèce à Nisch (Serbie).

Athènes, le 20 juillet/2 août 1914.

Au sujet des questions posées par le Gouvernement serbe, relativement à l'attitude que le Gouvernement royal comptait prendre dans le conflit austro-serbe (1), vous êtes prié de faire au Président du Conseil la déclaration suivante, dont vous êtes autorisé à lui laisser copie, s'il vous en fait la demande :

« Sans entrer dans l'examen des obligations découlant de son alliance avec la Serbie, la seule considération que l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Serbie est un facteur essentiel de l'équilibre balka-

(1) Voir document n° 12.

nique, établi par le Traité de Bucarest, au maintien duquel la Grèce est fermement et résolument attachée, suffit à dicter au Gouvernement royal le parti qu'il doit prendre, au moins quant à présent, pour venir le plus efficacement en aide à la nation amie et alliée.

« Le Gouvernement royal a la conviction qu'il remplit tout son devoir d'ami et d'allié, par la décision qu'il a prise d'observer vis-à-vis de la Serbie une neutralité très bienveillante et de se tenir prêt à repousser toute agression dont la Serbie pourrait être l'objet de la part de la Bulgarie.

« En effet, la participation de la Grèce dans la guerre en cours, loin d'être utile à la Serbie, lui serait en effet très nuisible. Devenant belligérante, la Grèce n'apporterait à son alliée que des forces bien faibles, par rapport à la puissance de son adversaire, tandis qu'elle la condamnerait infailliblement à voir Salonique, seul port ouvert à ses ravitaillements, être l'objet des atteintes décisives de l'Autriche.

« De plus, l'entrée en campagne de la Grèce diminuerait fatalement la force de son armée, que, dans l'intérêt commun, il importe de conserver intacte pour tenir en respect la Bulgarie.

« Le Gouvernement royal est convaincu que le Gouvernement serbe reconnaîtra que sa décision s'inspire du réel souci des intérêts communs et qu'elle est marquée au coin de la plus grande sagesse.

« Le Gouvernement royal répète qu'il se tient prêt à faire face au danger d'une agression bulgare. Il a déjà pris toutes les mesures propres à faciliter, le cas échéant, la mobilisation de son armée. S'il n'a pas encore mobilisé, c'est seulement afin de ne pas provoquer en Bulgarie une mesure semblable, qui eût sans doute précipité les événements, en compliquant sans profit le présent état de choses. Du reste la mobilisation grecque serait, le moment venu, achevée au moins simultanément que celle de la Bulgarie.

« Le Gouvernement royal espère que ses vues à ce sujet concordent absolument avec celles du Gouver-

nement serbe, qui voudra bien, le cas échéant, lui faire part de ses réflexions. »

STREIT.

N° 19

TÉLÉGRAMME

M. N. Théotoky, Ministre de Grèce à Berlin, à Sa Majesté le Roi, à Athènes.

Berlin, le 22 juillet/4 août 1914.

S. M. l'Empereur d'Allemagne vient de me télégraphier en me priant de me rendre immédiatement chez Lui. Dès que j'ai été introduit chez Sa Majesté, Elle m'a donné à lire un télégramme qu'Elle venait de recevoir de Votre Majesté, transmis par le Chargé d'affaires d'Allemagne. S. M. l'Empereur me chargea de télégraphier d'urgence à Votre Majesté ce qui suit :

L'Empereur fait savoir à Votre Majesté qu'une alliance a été conclue aujourd'hui entre l'Allemagne et la Turquie; la Bulgarie et la Roumanie se rangent également du côté de l'Allemagne; les navires allemands qui se trouvent dans la Méditerranée vont s'unir à la flotte turque pour agir ensemble. Par ce qui précède Votre Majesté constatera que tous les États balkaniques sont rangés du côté de l'Allemagne dans la lutte entreprise contre le slavisme. Sa Majesté, en portant ces considérations à la connaissance de Votre Majesté, La prie, en faisant appel au camarade, au maréchal allemand dont s'est enorgueillie l'armée allemande, au moment où ce titre Lui a été conféré, et au beau-frère, et en rappelant que c'est grâce au soutien de Sa Majesté Impériale que la Grèce a gardé définitivement Cavalla, de vouloir bien ordonner la

mobilisation de Son armée, de Se placer au côté de l'Empereur et de marcher ensemble, la main dans la main, contre le slavisme, ennemi commun. L'Empereur a ajouté qu'Il fait ce dernier et pressant appel à Votre Majesté, en ce moment des plus critiques, et qu'Il est convaincu que Votre Majesté se rendra à Son appel. Si la Grèce ne se range pas du côté de l'Allemagne, alors tout sera rompu entre la Grèce et l'Empire.

Enfin Sa Majesté m'a dit que ce qu'Elle Vous demande aujourd'hui c'est de mettre à exécution tout ce que Votre Majesté et Elle avaient tant de fois discuté. Elle m'a fait remarquer que puisque les Bulgares, envers lesquels l'Empereur et l'Allemagne n'avaient jamais été très [favorables] se rangent du côté de l'Allemagne, Elle peut encore espérer que la Grèce le fera également.

Je crois devoir ajouter que l'Empereur m'a paru excessivement décidé dans ce qu'il m'a dit.

THÉOTOKY.

N° 20

TÉLÉGRAMME

M. N. Théotoky, Ministre de Grèce à Berlin, à Sa Majesté le Roi, à Athènes.

Berlin, le 22 juillet/4 août 1914.

Après avoir vu l'Empereur, j'ai eu une longue conversation avec M. de Jagow, qui me confirma, sous le sceau du secret absolu, la conclusion d'une alliance entre la Turquie et l'Allemagne. Les troupes turques seront sous le haut commandement du Sultan et des généraux turcs, mais le général Liman inter-

viendra dans leur direction. La Bulgarie et la Roumanie marcheront aux côtés de l'Allemagne. Entre la Turquie et la Bulgarie existe une entente certaine, grâce à laquelle ces deux pays pourront marcher contre tout État qui ne suit pas le même système politique. M. de Jagow estime que notre sauvegarde nous [impose] de marcher avec les autres États balkaniques contre la Russie et la Serbie. Lui ayant fait observer le danger d'un coup de main de la part de l'Angleterre, auquel nous sommes exposés par notre situation géographique, il m'a répondu qu'il ne croit pas que l'Angleterre agira contre nous.

D'après ce que j'ai pu comprendre, les négociations avec la Bulgarie sont menées à Vienne. Pour ce qui est des compensations, j'ai eu l'impression qu'on les cherche en Serbie et en Albanie, dans le cas où l'Italie se maintiendrait dans la réserve qu'elle observe actuellement. Je ne crois pas qu'entre Vienne et Sofia on ait précisé exactement les compensations qui seront accordées à la Bulgarie en cas de réussite, et j'ai lieu de croire qu'elles ont été simplement ébauchées par le terme général « des pays sur lesquels la Bulgarie a des droits historiques et ethnologiques ».

Si nous acceptons *à* nous rendre à l'appel de l'Empereur, je crois que nous devrions, en déclarant être prêts en principe à suivre cet appel, demander des précisions sur ce qu'on nous demande de faire et sur ce qu'on nous assurerait en cas de réussite. J'ai l'impression qu'on n'aurait aucune objection à nous voir agrandir aux dépens de la Serbie.

Je Vous supplie de peser d'une manière méticuleuse les conséquences immenses, pour le présent et l'avenir, qu'entraînerait un refus de notre part de nous rendre à l'appel de l'Empereur.

THÉOTOKY.

N° 21

TÉLÉGRAMME

M. G. Streit, Ministre des Affaires étrangères, à M. N. Théotoky, Ministre de Grèce à Berlin.

Athènes, le 25 juillet/7 août 1914.

Je vous communique ci-après une dépêche de S. M. le Roi :

« Je vous prie de faire parvenir ce qui suit, en réponse à votre télégramme du 22 juillet (1) :

« L'Empereur sait que Mes sympathies personnelles et Mes opinions politiques M'entraînent de Son côté. Je n'oublierai jamais que c'est à Lui que nous devons Cavalla. Après une mûre réflexion il M'est pourtant impossible de voir comment Je pourrais Lui être utile, si Je mobilisais tout de suite Mon armée. La Méditerranée est à la merci des flottes réunies anglaise et française. Elles détruiraient notre flotte de guerre et marchande, elles nous prendraient nos îles, et surtout elles empêcheraient la concentration de Mon armée, qui ne peut se faire que par mer, puisqu'il n'existe pas encore de chemin de fer. Sans pouvoir Lui être utile en rien, nous serions effacés de la carte. Je suis forcé de penser qu'une neutralité nous est imposée, ce qui pourrait Lui être utile, avec l'assurance de ne pas toucher à Ses amis de Mes voisins, aussi longtemps que ceux-ci ne toucheraient pas à nos intérêts locaux balkaniques. CONSTANTIN R. »

STREIT.

(1) Voir document n° 19.

N° 22

TÉLÉGRAMME

M. N. Théotoky, Ministre de Grèce à Berlin,
à M. G. Streit, Ministre des Affaires étrangères,
à Athènes.

Berlin, le 25 juillet/7 août 1914.

Les informations que vous me donnez de Constantinople peuvent être exactes en ce qui concerne le présent, mais cela n'empêche pas que, malgré les assurances que les Turcs donnent actuellement pour leur mobilisation, ils ne poursuivent le but indiqué par mes télégrammes à Sa Majesté. Il ne faut pas perdre de vue que la Turquie a besoin de tout un mois pour mobiliser et qu'il faut qu'elle fasse tout ce qui est possible pour ne pas y être dérangée. Sa situation dans les Balkans se présentera comme j'ai eu l'honneur de vous la décrire, à savoir : la Bulgarie marchera à un certain moment contre la Serbie. Elle ne sera pas empêchée par la Roumanie et elle sera assurée contre une attaque éventuelle par la Turquie, de sorte que si l'Allemagne et l'Autriche sont victorieuses contre la Russie, il est incontestable que la Bulgarie s'agrandira aux dépens de la Serbie, et la Roumanie à ceux de la Russie. Cela étant, avons-nous intérêt de voir cet agrandissement que nous ne pouvons empêcher sans tâcher de nous agrandir aussi? Je ne le pense pas. Le seul moyen d'y réussir serait de s'attaquer avec les Bulgares aux Serbes, qui, si l'Allemagne et l'Autriche sont victorieuses, seront tellement réduits qu'ils ne pourront jamais plus renaître. Nous devons tâcher de nous entendre dans ce but

avec les Bulgares, rester neutres autant qu'eux resteront et agir dès qu'ils agiront. Si nous tâchons de trouver [*mots illisibles*], nous risquerons de nous laisser supplanter par tous les autres.

Je crois qu'une pareille politique serait parfaitement compréhensible ici où l'on n'a plus aucune raison de ménager la Serbie, qui a déclaré aujourd'hui la guerre à l'Allemagne. En plus, vu l'attitude que l'Italie garde envers l'Allemagne et l'Autriche, je pense que si l'on arrive à un accord avec Vienne, Berlin n'aurait aucune objection à nous voir prendre des compensations sur l'Albanie qui, avec une Serbie inexistante, ne présentera plus pour l'Autriche les raisons qui ont contribué à ce qu'elle fut créée et maintenue.

Évidemment je conçois parfaitement les scrupules qu'une pareille politique pourrait vous inspirer à l'égard des rapports que nous avons eus avec la Serbie, mais actuellement il s'agit de notre existence et de profiter autant que possible du déclenchement général.

THÉOTOKY.

N° 23

TÉLÉGRAMME

M. N. Théotoky, Ministre de Grèce à Berlin, à Sa Majesté le Roi, à Athènes.

Berlin, le 27 juillet/9 août 1914.

J'ai fait parvenir par M. de Jagow à S. M. l'Empereur d'Allemagne la dépêche que Votre Majesté m'a fait l'honneur de m'adresser en date du 25 juillet (1). M. de Jagow m'a dit qu'il croit que l'Empereur com-

---

1 Voir document n° 21

prendra la nécessité exposée par Votre Majesté, d'observer la neutralité pour le moment. Le ministre m'a répété le conseil donné avant-hier, de nous entendre au plus tôt avec Sofia et Constantinople, ajoutant que la Serbie constituait actuellement « la peau de l'ours ».

THÉOTOKY.

N° 24

TÉLÉGRAMME

M. N. Théotoky, Ministre de Grèce à Berlin,
à M. G. Streit, Ministre des Affaires étrangères,
à Athènes.

Berlin, le 29 juillet/11 août 1914.

Je viens d'avoir avec M. Zimmermann une longue entrevue, qui peut se résumer comme suit :

Le sous-secrétaire d'État pense que la Roumanie ne se soucie du Traité de Bucarest que pour autant que le traité la regarde. La Bulgarie et la Turquie sont déjà liées. La Bulgarie agira au moment [propice] contre la Serbie. Pour ce qui est de la Turquie, il compte qu'elle agira contre la Russie. M. Zimmermann n'exclut pas la possibilité que la Turquie et la Bulgarie s'attaquent aussi à nous, si nous tâchons d'arrêter l'attaque de la Bulgarie contre la Serbie. Comme vous voyez nous sommes isolés.

M. Zimmermann émet l'avis aussi qu'il faut tâcher de nous entendre avec Sofia et Constantinople, quoique la chose lui paraisse très difficile. Si une entente peut se réaliser, il faut rester neutre autant que les autres restent, et agir dès qu'ils agiront, ayant comme objectif la Serbie. Si cela n'est pas fait, il ne nous resterait autre chose à faire que d'observer la neutra-

lité. Le sous-secrétaire d'État estime que, dès que les troupes allemandes auront un ou deux grands succès sur la France, les États balkaniques agiront.

THÉOTOKY.

N° 25

TÉLÉGRAMME

M. G. Streit, Ministre des Affaires étrangères, à M. N. Théotoky, Ministre de Grèce à Berlin.

Athènes, le 30 juillet/12 août 1914.

J'ai l'honneur de vous informer que le ministre d'Allemagne est venu aujourd'hui me parler de nouveau de l'éventualité, que Son Excellence présentait comme imminente, d'une attaque de la Bulgarie contre la Serbie, et de l'attitude que la Grèce devrait prendre dès à présent pour se délier vis-à-vis de la Serbie. Son Excellence a ajouté, demandant que la Grèce observe en tout cas la neutralité et ne vienne pas en aide à la Serbie, que, dans le cas où la Bulgarie attaquant la Serbie serait assaillie par la Grèce, il devrait demander ses passeports et quitter son poste pour manifester qu'il considère une pareille action du Gouvernement royal comme hostile.

J'ai répondu au ministre d'Allemagne que je devais considérer la déclaration au sujet de la rupture éventuelle des relations avec la Grèce comme ne pouvant pas répondre à la situation actuelle, puisque cette éventualité ne s'est pas encore présentée et que, d'après nos nouvelles, il n'y a même pas encore de mobilisation bulgare. Si la Bulgarie mobilisait, nous devrions y procéder aussi tout de suite, et ceci indépendamment de l'attitude que nous prendrions, vu

que la Bulgarie pourrait autrement en profiter pour nous attaquer.

J'ai ensuite longuement développé le point de vue que vous connaissez et d'après lequel, si nous imposons à la Bulgarie la neutralité, cet acte, qui ne vise qu'à notre droit primordial de préservation et n'a qu'un caractère purement balkanique, ne se porterait pas contre les deux puissances centrales alliées, dont d'ailleurs l'une, l'Autriche-Hongrie, nous a déclaré encore aujourd'hui exercer dans le même sens une pression à Sofia.

J'ai ajouté, à titre de considération personnelle, que la mobilisation de la Bulgarie me paraîtrait devoir être évitée, même dans l'intérêt des puissances centrales, la duplicité de la Bulgarie étant connue et la probabilité n'étant nullement exclue que la Bulgarie, une fois mobilisée, soit entraînée par le courant russophile pour se mettre du côté de la Triple Entente, trouvant intérêt à s'entendre avec la Serbie.

Veuillez ajouter ces arguments à ceux donnés par ma dépêche précédente et ne pas perdre de vue que le Gouvernement allemand, approuvant notre neutralité, ne nous demande pas en ce moment de marcher avec la Bulgarie contre la Serbie.

Veuillez en même temps vérifier si la déclaration ci-dessus, concernant la rupture des relations avec la Grèce, entre vraiment dans les vues du Gouvernement allemand.

STREIT.

N° 26

CIRCULAIRE TÉLÉGRAPHIQUE

M. E Vénisélos, Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires étrangères, aux Légations royales auprès des puissances de l'Entente et à Bucarest.

Athènes, le 31 août/13 septembre 1914.

Le ministre d'Allemagne est venu me voir pour me dire qu'un accord est définitivement intervenu entre la Bulgarie et la Turquie. Cette dernière prêtera à la Bulgarie deux corps d'armée en vue d'une attaque commune contre la Serbie et elle maintiendra quatre corps d'armée en Thrace en guise de menace contre une attaque éventuelle de la Roumanie contre la Bulgarie. Le ministre d'Allemagne m'a dit que ni la Bulgarie ni la Turquie n'ont l'intention de s'attaquer à la Grèce.

J'ai répondu au ministre d'Allemagne que, comme je le lui avais déjà déclaré, il serait impossible à la Grèce d'assister en spectateur impassible à une attaque de la Turquie et de la Bulgarie contre la Serbie, et qu'en dehors de ses intérêts, ses obligations d'alliée lui imposaient de se porter à la défense de la Serbie, dans le cas où l'action annoncée serait réalisée.

Il n'est pas exclu que le ministre d'Allemagne soit venu me faire cette communication pour obtenir une promesse de neutralité de la part de la Grèce, que le Gouvernement allemand utiliserait à Sofia pour inviter la Bulgarie à s'entendre avec la Turquie, dans le but d'une attaque commune contre la Serbie.

Je vous prie de porter sans délai et confidentiellement ce qui précède à la connaissance du ministre

des Affaires étrangères et me télégraphier son impression.

VÉNISÉLOS.

N° 27

TÉLÉGRAMME

M. N. Théotoky, Ministre de Grèce à Berlin, à M. E. Vénisélos, Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires étrangères, à Athènes.

Berlin, le 18/31 octobre 1914.

J'ai eu ce matin avec M. Zimmermann un entretien qui peut se résumer comme suit :

Le Gouvernement allemand se montre satisfait de ce que les événements aient obligé la Russie à déclarer la guerre à la Turquie, car il espère que l'état de guerre, qui forcément s'étendra à la France et à l'Angleterre, contribuera d'une part à ce que des forces russes soient détournées de leur objectif principal, qui est l'Allemagne et l'Autriche, et d'autre part on a l'espoir que, grâce à l'état de guerre, la Turquie pourra prêcher la guerre sainte en Asie, aux Indes et en Afrique, et que le soulèvement du monde islamique mettra dans l'embarras la France et surtout l'Angleterre, qui pourra craindre pour sa position en Égypte et aux Indes.

En ce qui nous concerne, le sous-secrétaire d'État m'a derechef donné l'assurance la plus formelle que la Turquie ne songe pas à nous attaquer et que les intérêts allemands exigent que la Turquie se borne à faire la guerre contre la Russie. Il nous conseille donc de rester spectateurs impassibles dans cette lutte.

Pour ce qui est de la Bulgarie, M. Zimmermann

estime qu'elle n'interviendra pas pour le moment et il a émis l'avis que, même si la Bulgarie intervenait plus tard contre la Serbie, nous aurions tout intérêt à ne pas intervenir. Lui ayant fait observer que nous avons un traité avec la Serbie, il m'a répondu qu'actuellement les traités ont très peu de valeur et il m'a cité le peu d'importance que les traités liant l'Allemagne et l'Autriche à l'Italie et à la Roumanie ont exercé dans l'attitude suivie, depuis le début de la guerre, par ces deux dernières puissances. « Tâchez de rendre, a fini par me dire le sous-secrétaire d'État, vos liens avec la Serbie aussi lâches que possible. »

THÉOTOKY.

N° 28

COMMUNIQUÉ

du Cabinet Gounaris, donné à la presse le 25 février, 10 mars 1915, jour de son avènement au pouvoir.

La Grèce avait, après ses guerres victorieuses, l'impérieux besoin d'une longue période de paix pour travailler à la prospérité du pays. L'organisation des services publics, celle des forces de terre et de mer, le développement de la richesse publique, lui auraient garanti, contre toute atteinte, les biens acquis au prix de tant de sacrifices. Ils lui auraient également permis de mettre à exécution un programme servant les intérêts de l'État et d'adopter une politique conforme aux traditions nationales.

Dans ces conjonctures, la neutralité, dès le début de la crise européenne, s'imposait à la Grèce. Mais elle avait et elle a toujours le devoir absolu de remplir ses obligations d'alliance et de poursuivre la satis-

faction de ses intérêts, sans toutefois risquer de compromettre l'intégrité de son territoire.

Le Gouvernement hellénique, conscient du devoir de servir ainsi les intérêts du pays, est convaincu que le patriotisme du peuple en assurera l'entière sauvegarde.

N° 29

TÉLÉGRAMME

M. G. Christaki-Zographos, Ministre des Affaires étrangères, à M. J. Alexandropoulos, Ministre de Grèce à Nisch (Serbie).

Athènes, le 28 février/13 mars 1915.

Après le communiqué officiel, qui a été publié à l'avènement du nouveau Cabinet (1), j'ai instruit nos représentants à Londres, Paris et Pétersbourg, de donner aux Gouvernements respectifs des assurances formelles, que le nouveau Cabinet suivrait la politique inaugurée par la Grèce dès le début de la guerre actuelle, et qu'il ne comptait nullement se départir d'une ligne de conduite tracée par ses sentiments traditionnels, les liens qui l'unissent aux puissances protectrices et ses intérêts vitaux. Les divergences qui ont amené la crise récente portaient sur les dangers d'une action immédiate, mais elles ne touchent pas le fond de notre politique. J'ai exprimé la même opinion au ministre de Serbie à Athènes, en ajoutant que le Gouvernement royal était pénétré de la communauté d'intérêts existant entre les deux pays, amis

(1) Voir document n° 28.

et alliés, et il était toujours fidèlement attaché au traité d'alliance entre la Grèce et la Serbie.

Je vous prie de voir le ministre des Affaires étrangères pour lui parler dans le même sens et pour dissiper toute inquiétude qui aurait pu naître chez lui à la suite du changement de Cabinet survenu en Grèce.

ZOGRAPHOS.

N° 30

TÉLÉGRAMME

M. P. Psychas, Ministre de Grèce à Bucarest, à M. D. Gounaris, Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires étrangères, à Athènes.

Bucarest, le 17/30 juillet 1915.

Mon collègue d'Angleterre m'a dit que, selon des renseignements certains, l'Allemagne a affirmé formellement au Gouvernement de Sofia que la neutralité de la Grèce est définitivement assurée, même au cas d'une agression de la Bulgarie contre la Serbie.

PSYCHAS.

N° 31

CIRCULAIRE TÉLÉGRAPHIQUE

M. D. Gounaris, Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires étrangères, aux Légations royales à Paris, Londres, Rome, Petrograd, Nisch (Serbie), Berlin, Vienne, Sofia (1).

Athènes le 20 juillet/2 août 1915.

Je vous communique ci-après un télégramme de notre Légation à Bucarest (2) et vous prie, dans le cas où pareil propos vous serait tenu, de réitérer ce qu'à maintes reprises nous avons déclaré, qu'une agression de la Bulgarie contre la Serbie ne saurait nous laisser indifférents et l'accord bulgaro-turc ne fera que resserrer les liens entre les deux pays.

GOUNARIS.

---

(1) La présente circulaire a été communiquée au ministre de Grèce à Bucarest.
(2) Voir document n° 30.

N° 32

TÉLÉGRAMME

M. E. Vénisélos, Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires étrangères, à M. N. Théotoky, Ministre de Grèce à Berlin.

Athènes, le 21 août/3 septembre 1915.

La perspective d'une attaque éventuelle de la Serbie par les forces combinées austro-allemandes ne laisse pas de préoccuper vivement le Gouvernement royal, étant donné le rapprochement de plus en plus manifeste de la Bulgarie avec les Empires du centre. Si ce rapprochement ne devait avoir d'autre effet que d'assurer aux forces germaniques le libre passage à travers la Bulgarie, nous n'aurions aucune raison de nous alarmer. Mais si, profitant de l'arrivée des forces germaniques, la Bulgarie entreprenait une attaque contre la Serbie, nous ne saurions rester impassibles devant la perspective d'un probable écrasement de notre alliée par la Bulgarie. Abstraction faite de l'étendue de nos obligations d'alliance, notre intérêt vital nous imposerait de tout faire pour prévenir une victoire bulgare, dont nous serions ensuite, tôt ou tard, les premières victimes.

Le Gouvernement allemand aura sans doute en vue ces diverses éventualités en décidant l'expédition à travers la Bulgarie. Mais il serait bon que vous saisissiez une occasion favorable pour faire, à titre personnel, un nouvel exposé de ces idées, en disant qu'elles représentent l'opinion dominante dans le pays. Nous estimons que le Gouvernement allemand n'a pas d'intérêt à voir éclater une guerre balkanique et qu'il

continuera à désirer que la Grèce ne sorte pas de la neutralité. Nous pouvons dès lors espérer qu'en tout état de cause, voire même au cas où l'expédition d'Orient viendrait à s'organiser, il usera de toute son influence pour contenir la Bulgarie, la dissuadant d'une attaque contre la Serbie, afin d'assurer le maintien de la paix à nos propres frontières.

Vous voudrez nous transmettre sans délai le résultat de votre démarche.

VÉNISÉLOS.

N° 33

CIRCULAIRE TÉLÉGRAPHIQUE

M. A. Zaïmis, Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires étrangères, à toutes les Légations royales.

Athènes, le 25 septembre/8 octobre 1915.

Après avoir étudié les divers aspects de la situation internationale, éminemment complexe, devant laquelle nous nous trouvons en ce moment, le nouveau cabinet est en mesure d'affirmer que sa politique reposera sur les mêmes bases essentielles que la politique suivie par la Grèce depuis le début de la guerre européenne. Pour mieux garantir ses intérêts vitaux, notre neutralité demeurera armée et s'adaptera aux événements dont le nouveau Cabinet suivra l'évolution avec une attention soutenue.

Vous voudrez bien vous inspirer de ce qui précède dans vos conversations diplomatiques et vos entretiens avec les représentants de la presse.

ZAÏMIS.

N° 34

TÉLÉGRAMME

M. A. Zaïmis, Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires étrangères, à M. J. Alexandropoulos, Ministre de Grèce à Nisch (Serbie).

Athènes, le 29 septembre/12 octobre 1915.

Le ministre de Serbie m'a laissé copie d'une dépêche de son Gouvernement qui, estimant que la prévision d'une attaque imminente des forces bulgares contre l'armée serbe réalise le *casus fœderis* prévu par notre alliance, nous demande de l'informer d'urgence si, conformément à nos accords, l'armée grecque serait prête à entrer en action contre la Bulgarie et si le Gouvernement royal serait disposé à donner au quartier général les instructions nécessaires pour se mettre d'accord avec le quartier général serbe à l'effet de fixer les détails du plan d'une coopération commune contre la Bulgarie.

Le Gouvernement royal a le très vif regret de ne pouvoir accéder à la demande ainsi formulée du Gouvernement serbe.

Tout d'abord il estime que, dans les conjonctures actuelles, le *casus fœderis* n'est pas en jeu. En effet, l'alliance conclue en 1913, en prévision d'une agression bulgare et dans le but d'établir et de conserver, après le partage des conquêtes faites en commun sur l'Empire ottoman, un équilibre de forces entre les États de la péninsule, a, d'après le préambule même du traité, un caractère purement balkanique, qui n'en impose nullement l'application dans les péripéties d'une conflagration générale. En dépit de la généralité

des termes de leur article 1, le traité d'alliance et la Convention militaire, qui le complète, prouvent que les parties contractantes n'ont eu en vue que la seule hypothèse d'une attaque isolée de la Bulgarie dirigée contre l'une d'elles. L'article 4 de la Convention militaire en fournit lui-même la démonstration, car, destiné à limiter le concours de l'un des alliés déjà occupé ailleurs, il ne prévoit d'autre *casus fœderis* que l'attaque de la Bulgarie contre l'autre allié. Nulle part il n'est question de l'attaque concertée de deux ou plusieurs puissances. Au contraire, si large que soit en ses termes la disposition générale de l'article 1 de la Convention militaire, elle se borne à l'hypothèse d'une guerre entre l'un des deux États alliés et une seule autre puissance. Et il ne pouvait en être autrement; c'eût été un acte de folle présomption de stipuler, pour l'éventualité où l'une des parties serait en guerre avec plusieurs États à la fois, le concours manifestement impuissant et dérisoire des forces armées de l'autre partie.

Or, il n'est pas douteux que c'est bien cette hypothèse qui s'offre aujourd'hui. Si l'agression bulgare appréhendée par le Gouvernement serbe doit se produire, elle sera l'effet d'un accord concerté avec l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie et la Turquie. Elle aura lieu en combinaison avec l'attaque déjà entreprise contre la Serbie par les deux Empires du centre. Elle se présentera comme un épisode de la guerre européenne. Le Gouvernement serbe lui en aura lui-même reconnu d'avance ce caractère, en rompant avec la Bulgarie les relations diplomatiques pour imiter les puissances de l'Entente, ses alliées européennes, sans s'être préalablement concerté avec la Grèce, son alliée balkanique. Il est dès lors évident qu'on se trouvera en dehors des prévisions comme de l'esprit de notre alliance.

Mais le Gouvernement royal n'est pas seul convaincu que, dans ces conjonctures, nulle obligation contractuelle ne pèse sur lui. Il est en outre persuadé que son concours armé, spontanément offert en un pareil

moment, servirait mal l'intérêt commun des deux pays. C'est à cet intérêt qu'il a obéi en restant neutre dans la guerre européenne, estimant que le meilleur service qu'il pouvait rendre à la Serbie, c'était de tenir en échec la Bulgarie, en conservant, en vue d'une attaque éventuelle de sa part, l'intégrité de ses forces et la liberté de ses communications. Il s'est toujours tenu prêt à faire face au danger bulgare, alors même qu'il se produirait au cours de la guerre européenne, bien que la Serbie fût déjà en lutte avec deux grandes puissances. C'est pourquoi à la mobilisation bulgare il s'est empressé de répondre sur-le-champ par la mobilisation générale de son armée. Mais il a toujours eu en vue une attaque bulgare se produisant séparément, encore qu'en connexion avec les autres hostilités entreprises contre la Serbie. L'hypothèse d'une attaque concertée avec celle d'autres puissances a été et doit rester hors de ses prévisions. Car, en intervenant dans ce cas, la Grèce se perdrait elle-même, sans le moindre espoir de sauver la Serbie. La Serbie ne saurait évidemment désirer pareil résultat. L'intérêt commun demande au contraire que les forces grecques soient encore tenues en réserve en vue d'une meilleure utilisation ultérieure.

Il importe donc que la Grèce demeure neutre et armée, et qu'elle suive attentivement la marche des événements, avec la résolution de veiller toujours, par les moyens les plus appropriés, en même temps qu'à la sauvegarde de ses intérêts vitaux, à la protection des intérêts qui lui sont communs avec la Serbie.

Convaincu que le Gouvernement serbe reconnaîtra la justesse des raisons qui interdisent à la Grèce de lui promettre, dans les conjonctures actuelles, son concours armé, le Gouvernement royal, tout en ayant le profond regret d'être dans l'impossibilité matérielle de faire présentement davantage pour la Serbie, désire lui donner l'assurance que, fidèle à leur amitié, il continuera à lui accorder toutes les assistances et facilités compatibles avec sa position internationale.

Veuillez donner lecture de ce qui précède à M. Passitch, en lui laissant, sur sa demande, copie.

ZAÏMIS.

N° 35

CIRCULAIRE TÉLÉGRAPHIQUE

M. E. Skouloudis, Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires étrangères, à toutes les Légations royales.

Athènes, le 26 octobre/8 novembre 1915.

Le nouveau Cabinet compte poursuivre dans les affaires extérieures exactement la même politique que le précédent Cabinet. Je m'en réfère à cet égard à la dépêche de mon prédécesseur du 25 septembre (1), et vous prie de vous inspirer des déclarations y contenues pour vos conversations diplomatiques et vos entretiens avec les représentants de la presse.

SKOULOUDIS.

(1) Voir document n° 33.

N° 36

TÉLÉGRAMME

M. E. Skouloudis, Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires étrangères, à M. J. Panourias, chargé d'affaires de Grèce à Mitrovitsa (Serbie).

Athènes, le 26 octobre/8 novembre 1915.

En entretenant le Gouvernement serbe, vous voudrez bien ajouter les assurances les plus formelles des sentiments de sincère amitié dont nous sommes animés à l'endroit de la Serbie, ainsi que de notre ferme résolution de continuer à lui fournir toutes les facilités et tout l'appui compatibles avec nos intérêts vitaux.

SKOULOUDIS.

N° 37

CIRCULAIRE TÉLÉGRAPHIQUE

M. E. Skouloudis, Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires étrangères, aux Légations royales à Paris, Londres, Rome, Petrograd.

Athènes, le 26 octobre/8 novembre 1915.

En entretenant le ministre des Affaires étrangères, vous voudrez bien lui donner de ma part l'assurance

laplus formelle de notre ferme résolution de continuer notre neutralité avec le caractère de la plus sincère bienveillance vis-à-vis des puissances de l'Entente. Vous voudrez bien ajouter que le nouveau Cabinet fait siennes les déclarations réitérées de M. Zaïmis, au sujet de l'attitude amicale du Gouvernement royal vis-à-vis des troupes alliées à Salonique; qu'il a trop conscience de ses vrais intérêts et de ce qu'il doit aux puissances protectrices de la Grèce pour s'écarter, le moins du monde, de cette ligne de conduite, et que dès lors il espère que les sentiments d'amitié de ces puissances pour la Grèce ne pourront à aucun moment être influencés par les nouvelles malveillantes et tendancieuses qu'on met à dessein en circulation, dans le vain but d'altérer les bons rapports de l'Entente avec la Grèce.

SKOULOUDIS.

N° 38

TÉLÉGRAMME

M. J. Panourias, chargé d'affaires de Grèce en Serbie à M. E. Skouloudis, Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires étrangères à Athènes.

Mitrovitsa, le 2/15 novembre 1915.

J'ai dûment parlé au président du Conseil des ministres dans le sens de votre dépêche du 26 du mois écoulé (1), reçue tard dans la soirée d'hier, en l'entretenant des déclarations contenues dans la dépêche en date du 25 septembre (2). J'ai développé de nouveau les arguments militant en faveur de notre point

(1) Voir document n° 36.
(2) Voir document n° 33.

de vue. Le président du Conseil m'a remercié de la communication et il a ajouté que les intérêts vitaux de la Grèce sont identiques à ceux de la Serbie, que l'agrandissement de la Bulgarie serait la perte tant de la Serbie que de la Grèce, que la victoire des Austro-Allemands ne saurait nullement garantir les intérêts vitaux de la Grèce et qu'il nourrit le ferme espoir que la Grèce interviendra au dernier moment.

J'ai aussi entretenu dans le même sens l'aide-ministre des Affaires étrangères, qui m'a dit à peu près ce que m'a dit le président du Conseil et m'a communiqué, en s'excusant du retard, dû à la marche des événements, la réponse du Gouvernement serbe, faite par [*mots illisibles*] sur la politique extérieure du Cabinet Zaïmis.

Voici le texte de cette réponse :

« A la fin du mois de septembre dernier, le ministre de Grèce en Serbie a remis au Gouvernement serbe la copie d'un télégramme de son Gouvernement (1), par lequel la Grèce, en réponse à l'appel qui lui avait été adressé par la Serbie au moment où l'attaque bulgare contre la Serbie devenait imminente, a déclaré qu'elle regrettait de ne pas pouvoir répondre d'une manière favorable à notre appel d'entrer en action contre la Bulgarie, aussitôt que celle-ci aurait attaqué la Serbie.

« Les raisons données par la Grèce dans cette réponse étaient qu'elle considérait qu'une telle attaque éventuelle de la Bulgarie à l'heure actuelle rentrait dans les péripéties de la guerre européenne et qu'en aucun cas elle ne pouvait constituer le *casus fœderis*, l'alliance gréco-serbe ayant un caractère purement balkanique.

« Le Gouvernement serbe, s'inspirant uniquement de la solidarité des intérêts vitaux serbo-grecs en présence du danger bulgare, dont la Grèce aussi a reconnu l'importance dans sa réponse, considère comme son devoir d'exposer au Gouvernement hellénique les arguments qui militent en faveur d'une

(1) Voir document n° 34.

action immédiate de la part de la Grèce contre la Bulgarie. L'esprit du traité d'alliance, qui garantit l'intégrité du territoire de chacun des États contractants en cas d'attaque, aussi bien que son texte, dans lequel il n'y a aucune mention que le traité cesse d'avoir une force obligatoire si la Bulgarie est en alliance avec quelque autre puissance, prouvent d'une manière évidente et logique que la Grèce est tenue de venir au secours de la Serbie, si celle-ci, sans provocation de sa part, est attaquée par la Bulgarie ou quelque autre puissance. Pour le Gouvernement serbe, il est hors de doute que la Bulgarie attaque la Serbie uniquement pour lui enlever la partie des territoires qu'elle a obtenus par les traités de Londres et de Bucarest, et pour empêcher la Serbie et la Grèce de posséder une frontière commune. Le but poursuivi par le traité d'alliance avec la Serbie est de garantir la situation qui a été été créée après les guerres dans la péninsule balkanique, et ce traité a le caractère d'un traité de garantie mutuelle de l'intégrité de la Serbie et de la Grèce (art. 1). Cet article, en effet, ne dit pas que la Serbie et la Grèce doivent être attaquées par un seul ennemi et non par plusieurs; il parle d'une attaque en général, et non du nombre des puissances attaquantes. Supposer que le traité a prévu le cas de l'attaque de la part d'une seule puissance et non de plusieurs reviendrait à supposer que le traité a voulu garantir la Grèce et la Serbie contre le danger le moindre, et qu'il n'a pas voulu les garantir contre les dangers les plus grands. Il ressort donc de cette interprétation que l'application du traité devait cesser d'avoir effet précisément au moment où elle était le plus nécessaire.

« L'attaque de la Bulgarie contre la Serbie, d'après l'opinion du Gouvernement serbe, montre l'intention évidente de changer la situation existant dans les Balkans. Mais ne fût-elle rien d'autre qu'un épisode dans cette guerre européenne et non pas un événement d'un caractère éminemment balkanique, la question importante ne serait pas celle de savoir quel

est le caractère de cette guerre, mais quel est le but poursuivi par elle et quelles conséquences peuvent en résulter. Il revient absolument au même que le *statu quo* territorial dans les Balkans soit changé par une guerre purement balkanique ou par une guerre combinée européenne-balkanique. Dans l'un et l'autre cas, les intérêts serbo-grecs sont également lésés. [Le désavantage offert par l'éventualité] de l'attaque combinée des Allemands et des Bulgares contre la Serbie est [compensé] par le secours militaire des puissances de la Triple Entente, qui ont pour but de maintenir l'état créé et garanti par le traité de Bucarest.

« En rompant les relations diplomatiques avec la Bulgarie, sans s'entendre préalablement avec la Grèce, la Serbie n'a pas voulu reconnaître le caractère européen de l'attaque éventuelle de la Bulgarie; elle a voulu seulement caractériser la mobilisation bulgare comme dirigée contre la Serbie et [la considérer comme] un danger pour son existence. Elle ne s'est pas entendue avec la Grèce au sujet de la rupture des relations diplomatiques avec la Bulgarie, pour cette simple raison qu'elle n'avait pas le choix et qu'il ne dépendait pas d'elle de rompre ou de maintenir les relations. La rupture est devenue inévitable à cause de l'attitude agressive de la Bulgarie. Dès lors, il nous semble que la Grèce, en décrétant sans entente préalable avec la Serbie la mobilisation générale de son armée, aussitôt après la mobilisation générale bulgare, a [agi] de la même [manière que la Serbie].

« La Grèce reconnaît elle-même que la guerre actuelle serbo-bulgare peut mettre ses propres intérêts en danger, et c'est pourquoi elle promet d'intervenir au moment propice, tant pour la garantie de nos intérêts communs que pour celle de ses intérêts spéciaux; mais, dans l'opinion du Gouvernement hellénique, cette intervention, pour être efficace, doit se produire au moment opportun. Le Gouvernement hellénique admet donc qu'il peut intervenir dans la guerre actuelle contre le danger bulgare qui se présenterait au cours de la guerre européenne; il [admet]

par suite la [possibilité] d'une intervention contre deux adversaires de la Serbie, mais seulement si leur attaque contre la Serbie est simultanée et non pas combinée, ce qui d'ailleurs, au point de vue militaire, revient au même. Dans l'un et l'autre cas, c'est-à-dire si ses adversaires sont alliés ou non, la Serbie est obligée de combattre sur deux fronts et les difficultés militaires pour la Grèce sont les mêmes.

« [Cependant], en reconnaissant la possibilité de son intervention au cours de cette guerre, le Gouvernement hellénique considère que cette intervention doit se produire au moment opportun. Il n'est que trop évident que la Serbie et la Grèce joignant leurs forces viendraient à bout des Bulgares, même si ceux-ci étaient aidés par les Allemands, beaucoup plus facilement que la Grèce isolée ne viendrait à bout d'une coalition bulgaro-allemande, à laquelle elle aurait laissé préalablement le temps de vaincre la Serbie. Par son attitude actuelle, la Grèce donne à cette coalition la possibilité de battre la Serbie d'abord et la Grèce ensuite, quoiqu'il soit certain qu'elle ne pourrait les vaincre simultanément.

« Ayant en vue tous [les arguments] précédents ainsi que les intérêts communs [serbo-grecs, le Gouvernement] serbe tient à attirer l'attention du Gouvernement hellénique sur ce fait que la Grèce nous a à plusieurs reprises donné l'assurance qu'elle entrerait en action, sous cette seule réserve qu'il fallait laisser la Bulgarie attaquer d'abord la Serbie. [L'intérêt même] de la Grèce lui dicte le devoir d'entrer de suite en action avec toutes ses forces contre la Bulgarie, même s'il n'existait pas de traité d'alliance gréco-serbe. Tout retard dans l'intervention de la Grèce peut être fatal, non seulement à la Serbie, mais encore à la Grèce; c'est pourquoi le Gouvernement serbe fait un dernier appel auprès du Gouvernement hellénique pour que cette intervention se produise immédiatement. »

PANOURIAS.

N° 39

TÉLÉGRAMME

M. A. Romanos, Ministre de Grèce à Paris, à M. E. Skouloudis, Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires étrangères à Athènes.

Paris, le 28 mars/10 avril 1916.

J'ai l'honneur de vous informer que le refus opposé par le Gouvernement royal aux ouvertures des ministres anglais et français, concernant la question de faciliter [le passage] de l'armée serbe par notre territoire, connu au ministère depuis plusieurs jours, a très mal disposé le Gouvernement français contre nous. M. Briand m'a dit que, dans ces conditions, il ne pouvait plus être question d'accorder l'avance de 150 millions demandée par le Gouvernement royal. M. l'intendant Bonnier m'a dit la même chose au sujet des fournitures de l'armée. Les journaux depuis trois jours publient des articles très violents, notamment *L'Écho de Paris,* et des informations suggérant le blocus et d'autres mesures coercitives à cause de l'attitude de la Grèce en général, sans parler de la question du passage des troupes serbes. J'ai demandé à un journaliste bien informé, de mes connaissances, la raison de cette campagne. Il m'a dit que c'est à cause du refus de laisser passer les Serbes que la presse française emploie ce langage. On évite cependant pour le moment de parler de la question du passage de l'[armée serbe], car, si le public en était informé, il y aurait une réprobation générale contre nous, et le Gouvernement français se verrait peut-être obligé d'adopter une attitude qui répugne à M. Briand, désireux de

maintenir les relations amicales entre les deux pays. Le président du Conseil désirerait faire transporter les Serbes par mer, par le cap Matapan, mais le ministre de la Marine s'y oppose, considérant le trajet dangereux et difficile à cause des sous-marins. Il ne faudrait pas se dissimuler que, si quelque transport serbe venait à être coulé, l'opinion publique en rejeterait sur nous la responsabilité.

ROMANOS.

N° 40

TÉLÉGRAMME

M. E. Skouloudis, Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires étrangères, à M. A. Romanos, Ministre de Grèce à Paris (1).

Athènes, le 29 mars/11 avril 1916.

Je ne puis qu'être péniblement surpris par la déclaration de M. Briand que, devant le point de vue du Gouvernement royal dans l'affaire du passage de l'armée serbe, il ne saurait plus être question de nous accorder l'avance demandée de 150 millions. En effet, nous n'avons pas sollicité cette avance comme prix d'une violation de neutralité, que nous n'avons jamais songé à consentir, et rien dans notre attitude n'a pu permettre au Gouvernement français d'attacher à notre demande une pareille signification. Nous avons fait appel au concours financier des puissances occidentales, en pensant, à juste titre, qu'il ne saurait leur être indifférent de voir se consommer l'affaiblisse-

(1) Le présent télégramme a été communiqué aux Légations royales à Londres, Rome, Petrograd.

ment militaire et la désorganisation économique de la Grèce. Ce point de vue rentrait bien dans les préoccupations des puissances, puisqu'elles n'ont opposé à notre sollicitation aucune fin de non-recevoir de principe. Dans ces conditions, la difficulté qui vient de surgir ne paraît nullement de nature à altérer la position de l'affaire financière, à moins toutefois qu'il n'entre dans les intentions de M. Briand de laisser délibérément de côté toutes les considérations d'ordre général et permanent, afin d'infliger à la Grèce une sorte de châtiment pour son refus de consentir à une grave violation de sa neutralité. Cette conclusion est tellement illogique et inique qu'il est impossible qu'elle puisse être définitivement adoptée par un esprit aussi clairvoyant et libéral que M. Briand, d'autant plus qu'il est trop fin pour ne pas se rendre compte que, si la Grèce voulant rester neutre est obligée de repousser avec énergie toute nouvelle violation de sa neutralité, elle ne dispose pas des moyens nécessaires pour résister à la pression d'une coalition de grandes puissances. Il est bien des choses que la Grèce a dû subir ou tolérer, faute de pouvoir faire autrement, et les puissances en sont instruites par une expérience déjà longue. Il en est d'autres qui, par la rapidité de l'exécution et leur caractère de moindre gêne pour le territoire, échappent à l'action et même à la surveillance des autorités. C'est ainsi que, dans l'affaire même qui a tant ému les puissances, un fait vient de se produire qui confirme l'expérience du passé, car dimanche soir, le transport français *Jean-Corbière*, ayant à son bord des détachements serbes, allant de Corfou à Salonique, a traversé le canal de Corinthe, passant, grâce à l'innocence de son apparence, presque complètement inaperçu.

Je vous prie de vous inspirer de ce qui précède pour avoir avec M. Briand un entretien officieux et amical, au cours duquel vous n'aurez pas de peine à lui faire comprendre que la Grèce, placée entre deux groupes de puissances, doit supporter les récriminations, les protestations et la mauvaise humeur de l'un,

chaque fois qu'en fait sa neutralité est violée au profit de l'autre, et que, dans ces conditions, il est impossible au Gouvernement royal d'avoir officiellement une attitude autre que celle qu'il observe.

SKOULOUDIS.

N 41

NOTE VERBALE

du Gouvernement serbe au Gouvernement hellénique, communiquée par M. J. Balougdjitch, Ministre de Serbie à Athènes.

Athènes, le 7/20 avril 1916.

Dans le but que le transfert à Salonique des troupes serbes se trouvant actuellement à Corfou puisse s'effectuer le plus tôt possible, ce qui répond sans doute aussi au désir du Gouvernement grec, et avec le moins de risques possible, ce qui fait l'objet des soucis principaux du Gouvernement serbe, il est nécessaire que le transport se fasse par terre depuis Patras.

Le Gouvernement serbe fait avant tout appel aux sentiments d'humanité du Gouvernement hellénique en le priant de permettre ce passage; car, bien qu'il y ait d'autres chemins sur le territoire grec pour effectuer ce transport, le Gouvernement serbe insiste sur le chemin mentionné dans l'unique but d'éviter qu'un quelconque de ses transports soit coulé. Les pertes que la Serbie a subies pendant cette guerre sont tellement grandes et tellement disproportionnées à ses forces réelles, que le Gouvernement serbe se considère en droit de chercher les moyens d'éviter au moins des pertes inutiles et qui n'ont pas trait aux opérations.

Ce désir lui paraît d'autant plus fondé que le Gou-

vernement grec, en permettant à l'armée serbe ce passage par son territoire, ne prêterait aucunement la main aux opérations militaires, et par conséquent il ne se rendrait pas suspect de trahir sa conduite de neutralité observée jusqu'à présent. Il ne ferait qu'un acte d'amitié et de neutralité bienveillante envers la Serbie, sur lequel le Gouvernement serbe espère pouvoir compter en raison de l'esprit même du traité d'alliance gréco-serbe, indépendamment des interprétations qu'on pourrait donner à ses différentes dispositions.

Tout en attendant avec confiance la décision du Gouvernement grec, le Gouvernement serbe considère de son devoir d'ami d'attirer son attention sur les conséquences fâcheuses qui pourraient résulter pour les relations gréco-serbes d'un accident éventuel, arrivé à un transport de troupes serbes à la suite d'un refus du Gouvernement grec de permettre leur passage par terre.

N° 42

TÉLÉGRAMME

M. E. Skouloudis, Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires étrangères, aux Légations royales à Paris et à Londres (1).

Athènes, le 8/21 avril 1916.

Le ministre de Serbie est venu me voir hier et m'a remis une note (2), par laquelle la Serbie, faisant appel à la Grèce comme alliée, la prie de consentir à ce que

---

(1) Le présent télégramme a été communiqué aux légations royales à Rome et à Petrograd.
(2) Voir document n° 41.

les troupes serbes actuellement à Corfou soient transportées à Salonique, via Patras et par chemin de fer. La raison donnée est que tout autre moyen de transport fait encourir le risque de la destruction des bâtiments portant ces troupes par des sous-marins ennemis.

En réponse, j'ai déclaré au ministre, que j'avais déjà répondu aux représentants de l'Entente que le transport par terre des troupes serbes ne pouvait absolument pas être admis par le Gouvernement royal et que, par conséquent, je ne pouvais entrer en aucune nouvelle conversation à ce sujet.

J'ai fait observer au ministre que ma déclaration était catégorique et ne pouvait en aucune façon être modifiée, mais que je n'avais pas de difficulté à ce qu'une étude d'ordre absolument privé eût lieu, mais qu'elle ne saurait en aucun cas avoir un résultat politique ou influer sur nos déclarations déjà faites. Le ministre a dit qu'il télégraphierait dans ce sens à son Gouvernement.

Je vous communique ce qui précède pour votre seule gouverne et vous prie de n'en faire aucunement usage dans vos entretiens, à moins que le ministre des Affaires étrangères ne vous entretienne le premier de cette démarche du représentant serbe.

SKOULOUDIS.

N° 43

CIRCULAIRE TÉLÉGRAPHIQUE

M. E. Skouloudis, Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires étrangères, aux Légations royales à Londres, Rome, Petrograd.

Athènes, le 14/27 avril 1916.

Faisant suite à ma dépêche du 8 courant (1), j'ai l'honneur de vous informer que, mardi, les ministres de France et d'Angleterre sont venus me déclarer que leurs Gouvernements les avaient chargés d'appuyer la démarche faite le 7 avril par le ministre de Serbie et de me donner l'assurance qu'en empruntant nos voies ferrées pour passer, les troupes serbes ne s'arrêteraient à Athènes ou ailleurs que le temps nécessaire pour changer de train.

J'ai répondu que ces déclarations manquaient d'objet, puisque le Gouvernement royal persistait résolument dans le refus opposé, dès le début, à tout transport de troupes étrangères par voies ferrées.

Comme M. Guillemin objectait qu'il tenait du ministre de Serbie que j'étais en négociations avec lui, j'ai répliqué qu'il y avait là une profonde méprise. J'ai raconté ce qui s'est passé entre le ministre de Serbie et moi, suivant le récit consigné dans ma dépêche précitée du 8 courant, et j'ai affirmé que, dans notre pensée, l'échange de vues entre des officiers respectifs ne pourrait dans aucun cas modifier notre résolution de nous opposer énergiquement au passage par terre des troupes serbes.

---

(1) Voir document n° 42.

J'ai fourni ces mêmes explications au ministre de Serbie, venu me voir après ses collègues français et anglais, ainsi qu'aux ministres de Russie et d'Italie venus mercredi faire la même démarche qu'eux.

Comme les ministres de l'Entente, et particulièrement M. Guillemin, ne paraissent pas avoir bien compris les raisons très sérieuses et absolument légitimes de notre refus, je crois devoir les consigner ici, en vous priant de les développer au ministre des Affaires étrangères, dans l'espoir que, se rendant compte de la gravité de la situation, il voudra bien user de toute son influence à Paris, pour amener le Gouvernement français à renoncer au projet de faire passer l'armée serbe par notre territoire.

Ce passage constituerait la violation la plus flagrante et la plus profonde de notre souveraineté et de notre neutralité, que l'autre groupe de belligérants considérerait comme une conduite hostile de la part de la Grèce, car il s'agirait d'une mainmise sur le cœur même de notre pays. Il apporterait fatalement une perturbation insupportable dans la circulation des personnes et des marchandises sur la principale voie ferrée du royaume. Il amènerait, malgré toutes assurances contraires, par la force même des choses, l'établissement de cantonnements de troupes étrangères à proximité de nos principales villes et jusqu'aux environs de la capitale, d'où des frictions inévitables avec les autorités locales, des inconvénients pour le ravitaillement de nos populations, des dangers sérieux pour le maintien de l'ordre et de la santé publique. Il conduirait enfin à des immixtions constantes des étrangers dans le fonctionnement des services publics et aux multiples actes arbitraires et restrictions aux libertés individuelles, dont nous avons le constant spectacle et la triste expérience à Salonique et à Corfou.

C'est parce que l'opinion publique a tout de suite senti le réel danger auquel en serait exposé l'indépendance du pays, frappée dans ses plus vitales manifestations, qu'elle s'est soulevée avec indignation contre le projet de passage par terre et qu'elle est

résolue à exiger du Gouvernement royal l'emploi de tout son pouvoir pour en empêcher la réalisation. L'opinion publique, tout en supportant mal les multiples violations déjà réalisées, les a subies avec une résignation dissimulant mal son émotion toutes les fois qu'il était possible d'y voir l'excuse d'une nécessité militaire. Mais cette fois sa patience est à bout, et son indignation courroucée, propre à la porter à des actes de désespoir, se justifie parce que l'Entente ne saurait prétexter aucune nécessité pour faire passer les Serbes par voie de terre, car, alors que ses transports sillonnent dans tous les sens la Méditerranée, d'Alexandrie à Salonique, de Salonique à Marseille, de Marseille à Corfou, sans trop souffrir des attaques des sous-marins ennemis, on ne peut sérieusement admettre qu'il y ait plus grand danger pour le transport des Serbes par mer, étant donné surtout que le canal de Corinthe et les détroits d'Eubée, dont nous tolérons l'emploi, permettent de réduire à très peu de chose le voyage hors de nos mers fermées et que, d'autre part, ces mêmes Serbes ont pu être transportés d'Albanie à Corfou sans nul accident, en dépit des sous-marins et des mines de l'Adriatique.

Dans ces conditions, le monde civilisé sera unanime à justifier la résistance légitime du Gouvernement royal, de même qu'il serait unanime à condamner comme un monstrueux abus de force toute tentative des puissances de l'Entente de passer outre à notre refus.

Vous voudrez me télégraphier d'urgence le résultat de votre entretien.

SKOULOUDIS.

N° 44

TÉLÉGRAMME

M. E. Skouloudis, Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires étrangères, à M. D. Caclamanos, chargé d'affaires de Grèce à Paris.

Athènes, le 14/27 avril 1916.

Je vous communique la dépêche suivante (1), que je viens d'adresser à Londres, Petrograd et Rome, en vous priant de vous en inspirer pour entretenir de cette grave affaire le ministre des Affaires étrangères, à titre purement privé et en votre nom personnel. J'estime en effet que, devant l'obstination dont fait preuve le ministre de France, qui prétend interpréter fidèlement les instructions de son Gouvernement, toute discussion officielle n'est pas seulement inutile, elle est propre à envenimer les rapports que, pour notre part, nous ne cessons de vouloir sincères et amicaux.

SKOULOUDIS.

(1) Voir document n° 43.

DEUXIEME PARTIE

INVASION GERMANO-BULGARE EN MACÉDOINE

N° 45

TÉLÉGRAMME

Le Général de brigade Baïras, commandant la 6e division, à l'État-major de l'armée, à Athènes.

(TRADUCTION)

Serrès, le 27 avril/10 mai 1916.

Un commandant bulgare, qui s'est rencontré avec un de nos officiers, lui a déclaré qu'à la suite d'un accord intervenu entre Mackensen et notre Gouvernement, il a été permis aux Germano-Bulgares d'occuper n'importe quel point situé [jusqu'à] deux kilomètres de la frontière et jugé utile au point de vue stratégique et tactique, et que, se basant sur cette autorisation et à la suite d'un ordre émanant du général en chef, il avait occupé les collines dominant Léhovo; que toute la ligne frontière était à notre disposition, sauf les points occupés; que l'entrée des troupes bulgares à Léhovo avait été interdite et qu'il [comptait sur] un arrangement à l'amiable de la question.

BAÏRAS.

N° 46

TÉLÉGRAMME

Le Général de brigade Yannakitsas, Ministre de la Guerre, au 4e corps d'armée, à Cavalla.

(TRADUCTION)

Athènes, le 28 avril/11 mai 1916.

L'accord passé avec les Allemands et les Bulgares stipule que, dans le secteur d'Ali Boutous—Seïmen-Kayassi, nous nous retirerons d'un ou deux kilomètres de la ligne frontière, tandis que les Allemands et les Bulgares pourront, eux, atteindre cette ligne, sans la dépasser, afin qu'une zone neutre soit formée à nos dépens, du moment que les Germano-Bulgares se défendent contre les Anglo-Français établis sur notre territoire. Par conséquent, les petites avances au nord de Vétrina comme l'avance effectuée près de Léhovo constituent une violation de notre accord. Prévenez le commandant bulgare de Léhovo qu'il s'abuse en ce qui concerne l'accord intervenu. Expliquez-lui ce qui en réalité se passe, et dites-lui que le différend sera résolu par les Gouvernements. Ajoutez que, ne mettant pas en doute sa bonne foi et en vue de maintenir les relations amicales entre les deux États, vous n'usez pas de force contre lui et qu'il peut rester là où il se trouve jusqu'à ce que la question en suspens soit réglée par le Gouvernement, mais que vous empêcherez par la force toute nouvelle avance de sa part ou de la part de toute autre fraction. Tout cela vous le direz comme venant de vous. Le 3e corps d'armée devra, pour ce qui le concerne, se conformer à la teneur du présent ordre.

YANNAKITSAS.

N° 47

TÉLÉGRAMME

M. E. Skouloudis, Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires étrangères, à M. A. Naoum, Ministre de Grèce à Sofia.

Athènes, le 29 avril/12 mai 1916.

Des troupes bulgares ont occupé sur notre territoire certains points au nord de Vétrina et les hauteurs de Léhovo. Un commandant bulgare a expliqué à un de nos officiers de la région frontière que ces occupations auraient eu lieu conformément à l'accord intervenu entre le maréchal Mackensen et le Gouvernement royal et aux termes duquel les Bulgares auraient reçu la faculté d'occuper tout point utile à leurs opérations dans une zone de deux kilomètres en deçà de la frontière. Il y a là une évidente méprise. Ce à quoi nous avons seulement consenti, c'est que les Bulgares ne fussent plus tenus de leur côté à l'observation de la zone neutre d'un kilomètre de chaque côté de la frontière, établie en fait au début de notre mobilisation, et que, dans le secteur d'Ali Boutous—Seïmen-Kayassi, nous retirions nos troupes à une distance d'un à deux kilomètres en deçà de la frontière, les Germano-Bulgares pouvant dès lors y opérer jusqu'à la ligne frontière, mais sans la dépasser. Par conséquent, l'avance bulgare à Vétrina et Léhovo, loin d'être conforme à l'accord, en est manifestement une violation. Notre officier de la région frontière a expliqué au commandant bulgare l'erreur où il se trouvait, qu'il tolérait provisoirement, en attendant un arrangement à l'amiable entre les deux Gouvernements, les occupations déjà réalisées indûment, mais qu'il s'opposerait par la force à toute nouvelle avance.

Je vous prie d'exposer ce qui précède au ministre des Affaires étrangères, en le priant de bien vouloir faire donner aux troupes bulgares, opérant à la frontière, l'ordre d'évacuer les points occupés sur notre territoire et de respecter rigoureusement l'accord convenu, afin d'éviter des incidents dont les suites pourraient être très regrettables.

SKOULOUDIS.

N° 48

LETTRE

adressée par le Comte de Mirbach-Harff, Ministre d'Allemagne à Athènes, à M. E. Skouloudis, Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 9/22 mai 1916.
Reçue le 10/23 mai 1916.

Monsieur le Président du Conseil,

A la suite des mesures offensives prises dernièrement par les troupes de l'Entente, l'Allemagne et ses alliés se trouvent dans l'obligation d'entrer en territoire grec, afin d'assurer le libre passage du défilé très important des gorges de Roupel.

Il ne s'agit que d'une mesure défensive provoquée uniquement par les mouvements des forces armées de l'Entente et qui sera maintenue dans les limites dictées par les intérêts purement militaires.

Partant de ce point de vue, le Gouvernement impérial d'Allemagne n'hésite point à donner au Gouvernement royal hellénique les assurances suivantes :

1° L'intégrité territoriale du royaume sera absolument respectée;

2° Les troupes alliées évacueront le territoire grec

aussitôt que les raisons militaires exigeant l'action auront cessé d'exister;

3° La souveraineté grecque sera respectée;

4° La liberté individuelle, la propriété et les conditions religieuses établies seront respectées;

5° Tout dommage occasionné par les troupes allemandes, pendant leur séjour sur le territoire grec, sera indemnisé;

6° Les Alliés se comporteront d'une manière absolument amicale vis-à-vis de la population du pays.

Veuillez agréer, Monsieur le Président du Conseil, les assurances de ma haute considération.

MIRBACH.

N° 49

LETTRE

adressée par M. G. Passaroff, Ministre de Bulgarie à Athènes, à M. E. Skouloudis, Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 9/22 mai 1916.
Reçue le 10/23 mai 1916.

Monsieur le Président du Conseil,

La Bulgarie et ses alliés se voient forcés par le mouvement offensif des troupes de l'Entente de s'assurer le libre passage du défilé très important des gorges de Roupel et de faire avancer à cet effet leurs troupes sur le territoire grec.

Il s'agit là d'une mesure purement défensive qui a été rendue nécessaire par les procédés de l'Entente et qui sera strictement limitée aux besoins militaires.

Le Gouvernement royal de Bulgarie tient en outre

à faire au Gouvernement royal hellénique les déclarations suivantes :

1° L'intégrité territoriale du royaume sera absolument respectée;

2° Les troupes alliées évacueront le territoire grec aussitôt que les raisons militaires exigeant l'action auront cessé d'exister;

3° La souveraineté grecque sera respectée;

4° La liberté individuelle, la propriété et les conditions religieuses établies seront respectées;

5° Tout dommage occasionné par les troupes bulgares, pendant leur séjour sur le territoire grec, sera indemnisé;

6° Les Alliés se comporteront d'une manière absolument amicale vis-à-vis de la population du pays.

Veuillez agréer, Monsieur le Président du Conseil, les assurances de ma plus haute considération.

G. Passaroff.

N° 50

LETTRE

adressée par M. E. Skouloudis, Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires étrangères, au comte de Mirbach-Harff, Ministre d'Allemagne à Athènes.

Athènes, le 10/23 mai 1916.

Monsieur le Ministre,

J'ai reçu la communication que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser à la date d'hier pour m'apprendre qu' « à la suite des mesures offensives prises dernièrement par les troupes de l'Entente, l'Allemagne et ses alliés se trouvent dans l'obligation d'entrer en territoire grec afin d'assurer le libre passage du défilé très important des gorges de Roupel; qu'il ne

s'agit que d'une mesure défensive provoquée uniquement par les mouvements des forces armées de l'Entente et qui sera maintenue dans les limites dictées par les intérêts purement militaires; que, partant de ce point de vue, le Gouvernement impérial d'Allemagne n'hésite point à donner au Gouvernement royal hellénique les assurances suivantes :

« 1° L'intégrité territoriale du royaume sera absolument respectée;

« 2° Les troupes alliées évacueront le territoire grec aussitôt que les raisons militaires exigeant l'action auront cessé d'exister;

« 3° La souveraineté grecque sera respectée;

« 4° La liberté individuelle, la propriété et les conditions religieuses établies seront respectées;

« 5° Tout dommage occasionné par les troupes allemandes sur le territoire grec sera indemnisé;

« 6° Les Alliés se comporteront d'une manière absolument amicale vis-à-vis de la population du pays. »

Je prends acte de toutes les assurances contenues dans cette communication et prie Votre Excellence d'agréer les assurances de ma haute considération.

E. Skouloudis.

N° 51

LETTRE

adressée par M. E. Skouloudis, Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires étrangères, à M. G. Passaroff, Ministre de Bulgarie à Athènes.

Athènes, le 11/24 mai 1916.

Monsieur le Ministre,

En accusant réception de votre communication à la date d'hier, j'ai l'honneur de porter à votre connais-

sance que je prends acte de toutes les déclarations y contenues.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

E. Skouloudis.

N° 52

TÉLÉGRAMME

M. N. Théotoky, Ministre de Grèce à Berlin, à M. E. Skouloudis, Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires étrangères, à Athènes.

Berlin, le 13/26 mai 1916.

J'ai des raisons me faisant croire que nous devons compter avec l'éventualité d'une prochaine avance des Allemands et des Bulgares dans les gorges de Roupel.

Théotoky.

N° 53

CIRCULAIRE TÉLÉGRAPHIQUE

M. E. Skouloudis, Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires étrangères, aux Légations royales à Berlin, Vienne, Sofia.

Athènes, le 14/27 mai 1916.

Hier dans l'après-midi des détachements allemands et bulgares franchirent notre frontière à Koula, au

nord de Démir-Hissar, et tentèrent d'occuper le fort de Roupel, dont la garnison eut recours à la force pour garder sa position. D'autres détachements, se montant à 25.000 hommes, descendus ce matin des secteurs de Tsinguéli et de Vétrina, occupèrent les hauteurs vers Démir-Hissar et le pont de la Strouma. Ils s'emparèrent également du pont en bois de Démir-Hissar. La population de cette région, saisie de panique, se prépare à un exode en masse, car elle conserve encore le douloureux souvenir des persécutions bulgares de 1912 et 1913.

Cette irruption en territoire grec est en désaccord avec l'accord passé entre les autorités militaires allemandes et bulgares et les nôtres, suivant lequel leurs troupes, cessant d'être tenues d'observer la zone neutre établie depuis la mobilisation, pouvaient avancer jusqu'à la ligne frontière, mais sans le dépasser. Devant l'émotion produite par l'incursion précitée, tant parmi les populations des régions envahies que sur l'opinion publique de la Grèce entière, le Gouvernement royal doit adresser les plus vives protestations tant au Gouvernement impérial allemand qu'à ceux de ses alliés et insister pour que des ordres soient envoyés de faire évacuer au plus tôt le territoire grec envahi par les troupes allemandes et bulgares.

Veuillez procéder sans délai à une pressante démarche dans le sens susindiqué auprès du Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité et m'en faire connaître d'urgence le résultat.

SKOULOUDIS.

N° 54

LETTRE

adressée par M. E. Skouloudis, Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires étrangères,

1° au Comte de Mirbach-Harff, ministre d'Allemagne ;

2° A M. J. Szilassy, Ministre d'Autriche-Hongrie;

3° A M. G. Passaroff, Ministre de Bulgarie.

En ville.

Athènes, le 15/28 mai 1916.

Monsieur le Ministre,

Avant-hier dans l'après-midi, des détachements allemands et bulgares franchirent notre frontière à Koula, au nord de Démir-Hissar, et tentèrent d'occuper le fort de Roupel, dont la garnison dut recourir à la force pour garder sa position. D'autres détachements allemands et bulgares, se montant à 25.000 hommes environ, pénétrèrent hier dans les secteurs de Tsinguéli et de Vétrina, et occupèrent les hauteurs vers Démir-Hissar, ainsi que les ponts de la Strouma et de Démir-Hissar.

Cette irruption soudaine de forces importantes en territoire grec ne constitue pas seulement une violation de la neutralité; elle est aussi contraire à l'accord passé entre nos autorités militaires et celles des armées allemandes et bulgares, d'après lequel les troupes des puissances centrales, cessant d'être tenues d'observer la zone neutre établie depuis la mobilisation, pouvaient avancer jusqu'à la ligne frontière grecque, mais sans la dépasser.

Devant cette violation de la neutralité et la vive émotion qui en est résultée, aussi bien parmi les popu-

lations des régions envahies que dans l'opinion publique de la Grèce entière, je dois adresser à Votre Excellence, en la priant de les transmettre à son Gouvernement, les plus vives protestations du Gouvernement royal et insister pour que les troupes allemandes et bulgares évacuent au plus tôt les territoires grecs envahis par elles.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

E. Skouloudis.

N° 55

CIRCULAIRE TÉLÉGRAPHIQUE

M. E. Skouloudis, Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires étrangères, aux Légations royales à Paris, Londres, Rome, Bucarest, Pétrograd, Constantinople et au Consulat général à Berne.

Athènes, le 16/29 mai 1916.

J'ai l'honneur de vous informer que, dans l'après-midi du 13 de ce mois, des détachements allemands et bulgares franchirent notre frontière à Koula, au nord de Démir-Hissar, et tentèrent d'occuper le fort de Roupel, dont la garnison dut recourir à la force pour garder sa position. D'autres détachements allemands et bulgares, se montant à 25.000 hommes environ, pénétrèrent le jour suivant dans les secteurs de Tsinguéli et de Vétrina et occupèrent les hauteurs vers Démir-Hissar, ainsi que les ponts de la Strouma et de Démir-Hissar.

Devant cette violation du territoire grec, le Gouvernement royal a adressé hier soir aux Gouvernements allemand, autrichien et bulgare une énergique protestation et a demandé que les troupes allemandes

et bulgares évacuent au plus vite les territoires grecs envahis par elles.

Vous pouvez faire part de ce qui précède dans votre prochain entretien avec le ministre des Affaires étrangères, mais sans en faire l'objet d'une visite spéciale, ou en laisser copie.

SKOULOUDIS.

N° 56

TÉLÉGRAMME

M. N. Théotoky, Ministre de Grèce à Berlin, à M. E. Skouloudis, Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires étrangères, à Athènes.

Berlin, le 17/30 mai 1916.

Un communiqué du quartier général annonce aujourd'hui seulement l'avance des troupes allemandes et bulgares dans les gorges de Roupel comme suit :

« Des forces allemandes et bulgares occupèrent, afin de s'assurer contre les surprises qu'avaient en vue d'entreprendre les troupes de l'Entente, le complexe des gorges de Roupel, près de la Strouma, Les faibles postes grecs se sont retirés devant le nombre. Les droits souverains de la Grèce ont été respectés. »

THÉOTOKY.

N° 57

TÉLÉGRAMME

M. L. Coromilas, Ministre de Grèce à Rome, à M. E. Skouloudis, Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires étrangères, à Athènes.

Rome, le 17/30 mai 1916.

J'ai vu quelques personnages depuis que les dépêches de Grèce et de Sofia ont annoncé que les Bulgares sont entrés tambours battants dans notre territoire, occupant nos postes et nos villages sur les pas de nos soldats qui se retirèrent sans combattre. L'impression que l'on en a ici est lamentable. C'est qu'on se rappelle notre déclaration de naguère, que jamais nous n'aurions permis à notre ennemi héréditaire, dont nous ne pouvons attendre que malheurs et destructions, de franchir notre frontière et fouler en conquérant le sol de la Grèce; et bien des gens se demandent ce que valent nos assurances; et les Italiens sont prêts à penser que, comme en Macédoine, ainsi en Épire nous céderons aux Bulgares, avec ou sans les Autrichiens, et qu'il vaut mieux ne tenir aucun compte de nous, de nos décevantes promesses et de nos illusoires garanties. La Bulgarie, ayant à sa tête un maréchal allemand qui est son propre Roi, est entrée en Grèce sous des auspices qu'elle n'eût jamais osé rêver; elle ne s'en ira jamais, si l'on n'a pas la force de la jeter hors de notre territoire; mais cette force, on ne l'aperçoit ni dans notre volonté ni dans notre armée. Si elle est vaincue elle le sera par d'autres que par nous; victorieuse, elle plantera de nouveau et solidement son drapeau sur les lieux mêmes qu'elle a abreuvés du sang grec de ses anciens massacres, et bien trompeuse est l'espérance qu'on la délogerait en faveur de ceux qui n'ont pas combattu.

COROMILAS.

N° 58

TÉLEGRAMME

M. D. Caclamanos, chargé d'affaires de Grèce à Paris, à M. E. Skouloudis, Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires étrangères à Athènes.

Paris, le 19 mai/1er juin 1916.

Les impressions du Gouvernement français sur l'envahissement de la Macédoine grecque m'ont été communiquées par le directeur des Affaires politiques, dans une longue conversation que j'ai eue avec lui, de la manière suivante :

M. de Margerie m'a dit que l'opinion publique était sous l'impression que les événements qui se sont passés ces jours derniers sont le résultat d'un accord entre la Grèce et les puissances centrales. Des informations de source allemande le proclament. Quant au Gouvernement français, il était enclin à accepter l'explication que des considérations de défense auraient amené les Bulgares à occuper des positions stratégiques, comme le défilé commandé par le fort de Roupel, mais l'avance de l'armée bulgare dans l'intérieur de la Macédoine grecque, l'occupation par elle des circonférences des villes convoitées par la Bulgarie, la marche éventuelle des Bulgares sur Cavalla, devaient nécessairement lui en faire tirer la conclusion qui s'impose, c'est-à-dire que la Grèce a dû recevoir des assurances lui garantissant la rétrocession de ces régions, assurances sur la valeur desquelles d'ailleurs elle ne doit pas se faire la moindre illusion.

En tout cas, la situation vient de changer radicalement du fait de l'avance bulgare. En effet, par son attitude passive devant un envahissement qui pourrait affaiblir la situation militaire des Alliés, la Grèce paraît abandonner sa politique de neutralité bien-

veillante, et, par conséquent, l'Entente ne saurait que reprendre la liberté nécessaire pour assurer la prépondérance à ses armées opérant dans les Balkans. Cette liberté se rapporte aussi bien aux opérations militaires qu'aux mesures de police interne, et à cet effet le général Sarrail a reçu des ordres lui accordant une latitude d'action plus grande que jusqu'à présent.

Je n'ai pas manqué de faire usage, dans ma conversation avec M. de Margerie, des renseignements transmis par votre télégramme (1).

CACLAMANOS.

N° 59

TÉLÉGRAMME

M. D. Panas, Ministre de Grèce à Petrograd, à M. E. Skouloudis, Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires étrangères, à Athènes.

Petrograd, le 21 mai/3 juin 1916.

Me parlant de la situation en Grèce, le directeur des Affaires politiques m'a dit aujourd'hui qu'en France et en Angleterre on est très irrité contre nous et que dans les cercles dirigeants d'ici on avait l'impression, sinon la conviction, que l'occupation de Roupel et l'avance des Bulgares en Macédoine, qui auraient été consenties par la Grèce, démontrent l'existence d'un accord préalable avec la Bulgarie. On rapproche de ces faits, en la commentant beaucoup, l'entrevue donnée par le général Dousmanis, le mois d'avril, à un journal suédois, dont un résumé télégraphique, par une coïncidence frappante, n'a été qu'hier seulement transmis ici. Je me suis empressé

---

(1) Voir document n° 55.

d'expliquer au directeur qu'il n'y avait rien de vrai dans tout ceci, et qu'on ne saurait sur de simples suppositions étayer un jugement sur la politique d'un Gouvernement et lui attribuer un dessein qu'il n'a jamais eu. Les paroles du général ayant été probablement travesties par le journal, je pense qu'il y aurait lieu de donner, le plus vite possible, un démenti formel aux déclarations [qui lui sont] attribuées.

J'ai cru comprendre que le retrait des garanties, qui nous ont été données au moment de l'occupation provisoire de nos territoires, faisait actuellement l'objet d'un échange de vues entre les Puissances de l'Entente, et il y aurait lieu de s'attendre à des mesures coercitives.

Je crois devoir ajouter que le directeur, se trouvant en constants rapports avec le ministre des Affaires étrangères, ne reproduit dans ses conversations que les pensées mêmes de son chef.

PANAS.

N° 60

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DE LA CHAMBRE HELLÉNIQUE

53e séance du 23 mai/5 juin 1916.

(TRADUCTION)

A la reprise de la séance, M. E. Skouloudis, président du Conseil, prenant la parole, communique à la Chambre ce qui suit :

Depuis la suspension des travaux parlementaires, il s'est déroulé dans notre pays des événements graves dont voici l'exposé :

« Le 13 mai, à midi, le ministère de la Guerre recevait du commandant du 4e corps d'armée à Cavalla,

un télégramme par lequel la 6e division informait le 4e corps d'armée, à 11h 45, qu'une colonne mixte, composée d'Allemands et de Bulgares, avait déclaré à notre détachement près de Roupel qu'elle allait pénétrer dans notre territoire. Le 4e corps d'armée ajoutait que, conformément aux instructions précédentes du ministère, la 6e division avait ordonné à nos fractions de Roupel de s'opposer par la force à l'avance des Allemands et des Bulgares. A la même heure (midi), le ministère de la Guerre recevait un télégramme du 3e corps d'armée, lui annonçant que les avant-postes de la compagnie établie à Vétrina (dans le défilé de Roupel sur l'autre rive de la Strouma) lui avaient rapporté que des détachements allemands, ayant à leur tête des officiers allemands, avaient cerné nos avant-postes et déclaré qu'ils pénétreraient dans notre territoire pour occuper des positions importantes. Répondant aux nôtres, qui leur firent observer qu'ils avaient l'ordre de résister, l'officier allemand commandant les détachements allemands déclara qu'il occuperait les hauteurs à tout prix. En même temps, d'autres détachements allemands franchissaient la frontière, suivis par des convois. A 1h 20 p. m., parvenait un autre télégramme du 4e corps d'armée, signalant que deux régiments bulgares ou allemands s'étaient rangés en bataille en face de Hodjogo (au nord de Roupel) et que des troupes allemandes avaient pénétré dans notre territoire dans le secteur de Topolnitsa. D'autre part, d'un télégramme du commandant du fort de Roupel, qui ne parvint ici qu'à 11 heures du soir, il ressortait que l'apparition des forces allemandes et bulgares qui franchirent notre frontière avait commencé à 9h 45 a. m. A 5h 40 p. m. du même jour (13 mai), le ministère de la Guerre recevait une dépêche du commandant de la forteresse de Salonique, qui annonçait que les Allemands et les Bulgares, rejetant la responsabilité de ce qui pourrait survenir sur l'armée hellénique, avaient franchi la ligne frontière à 2h 30 p. m., se dirigeant vers les talus du fort de Roupel. Le fort tira contre eux vingt-

quatre coups de canon. En même temps parvenait une dépêche du 4e corps d'armée, annonçant que l'infanterie de couverture avait aussi commencé à tirer contre les envahisseurs, qui s'étaient arrêtés.

« A 1 heure du matin du 14, parvenait un télégramme de la 6e division, annonçant que le commandant des troupes germano-bulgares en face de Roupel avait signifié au commandant du fort de l'évacuer dans la nuit, attendu que, de toute façon, le fort serait occupé par eux. Dans ces conditions, le Gouvernement, en face de la décision prise par les envahisseurs d'occuper le fort et prévoyant que la continuation de la résistance armée, susceptible d'un moment à l'autre de se transformer en conflit général, amènerait l'abandon de la politique de neutralité, dont il n'entend pas se départir, donna l'ordre, par l'intermédiaire du ministère de la Guerre, primo de cesser la résistance, puis de déclarer au commandant allemand que, devant une invasion générale des Allemands dont le défilé de Démir-Hissar, où se trouve le fort, la garnison de celui-ci se trouvait dans l'obligation de se retirer en emportant tout le matériel du fort. Dès le 13 au soir, nos autorités militaires avaient déjà protesté auprès des Allemands et des Bulgares. Le 15 mai, à 2 heures p. m., le ministère de la Guerre recevait du commandant de la forteresse de Salonique un télégramme se rapportant à la veille et disant que le 14 mai à 9h 45 du matin, soit vingt-quatre heures après la première apparition des envahisseurs, notre commandant s'était éloigné de Roupel, et que la garnison avait emporté l'artillerie lourde et tous les canons de campagne, sauf deux dont les culasses furent enlevées et également emportées, un grand nombre de cartouches d'infanterie, tout le matériel sanitaire et les appareils de pointage, les régulateurs, les instruments du génie, la dynamite, la poudre et les mitrailleuses. Le fort avait été occupé par un officier allemand du nom de Thiel, qui rédigea un procès-verbal de restitution pour le matériel et les deux canons de campagne restés dans le fort. Une dépêche plus récente de la 6e division, datée du 15 mai, rapportait

que le matériel du fort de Roupel avait été transporté à Serrès.

« Le 14 mai, le Gouvernement s'empressa de protester de la façon la plus énergique auprès des Gouvernements de l'Allemagne et de ses alliés pour les faits accomplis. Le même jour, alors que cette protestation avait déjà été envoyée, arriva une dépêche du ministre de Grèce à Berlin, datée de la veille, c'est-à-dire du 13 mai, à 8 heures du soir, dépêche par laquelle le ministre faisait savoir au Gouvernement qu' « il « avait des raisons lui faisant croire que nous devions « compter avec l'éventualité d'une prochaine avance « des Allemands et des Bulgares dans les gorges de « Roupel » (1). Il résulte de cette dépêche que le fait de l'invasion commencée dans la matinée du 13 mai n'avait pas été communiqué au ministre de Grèce à Berlin jusque dans la soirée du même jour.

« Le 17 mai, le quartier général allemand publiait à Berlin le communiqué officiel suivant : « Des forces « allemandes et bulgares occupèrent, afin de s'assurer « contre les surprises qu'avaient en vue d'entreprendre « les troupes de l'Entente, le complexe des gorges de « Roupel, près de la Strouma. Les faibles postes grecs « se sont retirés devant le nombre. Les droits souverains « de la Grèce ont été respectés (2). »

« Les documents échangés entre nos officiers et les envahisseurs, protestations et procès-verbaux, ainsi que les rapports détaillés de nos officiers, ne nous sont pas encore parvenus, par suite de l'interruption des communications sûres, interruption qui a entravé ces jours-là jusqu'à nos communications télégraphiques.

« Ainsi eut lieu l'occupation des gorges de Roupel. Cet exposé prouve le non-fondé des divers bruits mis intentionnellement en circulation pour diffamer la Grèce, comme ayant agi perfidement à l'égard des intérêts militaires de l'Entente et partialement en faveur des adversaires de celle-ci.

---

(1) Voir document n° 52.
(2) Voir document n° 56.

« Devant ces bruits, j'ai l'obligation de proclamer et d'affirmer de la façon la plus catégorique que les faits ci-dessus ne sont pas le résultat d'une entente avec le Gouvernement hellénique et que ce dernier ne les a ni acceptés ni même tolérés, la preuve en est que le fort de Roupel a tiré sur les envahisseurs (1).

« Les bruits que l'on a fait courir perfidement et suivant lesquels le service de l'État-major ou tout autre service de l'État s'est entendu avec les Allemands et les Bulgares pour leur remettre Roupel, ne méritent pas d'être démentis; ils ne sont même pas dignes d'une simple réponse. Aucun service, que ce soit le service de l'État-major ou tout autre, n'agit de son propre chef, mais tous les services agissent sous les ordres et la responsabilité du Gouvernement. (*Applaudissements.*)

« D'autre part, je ne dois pas omettre d'ajouter que le caractère de l'action des Allemands et des Bulgares qui ont envahi le territoire grec, d'après les déclarations qui ont été faites à ce sujet, permet au Gouvernement d'affirmer qu'il s'agit là d'une action qui vise exclusivement un but militaire et qui n'expose nullement à un danger l'intégrité ou les intérêts du pays. » (*Applaudissements.*)

N° 61

CIRCULAIRE TÉLÉGRAPHIQUE

M. E. Skouloudis, Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires étrangères, aux Légations royales à Paris, Londres, Rome, Petrograd.

Athènes, le 24 mai/6 juin 1916.

Dès l'occupation de Roupel par les détachements

(1) Voir documents n°s 48, 49, 50 et 51.

germano-bulgares et bien que la reddition de ce fort ait été une nécessité imposée par la politique de neutralité suivie par la Grèce, politique qui n'implique nullement une résistance par les armes lorsque, comme c'était le cas, des détachements appartenant aux puissances ennemies de l'Entente ont décidé d'occuper les positions qui leur semblaient nécessaires, les bruits les plus malveillants ont commencé à circuler au sujet de notre attitude dans cette affaire, Les adversaires du Gouvernement et les étrangers intéressés à ce que les rapports de la Grèce avec les puissances de l'Entente s'enveniment n'ont pas craint d'affirmer que la reddition du fort de Roupel était une chose convenue d'avance entre le Gouvernement royal et les ennemis de l'Entente, ayant pour but de nuire militairement à la sécurité de l'armée du général Sarrail ou au succès de ses opérations futures.

C'est pourquoi j'ai cru devoir réfuter ces calomnies, dans les déclarations que j'ai faites hier à la Chambre et dont un résumé *in extenso* a été transmis par les agences (1).

Je vous prie de profiter de votre premier entretien avec le ministre des Affaires étrangères pour lui renouveler l'assurance officielle qu'il est absolument faux que les troupes germano-bulgares aient pris possession de Roupel à la suite d'un accord quelconque; qu'au contraire, la garnison s'est au début opposée par la force à l'avance des détachements en question, et que ce n'est qu'à la suite de la déclaration faite par leur chef au commandant de notre fort que, s'il ne se retirait pas dans le courant de la nuit, Roupel serait pris de force, que le Gouvernement, afin d'éviter un conflit armé qui aurait eu comme résultat la sortie de la Grèce de la neutralité, donna l'ordre d'évacuer la position. Vous ajouterez qu'il ne faut pas que les Gouvernements de l'Entente se laissent prendre à ces manœuvres calomnieuses, contre lesquelles mes prédécesseurs et moi avons eu à lutter. Ainsi, sous le ministère Zaïmis, les

(1) Voir ces déclarations sous le n° 60.

légations royales à Bucarest et à Londres nous avaient signalé que, dans les cercles diplomatiques et de la presse, circulait avec insistance le bruit qu'un accord était intervenu entre la Grèce et la Bulgarie sur la cession de Ghévghéli, de Doïran, et sur d'autres questions. M. Zaïmis s'était empressé de démentir ces bruits et de dénoncer ces manœuvres, qui avaient pour but de compromettre la Grèce vis-à-vis de l'Entente. A plusieurs autres reprises, des journaux bulgares et autrichiens ont publié des nouvelles analogues, où ils ont essayé de compromettre des membres du Gouvernement royal ou des représentants helléniques à l'étranger, en publiant des soi-disant interviews données par ces personnages à leurs correspondants et qui étaient fabriquées de toutes pièces. Les Gouvernements alliés avaient fini chaque fois par se convaincre de l'inanité de ces bruits d'inspiration assurément malveillante. J'espère que cette fois encore il en sera de même après les déclarations faites par le Gouvernement royal devant la Chambre et que vous êtes chargé de notifier en son nom au ministre des Affaires étrangères.

SKOULOUDIS.

N° 62

TÉLÉGRAMME

M. D. Caclamanos, Chargé d'affaires de Grèce à Paris, à M. E. Skouloudis, Président du Conseil des ministres, Ministre des Affaires étrangères à Athènes.

Paris, le 24 mai/6 juin 1916.

Je viens d'avoir un long entretien avec M. Briand, à qui j'ai remis une note formulant la protestation prescrite par votre télégramme et exposant notre point

de vue sur l'interprétation que nous donnons à notre neutralité bienveillante envers l'Entente. J'ai expliqué aussi de vive voix au président du Conseil qu'une neutralité, toute bienveillante qu'elle soit envers quelqu'un, ne peut cependant comporter une [action] militaire contre les adversaires de celui-ci, parce qu'elle cesserait ainsi d'être neutralité. Le président du Conseil, après avoir lu attentivement la note remise, a entamé une discussion, dont le sens peut être ainsi résumé :

La proclamation de l'état de siège à Salonique a été le résultat de la décision [de la Grèce] de ne s'opposer à l'envahissement de son territoire par l'armée bulgare, car c'est l'armée bulgare seule qui est en Grèce, les Allemands n'ayant pas disposé d'effectifs à cet effet. Le général Sarrail, tout en procédant à cette mesure, a avisé le général Moschopoulos que la fête de S. M. le Roi pourrait être célébrée comme d'habitude. C'est ce dernier qui en a décommandé la célébration. Quant au manque d'un avertissement au Gouvernement royal, celui-ci en avait été souvent averti dans le passé, et en tout cas la communication de M. Guillemin en tenait lieu.

M. Briand m'a répété que l'attitude de la Grèce était d'autant plus faite pour l'étonner, que le Gouvernement royal aurait souvent déclaré qu'il avait reçu des assurances que les Bulgares ne [pénétreraient] pas en Grèce. Quant à notre démenti formel qu'il n'y avait pas d'accord préalable entre la Grèce et les grandes puissances centrales pour l'occupation du fort de Roupel, il en prenait bonne note. Il a ajouté que, si les Bulgares s'avancent, le général Sarrail « prendrait toutes les mesures ultérieures qui lui paraîtraient indiquées pour garantir la sécurité des troupes à son commandement ». Le président du Conseil ne saurait dire quelles seraient ces mesures, mais dans aucun cas les armées alliées ne pouvaient être exposées au danger [*mots illisibles*] par l'attitude passive de la Grèce. M. Briand [*mots illisibles*] pour lui, le but des Bulgares n'était que trop évident. Tenant la

Macédoine serbe, ils voulaient aussi tenir des [*mots illisibles*] dans la Macédoine grecque pour arranger des « combinaisons » dans l'avenir. Il m'a affirmé que depuis quelque temps, par des divers émissaires, ils ont tenté d'amorcer des négociations avec les puissances de l'Entente. En tenant les clefs des portes qui mènent vers Serrès, Drama, Cavalla, ils peuvent y parvenir, quand ils considéreraient le moment comme opportun. S'ils n'y avancent pas pour le moment, c'est que leur flanc serait exposé aux attaques des Alliés.

CACLAMANOS.

N° 63

TÉLÉGRAMME

M. D. Caclamanos, Chargé d'affaires de Grèce à Paris, à M. E. Skouloudis, Président du Conseil des ministres, Ministre des Affaires étrangères à Athènes.

Paris, le 24 mai/6 juin 1916.

La phase grave dans laquelle nos relations avec l'Entente sont entrées me fait le devoir de résumer, aussi succinctement que possible, la situation comme elle est envisagée ici et telle qu'elle résulte de mes conversations officielles ou non, ainsi que de [vous envoyer] les articles publiés dans tous les journaux de ces jours-ci, afin que Votre Excellence possède tous les éléments nécessaires à l'explication des sentiments des cercles officiels et de l'opinion publique en France.

On doit d'abord noter que l'attitude de M. Briand est dictée par des considérations d'ordre autant extérieur qu'intérieur. En effet, le président du Conseil, depuis l'envahissement du territoire grec par les forces allemandes et bulgares, sans résistance effective de

notre part, et la conviction formée, par conséquent, ici qu'il existe des accords entre la Grèce et les puissances centrales, paraît hanté par le souvenir des déconvenues antérieures avec les Bulgares, en croyant qu'il pourrait s'exposer aussi à des déceptions analogues avec nous. Pour parer donc à toute accusation ultérieure de s'être montré trop bénévole envers la Grèce, il prend l'initiative de mesures rigoureuses, dont je crains fort que la proclamation de l'état de siège à Salonique ne soit que le prélude. La phrase « si Ernest Renan veillait sur l'Acropole, tout cela ne serait pas arrivé », venant d'un journaliste, est assez caractéristique, puisque des organes autorisés ne font que broder sur le même thème, que seuls les Allemands savent se montrer forts et les Orientaux ne sont impressionnés que [par la] force.

Quant à la croyance que l'occupation du fort de Roupel fut concordée entre la Grèce et les ennemis de l'Entente, elle n'a pas été accréditée par le télégramme de l'agence « Exchange », que vous m'avez chargé de démentir simultanément avec les démentis transmis directement d'Athènes par les agences et publiés dans la presse française, mais par une information parue dans les *Neueste Nachrichten* de Munich, prétendant qu'une entente existait entre la Grèce et la Bulgarie, non seulement sur la question de l'envahissement du territoire grec, mais aussi sur les autres questions en litige entre les deux pays. C'est à cette information que M. de Margerie faisait aussi allusion dans notre conversation de l'autre jour (1), et l'officieuse *Wiener Allgemeine Zeitung* vient de publier des renseignements qui passent ici pour la confirmation.

J'ajouterai que le Gouvernement français, tout en pensant peut-être et jusqu'à un certain point que la Grèce ne saurait s'opposer de force à un envahissement de son territoire par les Bulgares, espérait cependant, comme je le sais très sûrement, qu'elle le préviendrait par des moyens diplomatiques, à cause

(1) Voir document n° 58.

de l'émotion qu'une pareille action aurait pu faire naître en Grèce. Ayant été déçu dans cet espoir, il a cru devoir en conclure que des accords tellement importants et déterminés liaient la Grèce avec les puissances centrales, que même l'occupation par l'armée bulgare des régions macédoniennes convoitées par la Bulgarie ne pouvait l'inquiéter. Il ne faut pas perdre de vue que les excitations d'une partie de la presse italienne ne restent pas sans résultat. Aussi, son accusation que le nouvel emprunt fourni par la Banque Nationale n'a été rendu possible que par le concours de financiers germano-américains, commence-t-elle à être largement reproduite ici et naturellement ne manque pas d'exciter davantage l'opinion publique française.

CACLAMANOS.

N° 64

TÉLÉGRAMME

M. G. Passaroff, Ministre de Bulgarie à Athènes, à M. E. Skouloudis, Président du Conseil des ministres, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 27 mai/9 juin 1916.

Monsieur le Président du Conseil,

En réponse à la lettre de Votre Excellence, en date du 15 mai dernier, relative à l'occupation du fort de Roupel, des hauteurs et du pont de Demir-Hissar, ainsi que du pont sur la Strouma, par les troupes allemandes et bulgares, la légation royale de Bulgarie, au nom de son Gouvernement, a l'honneur de porter à la connaissance du Gouvernement hellénique que ces opérations militaires se sont imposées comme mesure de sauvegarde et de légitime défense consécutive à l'avance considérable des troupes de l'Entente en

territoire grec, dans la section qui fait face aux localités mentionnées ci-dessus, avance qui devait évidemment être suivie d'une attaque.

Le Gouvernement royal de Bulgarie tient à déclarer qu'un danger imminent l'a forcé d'agir ainsi en la circonstance et que la mesure adoptée ne lésera en rien les droits souverains de la Grèce.

Veuillez agréer, Monsieur le Président du Conseil, les assurances de ma plus haute considération.

G. Passaroff.

N° 65

NOTE DE SERVICE

du Directeur général du Ministère des Affaires étrangères.

(TRADUCTION)

Athènes, le 7/20 juin 1916.

Les documents officiels concernant la reddition de Roupel, émanant du Gouvernement bulgare et parvenus au ministère, ne font aucune mention de restitution. Ils se bornent à déclarer que cette occupation ne touchera pas les droits souverains de la Grèce. Mais comme le président du Conseil m'a fait savoir qu'il a en sa possession des documents promettant, de la part de l'Allemagne et de la Bulgarie, la restitution du fort, je l'avais prié, il y a quelques jours, de déposer ces documents dans les dossiers officiels du ministère. Le président du Conseil m'avait répondu qu'il le ferait en temps opportun. Aujourd'hui, je lui ai rappelé à nouveau la nécessité de ce dépôt, ainsi que celle de l'enregistrement du procès-verbal de reddition du fort de Roupel, procès-verbal qui n'est pas encore parvenu au service du ministère. Le président du Conseil m'a réitéré la promesse de déposer les documents en question.

N° 66

LETTRE

adressée par M. E. Skouloudis à M. N. Politis, Directeur général du Ministère des Affaires étrangères.

(TRADUCTION)

Athènes, le 8/21 juin 1916.

Cher Monsieur Politis,

Ci-joint je vous envoie, pour le ministère des Affaires étrangères, deux documents en date du 9/22 mai écoulé, le premier émanant de la Légation d'Allemagne à Athènes, le second de la Légation de Bulgarie, ainsi que mes réponses respectives (1). Ainsi que vous pourrez vous en rendre compte, les susdites Légations, au moment de la remise de ces documents, les avaient caractérisés comme secrets, mais ensuite, sur ma demande, M. le ministre d'Allemagne m'a fait savoir que, sur l'ordre de son Gouvernement, leur caractère secret était supprimé et que nous pouvions, quand il nous plairait, en faire usage.

Avec ma considération très distinguée,

E. Skouloudis.

---

(1) Voir documents nos 48, 49, 50 et 51.

N° 67

EXTRAIT DU REGISTRE

confidentiel du Ministre des Affaires étrangères, pour l'année 1916.

NUMÉRO D'ORDRE	ENTREE		DATE D'ENREGISTREMENT	AUTORITÉ EXPÉDITRICE	RÉSUMÉ du DOCUMENT REÇU
	Date	Numéro.			
7242	9 août	7147	9 août	Légation d'Allemagne	Que les troupes germano-bulgares n'entreront pas dans les villes de Drama, Serrès et Cavalla(1).

N° 68

LETTRE

adressée par le Comte de Mirbach-Harff, Ministre d'Allemagne à Athènes, à M. A. Zaïmis, Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 15/28 août 1916.

Monsieur le Président du Conseil,

En me référant aux communications que M. Caradja, en votre nom, a bien voulu me faire mardi

(1) Ce document n'a pas été retrouvé dans les archives du ministère.

dernier, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que la situation dans le district de Cavalla se trouve depuis modifiée par le fait que les troupes grecques ont livré de leur propre gré les forts et batteries dont il s'agit aux Bulgares. A cette occasion il a été procédé de part et d'autre à l'établissement d'un inventaire du matériel se trouvant sur les lieux.

Les Bulgares ont pris position autour de la ville, mais en dehors de sa banlieue.

Le général Jekoff a procédé aux mesures nécessaires, afin d'assurer le ravitaillement de la population ainsi que celui des troupes grecques.

Veuillez agréer, Monsieur le Président du Conseil, les assurances de ma haute considération et de mes sentiments les plus sincèrement dévoués.

MIRBACH.

N° 69

RAPPORT

du Lieutenant-Colonel Troupakis, Commandant supérieur de la Gendarmerie de Macédoine, au Ministère des Affaires étrangères (Direction des Affaires politiques) à Athènes.

(TRADUCTION)

Salonique, le 28 août/10 septembre 1916.

J'ai l'honneur de vous rapporter qu'à la suite de l'invasion des Bulgares en Macédoine Orientale et de son occupation par eux, les communications postales et télégraphiques ont été interrompues et que, par conséquent, mon service, n'étant plus depuis le 5 de ce mois en communication avec les Directions de la

police de Serrès et de Drama, placées sous ses ordres, se trouve dans l'ignorance de ce qui s'est passé et de ce qui se passe dans la juridiction desdites Directions aux dépens des habitants et des autorités militaires et autres.

Hier seulement les gendarmes volontaires de 2e classe Tsicricondis (Jean), Chrysaphidès (Apostol) et Boyaadjis (Apostol), de la Direction de la police de Drama, arrivés ici via Cavalla et Thasos, se sont présentés devant moi et m'ont rapporté que les Bulgares commettent toutes sortes d'excès aux dépens et sous les yeux des autorités helléniques, impuissantes, et ne laissent échapper aucune occasion pour manifester leurs dispositions hostiles ainsi que leurs instincts criminels. Les actes perpétrés par les Bulgares peuvent se résumer ainsi :

1° La nuit du 6 au 7 de ce mois, les habitants turcs du district de Doxato, encouragés par les troupes bulgares qui envahirent cette région et poussés par la haine contre tout ce qui est grec, se révoltèrent et attaquèrent les habitants grecs ainsi que les hommes de la colonne volante commandée par l'adjudant Lybéris (Constantin). Une rencontre s'ensuivit au cours de laquelle deux Turcs furent tués et vingt-huit arrêtés, parmi lesquels treize furent libérés de force de la prison de Doxato par les soldats bulgares. De notre côté, le brigadier Dimitracopoulos (Panayotis) appartenant à la colonne fut blessé légèrement au pied gauche;

2° Du 8 au 9 du même mois, les Turcs révoltés et les comitadjis bulgares tuèrent sept gendarmes du poste de Sarnitz, ainsi que le chef de poste Yannaris (Tryphon), brigadier de gendarmerie. Au poste de Yenikeuy, ils tuèrent un nombre égal de gendarmes ainsi que le chef de poste Chryssaphidès (Stamaty), lui aussi brigadier de gendarmerie;

3° A Oxilar, quatre gendarmes, dont les noms sont restés inconnus, furent tués, ainsi que onze soldats, un sergent et le sous-lieutenant qui les commandait;

4° Le gendarme Papas (Dimitri) avec son camarade Amaxopios (Athanase), de la sous-direction de

la police de Sarissaban, qui escortaient, le 10 de ce mois, le trésorier de l'État depuis Kéramiti, essuyèrent une attaque de la part de soldats bulgares, au cours de laquelle Papas fut tué et Amaxopios blessé grièvement à l'omoplate, ainsi que je vous l'ai exposé dans mon rapport du 12 de ce mois;

5° Les gendarmes de la colonne volante de Prosotsani ainsi que l'adjudant Galis (Constantin), commandant la colonne, furent désarmés une première fois et insultés par des soldats bulgares, puis, armés de nouveau par les soins de la Direction de la police de Drama, ils furent désarmés une seconde fois et, après avoir été battus, reçurent l'ordre de retourner à Drama;

6° Les Turcs du district de Moustratli, aussitôt l'invasion des Bulgares et après avoir été armés, attaquèrent les hommes du poste de police, qu'ils auraient tués si ceux-ci n'avaient pas réussi à se sauver par la fuite. Les Turcs pénétrèrent à Doxato, se livrèrent au pillage et à l'extermination des habitants grecs, ce qui provoqua une rencontre avec la gendarmerie, ainsi qu'il est rapporté au paragraphe 1 du présent rapport;

7° Les réfugiés habitants de Yennikeuy et de Dariovi, afin d'échapper à la fureur des Bulgares, partirent pour Cavalla, mais en route ils furent pillés par des Turcs rebelles;

8° Les gendarmes de toutes les sous-directions et de tous les postes de la Direction de la police de Drama furent désarmés et ceux qui ne furent pas tués furent battus et expédiés à Drama dans un état lamentable;

9° Trois gendarmes de la sous-direction de la police de Pravi, escortant à Cavalla deux Turcs accusés de brigandage, furent attaqués en route par des soldats bulgares. On ignore leur sort;

10° De Drama les Bulgares mandèrent à Cavalla, où il y avait pénurie de vivres, d'envoyer cinquante charrettes pour en être chargées. Les charrettes furent effectivement envoyées sous escorte de trois gendarmes et de trois soldats. A l'un des soldats les Bul-

gares coupèrent les doigts des deux mains; quant aux gendarmes ils furent désarmés et renvoyés à Cavalla;

11° Le chef comitadji, Panitsa, à la tête d'une bande, parcourt librement le district de Drama, pillant, tuant, etc.;

12° Tous les habitants bulgares et turcs de la Macédoine Orientale, aidés par l'armée bulgare, tuent les habitants grecs, pillent et saccagent leurs biens, et ceux-ci, devant le danger qui les menace, pris de panique, fuient vers Cavalla et de là vers Thasos, abandonnant tout à la disposition de leurs bourreaux et de leurs persécuteurs, sans que les autorités helléniques soient en mesure de leur accorder le moindre appui. C'est ainsi que la Macédoine Orientale hellénique se trouve à l'entière merci des ennemis séculaires de la race.

TROUPAKIS.

N° 70

TÉLÉGRAMME

M. A Naoum, Ministre de Grèce à Sofia, à M. E. Zalocostas, Ministre des Affaires étrangères à Athènes.

(TRADUCTION)

Sofia, le 5/18 décembre 1916.

J'apprends d'un de nos fonctionnaires subalternes arrivé de Serrès que nombreux sont les notables de cette ville qui ont été emprisonnés ou expulsés et que des patrouilles bulgares sont entrées la nuit dans les maisons et les ont pillées. La population souffre de la cherté des vivres et de la façon dont les Bulgares la traitent; d'autre part, il n'existe aucun officier allemand pour surveiller l'administration bulgare. Les toits des casernes et de l'École d'Agriculture

furent enlevés pour être utilisés à la construction de tranchées. On dit qu'après l'évacuation, pour raisons militaires, du district Baïracli-Djoumaya, des soldats bulgares saccagèrent, par ordre, plusieurs maisons et transportèrent leur butin on ne sait où. La partie haute de la ville a été détruite de fond en comble par le bombardement et la population transportée à Pozarevitch. J'apprends de Drama que les autorités helléniques ne subsistent là que pour la forme. Le gouverneur militaire Taneff a révoqué le maire grec de Cavalla ainsi que le Conseil municipal tout entier, puis a nommé un nouveau conseil composé de Turcs. Enfin les maires des villages ont été également révoqués et des Bulgares et des Turcs nommés à leur place. Dans quelques villages, les églises et les écoles ont été occupées; dans les écoles on a commencé à enseigner la langue bulgare. Nombreux sont les rapts et les réquisitions forcées, effectuées sans paiement; on dit que le village Néa-Midia a été complètement détruit et que les habitants ont été tués. Plusieurs de nos congénères de Drama et de Cavalla [*mots illisibles*] sont retenus en prison. Les Musulmans indigènes ont, au début, pillé plusieurs villages, après avoir tué bon nombre d'habitants chrétiens. A l'heure qu'il est l'ordre semble quelque peu rétabli, mais la population des régions occupées souffre énormément de la cherté des vivres et de l'insuffisance du pain. Il n'y a pas eu de pillages à Drama; mais à Cavalla toutes les maisons ont été forcées et les biens mobiliers des habitants seront prochainement transportés à Sofia par trains spéciaux. Les réfugiés de la région de Serrès ont été transportés de force à Drama où ils souffrent cruellement de la faim. On a même signalé [*mots illisibles*] morts d'inanition. Ces réfugiés vont être transportés en Serbie pour y être installés. En présence de cette situation, j'ai procédé aux démarches indiquées auprès de M. le président du Conseil et j'ai télégraphié à la Légation royale à Berlin d'agir en conséquence.

NAOUM.

N° 71

TÉLÉGRAMME

M. E. Zalocostas, Ministre des Affaires étrangères, à M. N. Théotoky, Ministre de Grèce à Berlin.

Athènes, le 13/26 décembre 1916.

Par la dépêche en date du 5 courant de notre ministre à Sofia (1) vous êtes renseigné sur l'affreuse situation où se trouvent les habitants de nos provinces occupées par les Bulgares.

Les pillages, les vols, les destructions, voire les meurtres y sont à l'ordre du jour. Nos populations, plongées dans la misère et réduites à la faim, sont décimées par la mort. Les églises et les écoles grecques sont occupées par les Bulgares, tandis que les notables de nos villes et villages sont jetés dans les prisons.

Nous adressons au Gouvernement allemand la prière instante de prendre les plus sérieuses mesures pour mettre fin à ce déplorable état de choses; surtout, d'enlever l'administration du pays des mains bulgares et de la confier à des fonctionnaires allemands.

Vous représenterez au Gouvernement impérial qu'il est inconcevable qu'après avoir occupé ou laissé occuper la Macédoine Orientale, ce qui est — indirectement il est vrai — la cause de tous les malheurs qui pèsent actuellement sur la Grèce, après avoir dérogé aux promesses formelles données par écrit de ne pas occuper les trois grandes villes macédoniennes et de respecter la liberté individuelle, la propriété et les conditions religieuses établies, il laisse maintenant les Bulgares libres d'exterminer l'élément hellène en Macédoine.

---

(1) Voir document n° 70.

Vous ajouterez que nous sommes en droit d'attendre du Gouvernement impérial des mesures radicales pour la sauvegarde de nos congénères en Macédoine Orientale, de leurs biens ainsi que de ceux de l'État.

Veuillez procéder d'urgence à la démarche susénoncée et m'en communiquer le résultat. Je vous prie de vous inspirer de la présente dépêche, sans laisser copie.

ZALOCOSTAS.

N° 72

TÉLÉGRAMME

M. A. Naoum, Ministre de Grèce à Sofia, à M. E. Zalocostas, Ministre des Affaires étrangères à Athènes.

(TRADUCTION)

Sofia, le 1er/14 janvier 1917.

Comme suite à mon télégramme du 5 décembre (1), j'ai l'honneur de vous communiquer que le général Taneff, gouverneur militaire des territoires occupés en Macédoine Orientale, vient d'arriver à Sofia. Au cours de la visite qu'il m'a rendue aujourd'hui, je lui ai longuement exposé la situation douloureuse de nos congénères, comme je l'avais d'ailleurs déjà fait dans une note adressée au Gouvernement bulgare. Le général Taneff, tout en attribuant quelques-uns des excès commis à la mauvaise conduite des Turcs vis-à-vis des nôtres, quelques autres au désordre résultant de l'entrée des troupes étrangères dans notre territoire, n'en a pas moins reconnu le bien-fondé de

(1) Voir document n° 70.

la plupart de mes observations et m'a promis de prendre toutes les mesures nécessaires susceptibles d'améliorer cet état de choses.

Je ne manquerai pas de me tenir, autant que possible, au courant de la situation de nos congénères en Macédoine grecque occupée et de procéder, le cas échéant, aux démarches nécessaires.

NAOUM.

N° 73

TÉLÉGRAMME

M. E. Zalocostas, Ministre des Affaires etrangères, à M. A. Naoum, Ministre de Grèce à Sofia.

(TRADUCTION)

Athènes, le 5/18 janvier 1917.

Je vous remercie des sentiments contenus dans votre télégramme du 1er courant (1). Je vous prie de vouloir bien suivre de près cette grave question et m'en référer.

ZALOCOSTAS.

(1) Voir document n° 72.

N° 74

TÉLÉGRAMME

M. A. Naoum, Ministre de Grèce à Sofia,
à M. E. Zalocostas, Ministre des Affaires étrangères
à Athènes.

(TRADUCTION)

Sofia, le 15/28 février 1917.

Le préfet de Drama télégraphie qu'à la suite de la situation anormale créée dans sa circonscription et du manque de travail, la population ouvrière se trouve plongée dans la misère [*mots illisibles*]. Plusieurs cas de morts d'inanition ont été signalés à Cavalla et dans d'autres localités du département. Pour remédier à cette situation, j'ai procédé dans les localités principales du département à l'installation de fourneaux économiques pour distribuer gratuitement à la population affamée au moins du pain. Mais comme dans la circonscription de Drama, en dehors des familles sans travail, ont afflué des milliers de réfugiés, de ceux que le Gouvernement hellénique avait installés dans la région de Serrès et que les Bulgares ont forcés à quitter cette région pour des raisons militaires, l'entretien de ces fourneaux économiques par la seule initiative privée devient impossible à cause du renchérissement croissant des vivres. C'est pourquoi le préfet prie le Gouvernement royal de vouloir bien ouvrir un crédit d'au moins 200.000 drachmes pour leur entretien, afin de venir au secours des populations menacées de famine, notamment de celles qui en grand nombre bénéficiaient déjà d'une allo-

cation accordée par la Commission d'installation des réfugiés (1).

NAOUM.

N° 75

RAPPORT

l'un fonctionnaire supérieur de la Macédoine Orientale, daté du 9 mars 1917, transmis d'Allemagne au ministère des Affaires étrangères par l'intermédiaire de la légation royale à Berlin.

(TRADUCTION)

J'ai l'honneur de vous exposer les faits suivants lont je me suis personnellement rendu compte au cours le mon séjour forcé à Cavalla ou qui m'ont été rapportés par des personnes dignes de foi occupant une ituation sociale en vue :

Le mardi 30 août 1916, au lendemain même du jour ù les troupes grecques de Cavalla partirent pour Drama et l'Allemagne, la ville a été occupée par une ompagnie bulgare faisant partie des forces postées e long de la ligne des forts de Cavalla. Dès l'entrée e cette troupe, son commandant, qui assuma immédiatement les fonctions de gouverneur de la ville, laca des sentinelles à la porte des établissements ublics, notamment aux dépôts de matériel de guerre.

---

(1) Ce télégramme a été transmis le 25 février au ministère de Intérieur qui le retourna le 1er mars avec avis que la question evait être soumise au Conseil des ministres. Sur cette lettre du inistère de l'Intérieur, le ministre des Affaires étrangères a, de main, apposé la mention suivante : « Lorsque la situation économique le permettra. Pour le moment *classé*. » Zaïocostas.

D'autre part, les habitants, qui, déjà prêts à abandonner Cavalla, s'étaient rassemblés le long du rivage, reçurent l'ordre de retourner chez eux, en remportant leurs meubles et autres objets entassés près de la mer. La sortie de la ville fut interdite à tous, ainsi que toute communication avec le littoral. Le drapeau grec qui flottait sur la forteresse fut ramené et lacéré par la population turque qui, aussitôt l'arrivée des Bulgares, s'empressa tout entière de renier la Grèce et, par intérêt, se déclara pour la cause des Bulgares, alliés des Ottomans dans la guerre actuelle. Un crieur avertit tous les habitants d'avoir à demeurer chez eux du coucher du soleil au lendemain matin, toutes lumières éteintes.

Ces questions une fois réglées, des officiers d'intendance bulgares, arrivés à cet effet, s'emparèrent, sans perdre de temps, des dépôts de matériel de guerre qu'ils transportèrent nuitamment hors de la ville. D'autre part, le gouverneur militaire bulgare a nommé aux fonctions vacantes de maire de la ville, le Turc Habi-bey, qui s'adjoignit un conseil municipal exclusivement composé de Turcs (les conseillers municipaux grecs ayant été, dans ce but, emprisonnés pendant quelque temps comme suspects).

C'est alors que les Bulgares et les Turcs se livrèrent à un pillage systématique des biens de la population grecque. Tous les moyens ont été mis en œuvre : réquisitions des marchandises se trouvant dans les magasins grecs; extorsions de fonds; confiscations arbitraires de meubles et autres objets garnissant les maisons; hausse artificielle des prix des denrées et autres articles de première nécessité.

Bien que la vie des habitants fût alors épargnée, les Bulgares s'appliquèrent à créer, durant les premiers mois de l'occupation, une atmosphère de terreur dans le dessein de faire appréhender aux habitants grecs de la ville tous les dangers. Cependant l'ordre public a été assuré par des patrouilles bulgares et, à l'exception de quelques meurtres ayant pour mobile le vol et attribués à des soldats bulgares et turcs (ces der-

niers ont été recrutés par les Bulgares et enrôlés dans des compagnies spéciales, bien qu'ils eussent invoqué la nationalité hellénique), l'ordre public n'a cessé de régner. Néanmoins pendant les premiers mois de l'occupation, les autorités bulgares se montrèrent fort méfiantes vis-à-vis des Grecs en général, qu'ils soupçonnaient de *vénisélisme*, et notamment vis-à-vis des militaires. Ceux-ci étaient arrêtés et emprisonnés par les Bulgares qui, après leur avoir fait subir des humiliations de toutes sortes, les expédiaient à Drama ou à Sofia. (Tel fut le sort, par exemple, d'Eustache Faraclos, commandant d'intendance en retraite et comptable, du dépôt de matériel de tranchées à Cavalla; de G. Botagas, sous-lieutenant d'infanterie de réserve, etc.) De même les fonctionnaires hellènes des Postes. et Télégraphes de Cavalla furent éloignés de cette ville et envoyés à Drama où ils se trouvent encore.

En l'absence de toute autorité grecque à Cavalla, les intérêts de la ville furent confiés au maire turc Habi-bey qui, de concert avec le conseil municipal, exclusivement composé de Turcs, mit largement à contribution non seulement le trésor municipal, mais aussi les fortunes des particuliers. Par suite de ce pillage effréné et de l'indifférence complète manifestée quant à ses conséquences par les Turcs et le commandement militaire bulgare de la ville, la disette se fit sentir avec une intensité que connurent seules les villes qui ont subi un long siège. Il s'ensuivit un renchérissement des prix des vivres en général et des articles de première nécessité qui jeta les habitants dans le plus complet désarroi. Dix à quinze cas de morts d'inanition, en moyenne, étaient signalés tous les jours. Les autorités militaires de la ville, indifférentes à la situation créée, ne songèrent qu'à s'emparer des dépôts de l'État et des grands établissements de commerce dont les propriétaires avaient fui. Sous le prétexte de perquisitions ayant pour but de découvrir des effets militaires que les habitants auraient, soi-disant, cachés en dépit de leurs ordres, les Bulgares en plein jour mirent les maisons

littéralement à sac. Cette indifférence des autorités amena une hausse considérable des prix des articles de première nécessité, hausse dont les Turcs et les juifs s'empressèrent de profiter au delà de toute mesure, en revendant aux habitants des marchandises qu'ils avaient, de l'aveu même des autorités, introduites à vil prix de Bulgarie.

Le pain composé d'un affreux mélange de blé, en minime quantité, de maïs, de semoule, d'orge et d'autres substances plus ou moins douteuses, se vendait 8 à 10 leva l'ocque (Levi, monnaie bulgare imposée au marché et assimilée de force à la drachme grecque). Viande et haricots secs, 8 à 12 leva l'ocque. Fromage, 24 à 36 leva. Beurre ou graisse, 40 à 50 leva. Sel, 12 à 20 leva. Sucre, 60 à 80 leva. Riz, 24 leva. Légumes, 4 leva. Pommes de terre, 6 à 8 leva. Vin, 8 leva. Lait (toujours falsifié), 4 leva. Orge, 10 leva. Œufs, 60 à 80 centimes chacun. Poireau, 1 levi la botte. Charbon de bois, 1 levi 50, etc.

Le dépouillement des dépôts une fois terminé, les Bulgares, sous prétexte de réquisition, procédèrent à celui des grands magasins de commerce, épiceries (Sertzos, etc.), magasins de ferrailles (Rakidjis, etc.), dont les propriétaires, pris de panique, avaient abandonné Cavalla peu avant l'occupation bulgare. Par ordre du gouverneur bulgare, des escouades ou sections de compagnie commandées par des officiers et adjudants pénétraient dans les maisons, sous prétexte de perquisition, ainsi qu'il en a été question plus haut. Profitant de cette occasion, les officiers bulgares, en dehors des effets militaires, en très petit nombre (tels que fusils, revolvers, couvertures, bidons, etc.) qu'ils découvrirent, emportèrent, sans remettre le moindre bon de réquisition, tous les uniformes d'officiers grecs de la garnison de Cavalla, abandonnés par leurs propriétaires dans la précipitation du départ (28-29 août 1916) dans les maisons et les hôtels de la ville. C'est ainsi que furent enlevés les effets militaires, meubles et objets précieux appartenant à des officiers et à leurs familles, notamment, au général Gennadis, com-

mandant le 4e corps d'armée (immeuble où étaient installés les bureaux du corps d'armée), au colonel Hadjopoulos, commandant une brigade (immeuble Serdaroglou, maire actuel de Cavalla), au chef d'escadron J. Costakis, aux commandants d'infanterie G. Cordzas, C. Capodistria, Coumoundouros, aux officiers habitant le « Grand-Hôtel » et enfin à un grand nombre d'autres officiers supérieurs ou subalternes qui résidaient à Cavalla avec leurs familles. Toute personne revêtue d'un habit militaire ou approchant, rencontrée en chemin par un soldat turc ou bulgare, en était sur-le-champ dépouillée et l'habit consigné au dépôt, la vente de pareils effets étant rigoureusement prohibée sur le marché.

Le pillage de la ville et les perquisitions ayant pris fin, M. Anguéloff, sous-lieutenant de vaisseau de réserve, a été nommé gouverneur de la ville. Il révoqua le maire turc et nomma à sa place M. Serdaroglou, un Grec, assisté d'un conseil municipal composé de Grecs. Grâce aux mesures énergiques prises par M. Serdaroglou, l'importation de farines et le rationnement du pain, commencé déjà sous l'administration du maire turc pour prévenir la famine, devint beaucoup plus intense, la qualité du pain s'améliora et l'assistance aux indigents a été activement organisée (distribution de pain et soupes populaires). En un mot la ville de Cavalla se sentit quelque peu allégée des maux qui s'étaient abattus sur elle durant ces derniers mois. Néanmoins de nombreuses maisons, abandonnées par leurs propriétaires, furent pillées, de l'aveu même des Bulgares, par des Turcs, des juifs et des réfugiés, qui en emportèrent tout ce qui était utilisable (tuiles, bois, portes, planchers, vitrages, ferrailles, etc.).

Enfin, dès les premiers jours de l'occupation le grand dépôt de matériel de Kioutchouk-Orman fut occupé par l'armée bulgare qui utilisa tout le matériel aux travaux de fortification exécutés tant à Cavalla que sur la ligne des forts de la ville. Les Bulgares s'emparèrent également du bois qui se trouvait dans

les dépôts de la municipalité de Cavalla et qui était destiné à la construction d'abris pour les réfugiés. Ils n'épargnèrent rien de tout ce qui appartenait soit à l'État grec, soit à la commune de Cavalla, soit à des particuliers, et qui pouvait leur être de quelque utilité. Certains de ces particuliers ont été assez heureux de voir estimer leurs marchandises avant qu'elles ne fussent réquisitionnées, mais cette estimation ne correspondait guère qu'au vingtième de la valeur réelle.

A Drama, où dès les premiers temps de l'occupation, le préfet grec, M. Bacopoulos, le maire grec, M. Fessas, et d'autres fonctionnaires hellènes étaient restés à leur poste, les exactions bulgares, ainsi qu'il m'a été rapporté de bonne source lors de mon court séjour dans la ville (9-18 février), s'exercèrent sur une échelle beaucoup moindre. Les biens des Grecs et les effets appartenant aux officiers hellènes de la garnison de Drama furent relativement épargnés par les Bulgares et les Turcs, et la population fut moins éprouvée par la rareté des vivres, grâce aux mesures qui avaient été prises, à temps, par les autorités helléniques. Cependant, à Drama comme dans les autres localités, les Bulgares laissèrent libre cours à la spéculation sur les vivres, trouvant leur intérêt à importer de Bulgarie toute sorte de marchandises de première nécessité qui étaient revendues à des prix exorbitants sur le marché de la ville. Du reste ces prix ne différaient guère de ceux du marché de Cavalla, mentionnés plus haut.

N° 76

ANNEXE

M. A. Naoum, Ministre de Grèce à Sofia,
à M. E. Zalocostas, Ministre des Affaires étrangères,
à Athènes.

(TRADUCTION)

Sofia, le 27 mars/9 avril 1917.

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, copie d'une nouvelle lettre que j'ai adressée au Président du Conseil au sujet de la situation critique où se trouve la Macédoine Orientale par suite du manque de vivres et notamment de pain.

Le transport des vivres de Drama à Cavalla étant très difficile et les autorités bulgares ne montrant nul empressement à organiser un service régulier de communications entre ces deux villes, les habitants de Cavalla souffrent depuis plusieurs mois de la rareté des vivres et notamment du pain, qui se vend 10 et 15 drachmes l'ocque. Au début, Cavalla seule fut éprouvée par cet état de choses. Des cas de morts d'inanition y ont été signalés ces derniers temps, mais c'est surtout au cours de ce mois que la crise s'étendit sur toute la Macédoine Orientale. La mortalité est grande tant à Cavalla qu'à Drama et à Serrès. On estime que les conditions sont les mêmes dans les villages dont on est resté sans nouvelles à la suite de l'interdiction qui a été faite aux paysans de se rendre d'un village à l'autre, ce qui contribua à augmenter la gêne dans laquelle se débattent les villes. En quarante jours seulement, 1.800 personnes sont mortes de faim à Cavalla, et, d'après des renseignements officiels, 30 personnes meurent en moyenne

par jour à Drama. Le Gouvernement bulgare avait envoyé, il y a deux mois, une certaine quantité de blé pour être distribuée parmi les populations de la Macédoine Orientale. Ce stock, quoique insuffisant, avait permis cependant de faire, tant bien que mal, face à la situation. Le blé était mis en vente et c'est la préfecture qui en effectuait chaque fois le paiement aux autorités bulgares. Mais depuis lors le stock de blé a tellement diminué qu'on en arriva à réduire les rations à 60 grammes par personne par jour. Les autres articles de première nécessité se font de plus en plus rares et ceux que l'on parvient à trouver se vendent à des prix si élevés que même les plus aisés des habitants ne peuvent se les procurer. Durant les deux derniers mois la situation est devenue tout à fait désespérée, surtout pour l'élément grec, car les Turcs ne distribuent des vivres qu'aux musulmans, et les Bulgares ne le font que pour les villages slavophones. A Drama et dans quelques autres villes on est parvenu, grâce à l'initiative du préfet hellène et au concours, digne de tout éloge, de la classe aisée, à organiser des soupes populaires pour venir en aide aux pauvres, mais malheureusement ces soupes populaires ne peuvent fonctionner régulièrement faute de vivres.

J'ai fait, à plusieurs reprises, des démarches pressantes, verbalement et par écrit, tant au ministère des Affaires étrangères qu'auprès du Président du Conseil, au sujet de la situation désespérée de la Macédoine Orientale, en protestant énergiquement contre l'œuvre de dévastation qui se poursuit dans cette région. J'ai rappelé au Président du Conseil les assurances formelles données à la Grèce relativement à la sauvegarde de la vie et des biens des habitants et j'ai attiré son attention sur l'impression pénible que cette attitude du Gouvernement bulgare causerait en Grèce, impression qui ne pourrait qu'influencer les rapports amicaux existant entre les deux pays.

En outre de ces démarches, je me suis rendu auprès de M. Dobrovitch, directeur du Cabinet civil de S. M. le

Roi, que j'ai mis au courant de la situation de la Macédoine Orientale dans tous ses détails, en le priant de les porter à la connaissance du Roi, dans l'espoir que Sa Majesté voudrait bien faire les recommandations voulues au Gouvernement, afin d'amener quelque amélioration de la situation. J'ai, derechef, protesté auprès de M. Dobrovitch contre l'inertie du Gouvernement bulgare, en prenant soin de déclarer que cette attitude ne saurait ne pas affecter sérieusement les relations des deux États. M. Dobrovitch, qui feignait ignorer complètement ce dont je l'entretenais, me promit de transmettre mes paroles à S. M. le Roi. J'ai procédé à des démarches analogues auprès des cercles officiels allemands de Sofia et j'ai prié notre Légation à Berlin d'intervenir dans le même sens auprès du Gouvernement allemand.

NAOUM.

ANNEXE

M. A. Naoum, Ministre de Grèce à Sofia, à M. le Dr V. Radoslavoff, Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires étrangères de Bulgarie.

Sofia, le 23 mars/5 avril 1917.

Monsieur le Président du Conseil,

La Légation de Sa Majesté Hellénique, à diverses reprises, par des démarches verbales et écrites, n'a pas manqué d'attirer la sérieuse attention du Gouvernement royal de Bulgarie sur la situation critique de la partie de la Macédoine hellénique occupée par les troupes bulgaro-allemandes, par suite du manque de vivres et principalement de pain, et d'insister sur la nécessité absolue de prendre, d'urgence, les mesures indiquées, afin de remédier à un état de choses réellement lamentable.

Malheureusement, jusqu'à présent, toutes ses démarches n'ont abouti à aucun résultat pratique et, d'après les renseignements précis qui me parviennent, plus de 1.800 personnes, dans l'espace de quarante jours, sont décédées à Cavalla à la suite de la famine; à Drama, pour les mêmes motifs, une trentaine de personnes meurent par jour et les mêmes faits déplorables se répètent dans tous les autres centres du territoire hellénique occupé. Le dernier mois, c'est à peine si 60 grammes de pain par jour ont été distribués à chacun des malheureux habitants, qui manquent totalement d'autre nourriture.

Tout en rappelant à Votre Excellence les engagements formels assumés, lors de l'entrée des troupes bulgaro-allemandes en Macédoine hellénique, il est de mon devoir de lui exposer que, si cette situation continue à être la même et si des mesures promptes et radicales ne sont pas prises à bref délai, toute la population hellénique des pays occupés est destinée à être exterminée, soit par la famine, soit par des épidémies.

En présence de cette situation désespérée, je dois m'élever hautement contre ces procédés et ces négligences qui causent journellement le décès d'un grand nombre de citoyens hellènes et en causeront davantage à l'avenir, en laisser toute la responsabilité au Gouvernement bulgare et insister de toutes mes forces auprès de Votre Excellence, afin qu'indépendamment de toutes autres considérations, ne fût-ce que pour des raisons d'humanité, des mesures soient enfin prises et rigoureusement appliquées pour mettre un terme à une situation que Votre Excellence, j'en suis convaincu, est la première à déplorer.

Veuillez agréer, Monsieur le Président du Conseil, les assurances de ma haute considération.

NAOUM.

N° 77

TÉLÉGRAMME

M. A. Naoum, Ministre de Grèce à Sofia, à M. A. Zaïmis, Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires étrangères, à Athènes.

(TRADUCTION)

Sofia, le 1er/14 juin 1917.

Les autorités bulgares de la Macédoine Orientale viennent de prévenir les habitants qui désirent émigrer en Bulgarie, soit pour s'y établir, soit pour y chercher du travail, qu'ils doivent s'inscrire à cet effet dans des registres spéciaux. Une grande partie de la population, qui souffrait du manque de vivres et mourrait de faim, accepta cette proposition. On a commencé à transporter ces familles à l'intérieur de la Bulgarie et à les installer provisoirement à Tatar-Bazardjik, Kara-Bachli, Philippopoli, dans la Bulgarie du nord et en Dobroudja. Ces réfugiés arrivent dans un état lamentable par suite des privations. Leur nombre est considérable, puisque rien que dans les registres de Drama on en aurait inscrit 10.000 [*mots illisibles*]; cette mesure aurait été prise pour rendre la population moins dense et faciliter ainsi le ravitaillement de la Macédoine, et aussi pour augmenter la main-d'œuvre dans les villes et les campagnes de Bulgarie, où l'on signale actuellement une grande pénurie d'ouvriers; la mesure précitée a peut-être aussi un mobile politique caché, l'éloignement systématique de l'élément grec de la Macédoine, en vue de modifier le caractère hellénique actuel de cette province. J'ignore si des slavophones ont émigré. Pour ce qui est des musulmans, il en est arrivé en Bulgarie environ 5.000,

dont quelques-uns à Sofia. A la suite des démarches du consul de Turquie à Philippopoli ces musulmans vont être envoyés en Turquie.

D'après un rapport officiel, 6.000 personnes sont mortes de faim à Cavalla jusqu'au 15 avril a. c. La situation à Drama et à Serrès n'est pas meilleure. L'état de la population y est littéralement lamentable, car, outre les milliers de décès causés par la faim, la situation économique des habitants est désespérée par suite de la hausse exagérée du prix des articles de première nécessité. Le maire de Cavalla, pour sauver ce qui reste des habitants, prie le Gouvernement royal de lui envoyer des secours en argent, sous forme d'emprunt à la municipalité, qui s'engage à en restituer le montant dès que la situation sera rétablie. Pour ce qui concerne le transfert de la population en Bulgarie, je procède aux démarches nécessaires, en demandant des explications et l'envoi d'ordres aux autorités locales afin qu'elles accordent leur protection aux familles évacuées.

NAOUM.

NANCY, IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT — DÉCEMBRE 1917

LIBRAIRIE MILITAIRE BERGER-LEVRAULT

PARIS, 5-7, rue des Beaux-Arts — rue des Glacis, 18, NANCY

PAGES D'HISTOIRE 1914-1917

Série de volumes in-12

IONORÉE DE SOUSCRIPTIONS DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
DU MINISTÈRE DE LA MARINE ET DU GOUVERNEMENT BELGE

1. **Le Guet-apens.** *23, 24 et 25 juillet 1914* . . . . . 40 c.
2. **La Tension diplomatique.** *Du 25 juillet au 1er août 1914* . . . . 60 c.
3. **En Mobilisation.** *2, 3 et 4 août 1914* . . . . . 60 c.
4. **La Journée du 4 août 1914.** . . . . . 60 c.
5. **En Guerre.** *Du 5 au 7 août 1914* . . . . . 60 c.
6. **Les Communiqués officiels depuis la déclaration de guerre.** — I. *Du 5 au 14 août 1914* . . . . . 60 c.
7. — II. *Du 15 au 31 août 1914* . . . . . 60 c.
8. — III. *Du 1er au 30 septembre 1914* . . . . . 60 c.
9. **Extraits du « Bulletin des Armées de la République ».** — I. **Les Premiers-Paris.** *Du 15 août au 3 septembre 1914* . . . 60 c.
0. — II. **Les Premiers-Bordeaux.** *Du 4 sept. au 21 octobre 1914*. 60 c.
1. **A l'Ordre du Jour.** — I. *Du 8 août au 18 septembre 1914*. . . 60 c
2. **Les Communiqués officiels.** — IV. *Du 1er au 31 octobre 1914*. 60 c.
3. **A l'Ordre du Jour.** — II. *Du 19 au 29 septembre 1914* . . . . . 60 c.
4. — III. *Du 2 au 14 octobre 1914* . . . . . 60 c.
5. **Le Livre bleu anglais** (*23 juillet-4 août 1914*). . . . . 60 c.
6. **A l'Ordre du Jour.** — IV. *Du 15 au 26 octobre 1914* . . . . . 60 c.
7. — V. *Du 28 octobre au 1er novembre 1914* . . . . . 60 c.
8. **Les Communiqués officiels.** — V. *Du 1er au 30 novembre 1914*. 60 c.
9. **A l'Ordre du Jour.** — VI. *Du 6 au 10 novembre 1914* . . . . . 60 c.
0. **Le Livre gris belge** (*24 juillet-29 août 1914*). . . . . 60 c.
1. **Le Livre orange russe** (*10/23 juillet-24 juillet/6 août 1914*) . . . 60 c.
2. **Le Livre bleu serbe** (*16/29 juin-3/16 août 1914*). . . . . 60 c.
3. **La Séance historique de l'Institut de France.** Préface de M. H. Welschinger, de l'Institut. . . . . 60 c.
4. **Extraits du « Bulletin des Armées de la République ».** — III. **Les Premiers-Bordeaux.** *Du 24 oct. au 9 décembre 1914*. 60 c.
5. **Le Livre blanc allemand** (*24 juillet-2 août 1914*). . . . . 60 c.
6. **Les Communiqués officiels.** — VI. *Du 1er au 31 déc. 1914* . . 60 c.
7. **L'Allemagne et la Guerre,** par Emile Boutroux, de l'Académie Française. . . . . 40 c.
8. **La Folie allemande.** *Documents allemands,* par Paul Verrier, chargé de cours à la Sorbonne. . . . . 30 c.
9. **La Journée du 22 décembre 1914** (*Rentrée des Chambres*). Préface de M. H. Welschinger, de l'Institut . . . . . 60 c.
0. **La Chronologie de la Guerre.** *Du 31 juillet au 31 décembre 1914* par S. R. . . . . 40 c.

PAGES D'HISTOIRE 1914-1917 (*Suite*)

31. **A l'Ordre du Jour.** — VII. *Du 11 au 21 novembre 1914.* . . . . 60 c
32. **Le « 75 ».** *Notions sur le canon de 75,* par Th. Schlœsing fils, membre de l'Institut . . . . . 40 c
33. **A l'Ordre du Jour.** — VIII. *Du 22 au 25 novembre 1914* . . . 60 c
34. **Les Neutres. — Les Allemands en Belgique (Louvain et Aerschot).** *Notes d'un témoin hollandais,* par L.-H. Grondijs. 60 c
35. **Les Communiqués officiels.** — VII. *Du 1er au 31 janvier 1915.* 60 c
36 et 37. **Les Neutres. — Voix américaines sur la guerre de 1914.** Articles traduits ou analysés par S. R. — I et II. Chacun. 60 c
38. **Le second Livre orange russe** (*19 juillet/1er août-19 octobre/1er novembre 1914*) . . . . . 60 c
39. **Le Front.** *Atlas déployant de 32 cartes en six couleurs.* (Août-décembre 1914.) Préface du général Cherfils . . . . . 90 c
40. **Paroles allemandes.** Préface de l'abbé E. Wetterlé, ancien député de Ribeauvillé (Haut-Rhin) au Reichstag. . . . . 90 c
41. **Les Poètes de la Guerre.** *Recueil de poésies parues depuis le 1er août 1914.* Préface en vers de Hugues Delorme . . . . . 75 c
42. **Les Communiqués officiels.** — VIII. *Du 1er au 28 février 1915.* 60 c
43. **A l'Ordre du Jour.** — IX. *Du 26 novembre au 1er déc. 1914* . . 60 c
44. **La Haine allemande** (*Contre les Français*), par Paul Verrier, chargé de cours à la Sorbonne . . . . . 40 c
45. **Les Communiqués officiels.** — IX. *Du 1er au 31 mars 1915.* . 60 c
46. **Les Neutres. — La Suisse et la Guerre** . . . . . 60 c
47. **Le Livre rouge austro-hongrois** (*29 juin-24 août 1914*) . . . . 90 c
48. **Les Campagnes de 1914,** par Champaubert. Avec 23 cartes . 60 c
49. **Les Communiqués officiels.** — X. *Du 1er au 30 avril 1915* . . 60 c
50. **Nos Marins et la Guerre.** — I. . . . . 60 c
51. **Le second Livre bleu anglais** (*Turquie, 3 août-4 nov. 1914*). 90 c
52. **A l'Ordre du Jour.** — X. *Du 2 au 7 décembre 1914.* . . . . . 60 c
53. **Les Communiqués officiels.** — XI. *Du 1er au 31 mai 1915* . . 60 c
54. **Les Neutres. — Les Dessous économiques de la Guerre,** par Christian Cornélissen, économiste hollandais. Préface de Charles Andler, professeur à la Sorbonne . . . . . 60 c
55. **Le Livre vert italien** (*9 décembre 1914-4 mai 1915*) . . . . . 90 c
56. **A l'Ordre du Jour.** — XI. *Du 8 au 11 décembre 1914* . . . . . 60 c
57. **Les Volontaires étrangers enrôlés au service de la France en 1914-1915,** par M.-C. Poinsot . . . . . 60 c.
58. **L'Organisation du Crédit en Allemagne et en France,** par André Liesse, membre de l'Institut . . . . . 90 c
59. **A l'Ordre du Jour.** — XII. *Du 11 au 13 décembre 1914* . . . . 60 c
60. **A l'Ordre du Jour.** — XIII. *Du 14 au 28 décembre 1914.* . . . 60 c
61. **Les Communiqués officiels.** — XII. *Du 1er au 30 juin 1915.* . 60 c.
62. **La Vie économique en France pendant la guerre actuelle,** par Paul Beaunegard, membre de l'Institut . . . . . 40 c
63. **L'Œuvre de la France.** Articles traduits du journal *The Times.* Avec 1 carte. . . . . 40 c

PAGES D'HISTOIRE 1914-1917 (*Suite*)

4. **La Guerre et les Monuments.** *Cathédrale de Reims, Ypres, Louvain, Arras,* par Lucien MAGNE. Avec 32 illustrations . . . 1 fr.
5. **Les Origines historiques de la guerre,** par Gabriel ARNOULT, docteur en droit. Avec 4 cartes . . . . . 40 c.
6. **Du Rôle de la Physique à la guerre. De l'Avenir de nos Industries physiques après la Guerre,** par J. VIOLLE, membre de l'Institut. Avec 26 figures . . . . . 75 c.
7. **Le Livre jaune français** (*17 mars 1913-4 septembre 1914*). . . . 90 c.
8. **Chronologie de la Guerre.** *Du 1er janvier au 30 juin 1915,* par S. R. . . . . 60 c.
9. **Les Communiqués officiels.** — XIII. *Du 1er au 31 juillet 1915.* 60 c.
0. **A l'Ordre du Jour.** — XIV. *Du 29 décembre 1914.* Avec la *Liste alphabétique des noms cités du 8 août au 29 décembre 1914* . . . 90 c.
1. **Les Pages de Gloire de l'Armée belge.** *De la Gette à l'Yser. A Dixmude,* par le commandant WILLY BRETON, de l'armée belge. Avec 4 cartes . . . . . 60 c.
2. **Chants de Soldats (1525-1915).** *Chansons populaires. Chants militaires. Hymnes nationaux. Sonneries.* (Avec la musique.) Recueillis par A. SAUVREZIS . . . . . 1 fr.
3. **Le Livre bleu anglais. Documents complémentaires** (*20 juillet-1er septembre 1914*). . . . . 60 c.
4. **Voix italiennes sur la Guerre de 1914-1915.** . . . . . 60 c.
5. **Les Neutres. — Voix américaines sur la Guerre de 1914-1915.** Articles traduits ou analysés par S. R. — III. . . . . 60 c.
6. **Les Neutres. — Voix espagnoles.** Préface de Gomez CARRILLO. 60 c.
7. **Les Communiqués officiels.** — XIV *Du 1er au 31 août 1915.* 60 c.
8. **L'Anniversaire de la Déclaration de guerre** (*4 août 1914-4 août 1915*). Préface de M. H. WELSCHINGER, de l'Institut . . . 60 c.
9. **Paroles françaises.** *Hommes d'État. Hommes politiques. Diplomates. Publicistes* . . . . . 60 c.
0. **Paroles françaises.** *L'Institut de France. L'Université. Les ministres des cultes. Les chefs militaires. Le Président de la République.* . . . . . 60 c.
1. **Les Communiqués officiels.** — XV. *Du 1er au 30 sept. 1915.* . 60 c.
2. **Mines et Tranchées,** par Henry DE VARIGNY. Avec 5 figures. 60 c.
3. **Nos Marins et la Guerre.** — II. *Du 3 avril au 14 août 1915.* 60 c.
4. **Les Alsaciens-Lorrains en France pendant la Guerre** . . 60 c.
5. *La Diplomatie française.* **L'Œuvre de M. Delcassé,** par Georges REYNALD, sénateur. Avec portrait . . . . . 60 c.
6. **Les Communiqués officiels.** — XVI. *Du 1er au 31 octobre 1915.* 60 c.
7. **Les Terres meurtries,** par A. DE POUVOURVILLE. Avec 7 cartes. . 60 c.
8. **Documents authentiques sur le complot austro-allemand aux États-Unis,** présentés aux deux Chambres du Parlement britannique. 1916 . . . . . 60 c.
9. **Les Communiqués officiels.** — XVII. *Novembre-décembre 1915.* 90 c.
0. **Les Neutres. — Voix américaines sur la Guerre de 1914-1916.** Articles traduits ou analysés par S. R. — IV. . . . 60 c.

LIBRAIRIE MILITAIRE BERGER-LEVRAULT

PARIS, 5-7, rue des Beaux-Arts — rue des Glacis, 18, NANCY

PAGES D'HISTOIRE 1914-1917 (*Suite*)

138. **La Vérité sur les Déportations belges.** *Etude historique et économique*, par Fernand Passelecq, directeur du Bureau documentaire belge au Havre. Discours-préface de Emile Vandervelde, membre du Conseil des ministres de Belgique. 1 fr.

139. **Le Traitement des Plaies de guerre**, par A. Sartory, professeur agrégé à l'École supérieure de Pharmacie de Paris. Avec planches en noir et en couleurs . . . . . 2 fr.

140. **Pourquoi nous nous battons**, par le Général Pétain, Ernest Lavisse, de l'Acad. Française, et A. Ribot, président du Conseil. 60 c.

141. **Les Communiqués officiels.** — XXXI. *Juin 1917* . . . . . 90 c.

142. **Chronologie de la Guerre.** 6e volume (*1er janv.-30 juin 1917*), par S. R. . . . . 3 fr.

143. **Le Retour de l'Alsace-Lorraine à la France**, par Henri Welschinger, de l'Institut de France 1f25

Il est tiré de chaque volume des *Pages d'Histoire* 55 exemplaires numérotés à la presse : Nos 1 à 5 sur papier Japon à. . . . . 5 fr.
6 à 55 sur papier de Hollande à . . 3 fr. 50

La collection des *Pages d'Histoire* comprend jusqu'à présent, entre autres, les séries de volumes ci-après :

Les Communiqués officiels du Gouvernement français. — 32 volumes.
Les Livres diplomatiques. — 18 volumes.
Les Voix des Neutres. — 9 volumes.
Histoire de la Guerre. — 32 volumes.
Les Aspects juridiques, économiques, financiers et scientifiques de la Guerre. — 16 volumes.
La Littérature et la Guerre. — 12 volumes

CARTONS D'EMBOITAGE

permettant de relier soi-même les différentes séries des PAGES D'HISTOIRE

Il a été établi, pour la collection des **PAGES D'HISTOIRE**, des cartons d'emboitage correspondant aux différentes séries de la collection.

Ces emboitages, très élégants, en demi-percaline, avec caoutchoucs intérieurs pour fixer les fascicules, portent au dos, gaufrés en or, les titres de séries, ainsi que l'énumération, nom d'auteur et titre des fascicules entrant dans chaque emboitage. Le classement des fascicules ainsi établi, outre qu'il donnera à la collection un aspect des plus élégants, assurera surtout la **rapidité et la facilité des recherches.**

Les 23 emboitages suivants sont déjà établis :

Titre de série.	Nombre d'emboitages.	Titre de série.	Nombre d'emboitages.
Communiqués officiels.	5	Voix américaines	1
A l'ordre du jour	3	Voix de neutres	1
Pourparlers diplomatiques. . . .	4	Questions économiques	1
Opérations militaires.	1	Poèmes et chansons de la guerre	1
Technique de guerre.	1	Histoire de la guerre	2
Paroles françaises	1	Les Journées historiques.	1
L'Allemagne et la guerre	1		

Nous continuerons par la suite, au fur et à mesure de la parution des fascicules, à créer les emboitages de séries correspondants. La collection des **Pages d'Histoire** sera aussi entièrement reliée.

Prix de chaque emboitage . . . . . 1 fr. 25
Prix d'ensemble pour les 23 emboitages déjà établis. . . 25 fr.

LIBRAIRIE MILITAIRE BERGER-LEVRAULT

PARIS, 5-7, rue des Beaux-Arts — rue des Glacis, 18, NANCY

143

LÉGISLATION DE GUERRE 1914-1917

Collection publiée sous la direction de A. SAILLARD ✻, ✪ I, C ✠

ANCIEN INSPECTEUR GÉNÉRAL
CHEF DE BUREAU AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Ouvrages honorés des souscriptions de divers ministères

Série de volumes in-12, brochés

1. **Les Loyers et le Moratorium.** *Guide complet pour les propriétaires et les locataires. — Leurs situations respectives d'après le régime des décrets. — Congés, baux. — Compétence, procédure. — Dispositions législatives. — Textes officiels,* par A. SAILLARD. — Brochure de 64 pages . . . . . 75 c.
2. **Les Baux à ferme, les Métayages et le Moratorium.** *Prorogation et suspension des baux. — Reddition des comptes des métayers mobilisés. — Paiement. — Compétence. — Textes officiels,* par A. SAILLARD. — 2e *édition.* Brochure de 40 pages . . . . . 60 c.
3. **Les Affaires, la Bourse, les Banques et la Guerre.** *Manuel de l'homme d'affaires pendant la guerre. — Moratoria divers. — Perte des valeurs mobilières. — Patentes et impôts. — Textes officiels et commentaire pratique,* par F.-J. COMBAT, chef de portefeuille, expert-comptable judiciaire. — 2e *édition.* Volume de 158 pages. . . . . 2 fr. 25
4. **Finances publiques. Emprunts et placements pendant la Guerre.** Étude d'ensemble (France et Étranger). *Budgets de guerre. — Émissions de la Défense nationale. — Rôle de la Banque de France. — L'Or,* par F.-J. COMBAT. — 2e *édition.* Volume de 248 pages. . . . . 2 fr. 50
5. **Le Séquestre des biens des Allemands et des Austro-Hongrois.** *Guide juridique et pratique,* par A. SAILLARD, en collaboration avec un Administrateur-Séquestre. — Brochure de 96 pages . . . . 1 fr. 50
6. **Condition civile des mobilisés.** — *Actes de l'état civil, Procurations, Mariages, Légitimation, Divorcé, Obligations et droits civils, Statut civil des ouvriers des usines de guerre,* par H. FOUGEROL, docteur en droit et lauréat de la Faculté de Paris, avocat à la Cour, attaché au cabinet du sous-secrétaire d'État à la Guerre. — Volume de 132 pages . . 2 fr.
7. **Décès et disparitions aux armées.** — *Constatation. Notification aux familles. Expéditions d'actes de décès. — Remise des objets de la succession. Testaments. — Renseignements sur le sort des blessés, disparus et prisonniers. — Textes officiels et formules,* par H. FOUGEROL. — Brochure de 64 pages. . . . . 75 c.
8. **Les Droits des Veuves et des Orphelins des militaires tués à l'ennemi.** — *Pensions. Délégations de solde. Secours. Avantages divers. — Droits des familles des disparus ou prisonniers. — Textes officiels. — Renseignements pratiques et formules,* par A. SAILLARD et H. FOUGEROL. — 3e *édition.* Volume de 254 pages. . . . . 2 fr. 50
9. **Les Allocations aux familles des Mobilisés, Réfugiés et Victimes civiles de la guerre.** — *Conditions. Procédure et Formalités. Réclamations. — Textes officiels avec les solutions des cas d'espèces le plus fréquents, d'après les instructions administratives,* par A. SAILLARD et H. FOUGEROL. — 2e *édition.* Volume de 220 pages . . . . . 2 fr. 25

144

LIBRAIRIE MILITAIRE BERGER-LEVRAULT

PARIS, 5-7, rue des Beaux-Arts — rue des Glacis, 18, NANCY

LÉGISLATION DE GUERRE 1914-1917

Collection publiée sous la direction de A. SAILLARD ✻, O I, C ✻

ANCIEN INSPECTEUR GÉNÉRAL
CHEF DE BUREAU AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Ouvrages honorés des souscriptions de divers ministères

Série de volumes in-12, brochés (suite)

10. **Croix de guerre, Insignes et Décorations militaires.** — *Légion d'honneur. — Médailles militaire et coloniale. — Insigne des blessés et réformés. — Chevrons et fourragère. — Réhabilitation des condamnés cités à l'ordre. — Diplômes d'honneur aux morts pour la patrie. — Textes officiels avec Notice historique,* par H. FOUGEROL et A. SAILLARD. — 2e *édition.* Volume de 168 pages . . . . . 2 fr.

11. **Les Dommages de guerre.** — *Constatation et Évaluation. — Catégories de dommages. — Formalités à remplir. — Allocations d'acomptes ou d'avances sur indemnités. — Tableaux et Formules. — Textes officiels,* par G. MONSARRAT, chef de bureau chargé du service de l'évaluation des dommages de guerre au ministère de l'Intérieur. — Volume de 160 pages, mis à jour, avec un supplément . . . . . 1 fr. 75
Le supplément de 48 pages, séparément . . . . . 50 c.

12. **Les Assurances et la Guerre,** avec commentaire juridique et pratique. — *Le moratorium des assurances. — Dispositions spéciales (civils et assurés mobilisés). — Textes officiels,* par F.-J. COMBAT. — Brochure de 80 pages . . . . . 1 fr.

13. **L'Application de l'Impôt sur le Revenu.** *Historique. — Commentaire de la loi. — Barèmes des taxes. — Déclarations. — Textes officiels,* par F.-J. COMBAT. — 3e *édition.* Brochure de 96 pages, mise à jour d'après la loi applicable à 1917. . . . . 1 fr. 50

14. **L'Impôt sur les bénéfices de guerre.** *Guide pratique des assujettis. — Commentaire de la loi et textes officiels. — La taxe et les groupements commerciaux et industriels. — La patente spéciale des fournisseurs de la guerre et des maîtres ouvriers militaires,* par F.-J. COMBAT. 3e *édition.* Volume de 128 pages . . . . . 2 fr. 50

15. **Le Travail des Femmes à domicile.** *Nouvelle réglementation avec Commentaire explicatif et étude générale sur les salaires féminins,* par Ed. et F.-J. COMBAT. — Brochure de 85 pages . . . . . 1 fr. 25

16. **Réquisitions militaires et maritimes.** — *Formalités. Évaluation. Règlement. Réclamations. Logement et cantonnement. — Ravitaillement de la population civile. — Textes officiels, réponses ministérielles et jurisprudence,* par H. FOUGEROL. — 2 *édition.* Volume de 282 pages. 3 fr.

17. **La Propriété industrielle et la Guerre.** *Législation française. Législation étrangère. Textes officiels français et étrangers. Commentaire,* par P. LAINÉ, chef de la section des brevets d'invention à l'Office national de la propriété industrielle. Volume de 164 pages . . . . . 2 fr.

18. **Les Blessés de guerre.** *Prothèse et Rééducation professionnelle. Dispositions légales,* par Paul RAZOUS, actuaire du Contrôle au Ministère du Travail . . . . . (*Sous presse.*)

Les ouvrages dont le montant est joint à la commande sont expédiés franco.

D

BINDING LIST APR 15 1934

265202 HMod P1344

Author

Title Pages d'histoire. Series 2.- Les pourparlers diplomatiques. J-M.

University of Toronto Library

DO NOT REMOVE THE CARD FROM THIS POCKET

Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File"
Made by LIBRARY BUREAU

UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 15 25 05 06 009 9